



Document de référence
2010

SOMMAIRE

1	Présentation du groupe Casino.....	03		
	1.1. Chiffres clés consolidés	4		
	1.2. Faits marquants	4		
	1.3. Activités et stratégie	5		
	1.4. Propriétés immobilières et investissements	14		
2	Rapport de gestion	17		
	Chiffres clés consolidés	18		
	2.1. Rapport d'activité	19		
	2.2. Activité de la société mère	25		
	2.3. Filiales et participations	28		
	2.4. Événements postérieurs à la clôture	32		
	2.5. Perspectives 2011 et conclusion	33		
	2.6. Capital et actionariat	33		
	2.7. Facteurs de risques et assurances	43		
	2.8. Données environnementales	47		
	2.9. Données sociales	50		
3	Comptes consolidés.....	57		
	3.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	58		
	3.2. États financiers	59		
	3.2.1. Compte de résultat consolidé	59		
	3.2.2. État consolidé des produits et des charges comptabilisés	60		
	3.2.3. Bilan consolidé	61		
	3.2.4. État consolidé des flux de trésorerie	62		
	3.2.5. État de variation des capitaux propres consolidés	64		
	3.3. Notes aux comptes consolidés	66		
4	Comptes sociaux	133		
	4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	134		
	4.2. Compte de résultat	135		
	4.3. Bilan	136		
	4.4. Tableau des flux de trésorerie	137		
	4.5. Annexe aux comptes sociaux	138		
	4.6. Notes aux états financiers sociaux	140		
	4.7. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	155		
	4.8. Tableau des filiales et participations	156		
	4.9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	159		
5	Gouvernement d'entreprise	161		
	5.1. Conseil d'administration	162		
	5.2. Direction générale	182		
	5.3. Contrôle des comptes	186		
	5.4. Rapport du Président	187		
	5.5. Rapport des Commissaires aux comptes	200		
	Annexe : règlement intérieur du Conseil d'administration	201		
6	Assemblée générale	209		
	6.1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011	210		
	6.2. Rapport spéciaux des commissaires aux comptes	215		
	6.3. Projets de résolutions	220		
7	Informations complémentaires	233		
	7.1. Renseignements de caractère général	234		
	7.2. Historique	238		
	7.3. Marché des titres Casino	241		
	7.4. Parc de magasins	242		
	7.5. Responsables du Document de Référence et du rapport financier annuel	244		
	7.6. Tableau de concordance du Document de Référence	246		
	7.7. Table de concordance du rapport financier annuel	248		



LE MONDE CHANGE, CASINO L'ANTICIPE

Casino est aujourd'hui un acteur majeur du commerce alimentaire en France et à l'international. Multiformat, il gère au 31 décembre 2010 un parc de 11 663 magasins.

En France, où il réalise 62 % de son chiffre d'affaires et 59 % de son résultat opérationnel courant, Casino exploite 120 hypermarchés ⁽¹⁾, 795 supermarchés ⁽¹⁾, 585 magasins discount, 7 545 magasins de proximité et 287 cafétérias. À l'international, où il réalise 38 % de son chiffre d'affaires et 41 % de son résultat opérationnel, le Groupe est présent dans 8 pays (Brésil, Colombie, Thaïlande, Argentine, Uruguay, Vietnam, Madagascar et Maurice) et exploite 2 202 magasins dont 294 hypermarchés. L'Amérique du Sud et l'Asie représentent ses zones d'implantation prioritaires et concentrent 92 % du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger. Dans ces deux régions, le Groupe détient des positions de leadership.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 29 milliards d'euros, en hausse de 8,7 % par rapport à 2009 et un résultat net (part du Groupe) de 559 millions d'euros ⁽²⁾ en hausse de + 3,0 %.

(1) Hors affiliés internationaux des enseignes Françaises.

(2) Sur la base des activités poursuivies.

CHIFFRES CLÉS



29 milliards d'euros,
c'est le chiffre d'affaires HT consolidé
du groupe Casino en 2010.

Près de **7,5** millions de m²
de surfaces commerciales.

38 % du chiffre d'affaires
à l'international.

1^{re} marque de distributeur en France
en termes de pénétration des ventes.

559 millions d'euros.
Résultat net des activités
poursuivies part du Groupe.

Un mix d'activités favorable et diversifié
en France : **60 %** du chiffre d'affaires
réalisés par les formats de proximité
et de discount.

Plus de **230 000**
collaborateurs à travers le monde.

Une présence centrée sur
4 pays clés à l'international :
Brésil, Colombie, Thaïlande, Vietnam.

11 663 magasins
dont 9 461 en France.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE CASINO

1.1. Chiffres clés consolidés.....	4
1.2. Faits marquants	4
1.3. Activités et stratégie	5
1.4. Propriétés immobilières et investissements.....	14

1.1. CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

ACTIVITÉS POURSUIVIES

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation en euros	Variation organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	29 078	26 757	+ 8,7 %	+ 4,7 %
EBITDA ⁽²⁾	1 953	1 849	+ 5,6 %	- 3,1 %
Résultat Opérationnel Courant	1 300	1 209	+ 7,5 %	- 3,9 %
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	559	543	+ 3,0 %	
Résultat net des activités abandonnées (part du Groupe)	(9)	48		
Résultat net de l'ensemble consolidé (part du Groupe)	550	591	- 7,0 %	
Résultat net normalisé ⁽³⁾ (part du Groupe)	529	534	- 1,0 %	
Capacité d'autofinancement	1 188	1 292	- 8,0 %	

(1) À périmètre comparable, taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI) et avant reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

(2) EBITDA = ROC + dotations nettes aux amortissements opérationnels courants.

(3) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. Annexe p. 25).

ENDETTEMENT & FONDS PROPRES

(en millions d'euros)	2010	2009
Fonds propres (avant répartition)	9 064	7 919
Dette Financière Nette (DFN)	3 845	4 072
Ratio Dette Nette / EBITDA	1,97 x	2,2 x

1.2. FAITS MARQUANTS

■ Le **17 janvier 2010**, les autorités vénézuéliennes ont ordonné la nationalisation des hypermarchés Exito exploités au Venezuela. À partir du 1^{er} janvier 2010, les intérêts de Casino au Venezuela n'ont plus été consolidés par intégration globale et ont été reclassés en "actifs détenus en vue de la vente" en application de la norme IFRS 5.

■ Au cours du 1^{er} semestre 2010, Casino a réalisé deux opérations d'échanges obligataires pour un montant total d'environ 1,4 milliard d'euros.

La première, lancée le 26 janvier 2010 et portant sur les obligations venant à échéance en 2012 et 2013, s'est clôturée le **8 février 2010**. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 888 millions d'euros à échéance février 2017 a été émise sur la base d'un taux équivalent à mid swap + 135 points de base. Le montant apporté s'est élevé à environ 1,5 milliard d'euros (près de deux fois le montant proposé) et a permis de réduire les échéances obligataires des années 2012 et 2013 de respectivement 440 et 354 millions d'euros.

La seconde, lancée le 20 avril 2010 et portant sur les obligations venant à échéance en 2011, 2012 et 2013, s'est clôturée le **11 mai 2010**. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle

souche obligataire d'un montant de 508 millions d'euros à échéance novembre 2018 a été émise sur la base d'un taux équivalent à mid swap + 160 points de base. Les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 ont ainsi été réduites de respectivement 190, 156 et 127 millions d'euros.

Ces deux opérations ont permis d'améliorer sensiblement le profil de la dette du Groupe et de porter la maturité moyenne de la dette obligataire de 2,9 années à 4,4 années.

■ Début **juin 2010**, Casino a vu sa participation dans Grupo Pão de Açúcar (GPA) passer de 33,4 % à 33,7 % suite à l'approbation, lors de l'Assemblée générale de GPA le 29 avril 2010, de l'émission de 1,1 million d'actions préférentielles au profit de Casino. Cette émission, qui représente un montant de 67 millions de reais ⁽¹⁾ (30 millions d'euros) s'inscrit dans le cadre de l'accord signé en mai 2005 avec la famille d'Abilio Diniz aux termes duquel le groupe Casino a apporté à GPA, fin 2006, le goodwill d'acquisition généré à l'occasion de ses prises de participations successives dans la société.

L'amortissement du goodwill apporté engendrera une économie totale d'impôts pour GPA de 517 millions de reais (soit 235 millions d'euros) sur une période estimée de 6 ans, à compter de 2008.

(1) Sur la base d'un cours de 60,39 reais par action, correspondant au cours moyen pondéré par les volumes des 15 dernières séances avant la date de convocation de l'Assemblée générale.

En échange de cet apport, GPA s'est engagée à rétrocéder à Casino 80 % de l'économie fiscale réalisée via l'émission d'actions préférentielles nouvelles de GPA au profit de Casino.

Au terme de la période d'amortissement du goodwill, sur la base du cours de bourse actuel de GPA, l'intérêt économique de Casino dans GPA serait porté à environ 35 %⁽¹⁾.

- Le **1^{er} juillet 2010**, GPA et Casas Bahia ont signé un avenant à leur accord initial de partenariat. Dans cet avenant, les deux parties ont convenu de réviser certains termes, sans modifier les principes généraux de l'accord signé en décembre dernier.

Ce partenariat stratégique permettra à GPA de consolider sa position de n° 1 de la distribution au Brésil. Casino s'est félicité de cet accord qui a confirmé l'importance stratégique de GPA et du Brésil pour le Groupe.

L'accord est devenu effectif le 9 novembre 2010, date à laquelle l'Assemblée générale de GPA a validé la prise de contrôle des activités de Casas Bahia. Cette dernière est consolidée dans les comptes de GPA depuis cette date.

- Le **27 juillet 2010**, le groupe Casino a annoncé la signature d'un partenariat de long terme dans les produits et services financiers en France avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC au travers de sa filiale Banque Casino.

Ce partenariat se traduira par la montée au capital du Groupe Crédit Mutuel-CIC dans Banque Casino à hauteur de 50 %. Banque Casino était jusque-là détenue à 60 % par Casino et à 40 % par LaSer Cofinoga. Casino a exercé l'option d'achat dont il dispose sur les titres détenus par LaSer Cofinoga. Ces titres, ainsi que 10 % du capital de Banque Casino détenus aujourd'hui par Casino, seront vendus au Crédit Mutuel.

La réalisation de l'opération devrait intervenir dans les prochains 18 mois.

Ce projet est soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

- Le **15 novembre 2010**, Big C, filiale de Casino, a annoncé avoir signé un accord ferme avec Carrefour en vue du rachat de ses activités en Thaïlande, pour une valeur totale de 35,5 milliards THB (868 millions d'euros)⁽²⁾ représentant un multiple de 8,6 x l'EBITDA 2010e pro forma incluant les synergies en régime de croisière.

Le portefeuille de Carrefour Thaïlande se compose de 42 magasins, dont 34 hypermarchés, et de 37 galeries marchandes. La société devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 30 milliards THB (734 millions d'euros) en 2010. Les réseaux de magasins de Big C

et de Carrefour Thaïlande présentent de fortes complémentarités géographiques, permettant à Big C de doubler sa présence dans la région de Bangkok.

Avec un total de 103 hypermarchés et un chiffre d'affaires consolidé de plus de 100 milliards THB (plus de 2,4 milliards d'euros) attendu en 2010, Big C augmentera significativement sa part de marché pour devenir le co-leader thaïlandais en hypermarchés.

Carrefour Thaïlande opère 37 galeries marchandes, qui contribuent à près de 50 % de l'EBITDA. Après la transaction, le portefeuille combiné comprend plus de 100 galeries pour une surface locative totale de 585 000 m². Ce portefeuille élargi renforce la stratégie duale de Big C, alliant commerce et immobilier, et permettra la mise en œuvre d'initiatives créatrices de valeur.

L'opération permettra de générer d'importantes synergies représentant, à plein, environ 1,2 % du chiffre d'affaires combiné 2010 estimé. Ces synergies seront intégralement mises en œuvre d'ici 2013.

La transaction sera financée par la trésorerie de Big C et par endettement. Elle aura un impact positif sur le résultat net par action de Big C dès la première année.

Cette opération permet à Casino de renforcer de manière significative sa position dans un de ses pays clés. Elle s'inscrit à la fois dans la stratégie de développement ciblé du Groupe sur des marchés en forte croissance, où il bénéficie d'une position de leader, et dans sa stratégie d'optimisation de son portefeuille d'actifs.

Dans cette perspective, et en complément du programme de cessions de 1 milliard d'euros, Casino annonce son intention de procéder à des cessions d'actifs pour un montant de 700 millions d'euros en 2011.

Cette opération a été approuvée par l'Assemblée générale de Big C le 5 janvier 2011.

- Le **26 novembre 2010**, un accord de partenariat stratégique a été signé avec la République bolivarienne du Venezuela, qui a acquis 80,1 % du capital de Cativen pour un montant total de 690 millions de dollars. Casino a conservé une participation de 19,9 % afin de continuer à apporter un soutien opérationnel et de développer sa collaboration avec la nouvelle entité contrôlée par l'État vénézuélien.

Dans le cadre de cet accord, le Groupe percevra un montant total de 622,5 millions de dollars, 60 % à la finalisation de la transaction, dont 20 % en espèces et 40 % en deux billets à ordre. Le solde de 40 % sera réglé en espèces courant 2011.

1.3. ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

1.3.1. LES GRANDES ÉTAPES DE CONSTITUTION DU GROUPE

Les origines de l'Enseigne remontent à 1898, date à laquelle Geoffroy Guichard crée la Société des Magasins du Casino et ouvre la première succursale à Veauce, dans la Loire. Seulement trois ans après la création du Groupe, en 1901, les premiers produits à marque Casino sont lancés, inventant ainsi le concept de marque de distributeur.

Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le Groupe connaît une phase d'expansion rapide : en dix ans, plus de 500 points de vente sont ouverts. Son réseau, qui s'est d'abord développé dans la région stéphanoise et de Clermont-Ferrand, s'étend dans les années 1930 jusque sur la Côte d'Azur. En 1939, le Groupe gère ainsi un parc de neuf entrepôts et près de 2 500 points de vente.

(1) Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires exerceraient leurs droits préférentiels de souscription, GPA rémunérera en partie la quote-part d'économie fiscale réalisée en numéraire et l'augmentation du pourcentage de détention économique de Casino dans GPA sera donc moindre.

(2) Sur la base d'un taux de change THB/€ de 40,859 au 12 novembre 2010.

À partir des années 1950, le Groupe engage une politique de diversification de ses formats et de ses activités. Se succèdent ainsi les ouvertures du 1^{er} magasin en libre-service (1948), du 1^{er} supermarché Casino (1960), du 1^{er} hypermarché Géant (1970) et la création des Cafétérias Casino (1967). La prise de contrôle de la société L'Épargne en 1970 permet au Groupe d'étendre son réseau de distribution au sud-ouest de la France.

À la fin des années 1970, Casino pose les premiers jalons d'une stratégie de développement en dehors de la France en s'implantant aux États-Unis où il lance une chaîne de cafétérias avant de racheter 90 magasins "Cash & Carry" à l'enseigne Smart & Final (1984).

Le milieu des années 1980 marque un tournant dans la politique de développement du Groupe. La stratégie de redéploiement qu'il adopte alors vise à atteindre la taille critique qui lui permettra de résister face à un environnement de plus en plus concurrentiel dans le secteur de la grande distribution.

Il entreprend dès lors un important programme de renforcement de son implantation en France et de recentrage sur son 1^{er} métier de distributeur. C'est ainsi qu'entre 1985 et 1996, il prend le contrôle de deux sociétés de distribution de l'est et du sud de la France, la Cédés et La Ruhe Méridionale ; il signe des accords de partenariat avec le groupe Corse Distribution et les Coopérateurs de Normandie-Picardie et reprend les activités de distribution de Rallye – hypermarchés, supermarchés et cafétérias – (1992).

Par ailleurs, afin de repositionner son image et celle de ses magasins, le Groupe initie un programme de rénovation de ses hypermarchés et de modernisation de son réseau de proximité. En 1996, la société Spar France est créée et l'année suivante, le Groupe entre au capital de Monoprix-Prisunic. La prise de contrôle, en 1997, des enseignes Franprix et Leader Price fait de Casino le 1^{er} distributeur parisien.

L'ensemble de ces orientations place Casino parmi les leaders de la distribution en France au seuil de l'an 2000.

Fort de ce positionnement, le Groupe est prêt à renforcer sa présence à l'international : à partir de 1998, il met en place une politique active d'internationalisation.

Entre 1998 et 2002, il procède à un grand nombre d'acquisitions de sociétés de distribution implantées en Amérique du Sud (Libertad en Argentine, Disco en Uruguay, Exito en Colombie, CBD au Brésil, Cativen au Venezuela), en Asie (Big C en Thaïlande, Vindémia au Vietnam), aux Pays-Bas (Laurus, devenue Super de Boer) et dans l'océan indien (Vindémia à La Réunion, Madagascar, Mayotte et l'île Maurice).

1.3.2. ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

a. Profil du Groupe en 2010

Casino est aujourd'hui un acteur majeur du commerce alimentaire en France et à l'international. Multiformat, il gère au 31 décembre 2010 un parc de 11 663 magasins.

En France, où il réalise 62 % de son chiffre d'affaires et 59 % de son résultat opérationnel courant, Casino exploite 120 hypermarchés⁽¹⁾, 795 supermarchés⁽¹⁾, 585 magasins discount, 7 545 magasins de proximité et 287 cafétérias. À l'international, où il réalise 38 % de son chiffre d'affaires et 41 % de son résultat opérationnel, le Groupe

Il s'implante par ailleurs en Pologne et à Taiwan où il ouvre de nouveaux magasins : ouverture du premier hypermarché polonais à Varsovie en 1996, puis d'un magasin Leader Price en 2000 ; ouverture du 1^{er} hypermarché à Taiwan en 1998.

À partir de 2000, le Groupe renforce sa présence en France sur des formats porteurs et mise à l'international sur des marchés prometteurs.

En France, pour accompagner l'évolution du marché, Casino fait évoluer son portefeuille d'actifs.

D'une part, il affirme son positionnement sur les formats de proximité et de discount en concluant des acquisitions majeures : en 2000, le Groupe prend une participation dans le capital de Cdiscount, société de ventes en ligne, et augmente sa participation dans Monoprix à hauteur de 50 %. En 2003, il renouvelle le partenariat conclu au sein de Monoprix avec les Galeries Lafayette. Cet accord stratégique a été prolongé jusqu'en 2012 dans le cadre d'un avenant conclu entre les deux sociétés fin 2008. En 2004, il renforce sa participation au capital de Franprix Holding (95 %) et de Leader Price Holding (75 %), dont il détient désormais la totalité depuis 2009.

D'autre part, il développe des métiers complémentaires à la distribution tels que les services financiers et l'immobilier commercial. Dès 2001, le Groupe s'associe avec LaSer Cofinoga pour créer la Banque du Groupe Casino. En juillet 2010, un partenariat dans les produits et services financiers est signé avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC qui se traduira par une montée de ce dernier au capital de Banque Casino à hauteur de 50 % ; Casino détenant les 50 % restants. En 2005, les galeries marchandes du Groupe sont filialisées via la création et l'introduction en bourse de la société immobilière Mercialis.

À l'international, Casino opère un recentrage de ses activités sur deux zones géographiques prioritaires, l'Amérique du Sud et l'Asie du Sud-Est, capitalisant sur le fort potentiel de croissance de ces régions. Entre 2005 et 2007, il acquiert ainsi le co-contrôle du Groupe GPA au Brésil, devient actionnaire majoritaire d'Exito en Colombie et de Vindémia dans l'océan indien. En 2010, la signature d'un partenariat entre GPA et Casas Bahia, premier distributeur non alimentaire du Brésil et le rachat des activités de Carrefour Thaïlande par Big C permettent au Groupe de renforcer significativement sa taille dans ces deux régions, piliers de son développement à l'international.

Par ailleurs, en 2006, il vend sa participation de 50 % dans la filiale taïwanaise Far Eastern Géant et cède ses activités en Pologne. En 2007, il cède sa participation dans l'enseigne américaine Smart & Final. En 2009, il vend sa participation de 57 % dans la société néerlandaise Super de Boer.

est présent dans huit pays et exploite 2 202 magasins dont 294 hypermarchés : Brésil, Colombie, Thaïlande, Argentine, Uruguay, Vietnam, Madagascar et Maurice. L'Amérique du Sud et l'Asie représentent ses zones d'implantation prioritaires et concentrent 92 % du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger. Dans ces deux régions, le Groupe détient des positions de leadership.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 29 milliards d'euros, en hausse de 8,7 % par rapport à 2009 et un résultat net (des activités poursuivies, part du Groupe) de 559 millions d'euros en hausse de + 3,0 %.

(1) Hors affiliés internationaux.

b. Présentation des activités et de la stratégie en France

Casino est le 3^e distributeur alimentaire français, avec environ 13 % de part de marché ⁽¹⁾. La spécificité du Groupe sur son marché domestique réside dans la structure multiformat de son portefeuille d'actifs et la prépondérance de ses enseignes de proximité et de discount. Le Groupe déploie par ailleurs une stratégie de différenciation de ses enseignes destinée à répondre aux nouvelles attentes de ses clients. Enfin, il met en œuvre un modèle de développement dual alliant commerce et immobilier.

Le chiffre d'affaires des activités françaises s'est élevé à 17 956 millions d'euros en 2010, le résultat opérationnel courant s'est établi à 769 millions d'euros, soit une marge opérationnelle courante de 4,3 %.







Du commerce de masse au "commerce de précision"

Le marché français de la distribution évolue progressivement sous l'influence des changements sociodémographiques et de l'évolution des styles de vie des consommateurs. Vieillesse de la population, diminution du nombre de personnes par foyer, autonomisation des rythmes de vie au sein des foyers, individualisation des modes de vie : tous ces phénomènes se traduisent par une diversité plus grande des formats et des concepts de distribution, représentant une alternative au modèle historiquement dominant de l'hypermarché, une offre plus variée et segmentée et une individualisation des contacts clients.

Dans ce contexte, le Groupe possède un atout majeur : la structure multiformat de son portefeuille caractérisée par la prépondérance de ses formats de proximité et de discount.

En 2010, le Groupe gère un parc de 9 461 magasins qui couvre l'ensemble des formats du commerce alimentaire. Les deux formats les plus porteurs du marché, proximité et discount, représentent à eux deux 61 % du chiffre d'affaires du Groupe en France.

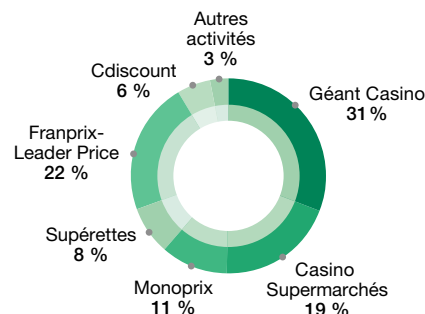
Nombre de magasins par format (au 31 décembre 2010)

Format/ Positionnement	Nombre de magasins
 HYPERMARCHÉ	125 ⁽²⁾
 SUPERMARCHÉ URBAIN ET RURAL	405 ⁽²⁾
 SUPERMARCHÉ DE CENTRE-VILLE	494 ⁽²⁾
 PROXIMITÉ / NATIONAL (SUPÉRETTES)	6 675
 PROXIMITÉ / RÉGION PARISIENNE	870
 DISCOUNT	585

(1) Source : KantarWorld Panel (ex-TNS).

(2) Y compris affiliés internationaux (dont hypermarchés Géant Casino : 5, Casino Supermarchés : 27, Monoprix : 77).

Répartition du chiffre d'affaires France par format (au 31 décembre 2010)



Une stratégie de différenciation pour un "commerce de précision"

Pour satisfaire au mieux les attentes de chacun de ses clients, Casino a choisi de développer un commerce "de précision". Cette stratégie de différenciation repose sur un positionnement ciblé pour chaque enseigne, une politique de développement soutenu de la marque propre et un marketing personnalisé grâce à un partenariat exclusif avec dunhumby.

Un positionnement ciblé pour chaque enseigne

Chaque enseigne se distingue par une stratégie commerciale différenciée, qui lui confère un positionnement spécifique, reconnu par les consommateurs.

Proximité

La Proximité se décline à travers quatre types d'enseignes :

Casino Supermarchés

L'enseigne Casino Supermarchés est implantée au cœur des villes ou en milieu rural et se compose d'un parc de 405 magasins. Sa présence est fortement concentrée dans trois régions, qui représentent au total plus de 75 % de ses magasins : la vallée du Rhône, la région parisienne et le Sud-Ouest.

Sur une surface de vente moyenne de 1 550 m², l'offre des supermarchés Casino se compose essentiellement de produits alimentaires (92 % du CA), dont plus de 45 % (des volumes) de produits de marque Casino, complétée d'une offre non alimentaire. Le positionnement de l'enseigne se définit par un triple engagement : des prix justes, une qualité assurée et une vie facile.

2010 a été marquée par l'accélération de l'expansion avec 11 supermarchés Casino ouverts. Les ventes totales de l'enseigne progressent de + 1,7 % (hors essence) et s'élèvent à 3 490 millions d'euros.

Monoprix

Monoprix est le leader du commerce alimentaire en centre-ville. À fin 2010, le parc de magasins compte 494 points de vente.

Le savoir-faire de commerçant de centre-ville de l'enseigne se traduit d'abord dans ses magasins.

Par son concept de Citymarché, d'une surface moyenne de 1 800 m², l'enseigne répond aux besoins d'une clientèle urbaine active, en majorité féminine, et se distingue par une offre diversifiée (jusqu'à 60 000 références), tant en alimentaire qu'en non-alimentaire, et innovante, grâce à une large gamme de marques propres. Véritable "laboratoire *in vivo*" pour toutes les nouvelles tendances, le savoir-faire de Monoprix réside aussi dans sa dynamique d'innovations produits.

Si l'alimentaire représente deux tiers des ventes totales de l'enseigne, qui s'élèvent à 3 897 millions d'euros en 2010, les univers Parfumerie, Textile et Maison/Loisirs, cumulent à eux seuls un tiers des ventes de Monoprix.

Dans le domaine de la beauté et des soins, Monoprix s'est imposé comme le n° 1 en France avec un circuit de distribution de troisième type, situé entre la parfumerie sélective et la grande distribution.

Monoprix a par ailleurs développé de nouveaux formats, dit "concept stores" :

- Monop' est un concept d'hyperproximité inédit en France. Sur une surface de 150 à 300 m², ces magasins pratiques et accueillants proposent une offre variée répondant aussi bien aux besoins du quotidien qu'aux achats plaisir. Implanté dans les zones urbaines à fort trafic, Monop' répond 6 jours sur 7 et de 9 heures à minuit au rythme de vie d'une clientèle citadine et active ;
- Beauty Monop' est un "cosmétique-store" entièrement dédié à la beauté et à l'hygiène au quotidien. Destiné aux femmes comme aux hommes, Beauty Monop' présente une offre étendue sélectionnée parmi les grandes marques généralistes, les marques de créateurs ou encore les marques alternatives habituellement distribuées en pharmacie ;
- dailymonop' allie restauration rapide et ultra-fraîcheur. Sur une surface moyenne de 50 à 100 m², l'enseigne propose une large gamme de snacking, plats cuisinés, laitages, boissons, fruits et desserts permettant à ses clients de composer chaque jour des menus différents.

En 2008, Monoprix a élargi son positionnement au segment porteur du Bio en rachetant Naturalia, première enseigne spécialisée de produits biologiques et naturels en région parisienne avec 49 magasins proposant plus de 5 000 références.

En 2010, Monoprix a poursuivi une politique active d'expansion sur l'ensemble de ses formats. Au total, l'enseigne a ainsi ouvert 27 magasins dont sept Citymarchés, onze Monop', un Beauty Monop' et huit magasins Naturalia.

En 2010, le chiffre d'affaires consolidé (à hauteur de 50 %) de Monoprix s'est élevé à 1 914 millions d'euros.

Franprix

Essentiellement implantée à Paris et récemment dans le centre de grandes villes françaises du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen, Franprix est une enseigne d'ultra-proximité urbaine qui propose, sur une surface de vente de 450 m², une offre alimentaire complète, répondant aux besoins quotidiens d'une famille et alliant de façon équilibrée un assortiment de produits de marques nationales incontournables et de marque propre Leader Price à des prix compétitifs.

La facilité d'accès à ses magasins et la flexibilité des horaires d'ouverture contribuent également au succès de l'enseigne.

Franprix s'est imposé comme un concept fort et différenciant sur le marché parisien de la proximité où il bénéficie d'une part de marché significative.

Pour mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes de modernité et de proximité, l'enseigne a lancé, en 2008, un nouveau concept de magasin qui propose un décor revisité, une offre redéfinie en faveur des produits frais et du snacking et des horaires d'ouvertures élargis.

L'enseigne a poursuivi en 2010 une expansion ambitieuse, avec 100 ouvertures, ce qui porte à 870 le nombre de magasins du réseau. Franprix a par ailleurs poursuivi son programme de rénovation des magasins : à fin 2010, plus de 50 % du parc est ainsi au nouveau concept.

Franprix a réalisé en 2010 un volume d'affaires⁽¹⁾ hors taxes de 1 980 millions d'euros.

Les supérettes

Les supérettes se déclinent sous trois enseignes : Petit Casino, Vival et Spar.

Enseigne historique de proximité dans le Groupe, **Petit Casino** défend une vision conviviale du commerce et propose une offre alimentaire complète et un rayon frais qualitatif. L'enseigne est très intégrée dans la vie locale en centre-ville et en milieu périurbain.

Pôle d'attraction dans les villages, l'enseigne **Vival** bénéficie elle aussi d'un fort capital de sympathie. Aux côtés de son offre alimentaire basée sur la marque propre Casino, elle propose des services complémentaires tels que fax, tabac, dépôts presse ou poste.

Quant à **Spar**, enseigne de centre-ville et périurbaine, elle développe une offre alimentaire de proximité ainsi que des services associés : développement de photos, tickets de bus...

L'une des forces du modèle économique des supérettes réside dans son savoir-faire reconnu sur la franchise. En 10 ans, le réseau des supérettes s'est ainsi accru de plus de 4 700 magasins franchisés (contre aucun auparavant), principalement aux enseignes Spar et Vival. Véritable levier pour accélérer l'expansion, la franchise permet également de bénéficier de retour sur capitaux élevés.

Fort de 6 675 points de vente, le réseau couvre l'ensemble du territoire français. Le Groupe continue à densifier son réseau tout en poursuivant une gestion optimisée du parc : en 2010, 321⁽²⁾ magasins ont ainsi été ouverts et 304⁽²⁾ fermés.

Avec des magasins d'une taille allant de 12 à 800 m², les supérettes ont réalisé en 2010 un chiffre d'affaires consolidé de 1 494 millions d'euros.

Les supérettes poursuivent leurs initiatives en matière de nouveaux concepts. Les principaux développements ces dernières années ont concerné la distribution automatique avec Petit Casino 24 et l'Express by Casino dans les stations Esso, ainsi que la mise en place de "corners" dans les aéroports et les gares.

L'offre de service a par ailleurs été développée : ainsi, par exemple, en 2010, un nouveau service de livraison à domicile "AlloCLivré" a été mis en place. Il permet aux clients de passer leurs commandes directement au magasin de leur choix *via* un numéro vert et d'être livrés dans la demi-journée. Gratuite et accessible sans seuil de commande, la livraison est effectuée avec des triporteurs 100 % électriques.

Discount

Leader Price est l'enseigne discount du groupe Casino. Elle s'adresse à des consommateurs sensibles aux prix, auxquels elle propose une offre alimentaire complète (4 200 références), des produits frais et surgelés et quelques produits régionaux cœur de marché.

(1) Chiffre d'affaires à 100 % des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe (y compris les sociétés mises en équivalence). Intègre également le chiffre d'affaires réalisé sous enseigne par l'activité franchise.

(2) Hors magasins de négoce.

Les magasins Leader Price sont présents sur l'ensemble du territoire français, en zone urbaine et périurbaine.

La singularité du concept réside dans son assortiment composé à plus de 90 % de produits à marque propre, Leader Price et Le Prix Gagnant (pour les produits premiers prix).

Cette spécificité, combinée à des coûts d'exploitation peu élevés et des stocks réduits, en fait un concept très attractif pour les franchisés, qui représentent la moitié des magasins du réseau.

En 2010, un plan de relance a été mis en place, visant à renforcer la dynamique commerciale de l'enseigne. Il s'est traduit, au premier semestre, par des baisses de prix significatives et une intensification de la communication. Au second semestre, le dispositif a été renforcé avec le déploiement d'un nouveau concept de magasins, l'introduction progressive d'une sélection de 250 produits de marque nationale et l'enrichissement de l'offre de produits à marque propre Leader Price.

Leader Price a par ailleurs poursuivi sa politique d'expansion et a ainsi ouvert 52 magasins, ce qui porte à 585 le nombre de magasins du réseau à fin décembre 2010.

En 2010, Leader Price a réalisé un volume d'affaires⁽¹⁾ hors taxes de 2 793 millions d'euros.

Hypermarchés

Géant Casino est une enseigne d'hypermarchés dont le positionnement repose sur la notion de plaisir et de confort d'achat dans un espace à taille humaine (7 000 m² en moyenne environ contre un standard de marché à 9 000 m² environ). Elle se distingue des enseignes concurrentes à travers trois axes : la prédominance de la marque propre, l'élargissement et la valorisation de l'offre produits frais, le développement de nouveaux concepts non alimentaires (décoration, art de vivre...).

Le parc d'hypermarchés se compose de 125 magasins à fin décembre 2010, majoritairement présents dans les régions du sud de la France.

Pour répondre aux attentes de ses clients, et notamment des femmes, qui représentent 75 % de sa clientèle, Géant Casino a engagé depuis trois ans une démarche vers plus de convivialité et de proximité au travers d'un nouveau concept, qui a été testé dans l'hypermarché bordelais de Pessac fin 2007. L'accent est mis sur les produits frais, la marque propre et son excellent rapport qualité-prix ainsi que sur les catégories porteuses (Textile, Maison et Loisirs). Ce nouveau concept a été déployé dans près de 30 magasins à fin 2009.

L'enseigne a également entrepris un ambitieux programme de repositionnement de son offre en non-alimentaire au profit des catégories les plus porteuses et les plus rentables (Textile, Maison, Loisirs). Ce programme s'accompagne d'un travail de réallocation et de réduction des surfaces commerciales, visant à améliorer la rentabilité des capitaux employés. Ainsi, plus de 16 000 m² de surfaces commerciales et de réserves (soit plus de 1 % de la surface totale), sont en cours de transfert à Mercialis, dans le cadre de l'opération d'apport d'actifs réalisée en 2009. (cf. "Propriétés Immobilières et Investissements" page 14 pour plus de détails.)

La différenciation de l'enseigne passe enfin par le programme Alcludia, programme de valorisation des centres commerciaux lancé en 2008 par Mercialis, société foncière du Groupe dédiée à l'exploitation des galeries commerciales (pour plus de détails sur Mercialis, voir ci-après).

Le chiffre d'affaires de Géant Casino s'est élevé en 2010 à 5 516 millions d'euros.

E-commerce

Créé en 1998, Cdiscount est une filiale du groupe Casino depuis 2000 et le leader du e-commerce non alimentaire B to C en France, ses ventes affichant en 2010 une croissance supérieure à celle de ses principaux concurrents.

Multispécialiste, son offre de 100 000 références se structure aujourd'hui autour de plus de 40 magasins, organisés en grands univers : produits culturels, high-tech, informatique, équipement de la maison, équipement de la personne, textile, voyages, santé-forme et services (financement, assurances, "video on demand"...).

Depuis sa création, Cdiscount a cultivé un positionnement clair, celui de spécialiste des "Meilleurs Produits aux meilleurs prix". Le succès de la société repose sur ce positionnement prix très attractif mais aussi sur sa capacité d'innovation, sa structure de coûts très compétitive et sa forte réactivité commerciale.

En 2010, Cdiscount a "passé la barre" des 10 millions de clients. Preuve de son fort dynamisme, les ventes du site de e-commerce ont progressé de + 14,5 % en organique, à 961 millions d'euros hors taxes (1,1 milliard d'euros TTC).

Le Groupe a par ailleurs continué à favoriser les synergies entre Cdiscount et ses enseignes. La mise en place, en 2009, de points retraits permettant aux clients de Cdiscount de venir retirer leurs commandes volumineuses (de plus de 30 kg) dans les hypermarchés Géant a ainsi été étendue aux magasins Petit Casino pour les colis de moins de 30 kg. Déjà déployé fin 2010 dans l'ensemble des 1 800 magasins intégrés Petit Casino, ce service sera étendu à tout le réseau des supérettes au 1^{er} semestre 2011.

Immobilier

Filiale de Casino à hauteur de 51,1 %, **Mercialys** est une SIIC, société d'investissement immobilier cotée en bourse depuis 2005. Elle est l'une des principales foncières françaises et un acteur majeur des centres commerciaux en France : son portefeuille est constitué à fin 2010 de 130 sites dont 99 centres commerciaux. Propriétaire des galeries commerciales du Groupe, Mercialis est en charge de la valorisation de ces actifs commerciaux, notamment à travers le programme Alcludia / L'Esprit Voisin. (cf. partie 1.4 "Propriétés Immobilières et Investissements" pour plus de détails).

Autres activités

Le Groupe a développé des activités complémentaires à la distribution :

Casino Restauration

Historiquement, Casino Restauration s'est positionné sur une offre de restauration rapide, à travers sa chaîne de cafétérias (Casino Cafétérias).

La société opère depuis quelques années un repositionnement commercial par la mise en œuvre de concepts innovants tels que les restaurants à thème (Villa Plancha), la vente à emporter (Cœur de Blé) et la restauration d'entreprise (R2C : Restauration Collective Casino).

Banque Casino

Créée en 2001 en partenariat avec Cofinoga, Banque Casino propose un service de crédits à la consommation et des produits d'assurance et de prévoyance aux clients des hypermarchés Géant, des Supermarchés Casino et de Cdiscount. Elle compte près d'un million de clients.

(1) Cf. définition page 8.

En juillet 2010, un partenariat de long terme avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC a été signé et se traduira par la montée de ce dernier au capital de Banque Casino à hauteur de 50 %, Casino détenant les 50 % restants.

L'année a par ailleurs été marquée par le lancement de la gamme "Casino Banque et Services". Composée de produits financiers et d'assurance (automobile, santé, animaux...), cette gamme est proposée depuis juin 2010 dans tous les hypermarchés Géant, ainsi que dans certains Supermarchés Casino et magasins Petit Casino.

Une politique de développement soutenu de la Marque Propre

Le groupe Casino est pionnier dans le concept de marque de distributeur (MDD) en lançant, dès 1901, des produits à "marque propre".

En 1931, la première publicité pour la marque propre est réalisée – "Casino, c'est d'abord une grande marque" – en 1959, le Groupe met en place la date limite de vente sur ses produits, bien avant la réglementation et, en 1984, il propose une double garantie sur ses produits (satisfait ou remboursé deux fois).

Depuis 2005, le Groupe a accéléré le développement de sa marque propre.

En 2005, le mix marque a été complètement revu : refonte de l'identité visuelle du packaging, opérations de promotions spécifiques (Gratos), développement de 340 références cœur de gamme.

En 2006, la plate-forme MDD a été consolidée : déploiement du nouveau design à travers la gamme, renforcement sur les marchés et axes porteurs tels que le Frais et les Vins, lancement de 451 nouveautés sur des segments plus spécifiques.

L'année 2007 a été placée sous le signe de la différenciation : adoption d'une communication plus qualitative, renforcement des gammes thématiques (nutrition), mise sur le marché de 500 nouveaux produits tels que le maquillage et la confiserie.

Grâce à cette dynamique soutenue de développement, la marque Casino a connu sur la période 2005-2008 une progression annuelle à deux chiffres de ses ventes.

La force de la marque réside dans son positionnement prix compétitif, la largeur de son assortiment et la capacité à constamment renouveler son offre de produits (400 nouveaux produits en 2010).

Distribuée dans plus de 7 200 points de vente, la marque Casino est, en 2010, la 1^{re} marque de distributeur (en PGC-FI) en termes de pénétration des ventes. La quote-part dans les volumes est proche de 50 %⁽¹⁾.

En 2010, le portefeuille de la marque Casino se compose de 13 000 références, dont 5 400 en alimentaire, et se décline en de larges gammes, proposant ainsi une offre segmentée, adaptée aux tendances de consommation les plus actuelles et destinée à répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients. Casino Délice s'adresse ainsi aux amateurs de produits "gourmet", Casino Ecolabel aux clients soucieux d'éthique, Casino Bio aux consommateurs de produits issus de l'agriculture biologique, Casino Famili à l'ensemble de la famille, avec des références à la fois en alimentaire et en non-alimentaire.

Fin 2010, Casino a lancé une nouvelle gamme orientée sur le bien-être : "Casino Bien pour Vous". Structurée autour de quatre pôles principaux – Forme, Protection, Alimentation Spécifique et Sport –, elle comprend à la fois des produits alimentaires et non alimentaires et compte déjà, début 2011, une centaine de références. Par

ailleurs, le Groupe a entrepris la refonte du packaging de sa marque premier prix avec la nouvelle gamme "Tous les jours". Avec plus de 1 500 références, cette gamme sera présente dans tous les rayons (alimentaire, hygiène, droguerie, équipement de la maison ou encore textile) permettant de répondre aux besoins essentiels de la vie quotidienne. Ces deux gammes sont commercialisées depuis début 2011 dans l'ensemble des magasins Casino (hypermarchés, supermarchés et réseau de proximité).

En non-alimentaire, l'offre de produits a plus que doublé entre 2006 et 2010 et propose 7 600 références couvrant les gammes Hygiène Beauté avec la marque Ysiance, Maison et Loisirs avec Casino Désirs et Textile avec Tout Simplement.

La politique du Groupe en matière de marque propre se distingue aussi par son engagement en faveur du développement durable. Premier distributeur à signer la "Charte d'engagements volontaires de progrès nutritionnels" avec les pouvoirs publics en 2008, le Groupe est aussi le premier à mesurer l'impact environnemental de ses produits avec l'Indice Carbone. Apposé sur l'étiquette environnementale des produits Casino, l'Indice Carbone Casino indique la quantité de gaz à effet de serre émise par un produit lors des cinq étapes clés de son cycle de vie. Lancé en 2008, l'indice Carbone a déjà été apposé sur 650 produits fin 2010. Autre exemple de la capacité du Groupe à proposer des initiatives porteuses de progrès et en phase avec les nouveaux enjeux de société, Casino s'est engagé, en 2010, à supprimer l'huile de palme de ses produits à marque propre. À fin 2010, 200 produits Casino ont déjà été reformulés, sur un total d'environ 600 produits concernés. Cette initiative est partagée par toutes les enseignes du Groupe en France. Enfin, depuis le 1^{er} mai 2010, la gamme "Casino sans gluten" est commercialisée dans les hypermarchés et supermarchés du Groupe.

Un marketing individualisé

La fidélité est un levier essentiel du développement du chiffre d'affaires et de la marge. Grâce au programme de fidélité qu'il propose dans ses hypermarchés et ses supermarchés et à son appartenance au réseau S'miles®, le Groupe bénéficie d'une base de données clients solide avec près de 4 millions de porteurs de carte.

En novembre 2006, Casino a conclu un accord de partenariat avec la société dunnhumby, à travers la création d'une société commune détenue paritairement. dunnhumby est le spécialiste reconnu de l'analyse et de l'exploitation des données clients. Sa mission est simple : "Comprendre le client mieux que quiconque".

Grâce à ce partenariat, le Groupe dispose désormais d'un outil performant lui permettant, à partir des données issues du programme de fidélisation, d'analyser le profil de clientèle de chaque magasin et de construire une offre commerciale adaptée à chaque type de client, au niveau de chaque magasin.

Les principaux domaines d'application de cette approche sont : l'optimisation de la politique tarifaire, la définition des assortiments et la communication. Les premières initiatives, mises en œuvre en 2007, ont porté leurs fruits et ont été renforcées en 2008. En matière d'assortiment par exemple, la marque Casino Délices, qui a été lancée en 2008, est un succès. Autre exemple dans le domaine de la communication, où des relevés personnalisés pour chaque client ont été mis en place.

En 2009, le Groupe a étendu les domaines d'application de "l'outil dunnhumby" à travers la mise en place d'une politique promotionnelle plus efficace et la rationalisation des gammes afin de supprimer les produits à faible rotation sans impacter le chiffre d'affaires.

(1) MDD et premiers prix sur l'ensemble des formats (Géant Casino, Casino Supermarchés et supérettes) en PGC-FI (Produits de Grande Consommation et Frais Industriels).

c. Présentation des activités et de la stratégie à l'international

L'international représente un puissant relais de croissance pour le Groupe. Présent dans huit pays, à travers 2 202 magasins dont 294 hypermarchés, le Groupe réalise à l'international un chiffre d'affaires de 11 122 millions d'euros, soit 38 % de son chiffre d'affaires total en 2010 (contre 34 % en 2009). La marge opérationnelle courante s'est établie en 2010 à 4,8 %.

Résultat d'un profond remodelage de son portefeuille d'actifs, Casino possède désormais une plateforme géographique constituée de pays à fort potentiel de développement, caractérisés par une population jeune et importante, des taux de croissance économique élevés et une part de la distribution organisée encore minoritaire.

Casino a fait de l'Amérique du Sud et de l'Asie du Sud-Est ses deux zones d'implantation prioritaires : en 2010, elles cumulent à elles seules plus de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'international. Ses filiales y détiennent des positions de leader grâce à des enseignes bénéficiant d'une présence historique et d'une relation de proximité avec leurs clients. Preuve de ce dynamisme, les deux zones affichent des performances soutenues sur l'ensemble de l'année avec une croissance organique de + 13 % en Amérique du Sud et de + 7,4 % en Asie.

Enfin, Casino est présent dans l'océan indien où il occupe une position de leader à travers la société Vindémia.

L'Amérique du Sud

Présent au Brésil, en Colombie, en Argentine et en Uruguay où il occupe des positions de leader, Casino est le 1^{er} distributeur alimentaire d'Amérique du Sud. À elle seule, cette région représente en 2010, 74 % du chiffre d'affaires et 70 % du résultat opérationnel courant des activités internationales. Le Brésil et la Colombie sont les deux pays qui contribuent le plus au chiffre d'affaires de la zone Amérique du Sud avec 56 % et 35 % respectivement.

En 2010, le chiffre d'affaires de l'Amérique du Sud s'est élevé à 8 245 millions d'euros et la marge opérationnelle courante à 4,5 %.

• Brésil

Casino est implanté au Brésil depuis 1999, à travers sa filiale Grupo Pão de Açúcar (ex-CBD). Acteur historique de la distribution alimentaire brésilienne, GPA a su au cours des dernières années faire évoluer son positionnement en alimentaire pour s'adapter aux besoins d'une population dont le niveau de vie s'est indéniablement élevé. Si les hypermarchés et les supermarchés restent prépondérants, GPA dispose aujourd'hui d'un portefeuille multiformat et multi-enseigne qui lui permet d'être présent auprès de l'ensemble des classes sociales brésiennes. La société a par ailleurs développé des marques propres innovantes et reconnues des consommateurs, comme Qualité, une marque ombrelle en alimentaire et Taeq, une gamme de produits santé/bien-être.

En 2009, GPA a acquis Globex, 2^e acteur brésilien sur le segment de l'électronique-électroménager, à travers son enseigne Ponto Frio. La signature, en 2010, d'un accord de partenariat entre Globex et la société Casas Bahia, 1^{er} distributeur non alimentaire du Brésil, a permis à GPA de devenir le leader incontesté de la distribution de produits électroniques et électroménagers avec une part de marché de plus de 20 %. Une nouvelle entité regroupant les activités Internet de GPA et Casas Bahia verra également le jour. Cette société constitue le 2^e acteur du secteur.

Grâce à ces opérations stratégiques majeures, GPA assoit sa place de leader de la distribution au Brésil, aussi bien en alimentaire qu'en biens de consommation durables.

À fin 2010, GPA opère ainsi un parc de 1 647 magasins et dispose de fortes positions de marché dans les deux États les plus dynamiques du pays, São Paulo et Rio de Janeiro.

Les ventes de la société se sont élevées à 13 751 millions d'euros en 2010.

GPA est consolidé par intégration proportionnelle depuis le 1^{er} juillet 2005 ; la participation de Casino dans son capital à fin décembre 2010 s'élève à 33,7 %. Ponto Frio est consolidé dans les comptes de GPA depuis le 1^{er} juillet 2009 et Casas Bahia depuis le 1^{er} novembre 2010.

En 2010, le chiffre d'affaires consolidé de GPA s'est élevé à 4 635 millions d'euros.

GPA est cotée à la Bourse de São Paulo depuis 1995 et à la Bourse de New-York depuis 1997.

Hypermarchés

Extra : 110 magasins

Soucieux de satisfaire les exigences du plus grand nombre à moindre prix, les hypermarchés Extra offrent un assortiment de produits alimentaires vaste complété par des biens d'équipement de la personne et de la maison.

Supermarchés

Pão de Açúcar : 149 magasins

Supermarché de proximité, Pão de Açúcar offre une large variété de produits de grande qualité. Toujours à la pointe de la technologie, l'enseigne propose aussi une gamme de services répondant de façon optimale aux exigences spécifiques d'une clientèle aisée.

Sendas : 17 magasins

Les magasins Sendas sont des supermarchés de proximité exclusivement situés dans la région de Rio de Janeiro qui offrent un large assortiment de produits haut de gamme, tout en proposant un haut niveau de service à leurs clients.

Extra : 101 magasins

À taille humaine, les Extra Perto ont la superficie d'un grand supermarché. Leur offre se compose d'un assortiment complet en alimentaire mais aussi d'un large assortiment en non-alimentaire, le tout dans un environnement moderne et agréable.

CompreBem : 113 magasins

Plus centrés sur les classes populaires, les supermarchés CompreBem mettent à la disposition de leurs clients un grand nombre de références alimentaires en s'appuyant sur leur marque propre. Ils proposent aussi un choix de produits non alimentaires.

Proximité

Extra Facile : 68 magasins

Magasins de proximité de type supérettes, les Extra Facile sont des magasins de quartier, simples et agréables, qui offrent tous les produits et services essentiels du quotidien, avec un bon rapport qualité-prix.

Cash and carry

Assai : 57 magasins

Assai est un magasin "d'Atacarejo", secteur en plein développement au Brésil : il s'agit d'un mélange entre Atacado (grossiste) et Varejo (commerce de détail). Cette enseigne, qui s'adresse aux restaurateurs et aux classes plus populaires de la population, offre un large assortiment alimentaire et une petite sélection de produits en non-alimentaire.

Autres formats**Ponto Frio : 506 magasins**

Enseigne destinée à l'équipement de la maison, Ponto Frio offre aux classes moyennes un large assortiment de produits électroménagers et de mobilier tout en apportant conseil et service.

Casas Bahia : 526 magasins

Numéro 1 au Brésil dans le non-alimentaire, Casas Bahia est la référence des classes populaires en matière d'équipement de la maison. La chaîne connaît un fort succès commercial qui repose sur un large assortiment de meubles, de produits électroménagers et électroniques à bas prix. Elle doit aussi sa réussite à sa forte présence géographique (dans 10 États) et à la qualité de ses services aux clients.

- **Colombie**

Casino est présent en Colombie depuis 1999 à travers sa filiale Exito. Implanté dans l'ensemble du pays, Exito compte, à fin décembre 2010, 299 points de vente répartis dans 53 villes. Le portefeuille de la société est majoritairement positionné sur les formats des hypermarchés et des supermarchés mais est aussi présent sur la proximité et le discount.

Avec l'acquisition de Carulla Vivero en 2007, Exito a renforcé sa position de leader de la distribution alimentaire en Colombie et est devenu numéro un sur l'ensemble des formats. La signature, en 2010, d'une alliance stratégique avec le distributeur CAFAM a permis à Exito de consolider ce leadership, avec 41 % de parts de marché, et de renforcer sa présence à Bogotá.

Dans le cadre de cet accord, 31 magasins CAFAM ont rejoint le réseau Exito fin 2010.

Exito vise à consolider sa présence dans les grandes villes, pénétrer les villes petites et moyennes et développer les formats de proximité. En termes de positionnement, la société entend renforcer sa présence sur les catégories de population à faibles revenus, à travers ses magasins Bodega.

En 2010, Exito a poursuivi son programme de conversions avec, au total, 38 magasins convertis dont 8 au format Bodega. La société a par ailleurs ouvert trois hypermarchés Exito, deux supermarchés, et lancé un nouveau concept de magasin de proximité "Exito Express" (9 magasins ouverts en 2010).

En 2010, Exito a enregistré un chiffre d'affaires de 2 907 millions d'euros.

Exito est consolidé par intégration globale depuis le 1^{er} mai 2007 ; la participation de Casino dans son capital s'élève à 54,8 % au 31 décembre 2010.

Exito est cotée à la Bourse de Bogotá depuis 1994.

Hypermarchés**Exito : 73 magasins**

Exito est une enseigne d'hypermarchés présente dans 53 villes du pays. Son offre commerciale, composée de produits alimentaires et non alimentaires, est adaptée aux besoins de chaque catégorie de la population colombienne. Exito se démarque par la qualité de son offre en textile. Sa marque propre a par ailleurs très bonne réputation auprès de sa clientèle. Enfin, l'enseigne propose divers services, dont notamment le programme de fidélité "Points Exito", des offres de voyages et des services financiers (assurance).

Supermarchés : 112 magasins**Carulla**

Principale enseigne de supermarché, les supermarchés **Carulla** se distinguent avant tout par leur niveau qualitatif.

Pomona

Les supermarchés **Pomona** quant à eux s'adressent à une clientèle aisée et proposent une offre qui se distingue par des produits ciblés "Gourmets". Leur réseau est surtout développé dans les quatre villes principales du pays : Bogotá, Medellín, Cali et Barranquilla.

Les deux enseignes proposent un programme de fidélité commun "Supercliente Carulla Pomona".

Bodega : 54 magasins

L'enseigne **Bodega** cible des familles dont le pouvoir d'achat est faible et qui privilégient généralement les magasins traditionnels, de proximité, qui ne font pas partie des réseaux de distribution "formels". Situés en banlieue, ils proposent une offre complète, composée de produits de première nécessité avec, au cœur de l'offre, la marque propre Surtimax.

Autres : 60 magasins dont 9 Exito Express

Les autres enseignes – Merquefacil, Surtimax, Ley, Homemart, Proximo, Q'Precios – plus secondaires, ont vocation à être réunies sous une enseigne ombrelle, **Bodega**.

- **Argentine**

Présent depuis 1998 en Argentine suite à l'acquisition de Libertad, le Groupe a développé le réseau d'hypermarchés de l'enseigne et a lancé la marque Leader Price, avant de créer un réseau discount de magasins Leader Price, qui a été cédé en 2010.

Libertad exploite par ailleurs d'autres formats de distribution spécialisée (Planet.com et Hiper Casa) et une chaîne de restauration rapide (Apetito Fast Food).

En 2010, la société exploite un parc total de 23 magasins et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 339 millions d'euros.

Hypermarchés**Libertad : 15 magasins**

Première chaîne d'hypermarchés en province, Libertad est essentiellement implantée dans les grandes villes de l'intérieur du pays et est généralement associée à des galeries marchandes.

Autres : 8 magasins**Planet.com**

Avec des superficies de magasins d'environ 2 000 m², **Planet.com** s'affirme comme le spécialiste de la vente de produits technologiques (informatique, audio, vidéo, photographie...).

Hiper Casa

Spécialiste en décoration comme en équipement pour la maison et le bureau, **Hiper Casa** est le leader sur ce marché en Argentine. Une enseigne de référence pour tous ceux qui recherchent qualité des produits et performance du service.

- **Uruguay**

Leader sur ce marché depuis 2000, le Groupe y dispose de trois enseignes bénéficiant d'une très forte notoriété : Disco, Devoto et Géant.

Casino opère un parc total de 53 magasins à fin décembre 2010 et a généré un chiffre d'affaires consolidé de 364 millions d'euros.

Supermarchés**Disco : 28 magasins**

Initialement une chaîne de supermarchés familiale, Disco dispose d'une réelle notoriété dans le pays et d'un positionnement axé sur la

compétitivité de ses prix. Bien situés géographiquement, les magasins Disco apportent une proximité appréciable à leurs clients. Ces deux atouts se retrouvent dans la signature de l'enseigne Disco : "Toujours plus près au meilleur prix".

Devoto : 24 magasins

Enseigne familiale à l'origine, Devoto poursuit son développement avec l'implantation de grands magasins modernes dont certains proposent un important secteur non alimentaire. Avec comme signature "Prix et qualité. Toujours", Devoto annonce d'emblée un positionnement fort centré sur l'accessibilité, mais également sur la qualité des produits et des services rendus au client.

Hypermarchés

Géant : 1 magasin

Géant est le seul hypermarché du pays.

Implanté dans la périphérie de Montevideo, il offre sur 11 000 m² un large assortiment aux prix les plus bas du pays.

L'Asie

Le Groupe est implanté en Asie depuis 1999 où ses activités se concentrent en Thaïlande et au Vietnam.

En 2010, l'Asie a enregistré un chiffre d'affaires de 2 009 millions d'euros pour une marge opérationnelle courante de 6 %.

Cette région représente 18 % du chiffre d'affaires et 23 % du résultat opérationnel courant des activités internationales.

• Thaïlande

La présence de Casino en Thaïlande date de 1999, lorsque le Groupe est entré au capital de Big C, numéro 2 du commerce alimentaire sur les grands formats.

Big C bénéficie de l'image d'une enseigne locale forte, bon marché et proche de la population thaïlandaise.

Le réseau de la société compte, à fin décembre 2010, 116 magasins dont 70 hypermarchés. L'une des spécificités de Big C réside dans le fait qu'elle exploite autant de galeries commerciales que d'hypermarchés. Ceci illustre la volonté du groupe Casino de déployer le modèle dual "Commerce et Immobilier" dans ses pays clés, à l'instar du modèle français. Big C est aussi présent, depuis peu, sur le segment de la proximité avec ses magasins "Mini Big C".

En 2010, Big C a poursuivi le développement de ses marques propres : 300 nouvelles références ont été créées aussi bien dans la gamme premier prix ("Happy Baht") que dans les produits bien-être (*Big C Care*). La société a aussi poursuivi le déploiement de son ambitieux programme de fidélisation, "Big Card", lancé en 2009. Enfin, Big C a accéléré son expansion avec l'ouverture de 4 hypermarchés et a lancé un nouveau format de supermarché "Big C Junior".

En 2010, Big C a réalisé un chiffre d'affaires de 1 753 millions d'euros.

Big C est cotée à la Bourse de Bangkok depuis 1994.

Le Groupe détient une participation majoritaire de 63,2 % dans Big C.

Le rachat des activités de Carrefour Thaïlande finalisé début 2011 permet à Big C de devenir le co-leader sur le segment des hypermarchés.

Hypermarchés : 70 magasins

Le positionnement des hypermarchés Big C consiste à proposer les prix les plus bas du marché, des offres promotionnelles de manière

continue, le tout avec le meilleur rapport qualité-prix. Il s'agit aussi de se démarquer des magasins locaux en faisant du shopping une expérience agréable et amusante (animations en magasins...) donnant au consommateur l'envie de revenir.

Supermarchés : 2 magasins

D'une surface moyenne de 4 000 m², l'enseigne Big C Junior a été lancée en 2010.

Proximité : 15 magasins

Big C est présent sur le segment de la proximité à travers l'enseigne Mini Big C ; ce format a été développé pour séduire une clientèle citadine soucieuse d'optimiser ses courses.

Autres

Pure : 29 magasins

Lancée en 2008, l'enseigne Pure est un nouveau concept de magasin qui propose une gamme de 4 000 références en pharmacie et parapharmacie, avec des produits santé, beauté et soins.

• Vietnam

Vindémia, filiale du groupe Casino, s'est implantée au Vietnam en 1998 en ouvrant le 1^{er} hypermarché "à la française" sous enseigne Big C. Le Vietnam constitue un marché très prometteur compte tenu d'une population importante et jeune (88 millions d'habitants), d'un très fort dynamisme économique et d'un potentiel encore significatif de développement de la distribution moderne.

À fin décembre 2010, Big C exploite un parc de 14 hypermarchés ; tous sont situés au cœur d'une galerie commerciale, conformément à la stratégie de développement du modèle dual sur lequel le Groupe mise, en France comme à l'international.

Les magasins Big C se distinguent par la qualité de service, l'assortiment produits frais et l'image prix. Big C est d'ailleurs premier en image prix (Palmarès Nielsen) et la marque Big C Vietnam a été élue, en 2010, 3^e marque préférée des consommateurs vietnamiens.

La société a mis en place un programme d'expansion ambitieux : en 2010, cinq hypermarchés ont été ouverts, rythme qui devrait se poursuivre puisque cinq ouvertures par an sont prévues pour les trois prochaines années.

En 2010, Big C a enregistré un chiffre d'affaires de 257 millions d'euros.

Les autres implantations

• Océan indien

Le Groupe est présent dans l'océan indien à travers sa filiale Vindémia.

Vindémia détient une forte position de marché à La Réunion, qui représente 80 % de ses ventes, mais est également présente à Madagascar, Mayotte et l'île Maurice.

Le Groupe est leader dans la région grâce à son positionnement multiformat au travers des enseignes d'hypermarchés (Jumbo), de supermarchés (Score) et de magasins de proximité (Spar). Au total, la société opère 50 magasins.

En 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 866 millions d'euros dans l'océan indien.

1.4. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET INVESTISSEMENTS

1.4.1. OPTIMISER LE PATRIMOINE DU GROUPE

L'immobilier constitue une part significative des actifs du Groupe et est valorisé en 2010 à 6,7 milliards d'euros.

En France, le patrimoine est évalué à 4,7 milliards d'euros se décomposant en 3,4 milliards d'euros pour les murs de magasins (principalement d'hypermarchés et de Monoprix) et 1,3 milliards d'euros pour les galeries commerciales (correspondant à la quote-part du Groupe dans Mercialis).

À l'international, le patrimoine est estimé à 2 milliards d'euros dont 1,4 milliards d'euros de murs de magasins et 0,5 milliards d'euros de galeries commerciales.

Dès 2005, le Groupe a mis en œuvre une stratégie active d'optimisation de son patrimoine immobilier.

En 2005, Casino a ainsi externalisé ses galeries commerciales au sein d'une filiale dédiée cotée, Mercialis. "Pure player" de l'immobilier commercial, Mercialis gère à fin 2010 un portefeuille évalué à 2,6 milliards d'euros et constitué de 130 actifs dont 92 centres commerciaux.

Entre 2005 et 2006, le Groupe a cédé son immobilier banalisé composé des bureaux et des entrepôts. Le patrimoine immobilier du Groupe en France est désormais constitué de deux familles d'actifs : l'immobilier de rendement (galeries commerciales de Mercialis) et les murs de magasins alimentaires.

Depuis 2007, le Groupe mène une politique volontariste de rotation des actifs au sein de cette deuxième famille, consistant à effectuer des arbitrages entre les sites à fort potentiel de développement et ceux ayant atteint une certaine maturité afin de financer les premiers par les seconds. Deux transactions significatives et innovantes ont ainsi eu lieu en 2007 : cession à un OPCI⁽¹⁾, AEW Immocommercial, de 250 murs de magasins de supérettes et supermarchés urbains ne pouvant faire l'objet d'extensions et cession de murs de magasins à La Réunion à un second OPCI⁽¹⁾, Immocio (Groupe Generali).

En 2008, une nouvelle transaction a été réalisée : la cession de 42 murs de supérettes, supermarchés Casino et magasins Franprix-Leader Price à l'OPCI⁽¹⁾ AEW Immocommercial et la cession, à un autre partenaire, de quatre murs de supermarchés Casino.

En 2009, le Groupe a poursuivi cette politique active de rotation des actifs à travers la cession, en France, de murs de supérettes, de supermarchés et de magasins Franprix-Leader Price. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat conclu en 2007 à des fonds d'investissement immobilier Whitehall, le Groupe a cédé à des fonds deux galeries commerciales. Ce partenariat destiné au développement de centres commerciaux en Pologne permet de valoriser le savoir-faire des équipes de promotion au travers d'une structure dédiée, Mayland.

Par ailleurs, capitalisant sur son savoir-faire dans le domaine immobilier (développement, construction, exploitation) et sur la situation géographique favorable de ses sites (majoritairement situés dans des régions à fort ensoleillement), Casino a lancé, en 2009, une nouvelle activité dans le domaine de l'énergie photovoltaïque *via* la création d'une filiale dédiée : GreenYellow.

Concepteur et promoteur de centrales solaires, GreenYellow a défini un programme de développement qui consiste, dans un premier temps, à équiper les sites du groupe Casino situés au sud d'une ligne Bordeaux-Grenoble, en Corse et à La Réunion, ce qui représente un potentiel de plus de 250 MWc⁽²⁾. Dans un second temps, GreenYellow mettra cette compétence au service de tiers pour l'équipement des toitures et parkings des bâtiments commerciaux et industriels en centrales solaires.

Une 1^{re} étape de ce programme s'est concrétisée en 2010 avec la mise en service de six centrales solaires situées en métropole (Istres), à La Réunion (Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Paul, Le Port) et à Mayotte (Mamoudzou). Les 42 000 panneaux solaires qui équipent désormais les toits et les parkings des sites concernés représentent une puissance de 12,8 MWc⁽²⁾.

(1) Organisme de placement collectif en immobilier.

(2) Mégawatts crêtes.

1.4.2. DÉPLOYER LE MODÈLE DUAL EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Le développement du Groupe repose tant en France qu'à l'international sur un modèle dual, associant activités de distribution et immobilier commercial. Au cœur de la stratégie de croissance rentable du Groupe, il répond à deux objectifs : accroître l'attractivité des sites pour favoriser le développement de l'activité Distribution et créer de la valeur patrimoniale.

Pour mener à bien cette mission, le Groupe a créé en France un pôle dédié, Casino Immobilier et Développement, composé de filiales spécialisées – de l'acquisition foncière à la promotion immobilière en passant par la commercialisation des espaces et la valorisation des actifs :

- **IGC**, Immobilière Groupe Casino, détenue à 100 % par le Groupe, est propriétaire des murs de magasins ;
- propriétaire des galeries commerciales du Groupe en France, **Mercialys**, filiale d'IGC, assure l'exploitation et la valorisation de ces espaces à fort potentiel. Mercialis est l'une des principales

foncières françaises et un acteur majeur des centres commerciaux en France ;

- **Casino Développement** coordonne l'expansion en France et à l'international ;
- **IGC Promotion, Onagan et Soderip** sont en charge de la promotion des espaces commerciaux du Groupe en France ;
- **IGC Services** se concentre sur la rotation des actifs et l'ingénierie financière immobilière ;
- **Mayland** développe les centres commerciaux en Europe centrale et en Europe de l'Est ;
- **Sudeco** s'occupe de la gestion locative des centres commerciaux ;
- **GreenYellow** est en charge du développement de centrales photovoltaïques sur les toitures des magasins et les parkings des centres commerciaux.

1.4.3. ACCROÎTRE LA VALEUR DES ACTIFS EXISTANTS : LE PROJET ALCUDIA/L'ESPRIT VOISIN

Réinventer des lieux de distribution en phase avec les évolutions des tendances de consommation, telle est la mission de Mercialis, propriétaire des galeries commerciales du Groupe en France. En rénovant et en agrandissant ces espaces commerciaux à fort potentiel, Mercialis attire les enseignes les plus dynamiques et contribue au renforcement de la vitalité commerciale des sites marchands de Casino.

Depuis trois ans, le Groupe a lancé un important programme de revalorisation de ses sites marchands en France, le programme Alcudia/L'Esprit Voisin, qui permettra de créer à la fois de la valeur immobilière et de la valeur commerciale.

Engagé en 2006, ce programme vise à renforcer l'attractivité des sites du Groupe par l'agrandissement des galeries et la création de lieux de vie dotés d'une personnalité propre et d'un fort ancrage local.

Le processus de revue et de définition d'un plan stratégique pour les 109 sites a été finalisé en 2007 ; 2008 a marqué le début de la phase de déploiement opérationnel.

En 2009, une étape majeure dans le déploiement de ce programme a été franchie : Casino a apporté à Mercialis un portefeuille d'actifs immobiliers constitué de 25 projets de promotion développés par le Groupe, de surfaces de vente et de réserve d'hypermarchés, pour une valeur totale de 334 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Alcudia/L'Esprit Voisin, cinq sites ont été étendus et neuf autres mis au concept L'Esprit Voisin.

2010 a été marquée par une nouvelle étape dans la stratégie de valorisation d'actifs de Mercialis avec la cession, en fin d'année, de 45 actifs pour un montant de 120,1 millions d'euros. Les cessions ont porté sur des actifs matures constitués essentiellement de galeries de services, de surfaces alimentaires, d'actifs isolés, de murs de magasins et restaurants isolés, de divers lots de copropriété ainsi que d'un centre commercial jugé à maturité situé à Saint-Nazaire.

Par ailleurs, le programme Esprit Voisin s'est poursuivi en 2010 avec sept livraisons sur l'ensemble de l'exercice.

2

RAPPORT DE GESTION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Chiffres clés consolidés.....	18
2.1. Rapport d'activité.....	19
2.2. Activité de la société mère	25
2.3. Filiales et participations	28
2.4. Événements postérieurs à la clôture	32
2.5. Perspectives 2011 et conclusion	33
2.6. Capital et actionariat	33
2.7. Facteurs de risques et assurances	43
2.8. Données environnementales.....	47
2.9. Données sociales.....	50

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

En 2010, les principaux chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

ACTIVITÉS POURSUIVIES <i>(en millions d'euros)</i>	2009	2010	Variation (%)	Variation organique ⁽¹⁾
Volume d'affaires commercial HT ⁽²⁾	36 842	42 777	+ 16,1 %	+ 8,3 %
Chiffre d'affaires consolidé HT	26 757	29 078	+ 8,7 %	+ 4,7 %
Marge commerciale	6 921	7 325	+ 5,8 %	
EBITDA ⁽³⁾	1 849	1 953	+ 5,6 %	- 3,1 %
Dotations aux amortissements nettes	(639)	(653)	- 2,2 %	
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 209	1 300	+ 7,5 %	- 3,9 %
Autres produits et charges opérationnels	(37)	15		
Résultat financier, dont :	(345)	(362)	- 4,9 %	
<i>Côût de l'endettement financier net</i>	(343)	(345)	- 0,7 %	
<i>Autres produits et charges financiers</i>	(2)	(17)		
Résultat avant impôts	828	953	+ 15,0 %	
Impôts sur les bénéfices	(201)	(214)		
Quote-part de résultats des entreprises associées	6	13		
Résultat net des activités poursuivies	633	752	+ 18,7 %	
<i>dont part du Groupe</i>	543	559	+ 3,0 %	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	90	193		
Résultat net des activités abandonnées	228	(9)		
<i>dont part du Groupe</i>	48	(9)		
<i>dont intérêts minoritaires</i>	179	0		
Résultat net de l'ensemble consolidé	861	743	- 13,7 %	
<i>dont part du Groupe</i>	591	550	- 7,0 %	
<i>dont intérêts minoritaires</i>	270	193		
RÉSULTAT NET NORMALISÉ, PART DU GROUPE ⁽⁴⁾	534	529	- 1,0 %	

(1) À périmètre comparable, taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI) et avant reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

(2) Le volume d'affaires commercial HT totalise le chiffre d'affaires, pris à 100 %, des sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe dont, notamment, les sociétés mises en équivalence. Il intègre également le chiffre d'affaires réalisé sous enseigne par l'activité franchise.

(3) EBITDA = ROC + dotations nettes aux amortissements opérationnels courants.

(4) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie "Principes Comptables" de l'annexe annuelle aux comptes consolidés et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. annexe).

2.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Le Groupe a atteint en 2010 les objectifs commerciaux fixés en début d'année ainsi que les objectifs financiers fixés début 2009 pour la période 2009-2010.

En France, Casino a renforcé la dynamique commerciale de ses enseignes, grâce à l'amélioration de la compétitivité prix de Géant et de Leader Price et l'accélération de l'expansion sur les formats de proximité. La part de marché du Groupe a ainsi progressé de + 0,2 point en fin d'année. À l'international, la croissance organique ⁽¹⁾ des ventes s'est accélérée significativement pour atteindre un rythme à deux chiffres. Deux opérations de croissance externe majeures ont été réalisées en 2010 et début 2011, qui permettront d'accroître encore la contribution de l'international au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant du Groupe.

Casino a par ailleurs atteint ses objectifs de réduction de coûts, de diminution de la rotation des stocks et dépassé son objectif d'un milliard d'euros de cessions sur la période 2009-2010. Le ratio de Dette financière nette ⁽²⁾/EBITDA a ainsi été ramené à 1,97x fin 2010, très sensiblement inférieur à l'objectif de 2,2x.

- Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe progresse de + 8,7 % en 2010.

Les taux de change ont eu un impact favorable de + 5,0 %, résultant de la forte appréciation des devises brésilienne, colombienne et thaïlandaise par rapport à l'euro. L'effet périmètre est négatif de - 1,0 %, la déconsolidation du Venezuela n'étant que partiellement compensée par la consolidation de Ponto Frio et de Casas Bahia au sein de Grupo Pão de Açúcar (GPA).

- La croissance des ventes en organique ⁽¹⁾ s'établit à + 4,7 % (+ 3,9 % hors essence), marquée par une accélération sensible par rapport à 2009 (- 0,1 % hors essence), tant en France qu'à l'international.

- Les ventes en France s'inscrivent en hausse de + 1,8 % en organique ⁽¹⁾ (+ 0,6 % hors essence). Cette nette amélioration par rapport à 2009 (- 2,7 % hors essence) résulte principalement du redressement des ventes à magasins comparables de Leader Price, de l'amélioration de la performance de Géant en alimentaire et de l'accélération de la croissance des formats de proximité et de Cdiscount par rapport à 2009.

- L'international enregistre une croissance organique ⁽¹⁾ à deux chiffres à + 10,8 %, portée par le fort dynamisme des ventes à magasins comparables et l'accélération de l'expansion dans les deux zones prioritaires : Amérique du Sud et Asie.

- Le résultat opérationnel courant progresse de + 7,5 % et de + 2,6 % avant reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ⁽³⁾) en impôts. Il est en baisse de - 3,9 % en organique ⁽¹⁾.

- La marge opérationnelle courante est en baisse de - 5 bp à 4,5 % (- 38 bp en organique ⁽¹⁾) :

- La marge opérationnelle de la France diminue de - 26 bp (- 55 bp en organique ⁽¹⁾), principalement sous l'effet de la relance commerciale de Leader Price et de Géant.

- La marge opérationnelle de l'international progresse de + 29 bp reflétant une hausse de la rentabilité en Asie et l'amélioration de la marge en Amérique du Sud ; elle est stable en organique ⁽¹⁾ (- 7 bp).

2.1.1. FRANCE

(62 % du chiffre d'affaires HT et 59 % du ROC consolidés du groupe Casino)

(en millions d'euros)	2009	2010	Variation (%)	Variation organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires HT				
France	17 664	17 956	+ 1,7 %	+ 1,8 %
Casino France	11 829	12 016	+ 1,6 %	+ 1,8 %
Monoprix	1 829	1 914	+ 4,7 %	+ 4,7 %
Franprix-Leader Price	4 007	4 026	+ 0,5 %	+ 0,5 %
Résultat opérationnel courant (ROC)				
France	802	769	- 4,1 %	- 10,5 %
Casino France	439	463	+ 5,5 %	- 2,3 %
Monoprix	120	139	+ 15,6 %	+ 8,4 %
Franprix-Leader Price	243	167	- 31,2 %	- 35,0 %
Marge opérationnelle courante				
France	4,5 %	4,3 %	- 26 bp	- 55 bp
Casino France	3,7 %	3,9 %	+ 14 bp	- 15 bp
Monoprix	6,6 %	7,3 %	+ 69 bp	+ 23 bp
Franprix-Leader Price	6,1 %	4,1 %	- 191 bp	- 212 bp

(1) À périmètre comparable et taux de change constants, hors impact des cessions immobilières (OPC) et avant reclassement de la taxe professionnelle (CVAE) en impôts (impact positif de + 57,1 millions d'euros).

(2) Dette financière nette définie dans la note 1.5.29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) À compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge relative à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est présenté sur la ligne "Impôt sur le résultat", conformément à la position retenue par le Groupe et aux dispositions d'IAS 12. Ce reclassement, qui a un impact positif de + 59,2 millions d'euros sur l'EBITDA et le ROC, est neutre sur le résultat net.

Le chiffre d'affaires des activités françaises s'est élevé à 17 956 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 17 664 millions d'euros en 2009, en hausse de + 1,7 %.

L'année a été marquée par un retour à la croissance des ventes en France, en hausse de + 1,8 % en organique, + 0,6 % hors essence (contre respectivement - 3,8 % et - 2,7 % en 2009).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 769 millions d'euros, en baisse de - 4,1 % par rapport à 2009. En organique, il recule de - 10,5 % sous l'effet des investissements commerciaux significatifs réalisés chez Géant et Franprix-Leader Price.

La marge opérationnelle courante s'établit à 4,3 %, en baisse de - 26 bp par rapport à 2009. En organique, elle recule de - 55 bp, en raison principalement du retrait de la baisse de la marge de Franprix-Leader Price.

Par format, on notera les points suivants :

- Les ventes de **Franprix-Leader Price** renouent avec la croissance (+ 0,5 %) à 4 026 millions d'euros (contre 4 007 millions d'euros en 2009).

- Les ventes à magasins comparables de **Leader Price** se sont redressées de manière significative à compter du 2^e trimestre 2010 (- 10,8 % au 1^{er} trimestre, - 1,4 % au 2^e trimestre), une amélioration qui s'est confirmée aux 3^e et 4^e trimestres (+ 1,1 % et + 5,6 %). Cette bonne performance traduit l'efficacité du plan de relance mis en œuvre par l'enseigne depuis le début de l'année, qui a permis une hausse à la fois du trafic et du panier. Au 1^{er} semestre, des baisses de prix significatives ont été réalisées, accompagnées d'une intensification de la communication. Au second semestre, le dispositif a été renforcé avec le déploiement d'un nouveau concept de magasin, l'introduction progressive d'une sélection de 250 produits de marques nationales et l'enrichissement de l'offre de produits à marque propre Leader Price. Les investissements commerciaux ont été significativement renforcés au 4^e trimestre afin de fidéliser les clients et de consolider l'amélioration du trafic.

Leader Price a poursuivi sa politique d'expansion et a ouvert 52 magasins en 2010, dont plus de la moitié au 4^e trimestre. Dans le cadre de la rationalisation de son réseau, l'enseigne a par ailleurs fermé 24 magasins et en a transféré 2 vers Franprix.

- **Franprix** affiche une progression soutenue de ses ventes totales à + 6,4 % sous l'effet du dynamisme de l'expansion. 100 ouvertures ont été réalisées sur l'année, ce qui porte à 870 le nombre de magasins du réseau. L'enseigne a par ailleurs poursuivi le programme de rénovation de ses magasins : fin 2010, plus de 50 % du parc est ainsi au nouveau concept. Les ventes à magasins comparables de Franprix progressent de + 0,7 %.

- La marge opérationnelle de Franprix-Leader Price s'établit à 4,1 %, en recul de - 191 bp par rapport à 2009 (- 212 bp en organique). Ce recul s'explique du fait des investissements commerciaux importants réalisés chez Leader Price et d'une hausse des coûts liée notamment à l'expansion.

- Les ventes à magasins comparables de **Monoprix** ont progressé de + 2,5 %. Cette performance très satisfaisante est portée par l'alimentaire, avec notamment une hausse des volumes en PGC-FI ⁽¹⁾. L'enseigne a amélioré son positionnement prix au deuxième semestre profitant du déploiement de Dunnhumby. Elle a également engagé un programme de refonte du packaging de sa marque propre cœur de gamme "M".

Monoprix a par ailleurs poursuivi sa politique d'expansion volontariste sur l'ensemble des formats. 27 magasins ont ainsi été ouverts en 2010, dont 7 Citymarchés, 11 Monop', 1 Beauty Monop' et 8 magasins Naturalia.

Au total, les ventes consolidées de Monoprix ressortent en hausse de + 4,7 % à 1 914 millions d'euros (vs 1 829 millions d'euros en 2009).

L'enseigne a ainsi enregistré un gain de sa part de marché de + 0,1 point en fin d'année.

La rentabilité de Monoprix s'établit à 7,3 %, en hausse de + 69 bp (+ 23 bp en organique).

■ Casino France :

- Les ventes des hypermarchés **Géant Casino** s'établissent à 5 516 millions d'euros, en baisse de - 0,6 % par rapport à 2009. Hors essence, les ventes à magasins comparables sont en baisse de - 4,4 %. Le panier moyen recule de - 0,7 % et le trafic de - 3,7 %.

Les ventes en alimentaire ont connu une amélioration sensible trimestre après trimestre, Géant récoltant les fruits du plan d'actions mis en œuvre pour renforcer sa compétitivité tarifaire. Après les baisses de prix réalisées au premier semestre, l'enseigne a mis l'accent au second semestre sur les leviers promotion et fidélité. Ces initiatives ont permis à Géant de stabiliser sa part de marché en fin d'année.

Les ventes en non alimentaire sont en recul de - 6,0 %. L'enseigne a poursuivi son travail de repositionnement de l'offre sur les catégories de produits les plus porteuses (Textile, Maison, Loisir). Le déploiement du *category management* est désormais achevé. Les bénéfices de cette nouvelle organisation sont déjà visibles sur la Maison dont les ventes ont été stables au 4^e trimestre. Un effort important de réduction des stocks et des obsolètes a par ailleurs été entrepris. L'amélioration des performances du non-alimentaire sera la priorité en 2011.

- **Casino Supermarchés** enregistre en 2010 des ventes en hausse de + 4,0 % à 3 490 millions d'euros contre 3 355 millions d'euros en 2009 (+ 1,7 % hors essence). Les ventes à magasins comparables hors essence sont stables (- 0,1 %).

L'enseigne a accéléré son expansion en 2010 avec l'ouverture de 11 supermarchés contre 3 en 2009.

La part de marché des Supermarchés Casino est stable sur l'année.

- Les ventes des **supérettes** marquent un léger repli (- 0,8 %) à 1 494 millions d'euros contre 1 506 millions d'euros en 2009. Cette amélioration de la tendance des ventes par rapport à 2009 traduit notamment la fin du programme de rationalisation du parc. Sur l'exercice, 321 points de vente ont été ouverts et 304 fermés (hors magasins de négoce).

- Les **autres activités**, qui incluent principalement Cdiscount, Mercialis, Banque Casino et Casino Restauration, ont réalisé un chiffre d'affaires de 1 516 millions d'euros contre 1 420 millions d'euros en 2009, soit une hausse de + 6,8 % (+ 9,0 % en organique).

Cette hausse est principalement portée par le très fort dynamisme de **Cdiscount** dont la croissance des ventes s'est accélérée au 2^e semestre pour atteindre + 18,5 % en organique contre + 10,1 % au 1^{er} semestre. L'électrodomestique et la "Maison" ont fortement contribué à la croissance des ventes de Cdiscount qui a par ailleurs continué à élargir son offre avec le développement de nouveaux univers, tels que les jouets et la bijouterie. Le développement de l'emporté a également été un facteur clé de succès. Mis en place en 2009 pour les commandes de plus de 30 kg dans les hypermarchés Géant, ce service de points retraits destinés aux clients de Cdiscount a ainsi été étendu en 2010 aux 1 800 magasins intégrés Petit Casino pour les colis de moins de 30 kg. Il sera déployé dans l'ensemble du réseau des supérettes au 1^{er} semestre 2011. Cdiscount a ainsi surperformé ses concurrents directs et renforcé son leadership.

La hausse des ventes du site de e-commerce compense largement la baisse des ventes en non alimentaire de Géant et permet ainsi au Groupe d'enregistrer une hausse de ses ventes en non alimentaire sur l'ensemble de l'année.

Mercialis enregistre une croissance à deux chiffres de ses revenus locatifs (+ 11,4 % ⁽²⁾). La société a poursuivi son programme "Esprit Voisin" avec 7 livraisons sur l'ensemble de l'exercice.

(1) PGC-FI : produits de grande consommation et frais industriels.

(2) Données publiées par la société.

L'année a par ailleurs été marquée par une nouvelle étape dans la stratégie de création de valeur avec la mise en place d'une politique active d'arbitrage du portefeuille. 121,5 millions d'euros ⁽¹⁾ de cessions ont ainsi été réalisés en 2010. Les actifs cédés, 45 au total, sont des actifs matures, constitués essentiellement de galeries de services, de surfaces alimentaires, de murs de magasins et restaurants isolés et d'un centre commercial situé à Saint-Nazaire.

- La marge opérationnelle de Casino France s'établit à 3,9 %, en hausse de + 14 bp. En organique, la marge baisse de - 15 bp sous l'effet principalement du retrait de la marge de Géant résultant des investissements tarifaires. Casino Supermarchés et les supérettes ont affiché une rentabilité solide. Les activités complémentaires à la distribution ont enregistré un résultat opérationnel en hausse.

2.1.2. INTERNATIONAL

(38 % du chiffre d'affaires HT et 41 % du ROC consolidés du groupe Casino)

(en millions d'euros)	2009	2010	Variation (%)	Variation organique ⁽²⁾
Chiffre d'affaires HT	9 093	11 122	+ 22,3 %	+ 10,8 %
Résultat opérationnel courant	407	530	+ 30,2 %	+ 9,2 %
Marge opérationnelle courante	4,5 %	4,8 %	+ 29 bp	- 7 bp

Les **ventes** de l'international sont en hausse de + 22,3 % à 11 122 millions d'euros.

L'effet change est favorable de + 14,6 %, reflétant la forte appréciation des devises brésilienne, colombienne et thaïlandaise par rapport à l'euro. L'effet périmètre est négatif de - 3,0 %, la déconsolidation du Venezuela n'étant qu'en partie compensée par l'intégration de Ponto Frio et de Casas Bahia au sein de Grupo Pão de Açúcar.

Retraînée de l'ensemble de ces effets, la **croissance organique** des ventes de l'international connaît une progression à deux chiffres (+ 10,8 %), en accélération sensible par rapport à 2009 (+ 4,9 %).

Le **résultat opérationnel courant** de l'international s'est établi à 530 millions d'euros contre 407 millions d'euros en 2009, en hausse de + 30,2 %. Cette forte croissance résulte à la fois d'un impact favorable

des changes et d'une croissance organique robuste des ventes en Amérique du Sud et en Asie. En organique, le résultat opérationnel courant de l'international progresse de + 9,2 %.

La marge opérationnelle courante s'inscrit en hausse de + 29 bp à + 4,8 % traduisant l'amélioration significative de la marge en Amérique du Sud et en Asie. En organique, la marge opérationnelle de l'international est en très légère baisse (- 7 bp), reflétant la baisse du résultat des activités de promotion en Pologne. Les marges de l'Amérique du Sud et de l'Asie progressent en organique respectivement de + 28 bp et de + 56 bp.

L'international a contribué à hauteur de 38 % au chiffre d'affaires du Groupe et à hauteur de 41 % au résultat opérationnel courant (contre une contribution de 34 % au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant en 2009).

Amérique du Sud

- Brésil (GPA consolidé par intégration proportionnelle, à hauteur de 33,7 % ; Ponto Frio consolidé au sein de GPA depuis le 1^{er} juillet 2009 et Casas Bahia depuis le 1^{er} novembre 2010) ;
- Argentine ;
- Uruguay ;
- Colombie.

(en millions d'euros)	2009	2010	Variation (%)	Variation organique ⁽²⁾
Chiffre d'affaires HT	6 563	8 245	+ 25,6 %	+ 13,0 %
Résultat opérationnel courant	250	372	+ 48,9 %	+ 20,3 %
Marge opérationnelle courante	3,8 %	4,5 %	+ 70 bp	+ 28 bp

Les ventes de l'Amérique du Sud s'établissent à 8 245 millions d'euros contre 6 563 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de + 25,6 %.

L'effet change a été favorable de + 17,1 %. L'effet périmètre est négatif de - 4,5 % sous l'effet de la déconsolidation du Venezuela.

En organique, l'Amérique du Sud affiche une croissance à deux chiffres (+ 13,0 %), portée par une très forte croissance des ventes à magasins comparables de l'ensemble de la zone (+ 10,3 %).

Au **Brésil**, GPA enregistre une très forte croissance de ses ventes à magasins comparables à + 13,2 % ⁽³⁾. Hors Globex, les ventes à magasins comparables connaissent une hausse à deux chiffres (+ 10,5 % ⁽³⁾), traduisant notamment la bonne performance des formats Assaï et des supermarchés Extra. Globex continue d'afficher une croissance très élevée de ses ventes à magasins comparables (+ 30,2 % ⁽³⁾) portée notamment par le très fort dynamisme du e-commerce, en hausse de + 62 % ⁽³⁾.

(1) La plus-value de cessions a été enregistrée en "Autres produits opérationnels" (cf. ci-après "Commentaires sur les comptes consolidés").

(2) À périmètre comparable et taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI) et avant reclassement de la taxe professionnelle CVAE en impôts.

(3) Données publiées par les sociétés.

GPA a par ailleurs poursuivi une politique active d'expansion sur l'ensemble de ses formats avec l'ouverture de 54 magasins sur l'année dont 8 hypermarchés Extra, 23 magasins de proximité Extra Facil et 13 magasins cash and carry Assai. Au total, les ventes du Brésil sont en hausse de + 38 %⁽¹⁾ (à taux de change constants) sur l'ensemble de l'année, bénéficiant de l'impact positif de la consolidation de Ponto Frio en année pleine et de Casas Bahia depuis le 1^{er} novembre 2010.

En **Colombie**, dans un contexte économique plus favorable qu'en 2009, Exito a renoué avec une croissance soutenue des ventes à magasins comparables (+ 5,7 %⁽¹⁾ contre une baisse de - 4,1 %⁽¹⁾ en 2009). Exito a poursuivi le programme de rationalisation de son portefeuille, avec 38 magasins convertis et a accéléré son expansion. 14 magasins ont ainsi été ouverts sur l'exercice, dont 3 hypermarchés. Exito a par ailleurs lancé un nouveau concept de magasin de proximité, "Exito Express"; 9 magasins ont été ouverts en 2010. Enfin, l'année a été marquée par la signature d'une alliance stratégique avec CAFAM, 2^e distributeur de Bogota. Dans le cadre de cet accord, 31 magasins CAFAM ont rejoint le réseau Exito au 4^e trimestre 2010.

Asie

- Thaïlande ;
- Vietnam.

(en millions d'euros)	2009	2010	Variation (%)	Variation organique
Chiffre d'affaires HT	1 686	2 009	+ 19,2 %	+ 7,4 %
Résultat opérationnel courant	92	121	+ 32,1 %	+ 18,4 %
Marge opérationnelle courante	5,4 %	6,0 %	+ 59 bp	+ 56 bp

L'Asie affiche des ventes en hausse de + 19,2 %, à 2 009 millions d'euros (contre 1 686 millions d'euros en 2009). L'effet change a été favorable de + 11,8 %. En organique, la progression a été soutenue (+ 7,4 %) portée par une très bonne performance à magasins comparables (+ 6,0 %).

En **Thaïlande**, la croissance des ventes à magasins comparables de Big C s'est accélérée, en dépit des troubles politiques intervenus au 1^{er} semestre. Big C a dû fermer provisoirement son magasin de Rajdamri victime d'un incendie suite aux émeutes de mai 2010, ce qui a pesé sur la croissance des ventes de l'exercice à hauteur de plus de 2 points. Les ventes totales de Big C sont en hausse de + 3,2 %⁽¹⁾.

Conformément à ses objectifs, Big C a repris un rythme d'expansion soutenu avec 4 hypermarchés ouverts sur la période, dont 3 au 4^e trimestre, contre 1 seule ouverture en 2009. La société a aussi poursuivi le développement de ses nouveaux formats et compte fin

Au total, les ventes de la société progressent de + 7,6 %⁽¹⁾ en 2010, une performance supérieure à celle du marché qui permet à Exito de renforcer son leadership.

L'Argentine et l'Uruguay continuent d'afficher une forte croissance de leurs ventes à magasins comparables.

Le **résultat opérationnel courant** de l'Amérique du Sud s'est élevé à 372 millions d'euros en 2010, en hausse de + 48,9 %. En organique, le ROC progresse de + 20,3 %.

La marge opérationnelle courante de l'Amérique du Sud s'améliore de + 70 bp. La déconsolidation du Venezuela, dont la marge était inférieure à celle de la zone, a eu un impact favorable sur la marge, en partie compensée, au 1^{er} semestre, par la consolidation de Ponto Frio, dont la marge reste inférieure à celle de la zone. En organique, la marge de l'Amérique du Sud progresse de + 28 bp, traduisant principalement l'amélioration de la rentabilité de Ponto Frio et de la marge de la Colombie.

2010, 15 magasins Mini Big C, 29 magasins Pure et 2 supermarchés Junior Big C.

L'Assemblée générale de Big C a approuvé le 5 janvier 2011 l'acquisition des activités de Carrefour en Thaïlande, permettant à Big C de devenir le co-leader sur le segment des hypermarchés en Thaïlande.

Le **Vietnam** continue d'afficher une croissance très élevée de ses ventes (plus de 40 % à taux de change constant) et a accéléré son expansion avec 5 hypermarchés ouverts en 2010, dont 4 au 4^e trimestre, contre 1 en 2009.

Le **résultat opérationnel courant** de l'Asie progresse de + 32,1 % à 121 millions d'euros (+ 18,4 % en organique).

La marge opérationnelle s'améliore de + 56 bp en organique portée par la hausse sensible de la rentabilité en Thaïlande et au Vietnam.

Autres secteurs

- océan indien ;
- Pologne.

(en millions d'euros)	2009	2010	Variation (%)	Variation organique
Chiffre d'affaires HT	844	868	+ 2,8 %	+ 2,3 %
Résultat opérationnel courant	66	38	n.a.	n.a.
Marge opérationnelle courante	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Les "autres secteurs" incluent principalement l'océan indien et les activités immobilières du Groupe en Pologne.

L'**océan indien** enregistre une performance satisfaisante tant à magasins comparables (+ 2,1 %) qu'en organique (+ 2,7 %).

Le **résultat opérationnel courant** des autres secteurs est en retrait, principalement du fait de la baisse du résultat des activités de promotion en Pologne.

(1) Données publiées par les sociétés

2.1.3. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Règles et méthodes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Casino sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la date de clôture de ces états financiers. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations de l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les méthodes comptables exposées dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites aux notes 1.1.1 et 1.1.2 de cette même annexe. À l'exception des normes IFRS 3R et IAS 27R, d'application prospective, ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

S'agissant de l'adoption des normes IFRS 3R et IAS 27R, les règles et méthodes comptables applicables au traitement des regroupements d'entreprises et de l'intégration des filiales et des transactions portant sur les filiales ont été mises à jour (voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Principales variations du périmètre de consolidation et effets associés

- Consolidation de la société Globex au sein de GPA depuis le 1^{er} juillet 2009.
- Les actifs de Super de Boer ont été cédés fin 2009. En application de la norme IFRS 5, le résultat de la société a été reclassé en "activités abandonnées" au 1^{er} janvier 2008.
- Déconsolidation du Venezuela à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Consolidation de la société Casas Bahia au sein de GPA depuis le 1^{er} novembre 2010.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé HT de l'année 2010 s'est élevé à 29 078 millions d'euros, contre 26 757 millions d'euros en 2009, soit une hausse de + 8,7 %.

Principaux effets de change

L'impact change a été favorable de + 5,0 %, sous l'effet de la forte appréciation des devises brésilienne, colombienne et thaïlandaise par rapport à l'euro.

Principaux effets de périmètre

L'impact des variations de périmètre sur le chiffre d'affaires est négatif de - 1,0 %, l'impact positif de la consolidation de Ponto Frio et de Casas Bahia au sein de Grupo Pão de Açúcar au Brésil étant compensé par la déconsolidation du Venezuela.

L'examen détaillé de l'évolution du chiffre d'affaires a été effectué plus haut dans les commentaires sur l'activité en France et sur les activités à l'international.

Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant de l'année 2010 s'est élevé à 1 300 millions d'euros, en hausse de + 7,5 % par rapport à l'année 2009.

Le reclassement de la CVAE en charge d'impôt a eu un impact positif de + 4,9 %. Les changes ont eu un impact positif de + 5,9 % et les variations de périmètre de + 0,6 %.

Retraité de l'ensemble de ces effets, le résultat opérationnel courant est en baisse de - 3,9 % en organique.

L'examen détaillé de l'évolution du résultat opérationnel courant a été effectué plus haut dans les commentaires sur l'activité en France et sur les activités à l'international.

Résultat opérationnel

Les **autres produits et charges opérationnels** font apparaître un produit net de 15 millions d'euros sur l'année 2010 contre une charge de 37 millions d'euros en 2009.

Le produit net de 15 millions d'euros sur l'année 2010 comprend principalement :

- des résultats sur cession d'actifs de 323 millions d'euros (dont 186 millions d'euros de plus-value nette de frais sur la cession des titres Cativen au Venezuela, 104 millions d'euros de plus-value nette de frais sur des cessions immobilières réalisées principalement par Mercialys, 24 millions d'euros de cessions d'actifs de Franprix-Leader Price) ;
- des provisions et charges pour restructuration pour 134 millions d'euros portant principalement sur les secteurs Casino France (84 millions d'euros), Franprix-Leader Price (14 millions d'euros) et Amérique Latine (18 millions d'euros) ;
- des provisions et charges pour risques divers et litiges pour 112 millions d'euros (portant principalement sur des risques et contentieux fiscaux dans différentes entités du Groupe) ;
- des pertes nettes de valeur des actifs pour 97 millions d'euros (dont 69 millions d'euros de pertes sur créances et produits à recevoir résultant de la régularisation d'anomalies comptables sur exercices antérieurs d'une filiale détectées lors de la clôture des comptes) ;
- des charges diverses pour 33 millions d'euros ;
- un produit de 67 millions d'euros correspondant à un goodwill négatif lié à l'acquisition de Casas Bahia au Brésil – pour plus de détails voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

La charge nette de 37 millions d'euros sur l'année 2009 comprenait principalement :

- des résultats sur cession d'actifs de 146 millions d'euros (dont 139 millions d'euros de plus-value sur la distribution de titres Mercialys, 22 millions d'euros sur des cessions des actifs de production de Vindémia et une moins-value de 28 millions d'euros sur la cession de la participation dans Easy Colombia) ;
- des provisions et charges pour risques divers pour 70 millions d'euros ;
- des provisions et charges pour restructuration pour 68 millions d'euros (portant principalement sur la proximité et Franprix-Leader Price) ;
- des provisions et charges pour litiges pour 27 millions d'euros ;
- des pertes nettes de valeur des actifs pour 15 millions d'euros ;

- des charges diverses pour 2 millions d'euros (enregistrant principalement une charge de 75 millions d'euros due aux effets non récurrents liés à une loi d'amnistie fiscale au Brésil et un produit d'indemnité de 69 millions d'euros lié à la rupture d'une clause d'exclusivité négociée par GPA).

Après impact des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel s'établit à 1 314 millions d'euros en 2010 contre 1 173 millions d'euros en 2009, soit une hausse de + 12,1 %.

Résultat avant impôt

Le **résultat avant impôt** s'élève à 953 millions d'euros en 2010 (contre 828 millions d'euros en 2009), en hausse de + 15,0 %. Ce résultat tient compte du résultat financier de la période qui fait apparaître une charge nette de 362 millions d'euros (contre une charge nette de 345 millions d'euros en 2009) et qui est composée :

- du coût de l'endettement financier net de 345 millions d'euros, stable par rapport à 2008 (343 millions d'euros). Le coût de l'endettement financier net est en baisse en France, reflétant essentiellement la baisse des taux. La hausse du coût de l'endettement financier net à l'international résulte de la hausse des frais financiers sur mobilisations de créances due aux activités non alimentaires au Brésil ;
- des autres produits et charges financiers pour une charge nette de 17 millions d'euros (contre une charge nette de 2 millions d'euros en 2009).

Résultat net, part du Groupe

L'**impôt sur les bénéfices** s'est élevé à 214 millions d'euros, représentant 22,4 % du résultat avant impôt (contre 201 millions d'euros en 2009). Après retraitement des éléments exceptionnels non récurrents, le taux normatif d'impôts s'élève à 30,9 % ; avant reclassement de la CVAE en impôts, il s'établit à 26,4 % contre 27,4 % en 2009. La baisse du taux normatif étant principalement liée à un effet de mix géographique.

La **quote-part de résultat des entreprises associées** s'est élevée à 13 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2009).

Les **intérêts minoritaires** se sont établis à 193 millions d'euros en 2010, contre 90 millions d'euros en 2009. Les intérêts minoritaires normalisés s'élevaient en 2009 à 111 millions d'euros, du fait de la régularisation du partage de résultat Franprix-Leader Price au titre de la période du 29 avril au 31 décembre 2008. En 2010, après retraitement des éléments exceptionnels non récurrents (correspondant principalement à la part des intérêts minoritaires d'Exito dans la plus-value de cession des titres Cativen et de Mercialys dans la plus-value de cession d'actifs), les intérêts minoritaires normalisés s'élèvent à 144 millions d'euros, soit une hausse de + 30,1 %, reflétant principalement la hausse des résultats de Mercialys et d'Exito.

En conséquence des éléments précédents, le **résultat net part du Groupe des activités poursuivies** s'est élevé à 559 millions d'euros en 2010 (contre 543 millions d'euros en 2009), soit une hausse de + 3,0 %.

Le **résultat net normalisé part du Groupe** des activités poursuivies ⁽¹⁾ ressort à 529 millions d'euros en 2010 contre 534 millions d'euros en 2009, en baisse de - 1,0 %.

Le **résultat net part du Groupe des activités abandonnées** est négatif de 9 millions d'euros en 2010. Il se constitue essentiellement de charges associées aux activités cédées sur les précédents exercices. En 2009, il était positif de 48 millions d'euros, correspondant principalement à la plus-value relative à la cession de Super de Boer fin 2009.

Le **résultat net part du Groupe** de l'ensemble consolidé s'établit à 550 millions d'euros (contre 591 millions d'euros en 2009), en baisse de - 7,0 %.

Flux de trésorerie

La **capacité d'autofinancement** est en retrait de - 8,1 % à 1 188 millions d'euros (contre 1 292 millions d'euros en 2009).

La **variation du BFR** est positive de 112 millions d'euros en 2010 (219 millions d'euros en 2009) sous l'effet de l'évolution favorable du BFR marchandises. Ce dernier est positif de 253 millions d'euros en 2010 du fait de la croissance soutenue des ventes et de l'amélioration de la rotation des stocks. La variation de BFR hors marchandises est négative de 141 millions d'euros compte tenu de l'impact de l'intégration de Casas Bahia.

Le Groupe a procédé en 2010 à 954 millions d'euros d'**investissements courants**, une hausse maîtrisée par rapport à 2009 (810 millions d'euros). En France, l'expansion a été centrée sur les formats les plus porteurs et peu consommateurs de cash (Casino Supermarchés, Monoprix, Franprix et Leader Price). À l'international, les filiales présentes dans les pays clés du Groupe (Brésil, Colombie, Thaïlande et Vietnam) ont accéléré significativement l'expansion, après une politique plus sélective en 2009 compte tenu d'un environnement moins favorable.

Les **cessions** se sont élevées à 692 millions d'euros, comprenant principalement le produit de la cession des titres Cativen au Venezuela et des cessions d'actifs immobiliers en France.

Les **acquisitions** de la période ont représenté 160 millions d'euros.

Situation financière

Au 31 décembre 2010, la **dette financière nette** du Groupe s'est établie à 3 845 millions d'euros, contre 4 072 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le ratio de DFN/EBITDA ⁽²⁾ a ainsi été ramené à 1,97x vs 2,2x fin 2009, soit un niveau bien inférieur à l'objectif de moins de 2,2x fin 2010.

Les **capitaux propres** du Groupe s'élèvent à 9 064 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 7 919 millions au 31 décembre 2009. Cette hausse des fonds propres résulte principalement de l'impact favorable des changes et de la consolidation de Casas Bahia. Le ratio de DFN/fonds propres s'est ainsi significativement amélioré à 42,4 % au 31 décembre 2010 (contre 51,4 % au 31 décembre 2009).

Le **profil de la dette** du Groupe s'est sensiblement amélioré grâce aux deux opérations d'échanges obligataires réalisées au 1^{er} semestre 2010 pour un montant total d'environ 1,4 milliard d'euros. Ces opérations ont ainsi permis de rallonger la maturité moyenne de la dette obligataire de 2,9 à 4,4 années.

(1) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie "Principes comptables" de l'annexe annuelle aux comptes consolidés et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents. Cf. annexe "Passage du résultat net publié au résultat net normalisé", page 25.

(2) DFN : dette financière nette ; EBITDA : résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants.

2.1.4. ANNEXE : PASSAGE DU RÉSULTAT NET PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET NORMALISÉ

Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie "Principes comptables" de l'annexe annuelle aux comptes consolidés et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents.

Les éléments financiers non récurrents regroupent certains instruments financiers constatés en résultat dont la juste valeur peut être très volatile. À titre d'exemple, les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture et des dérivés incorporés

sur le cours de l'action Casino sont ainsi retraitées du résultat net normalisé.

Les produits et charges d'impôts non récurrents correspondent aux effets d'impôt directement liés aux retraitements précédents ainsi que les effets directs d'impôt non récurrents. Ainsi la charge d'impôt rapportée au résultat normalisé avant impôt correspond au taux d'impôt moyen normatif du Groupe.

Cet agrégat permet de mesurer l'évolution du résultat récurrent des activités.

(en millions d'euros)	2009 publié	Éléments retraités	2009 normalisé	2010 publié	Éléments retraités	2010 normalisé
Résultat opérationnel courant	1 209	0	1 209	1 300		1 300
Autres charges et produits opérationnels	(37)	37	0	15	(15)	0
Résultat opérationnel	1 173	37	1 209	1 314	(15)	1 300
Coût de l'endettement financier net ⁽¹⁾	(343)	3	(340)	(345)	0	(345)
Autres produits et charges financiers ⁽²⁾	(2)	13	11	(17)	18	1
Charge d'impôt ⁽³⁾	(201)	(40)	(241)	(214)	(82)	(296)
Quote-part de résultat des entreprises associées	6	0	6	13	0	13
Résultat net des activités poursuivies	633	12	645	752	(79)	673
dont intérêts minoritaires ⁽⁴⁾	90	20	111	193	(49)	144
DONT PART DU GROUPE	543	(8)	534	559	(30)	529

(1) Sont retraitées du coût de l'endettement financier net, les variations de juste valeur du dérivé incorporé lié à l'indexation des obligations indexées sur le cours de l'action Casino (soit - 3 millions d'euros en 2009 et n/a en 2010).

(2) Sont retraitées des autres produits et charges financiers, les variations de juste valeur de dérivés de taux non classés en comptabilité de couverture (- 13 millions d'euros en 2009 et n/a en 2010), ainsi que les effets d'actualisation monétaire des passifs fiscaux au Brésil (- 18 millions d'euros en 2010).

(3) Sont retraités de la charge d'impôt, les effets d'impôt correspondants aux éléments retraités ci-dessus, ainsi que les produits et charges d'impôts non récurrents (activation de déficits d'exercices antérieurs...). Ainsi la charge d'impôt rapportée au résultat normalisé avant impôt correspond au taux d'impôt moyen normatif du Groupe.

(4) Sont retraités des intérêts minoritaires les montants associés aux éléments retraités ci-dessus ainsi que, pour 2009, la régularisation du partage du résultat au titre de la période du 29 avril 2008 au 31 décembre 2008 initialement affecté aux minoritaires pour un montant de 17 millions d'euros.

2.2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

2.2.1. ACTIVITÉ

Casino, Guichard-Perrachon, société mère du groupe Casino, est une société holding. À ce titre, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, en collaboration avec les dirigeants des filiales, la coordination des différentes activités. Par ailleurs, elle gère et suit un portefeuille de marques, dessins et modèles pour lesquelles les filiales disposent d'une licence d'exploitation. Elle assure, en outre, la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe en France et veille à l'application par les filiales des règles du Groupe en matière juridique et comptable.

En 2010, la Société a réalisé un chiffre d'affaires, hors taxes, de 153,7 millions d'euros, contre 151,2 millions d'euros en 2009. Ce chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition des filiales de marques et d'enseignes, ainsi que de la facturation aux filiales de frais de Groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé très majoritairement avec les filiales françaises.

La Société n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement.

2.2.2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999, et de l'ensemble des règlements CRC postérieurs à cette date.

Les règles et méthodes comptables appliquées à l'établissement des comptes annuels sont, dans leur ensemble, identiques à celles de l'exercice précédent.

L'Annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution.

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'élève à 14 957,6 millions d'euros et les capitaux propres à 7 218,5 millions d'euros. Les actifs

immobilisés s'élèvent, à cette date, à 9 408,8 millions d'euros (dont 9 349,6 millions d'euros de titres de participations).

Les dettes de la société s'élèvent à 7 066,6 millions d'euros, contre 7 292,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 soit une baisse de 3,1 %, et l'endettement financier net à 5 377,5 millions d'euros, contre 5 294,8 millions d'euros en 2009, représentant 74,50 % des capitaux propres. Le détail des emprunts et dettes financières figure dans l'annexe des comptes sociaux (cf. note 13). Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles. Au 31 décembre 2010, la société bénéficiait de lignes bancaires confirmées et non utilisées pour un montant total de 1 640 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit à la clôture de l'exercice :

(en euros)	De 1 à 30 jours avant échéance		De 31 à 60 jours avant échéance		De 61 à 90 jours avant échéance		Au-delà de 91 jours avant échéance		Échues		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés											21 089 711,68	14 508 519,14
Collectif fournisseurs	1 626 397,28	1 735 158,67	3 541 326,43	3 324 897,27					838 617,32	917 129,65	6 006 341,03	5 977 185,59
Effets à payer fournisseurs	896 374,86	1 087 626,28	27 162,93	50 706,04		23 064,89			215,28		923 753,07	1 161 397,21
Factures non parvenues fournisseurs											14 159 617,58	7 369 936,34
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés											149 139,91	143 186,95
Collectif fournisseurs d'immobilisations	1 817,92		56 478,72								58 296,64	0,00
Effets à payer fournisseurs d'immobilisations	20 161,10	141 034,15							11 364,17	2 152,80	31 525,27	143 186,95
Factures non parvenues fournisseurs d'immobilisations											59 318,00	0,00

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2010 s'établit à 37,6 millions d'euros, contre 51,5 millions d'euros en 2009.

Le résultat financier s'élève à 125,1 millions d'euros contre 261,3 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat financier tient compte essentiellement :

- des revenus des titres de participation à hauteur de 348,4 millions d'euros, contre 526,9 millions d'euros en 2009, étant rappelé que, conformément aux statuts des sociétés Distribution Casino France, Casino Restauration et L'Immobilière Groupe Casino, la Société enregistre dans ses comptes, à la date de clôture de l'exercice, la quote-part lui revenant sur le bénéfice réalisé par chacune de ces sociétés au cours de l'exercice ;
- d'une moins-value relative à la cession d'actions propres pour 3,9 millions d'euros ;
- d'une dotation aux amortissements des primes de remboursement des obligations pour un montant de 12,6 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôts s'élève, en conséquence, à 162,7 millions d'euros, contre 312,8 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat exceptionnel est de 99,8 millions d'euros, contre (26,3) millions d'euros en 2009. Il est constitué essentiellement de la reprise de provision pour risques de reversement de l'économie d'impôt aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale (cf note 4 de l'annexe aux comptes sociaux).

Le résultat comptable avant impôts ressort à 262,5 millions d'euros, contre 286,5 millions d'euros en 2009.

Casino, Guichard-Perrachon est la société tête de Groupe du régime d'intégration fiscale et a enregistré, en 2010, un produit d'impôt de 109,1 millions d'euros, correspondant à l'économie résultant de l'imputation des déficits de Casino, Guichard-Perrachon et de ses filiales sur les résultats bénéficiaires du Groupe intégré, en sorte que le résultat comptable après impôts de l'exercice s'élève à 371,6 millions d'euros. Celui-ci était de 403,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.2.3. DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater*, *quinquies*, 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

2.2.4. DIVIDENDES

Le bénéfice distribuable s'élevant à 2 838 400 099,46 euros compte tenu du compte "report à nouveau", il est proposé de distribuer un dividende de 2,78 euros par action représentant un montant total de 307 659 439,14 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant rappelé que

ces dernières peuvent opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire.

Ce dividende serait mis en paiement le 21 avril 2011 et les actions Casino détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seraient virées au compte "Report à nouveau".

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les impôts déjà payés au Trésor (avoirs fiscaux) se sont élevés à :

Exercice	Catégorie d'actions	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
2007	ordinaires	96 992 416 ⁽¹⁾	2,30 €	2,30 €	-
	à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256 ⁽¹⁾	2,34 €	2,34 €	-
2008	ordinaires	97 769 191 ⁽²⁾	5,17875 € ⁽³⁾	5,17875 €	-
	à dividende prioritaire sans droit de vote	14 589 469 ⁽²⁾	5,21875 € ⁽³⁾	5,21875 €	-
2009	ordinaires	110 360 987 ⁽⁴⁾	2,65 €	2,65 €	-

(1) Dont 318 989 actions ordinaires et 50 091 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société.

(2) Dont 250 730 actions ordinaires et 411 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société.

(3) L'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009 a décidé la distribution d'un dividende en numéraire de 2,53 euros par action ordinaire et de 2,57 euros par action à dividende prioritaire sans droit de vote, ainsi que d'un dividende en nature à raison d'une action Mercialys pour 8 actions ordinaires/action à dividende prioritaire sans droit de vote Casino. Le montant du dividende par action correspondant au dividende en nature est égal à 1/8^e de la valeur de l'action Mercialys au 2 juin 2009, soit 2,64875 euros.

(4) Dont 85 996 actions détenues par la Société.

Au titre des cinq derniers exercices, le montant total des dividendes effectivement versé (en millions d'euros) et la part (en %) du résultat net consolidé, part du Groupe, qu'il représente sont les suivants :

Exercice	2005	2006	2007	2008	2009
Montant total des dividendes versés	232,4	240,9	257,6	283,6	292,2
% du résultat net consolidé, part du Groupe	67,6	40,2	31,6	57,1	49,4

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et reversés au Trésor Public, conformément aux articles L. 1126-1 et 1126-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'activité des principales filiales de la Société est décrite aux pages 6 à 25. La liste des sociétés consolidées figure aux pages 128 à 131. Le tableau des filiales et participations figurant à la page 156, vous

donne tous renseignements sur les titres des filiales et participations détenues par la société Casino, Guichard-Perrachon.

2.3.1. ORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE

En France, les activités du Groupe sont gérées à travers différentes sociétés spécialisées :

Les activités de distribution sont essentiellement regroupées autour de deux filiales :

- **Distribution Casino France**, qui gère l'ensemble des activités hypermarchés, supermarchés et proximité en France et qui détient plusieurs filiales spécialisées :
 - Franprix-Leader Price Holding (ancienne dénomination : Asinco), société holding qui regroupe l'ensemble des participations du Groupe dans les activités des réseaux Franprix-Leader Price,
 - Codim 2 qui exploite l'ensemble des hypermarchés et supermarchés du Groupe en Corse,
 - Floréal et Casino Carburants, sociétés qui exploitent les stations d'essence implantées sur les sites d'hypermarché ou de supermarché,
 - Serca qui assure le service après-vente avec sa filiale ACOS (assistance en ligne),
 - Casino Vacances, agence de voyages du Groupe, dont le catalogue est diffusé à travers les différents réseaux,
 - Club Avantages qui gère le programme de fidélité S'miles pour le groupe Casino,
 - Cdiscount (ventes en ligne).
- **Monoprix SA**, détenue à parité avec le groupe Galeries Lafayette. Le groupe Monoprix est actuellement composé d'une trentaine de sociétés.

Les activités immobilières sont regroupées autour de :

- **la société L'Immobilière Groupe Casino** qui est propriétaire de l'immobilier permettant l'exploitation des hypermarchés ; cette société détient une trentaine de filiales et participations, dont la société Forézienne de Participations, holding immobilière, actionnaire majoritaire de la société Mercialys, société foncière spécialisée dans l'immobilier commercial et dont les actifs sont composés essentiellement de galeries marchandes et de cafétérias attenantes à des hypermarchés ou supermarchés du Groupe. Cotée sur Euronext Paris depuis le 14 octobre 2005, elle bénéficie du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) ; le groupe Mercialys est composé de 21 filiales et participations ;

- **la société Plouescadis**, qui est la société mère d'une soixantaine de filiales afférentes à la promotion immobilière.

Les activités de la supply chain sont regroupées autour de trois filiales :

- **EMC Distribution**, la centrale d'achat du Groupe ;
- **Comacas**, qui gère l'approvisionnement des magasins ;
- **Easydis**, qui assure l'activité d'entreposage et d'acheminement des marchandises vers les magasins.

Les activités fonctionnelles et administratives sont essentiellement exercées à travers quatre filiales :

- **Casino Services**, qui regroupe, notamment, les activités Comptables, Juridiques et Financières ;
- **Casino Information Technology**, société gérant les systèmes d'information du Groupe ;
- **IGC Services**, société prestataires de services à caractère administratif, de conseils et d'assistance auprès des sociétés immobilières du Groupe ;
- **Casino Développement**, qui conduit des études et établit les dossiers techniques et administratifs permettant la réalisation d'immeubles à usage commercial et de services.

Les autres filiales spécialisées du Groupe sont :

- **Casino Restauration**, qui exploite l'ensemble des cafétérias du Groupe et sa filiale R2C, spécialisée dans la restauration collective ;
- **Banque du Groupe Casino**, qui gère le crédit à la consommation et la carte de paiement du Groupe ;
- **Campus Casino**, centre de formation du Groupe et auprès de tiers extérieurs ;
- **GreenYellow** (anciennement dénommée KSilicium), société holding qui regroupe l'ensemble de l'activité de production d'énergie photovoltaïque.

À l'étranger, les activités sont exploitées au travers de sociétés de droit local.

2.3.2. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE EN 2010

En 2010, les prises de participation directes de la Société et les prises de contrôle, direct ou indirect, dans le cadre d'acquisitions ou de créations de sociétés, ont été les suivantes :

Casino, Guichard-Perrachon

Tupaia (100 %), Casinelli (100 %), Herna (99,95 %).

Groupe Distribution Casino France

Aurecdis (100 %), Pyrog (100 %), Sodigrigny (100 %), Diski Core Guines (100 %), Codival (99,80 %), Frenil Distribution (99,40 %), Victoire (26 %).

Sous-Groupe Franprix-Leader Price Holding (ancienne dénomination Asinco)

Volta 10 (51 %) ; Addy Participations (51 %) ; Holding Groupe Taleb (60 %) ; Centralemag (100 %) ; Taskco (51 %) ; Minimarché Drancy (100 %) ; Marengo (100 %) ; SDAV (100 %) ; Fresnes Distribution (100 %) ; Lakadis (100 %) ; Minimarché Sarcelles (100 %) ; Minimarché Levallois (100 %) ; Minimarché Magasins (100 %) ; Minimarché Pyrénées (100 %) ; Enseigne Franprix (100 %) ; Minimarché Auxerre (100 %) ; Bouffemont Distribution (100 %) ; Minimarché Opéra (100 %) ; Minimarché Bac (100 %) ; Minimarché Puteau (100 %) ; Minimarché Clichy (100 %) ; Minimarché Boulogne (100 %) ; Minimarché Malakoff (100 %) ; Minimarché Bornedis (100 %) ; Minimarché Asnières (100 %) ; Minimarché Magasin 1 (100 %) ; Minimarché Magasin 2 (100 %) ; Minimarché Magasin 3 (100 %) ; Minimarché Magasin 4 (100 %) ; Minimarché Magasin 5 (100 %) ; Auladis (100 %) ; Distribac (100 %) ; Leader Price Angers (100 %) ; Leader Price Bretigny (100 %) ; Leader Price Colmar (100 %) ; Leader Price Cholet (100 %) ; Leader Price Halluin (100 %) ; Leader Price Luçon (100 %) ; Leader Price Pouzauges (100 %) ; Leader Price Saint-Dié (100 %) ; Leader Price Reze (100 %) ; Leader Price Concarneau (100 %) ; Leader Price Magasin 1 (100 %) ; Leader Price Pithiviers (100 %) ; Leader Price Hardricourt (100 %) ; Lisud (100 %) ; Leader Price Magasin 4 (100 %) ; Leader Price Magasin 5 (100 %) ; Leader Price Wattignies (100 %) ; Leader Price Betting (100 %) ; Leader Price Saint Avold (100 %) ; Leader Price Avranches (100 %) ; Leader Price Thionville (100 %) ; Leader Price Bailleul (100 %) ; Leader Price Argentan (100 %) ; Leader Price Besançon (100 %) ; Leader Price Herbiers (100 %) ; Leader Price Sens (100 %) ; Leader Price Coigniers (100 %) ; Leader Price Sene (100 %) ; Leader Price Taden (100 %) ; Leader Price Mulhouse (100 %) ; Leader Price Bourges (100 %) ; Leader Price Abbeville (100 %) ; Leader Price Caudry (100 %) ;

Leader Price Magasin 6 (100 %) ; Leader Price Magasin 7 (100 %) ; Leader Price Magasin 8 (100 %) ; Leader Price Gonfreville (100 %) ; Leader Price Tourville (100 %) ; SA Marquis (100 %) ; Flo (100 %) ; Sodiasnes (100 %) ; Sodico (100 %) ; Sogerouet (100 %) ; Bobigny Distribution (100 %) ; Darcy Distribution (100 %) ; Jaures Market Distribution (100 %) ; La Fourche Distribution (100 %) ; Lea Distribution (100 %) ; Leader Price Pithiviers (100 %) ; LMA Distribution (100 %) ; Magic Distribution (100 %) ; Martroi Distribution (100 %) ; Mika Distribution (100 %) ; Molière Distribution (100 %) ; Murat Distribution (100 %) ; Port Marly Distribution (100 %) ; Sembat Distribution (100 %) ; SMDf Distribution (100 %) ; St Gratien Distribution (100 %) ; Saint Luc Distribution (100 %) ; Toudic Distribution (100 %) ; Victor Hugo Distribution (100 %) ; Districolbert 13 (100 %) ; Distrilieutaud 13 (100 %) ; Distriouet 13 (100 %) ; Minimarché Vincennes (100 %) ; Fontainedis (100 %) ; Champigny 2 (100 %).

Groupe L'Immobilière Groupe Casino

SCI du n° 11 de la rue de Fresnil (100 %).

Groupe Plouescadis

SNC Rhodanienne (100 %), SNC Fairway (100 %), SNC Les Cabanes Tchaneques (100 %), SNC Wishbone (100 %).

Groupe GreenYellow

Lycées Pyrénées-Orientales (100 %), HECP 6 (94 %), HECP 7 (94 %), HECP 8 (94 %), HECP 9 (94 %), HECP 10 (94 %), HECP 11 (94 %), HECP 12 (94 %), HECP 13 (94 %), Kassira (99,90 %).

2.3.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

Sociétés	Activités	% d'intérêts
Europe		
France		
Groupe Distribution Casino France		
• Distribution Casino France	Distribution (exploitation d'hypermarchés, de supermarchés et de supérettes en France métropolitaine)	100
Floréal	Distribution carburants	100
Casino Carburants	Distribution carburants	100
Casino Vacances	Vente de voyages sur catalogue	100
Serca	Service après-vente	100
Club Avantages	Gestion programme de fidélité	100
Groupe Franprix-Leader Price Holding (ancienne dénomination Asinco)	Holding	100
- Franprix Holding	Distribution	100
- Leader Price Holding	Distribution	100
- Franprix Exploitation	Distribution	100
- Sofigep	Distribution	100
- Leadis Holding	Distribution	100
- Figeac	Distribution	84
- Cogefisd	Distribution	84
- Holding groupe Taleb	Distribution	60
- Sodigestion	Distribution	60
- H2A	Distribution	60
- Addy Participation	Distribution	51
- Cofilead	Distribution	60
- Volta 10	Distribution	51
- Taskco	Distribution	51

Sociétés	Activités	% d'intérêts
• Groupe Codim 2	Distribution (exploitation, à travers plusieurs filiales, d'hypermarchés et de supermarchés en Corse)	100
Groupe Monoprix		
Monoprix	Commerce de centre-ville	50
Groupe Casino Restauration		
Casino Restauration	Restauration	100
Restauration Collective Casino – R2C	Restauration collective	100
Villa Plancha	Restauration	100
Groupe Casino Entreprise		
Casino Entreprise	Holding	100
Cdiscount	Distribution par internet	83
Groupe L'Immobilier Groupe Casino		
L'Immobilier Groupe Casino	Immobilier	100
- Sudéco	Gestion galeries marchandes	100
- Uranie	Immobilier	100
- La Forézienne de Participations	Holding	100
- Mercialys	Foncière (société cotée)	51
- IGC Services	Prestations services administratifs	100
Groupe Plouescadis		
Plouescadis	Holding immobilière	100
- Onagan Promotion	Promotion immobilière	100
- Alcudia Promotion	Promotion immobilière	100
- IGC Promotion	Promotion immobilière	100
Divers		
Easydis	Prestations logistiques	100
EMC Distribution	Centrale d'achat	100
Comacas	Approvisionnement des magasins	100
Distridyn	Approvisionnement de carburants	50
Banque du Groupe Casino	Crédit à la consommation (en partenariat avec Cofinoga)	60
Casino Services	Prestations de services juridiques, comptables et financières aux filiales du Groupe	100
Casino Information Technology	Gestion des systèmes d'information	100
GreenYellow (ex-Ksilicium)	Holding production énergie	100
Casino Développement	Études développement immobiliers commerciaux	100
Dunnhumby France	Analyses des données clients	50
C'Store	Distribution	50
Pologne		
Mayland Real Estate S.p.z.o.o	Immobilier	100
Suisse		
IRTS	Prestations de services	100
Luxembourg		
Casino Ré SA	Réassurance	100
Amérique du Sud		
Argentine		
Libertad SA	Distribution	100
Brésil		
Companhia Brasileira de Distribuição - CBD (Grupo Pão de Açúcar)	Distribution (société cotée)	33,70
Colombie		
Almacenes Exito SA	Distribution (société cotée)	54,77
Uruguay		
Grupo Disco Uruguay	Distribution	62,5
Devoto Hermanos SA	Distribution	96,55
Venezuela		
Cativen SA	Distribution	19,90

Sociétés	Activités	% d'intérêts
Asie		
Thaïlande		
Groupe Big C	Distribution	63,2
Océan indien		
Vindémia	Distribution (à l'île de La Réunion, Madagascar, Mayotte, île Maurice et Vietnam, Vindémia exploite des hypermarchés et des supermarchés).	100,0

2.3.4. PACTES D'ACTIONNAIRES

La Société a conclu plusieurs pactes d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

Monoprix

Le 20 mars 2003, Casino et Galeries Lafayette ont signé un protocole d'accord relatif à la poursuite de leur partenariat au sein de la société Monoprix SA. Ce protocole, conclu pour une durée de 25 ans, a été déclaré auprès du Conseil des Marchés Financiers (cf. avis CMF n° 203C0223). Outre le retrait de la cote des actions Monoprix (réalisé en 2003), ce protocole prévoit une composition paritaire du Conseil d'administration, avec voix prépondérante du Président, et une présidence tournante (tous les 3 ans) à l'issue d'une première période de cinq ans pendant laquelle Monsieur Philippe Houzé, Président des Galeries Lafayette, demeurera Président. Ces dispositions ne seront plus applicables lorsque Casino viendra à détenir 60 % du capital de Monoprix, le protocole prévoyant alors un droit de veto de Galeries Lafayette sur les changements d'enseigne de Monoprix et sur chaque acquisition supérieure à un montant de 80 millions d'euros tant que Galeries Lafayette détiendra au moins 40 % du capital de Monoprix.

Casino et Galeries Lafayette se sont consentis des promesses d'achat et de vente qui sont décrites dans les annexes aux comptes consolidés (cf. note 32.2) et sociaux (cf. note 16).

Le protocole prévoit également une inaliénabilité des titres détenus par chacun des groupes, un droit de préemption réciproque, un droit de sortie conjointe ainsi que des promesses de ventes réciproques en cas de changement de contrôle.

Par avenant du 22 décembre 2008 au protocole d'accord susvisé, Casino et Galeries Lafayette ont décidé de geler pendant trois ans tout exercice d'option d'achat et de vente réciproques sur les actions Monoprix. Monsieur Philippe Houzé est maintenu dans son mandat de Président du Conseil d'administration de Monoprix pour une période de trois ans, soit jusqu'en mars 2012.

Franprix-Leader Price

Des promesses d'achat et/ou de vente portant sur les titres non détenus par Casino d'un grand nombre de sociétés ont été conclues. Les promesses peuvent courir jusqu'en 2043 et leur prix est fonction des résultats opérationnels des entités concernées (cf. notes 28.4 et 32.2 des comptes consolidés).

Par ailleurs, Casino a conclu avec certains de ses partenaires des pactes d'actionnaires.

Suite à l'accroissement de la participation du Groupe dans les sociétés Franprix Holding et Leader Price Holding, les contrats d'options d'achat et de vente entre la famille Baud et le groupe Casino avaient été reconduits en 2004.

Cependant en 2007, suite à la reprise par Casino du management opérationnel de Franprix et de Leader Price, les membres de la famille Baud ont fait part du fait qu'ils contestaient les conditions de leur remplacement en qualité de dirigeants et de gestionnaires et ont déclaré exercer leur option de vente. Le groupe Casino, compte tenu

des termes de la convention d'actionnaires et des fautes commises, a réfuté cette position et a notifié aux actionnaires minoritaires la caducité de leurs droits. Le Tribunal arbitral a fait droit à la position de la Société dans une sentence rendue le 2 juillet 2009. Il a ainsi estimé que Casino avait agi de manière légitime en révoquant les membres de la famille Baud des organes de direction des deux sociétés et décidé, en conséquence, que la valeur de la participation résiduelle des membres de la famille Baud dans les sociétés Franprix et Leader Price serait calculée sur la base d'un multiple de 14 fois la moyenne des résultats 2006 et 2007 de Franprix et de Leader Price. À la suite de cette décision, le groupe Casino a acquis, le 12 novembre 2009, les participations résiduelles de la famille Baud dans les sociétés Franprix et Leader Price, lui permettant de détenir 100 % du capital des sociétés Franprix et Leader Price.

Almacenes Exito (Colombie)

Casino a conclu, en juillet 1999, un accord stratégique de développement avec la société Almacenes Exito aux termes duquel Casino a acquis 25 % du capital et est devenu un partenaire stratégique de référence de la société. Cette prise de participation s'est accompagnée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires portant notamment sur l'administration de la société et qui a été modifié en octobre 2005. Groupe Casino a ensuite augmenté sa participation, qui s'élevait à 38,62 % au 31 décembre 2006.

Le 16 janvier 2007, Casino a exercé son droit de première offre sur les titres cédés par un de ses partenaires locaux, devenant ainsi, le 3 mai 2007, l'actionnaire majoritaire de la société.

Casino a signé, le 17 décembre 2007, un nouvel aménagement du pacte d'actionnaires d'Exito. Cette révision résulte du renforcement des relations entre Casino, actionnaire majoritaire, et ses partenaires stratégiques. En conséquence de ce nouvel accord, les partenaires renoncent à l'option de vente dont ils bénéficiaient, libérant ainsi Casino de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito. Par ailleurs, afin de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale, le Pacte d'actionnaires prévoit de nouvelles règles de vote pour la nomination des administrateurs et pour certaines décisions, ainsi que la simplification des règles de cession d'actions et autres clauses usuelles.

Groupe Disco Uruguay (Uruguay)

Lors de l'entrée de Casino dans le capital de Grupo Disco del Uruguay, en septembre 1998, un pacte d'actionnaires a été signé avec les familles fondatrices. Celui-ci, conclu pour une période de cinq ans renouvelable une fois, définissait les modalités du contrôle conjoint exercé par Casino et les familles fondatrices sur l'activité de la filiale Supermercados Disco del Uruguay, les deux partenaires étant représentés paritairement aux organes de direction. Ce pacte ayant expiré en septembre 2008, les actionnaires familiaux continuent à bénéficier de promesses d'achat accordées par Casino exerçables jusqu'au 21 juin 2021. Ces promesses sont décrites dans les annexes aux comptes sociaux (cf. note 16) et des comptes consolidés (cf. note 32.2).

Companhia Brasileira de Distribuição – CBD (Brésil), société mère de Grupo Pão de Açúcar (GPA)

L'accord de partenariat, signé en 2005 entre le groupe Casino et la famille d'Abilio Diniz, qui prévoit un co-contrôle paritaire des actionnaires sur le holding de contrôle commun et sur GPA, a abouti à une refonte du pacte d'actionnaires les liant.

Suite à cette refonte, le contrôle de CBD s'exerce, dorénavant, par une représentation égale des deux groupes d'actionnaires aux Conseils d'administration du holding de contrôle et de CBD. Le Conseil d'administration de CBD est composé de quatorze membres : cinq membres représentant le groupe Casino, 5 membres représentant la famille d'Abilio Diniz et quatre administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre le groupe Casino et la famille d'Abilio Diniz. Abilio Diniz continue à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de CBD et a été nommé Président du Conseil d'administration du holding de contrôle.

Toutes les décisions de gestion importantes sont prises à l'unanimité. Le groupe Casino et Abilio Diniz disposent de droits de veto équivalents pour certaines décisions. Ils nomment conjointement le Directeur général de CBD.

Dans le cadre du pacte d'actionnaires, la famille d'Abilio Diniz s'est engagée à ne pas céder ses actions du holding de contrôle pendant une période de neuf ans et le groupe Casino s'est engagé à ne pas céder sa participation dans le holding de contrôle pendant une durée de 18 mois suivant la mise en œuvre du co-contrôle intervenue en juillet 2005. En 2008, Casino a exercé l'option d'achat qu'elle détenait sur un bloc d'actions représentant 5,6 % des droits de vote et 2,4 % du capital.

À l'issue de chacune de ces périodes d'incessibilité, chacun des co-actionnaires du holding de contrôle dispose d'un droit de première offre dans l'hypothèse où l'un des co-actionnaires souhaiterait céder sa participation.

À long terme et à l'échéance de 2012, les parties au pacte sont convenues d'un certain nombre d'aménagements concernant, en fonction des circonstances, l'évolution du contrôle de CBD entre elles. À cette date, si le groupe Casino le souhaite, il aura la faculté de nommer le Président du Conseil d'administration du holding de contrôle. Dans cette hypothèse, certaines dispositions du pacte d'actionnaires prévoient que l'équilibre actionnarial du holding de contrôle pourra évoluer par l'exercice d'options d'achat et de vente. Ces dispositions ne font toutefois naître aucun engagement financier que le groupe Casino devrait exécuter sans l'avoir décidé le moment venu.

2.3.5. ACTIFS IMMOBILISÉS NANTIS

Les actifs nantis par la Société ou les sociétés de son Groupe représentent une part non significative des actifs du Groupe (119 millions d'euros représentant 0,7 % des actifs non courants).

2.3.6. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉES

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Celles-ci vous sont indiquées page 25.

Par ailleurs, l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe (cf. page 28) conduit à ce que les relations commerciales ou prestations de services interviennent entre les filiales ou certaines d'entre elles.

La Société bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire, le groupe Rallye, par l'intermédiaire de la société Euris, holding d'animation, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues entre la Société et le Président-Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant, et qui ne présente pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 159.

Une information sur les transactions avec les parties liées figure à la note 34 de l'annexe des comptes consolidés.

2.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- **Le 6 janvier 2011**, Casino a annoncé le rachat de la participation résiduelle de 18,6 % des frères Charle dans Cdiscount. Le Groupe détient désormais 99,6 % du capital du site de e-commerce. Les frères Charle, qui ont émis le souhait de poursuivre d'autres projets professionnels, abandonnent également leurs fonctions opérationnelles au sein de Cdiscount dont la Direction continue d'être assurée par Olivier Marcheteau, Président du Conseil d'administration et Emmanuel Grenier, Directeur général.
- **Le 10 février 2011**, Casino a eu connaissance de la décision du Tribunal arbitral de rejeter la demande par la famille Baud de paiement des dividendes Franprix et Leader Price au titre des années

2006 et 2007, en raison des anomalies et irrégularités constatées dans les comptes. Ainsi, Casino, conformément à la décision du Tribunal, n'aura à verser que 34 millions d'euros correspondant (i) aux dividendes des sociétés Franprix et Leader Price au titre de l'année 2008, (ii) à un complément de prix de cession des titres Franprix et Leader Price, précédemment acquis par Casino (iii) aux intérêts moratoires, au-delà des 18 millions d'euros d'intérêts déjà payés à la famille Baud. Ce montant de 34 millions d'euros est très largement inférieur aux 67 millions d'euros antérieurement provisionnés dans les comptes du groupe Casino.

2.5. PERSPECTIVES 2011 ET CONCLUSION

Le Groupe s'est profondément transformé au cours des dernières années. Il a fait évoluer son mix pays et son mix formats en France et amélioré sa structure financière.

Son profil de croissance s'est ainsi renforcé :

- Une contribution accrue des activités internationales (environ 45% du chiffre d'affaires consolidé en 2011 et après intégration de Casas Bahia et des activités de Carrefour Thaïlande) ;
- Des positions de leader à l'international sur des pays à fort potentiel (Brésil, Colombie, Thaïlande et Vietnam) ;
- Un portefeuille d'activités diversifié en France, caractérisé par la prépondérance des formats de proximité et de discount, et une position de numéro 1 dans le e-commerce non alimentaire B to C en France.

Le Groupe va accélérer sa transformation. Il est confiant dans sa capacité à délivrer une croissance annuelle du chiffre d'affaires supérieure à 10% sur les trois prochaines années.

En 2011 le Groupe se fixe les objectifs suivants :

- Renforcement de sa part de marché en France grâce notamment à la poursuite de l'expansion sur les formats de proximité et de discount ;
- Progression de la marge de Franprix-Leader Price ;
- Maintien à l'international d'une croissance organique élevée et rentable ;
- Poursuite de la stratégie de rotation des actifs avec un objectif de cessions de 700 millions d'euros.

Ces informations constituent des objectifs et des perspectives que le Groupe estime reposer sur des hypothèses raisonnables. Elles ne peuvent être utilisées pour établir une prévision de résultat. Elles sont par ailleurs soumises aux risques et incertitudes inhérents aux activités exercées, les résultats réels du Groupe peuvent donc différer de ces objectifs et perspectives.

2.6. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

2.6.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2010 à 169 323 360,39 euros, divisé en 110 668 863 actions de 1,53 euro.

Au 31 janvier 2011, le capital s'élevait à 169 326 980,37 euros, divisé en 110 671 229 actions de 1,53 euro.

2.6.2. ACTIONS PROPRES – AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2010 a autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne doit pas excéder 100 euros par action.

Opérations réalisées en 2010 et jusqu'au 31 janvier 2011

Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Casino, la Société a confié à Rothschild & Cie Banque, en février 2005, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Celui-ci est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a affecté au compte de liquidité 700 000 actions et la somme de 40 millions d'euros. En 2010, 2 180 089 actions ont été acquises au prix moyen de 63,83 euros et 2 180 089 actions ont été cédées au prix moyen de 64,16 euros. Au 31 décembre 2010, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : aucune action et 91,7 millions d'euros.

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2011, 238 645 actions ont été acquises au prix moyen de 71,54 euros, et 112 024 actions ont été cédées au prix moyen de 72,39 euros. Au 31 janvier 2011, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 126 621 actions et 82,7 millions d'euros.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des différentes options d'achat d'actions ("calls"), ainsi que les opérations intervenues en 2010 et entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2011 :

Date d'échéance	Nombre de "calls" au 1 ^{er} janvier 2010	Opérations 2010				Nombre de "calls" au 31 décembre 2010	Opérations 2011		Nombre de "calls" au 31 janvier 2011	Prix d'exercice ajusté
		Nombre de "calls" annulés	Nombre de "calls" exercés	Nombre de "calls" échus	Nombre de "calls" ajustés		Nombre de "calls" annulés	Nombre de "calls" exercés		
8 juin 2010 ⁽¹⁾	41 672	13 820	25 445	2 407	-	0	-	-	-	55,88 €
12 oct. 2012	284 027	33 410	-	-	-	250 617	3 370	-	247 247	71,73 €
TOTAL	325 699	47 230	25 445	2 407	-	250 617	3 370	-	247 247	

(1) Prorogation du 8 juin 2010 au 14 juin 2010 de 24 246 "calls".

Achat d'actions

En 2010, la Société n'a acquis aucune action en vue de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux.

Couverture des options de souscription d'actions

"Calls" (options d'achat d'actions)

En couverture des plans d'options de souscription d'actions consentis aux salariés le 9 décembre 2004 et le 13 avril 2007, la Société a procédé, en 2005 et 2007, à l'acquisition d'options d'achat d'actions ("calls") ayant les mêmes caractéristiques (nombre, prix et date finale d'exercice) que les options d'actions consenties aux salariés. Toutefois, suite au paiement en actions Mercialys du dividende Casino au titre de l'exercice 2008 le nombre et le prix d'exercice des calls ont été ajustés en 2009.

En 2010, aucun "call" n'a été acquis, 25 445 "calls" ont été exercés et 47 230 "calls" ont été annulés, correspondant aux options de souscription d'actions annulées suite aux départs de bénéficiaires. Le montant total des primes encaissées s'élève à 0,26 million d'euros. 2 407 "calls" sont venus à échéance sans être exercés.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2011, aucun "call" n'a été exercé et 3 370 "calls" ont été annulés, correspondant aux options de souscription d'actions annulées suite au départ de bénéficiaires. Le montant total des primes encaissées s'élève à 0,02 million d'euros.

Autres opérations

En 2010, la Société a procédé à l'annulation de 25 445 actions. 25 445 actions ordinaires provenant de l'exercice de calls et 6 actions à dividende prioritaire sans droit de vote ont été annulées entre le 1^{er} février 2009 et le 31 janvier 2011 (période de 24 mois).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2011, hormis les opérations ci-dessus décrites, Casino n'a procédé à aucune autre opération sur ses propres titres.

Bilan synthétique des opérations

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 ainsi qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2011, et indique le nombre d'actions propres détenues par la Société :

	Actions ordinaires	% du capital représenté par le nombre total d'actions
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009	85 030	0,08
Actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité	2 180 089	
Actions cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité	(2 180 089)	
Actions provenant de l'exercice d'options d'achat ("calls")	25 445	
Actions attribuées gratuitement	(78 072)	
Actions annulées	(25 445)	
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010	6 958	0,006
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité	238 645	
Actions cédées dans le cadre du contrat de liquidité	(112 024)	
NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES AU 31 JANVIER 2011	133 579	0,12

À la clôture de l'exercice, la Société restait propriétaire de 6 958 actions (valeur d'achat : 0,36 million d'euros) de 1,53 euro valeur nominale, représentant 0,006 % du capital. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du 31 décembre 2010 (soit 72,95 euros) ressort à 0,51 million d'euros.

Au 31 janvier 2011, la Société restait propriétaire de 133 579 actions (valeur d'achat : 0,94 million d'euros) de 1,53 euro valeur nominale, représentant 0,12 % du capital. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du 31 janvier 2011 (soit 71,37 euros) ressort à 9,53 millions d'euros.

Les actions autodétenues sont affectées aux objectifs suivants :

- 126 621 actions à la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- 6 958 actions à la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Au 31 décembre 2010, la société Germinal SNC, contrôlée indirectement à hauteur de 100 %, détenait 928 actions ordinaires de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 14 avril 2011 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'acquiescer des actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourraient, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seraient exécutés dans les limites de cours de 100 euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions. Sur la base du capital au 31 janvier 2011, déduction faite des 134 507 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 31 janvier 2011, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, la Société pourrait ainsi acquiescer jusqu'à 10 932 615 actions pour un montant maximal de 1 093,26 millions d'euros.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2009 a réitéré l'autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre. Cette autorisation donnée pour une durée de 36 mois est valable jusqu'au 18 mai 2012.

2.6.3. CAPITAL AUTORISÉ ET NON ÉMIS

Afin de permettre à la Société de faire appel si nécessaire au marché financier pour la poursuite du développement du Groupe et pour améliorer sa situation financière, les assemblées générales des actionnaires du 31 mai 2007, du 29 mai 2008, du 19 mai 2009 et du 29 avril 2010 ont délégué au Conseil d'administration certaines

compétences et l'ont par ailleurs autorisé à attribuer gratuitement des actions au profit de salariés et dirigeants du Groupe. L'ensemble des autorisations et délégations autorisées au bénéfice du Conseil d'administration pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

Opérations	Montant maximal	Modalités	Date de l'autorisation	Durée	Échéance
Augmentation de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription	150 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	avec DPS ⁽¹⁾	19 mai 2009	26 mois	18 juillet 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances par offre publique, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription	150 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	sans DPS ⁽¹⁾	19 mai 2009	26 mois	18 juillet 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital par an ⁽¹⁾⁽²⁾	sans DPS ⁽¹⁾	29 avril 2010	15 mois	28 juillet 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	150 millions d'euros ⁽¹⁾	-	19 mai 2009	26 mois	18 juillet 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital ⁽¹⁾	sans DPS ⁽¹⁾	19 mai 2009	26 mois	18 juillet 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Casino, Guichard-Perrachon sur les titres d'une autre société cotée	150 millions d'euros ⁽²⁾	sans DPS ⁽¹⁾	19 mai 2009	26 mois	18 juillet 2011
Émission , en période d'offre publique visant la Société, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, y compris leur attribution gratuite à des actionnaires de la Société	150 millions d'euros	-	19 mai 2009	18 mois	18 novembre 2010
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission	sans DPS ⁽¹⁾	19 mai 2009	26 mois	18 juillet 2011
Attribution d'options de souscription d'actions ordinaires au profit du personnel ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution	sans DPS ⁽¹⁾	29 avril 2010	38 mois	28 juin 2013
Attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles ou existantes au profit du personnel ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	2 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution	sans DPS ⁽¹⁾	29 mai 2008	38 mois	28 juillet 2011

(*) DPS = droit préférentiel de souscription.

(1) Le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des autorisations ci-dessus, ne doit pas excéder une valeur nominale de 150 millions d'euros.

Le montant global des émissions de titres de créance qui peuvent être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des autorisations ci-dessus, ne doit pas excéder 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

(2) Le montant des titres de créances qui pourront être émis immédiatement ou à terme sur la base de la délégation ne pourra dépasser 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 14 avril 2011 de renouveler l'ensemble des autorisations (cf. pages 210 et suivantes).

Le Conseil d'administration a fait usage des autorisations suivantes :

- 48 540 options de souscription d'actions ont été attribuées en 2010 conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale

extraordinaire du 29 avril 2010 (cf. paragraphe "Titres donnant accès au capital" ci-après) ;

- 60 800 actions ordinaires ont été attribuées gratuitement en 2008, 524 736 en 2009 et 370 418 en 2010, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2008 (cf. paragraphe "Titres donnant accès au capital" ci-après).

2.6.4. TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options de souscription d'actions

Depuis 1990, des options de souscription d'actions de la Société ont été attribuées aux dirigeants, ainsi qu'aux salariés du Groupe. Le détail des différents plans venus à échéance en 2010 et en cours de validité au 31 janvier 2011 figure dans le tableau ci-après, étant précisé qu'aucun mandataire social n'est bénéficiaire d'options de souscription d'actions :

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Prix de souscription (en euros)	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options exercées	Nombre d'options annulées et/ou caduques	Nombre d'options restant à lever au 31 janvier 2011 ⁽¹⁾
9 déc. 2004	9 déc. 2007	8 juin 2010	408	59,01	78 527	26 320	52 207	0
26 mai 2005	25 mai 2008	25 nov. 2010	275	57,76	318 643	179 306	139 337	0
8 déc. 2005	8 déc. 2008	7 juin 2011	413	56,31	50 281	9 194	21 338	19 759
13 avril 2006	13 avril 2009	12 oct. 2011	317	58,16	354 360	79 647	141 665	133 048
15 déc. 2006	15 déc. 2009	14 juin 2012	504	69,65	53 708	407	24 448	28 853
13 avril 2007	13 oct. 2010	12 oct. 2012	351	75,75	362 749	0	133 985	228 764
7 déc. 2007	7 juin 2011	6 juin 2013	576	74,98	54 497	0	15 890	38 607
14 avril 2008	14 oct. 2011	13 oct. 2013	415	76,72	434 361	0	118 419	315 942
5 déc. 2008	5 juin 2012	4 juin 2014	633	49,02	109 001	0	17 047	91 954
22 déc. 2008	22 juin 2012	21 juin 2014	1	47,19	1 000	0	1 000	0
8 avril 2009	8 oct. 2012	7 oct. 2014	33	49,47	37 150	0	1 000	36 150
4 déc. 2009	4 juin 2013	3 juin 2015	559	57,18	72 603	0	9 537	63 066
29 avril 2010	29 oct. 2013	28 oct. 2015	33	64,87	48 540	0	425	48 115

(1) Il correspond au nombre d'actions attribuées à l'origine diminué des options levées et droits annulés suite au départ de bénéficiaires.

Attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des actions ont été attribuées gratuitement aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Le détail des différents plans en cours de validité au 31 janvier 2011 figure dans le tableau ci-après, étant précisé qu'aucun mandataire social n'est bénéficiaire d'une attribution gratuite d'actions :

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	
				Aux 10 premiers attributaires salariés ^(*)	Nombre total d'actions attribuées ajusté au 31 janvier 2011 ⁽¹⁾
14 avril 2008	14 oct. 2011	14 oct. 2013	18	3 760	3 640 ⁽²⁾
14 avril 2008	14 oct. 2011	14 oct. 2013	64	7 810	1 846 ⁽³⁾
14 avril 2008	14 avril 2011	14 oct. 2013	1	6 517	6 517 ⁽⁴⁾
5 déc. 2008	5 déc. 2011	5 déc. 2013	1	500	500 ⁽⁴⁾
8 avril 2009	8 oct. 2011	8 oct. 2013	1 017	87 900	393 988 ⁽⁵⁾
8 avril 2009	8 oct. 2011	8 oct. 2013	21	4 410	5 350 ⁽²⁾
8 avril 2009	8 oct. 2011	8 oct. 2013	67	7 260	6 757 ⁽⁶⁾
8 avril 2009	8 avril 2011	8 avril 2013	1	8 000	8 000 ⁽⁴⁾
4 déc. 2009	4 déc. 2012	4 déc. 2014	3	24 463	24 463 ⁽⁴⁾
29 avril 2010	29 avril 2013	29 avril 2015	882	45 100	269 910 ⁽⁵⁾
29 avril 2010	29 avril 2013	29 avril 2015	20	4 270	5 100 ⁽²⁾
29 avril 2010	29 avril 2013	29 avril 2015	68	7 060	11 945 ⁽⁶⁾
29 avril 2010	29 avril 2013	29 avril 2015	29	39 556	48 326 ⁽⁴⁾
22 oct. 2010	22 oct. 2012	22 oct. 2014	2	4 991	4 991 ⁽⁴⁾
3 déc. 2010	3 déc. 2013	3 déc. 2015	469	8 120	17 268 ⁽⁴⁾

(*) Au jour de l'attribution.

(1) Il correspond au nombre d'actions attribuées à l'origine diminué des droits annulés suite au départ de bénéficiaires et/ou application du critère de performance.

(2) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions gratuites d'actions sont des salariés et dirigeants du groupe Codim 2. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de Codim 2 apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance du chiffre d'affaires de Codim 2.

(3) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions gratuites d'actions sont des salariés et dirigeants du groupe Monoprix. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation de deux critères de performance de Monoprix appréciés à fin 2008 et 2009. Les critères retenus sont celui du résultat opérationnel courant (avant cession d'actifs) et la dette financière nette (avant dividendes) de Monoprix.

(4) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise uniquement à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

(5) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaire à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Franprix-Leader Price et Monoprix mais hors Vindémia.

(6) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions gratuites d'actions sont des salariés et dirigeants du groupe Monoprix. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance apprécié sur l'évolution sur deux ans du chiffre d'affaires de Monoprix.

Le plan d'attributions gratuites d'actions mis en place le 14 avril 2008 était soumis à une condition de présence des bénéficiaires dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans (31 décembre 2009 par rapport au 31 décembre 2007) de la croissance organique du chiffre d'affaires

(chiffre d'affaire à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Franprix-Leader Price et Monoprix mais hors Vindémia. Aucune action ne sera définitivement attribuée aux bénéficiaires de ce plan le 14 octobre 2011, le critère de performance n'étant pas atteint.

Les plans d'attributions gratuites d'actions mis en place les 14 avril 2008, 13 avril 2007, 29 octobre 2008 et 7 décembre 2007 ont donné lieu à l'attribution définitive d'actions comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions attribuées à titre gratuit	Nombre d'actions attribuées définitivement	Type actions
14 avril 2008	14 avril 2010 ⁽¹⁾	1 500	Actions existantes
13 avril 2007	13 oct. 2010 ⁽²⁾	50 437	Actions existantes
13 avril 2007	13 oct. 2010 ⁽³⁾	1 615	Actions existantes
13 avril 2007	13 oct. 2010 ⁽⁴⁾	3 720	Actions existantes
29 oct. 2008	29 oct. 2010 ⁽¹⁾	51 550	Actions nouvelles
7 déc. 2007	7 déc. 2010 ⁽¹⁾	20 800	Actions existantes

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise uniquement à une condition de présence des bénéficiaires dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

(2) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaire à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Monoprix mais hors Vindemia.

(3) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions gratuites d'actions étaient des salariés et dirigeants du groupe Monoprix. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation de deux critères de performance de Monoprix appréciés à fin 2007 et 2008. Les critères retenus étaient le résultat opérationnel courant (avant cession d'actifs) et la dette financière nette (avant dividendes versés à partir du 1^{er} janvier 2007).

(4) Les bénéficiaires de ce plan d'attributions gratuites d'actions étaient des salariés et dirigeants du groupe Codim 2. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de Codim 2 apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant).

2.6.5. CAPITAL POTENTIEL

Le capital potentiel au 31 janvier 2011 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 31 janvier 2011	110 671 229
Options de souscription	1 004 258
Actions gratuites	808 601
NOMBRE D' ACTIONS POTENTIEL	112 484 088

Le nombre de titres serait, en conséquence, augmenté de 1,64 %, représentant une dilution potentielle des actions existantes de 1,61 %.

2.6.6. ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 janvier 2011	Nombre d'actions créées/annulées		Montant des variations de capital (en euros)		Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions		
	Ordinaires	Prioritaires	Nominal	Prime		Ordinaires	Prioritaires	Total
2006								
• Options de souscription	19 420	-	29 712,60	1 154 022,20	171 241 447,95	96 793 959	15 128 556	111 922 515
• Exercice Bons "C"	4 359	-	6 669,27	393 486,93	171 248 117,22	96 798 318	15 128 556	111 926 874
• Absorption de filiales	78	-	119,34	4 763,53	171 248 236,56	96 798 396	15 128 556	111 926 952
• Annulation actions prioritaires	-	(4 300)	(6 579,00)	(199 803,80)	171 241 657,56	96 798 396	15 124 256	111 922 652
2007								
• Options de souscription	295 234	-	451 708,02	17 558 341,01	171 693 365,58	97 093 630	15 124 256	112 217 886
• Annulation actions ordinaires	(101 214)	-	(154 857,42)	7 005 481,54	171 538 508,16	96 992 416	15 124 256	112 116 672
2008								
• Options de souscription	278 222	-	425 679,66	16 744 735,28	171 964 187,82	97 270 638	15 124 256	112 394 894
• Absorption de filiales	42	-	64,26	3 005,15	171 964 252,08	97 270 680	15 124 256	112 394 936
• Annulation actions prioritaires	-	(534 787)	(818 224,11)	(23 163 161,80)	171 146 027,97	97 270 680	14 589 469	111 860 149
• Annulation actions ordinaires	(301 489)	-	(461 278,17)	(20 984 265,02)	170 684 749,80	96 969 191	14 589 469	111 558 660
• Création actions plan actionariat Emily 2	800 000	-	1 224 000,00	35 720 000,00	171 908 749,80	97 769 191	14 589 469	112 358 660
2009								
• Actions gratuites	77 169	-	118 068,57	(118 068,57)	172 026 818,37	97 846 360	14 589 469	112 435 829
• Conversion ADP en AO ⁽¹⁾	12 505 254	(14 589 469)	(3 188 848,95)	3 188 848,95	168 837 969,42	110 351 614	-	110 351 614
• Options de souscription	9 373	-	14 340,69	529 881,24	168 852 310,11	110 360 987	-	110 360 987
2010								
• Options de souscription	281 725	-	431 039,25	15 892 922,48	169 283 349,36	110 642 712	-	110 642 712
• Absorption d'une filiale	46	-	70,38	1 948,34	169 283 419,74	110 642 758	-	110 642 758
• Actions gratuites	51 550	-	78 871,50	(78 871,50)	169 362 291,24	110 694 308	-	110 694 308
• Annulation actions	(25 445)	-	(38 930,85)	(1 698 089,04)	169 323 360,39	110 668 863	-	110 668 863
2011								
• Options de souscription	2 366	-	3 619,98		169 326 980,37	110 671 229	-	110 671 229

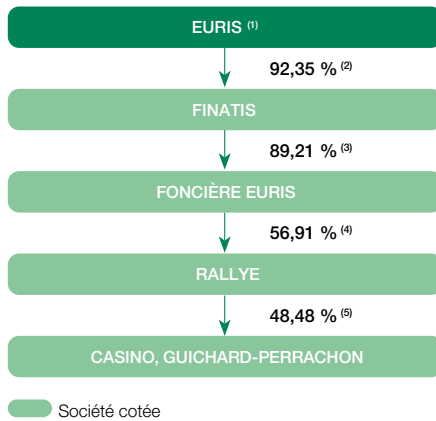
(1) Conversion des ADP en AO à raison de 6 actions ordinaires pour 7 actions à dividende prioritaire.

2.6.7. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2010, le nombre des droits de vote en assemblée générale s'élevait à 161 037 340 attachés à 110 660 977 actions ayant droit de vote. Le nombre de droits de vote est différent de celui du nombre d'actions ordinaires composant le capital social en raison d'un droit de vote double attribué à certaines actions inscrites au nominatif (cf. paragraphe "Droit de vote" page 237), ainsi que de la détention, directe ou indirecte, par la Société d'un certain nombre de ses propres actions.

Compte tenu de l'acquisition ou de la perte de droits de vote double par certains actionnaires depuis le 1^{er} janvier 2011, et du nombre d'actions détenues en propre par la Société, le nombre de droits de vote s'élevait, au 31 janvier 2011, à 160 917 209 attachés à 110 536 722 actions ordinaires ayant le droit de vote.

La société Casino, Guichard-Perrachon est contrôlée, directement et indirectement, par la société Euris. L'organigramme ci-après montre, à la date du 31 janvier 2011, la position de la Société au sein du Groupe :



(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles Naouri.

(2) 92,45 % en droits de vote.

(3) 92,59 % en droits de vote.

(4) 72,48 % en droits de vote.

(5) Actions détenues, directement ou indirectement hors autocontrôle, par Rallye ses filiales et ses sociétés mères représentant 60,43 % des droits de vote.

La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2008, 2009 et 2010, ainsi qu'au 31 janvier 2011 est la suivante :

	Actions ordinaires		Actions prioritaires (1)		Total actions		Droits de vote (2)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
31 décembre 2008								
Public	42 909 874	43,9	7 574 363	51,9	50 484 237	45,1	46 131 488	30,8
<i>dont au nominatif</i>	3 447 845	3,5	102 071	0,7	3 549 916	3,4	6 669 459	4,5
<i>dont au porteur</i>	39 462 029	40,4	7 472 292	51,2	46 934 321	41,7	39 462 029	26,4
Groupe Rallye	47 876 713	49,0	6 695 265	45,9	54 571 978	48,7	92 338 411	61,7
Société Anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	2,1	-	-	2 049 747	1,8	2 985 505	2,0
Groupe CNP	1 895 337	1,9	254 430	1,7	2 149 767	1,9	3 790 674	2,5
FCP des salariés du groupe Casino	2 961 248	3,0	65 000	0,4	3 026 248	2,7	4 323 335	2,9
Autodétention/autocontrôle	76 272	0,1	411	-	76 683	0,1	-	-
TOTAL	97 769 191	100,0	14 589 469	100,0	112 358 660	100	149 569 413	100,0

	Actions ordinaires		Total actions		Droits de vote (2)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
31 décembre 2009						
Public	49 703 303	45,0	49 703 303	45,0	52 664 256	32,4
<i>dont au nominatif</i>	3 626 096	3,3	3 626 096	3,3	6 587 049	4,1
<i>dont au porteur</i>	46 077 207	41,8	46 077 207	41,8	46 077 207	28,4
Groupe Rallye	53 653 315	48,6	53 653 315	48,6	98 598 796	60,7
Société Anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	1,9	2 049 747	1,9	2 985 505	1,8
Groupe CNP	1 887 957	1,7	1 887 957	1,7	3 775 914	2,3
FCP des salariés du groupe Casino	2 980 707	2,7	2 980 707	2,7	4 321 675	2,7
Autodétention/autocontrôle	85 958	0,1	85 958	0,1	-	-
TOTAL	110 360 987	100,0	110 360 987	100,0	162 346 146	100,0

(1) Au 15 juin 2009, les actions à dividende prioritaire ont été converties en actions ordinaires à raison de 7 actions à dividende prioritaire pour 6 actions ordinaires (décisions des assemblées générales du 19 mai 2009).

(2) Il s'agit des droits de vote en assemblée générale. Celui-ci est différent du nombre de droits de vote publié dans le cadre de la réglementation sur les franchissements de seuils. En effet, dans le cadre de la publication, chaque mois, du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital social, le nombre total de droits de vote est calculé, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés potentiellement des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues et d'autocontrôle).

31 décembre 2010	Actions ordinaires		Total actions		Droits de vote ⁽¹⁾	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Public	50 970 449	46,1	50 970 449	46,1	53 599 549	33,3
<i>dont au nominatif</i>	3 588 705	3,2	3 588 705	3,2	6 217 805	3,9
<i>dont au porteur</i>	47 381 744	42,8	47 381 744	42,8	47 381 744	29,4
Groupe Rallye ⁽²⁾	53 653 315	48,5	53 653 315	48,5	97 235 999	60,4
Société Anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	1,9	2 049 747	1,9	2 985 505	1,9
Groupe CNP	1 887 957	1,7	1 887 957	1,7	3 775 914	2,3
FCP des salariés du groupe Casino	2 099 509	1,9	2 099 509	1,9	3 440 373	2,1
Autodétention / autocontrôle ⁽³⁾	7 886	0,0	7 886	0,0	-	-
TOTAL	110 668 863	100,0	110 668 863	100,0	161 037 340	100,0

31 janvier 2011	Actions ordinaires		Total actions		Droits de vote ⁽¹⁾	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Public	50 856 406	46,0	50 856 406	46,0	53 489 630	33,2
<i>dont au nominatif</i>	3 582 226	3,2	3 582 226	3,2	6 215 450	3,9
<i>dont au porteur</i>	47 274 180	42,7	47 274 180	42,7	47 274 180	29,4
Groupe Rallye ⁽²⁾	53 653 315	48,5	53 653 315	48,5	97 235 999	60,4
Société Anonyme des Galeries Lafayette	2 049 747	1,9	2 049 747	1,9	2 985 505	1,9
Groupe CNP	1 887 957	1,7	1 887 957	1,7	3 775 914	2,3
FCP des salariés du groupe Casino	2 089 297	1,9	2 089 297	1,9	3 430 161	2,1
Autodétention / autocontrôle ⁽³⁾	134 507	0,1	134 507	0,1	0	-
TOTAL	110 671 229	100,0	110 671 229	100,0	160 917 209	100,0

(1) Il s'agit des droits de vote en assemblée générale. Celui-ci est différent du nombre de droits de vote publié dans le cadre de la réglementation sur les franchissements de seuils. En effet, dans le cadre de la publication, chaque mois, du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital social, le nombre total de droits de vote est calculé, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés potentiellement des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues et d'autocontrôle).

(2) Au 31 décembre 2010, Rallye SA détient, directement, 12,8 % du capital (17,6 % des droits de vote) et, indirectement, 35,7 % du capital (42,8 % des droits de vote) à travers six filiales dont cinq détiennent plus de 5 % du capital et des droits de vote. Il s'agit de la société Al pétrol qui détient 11,2 % du capital et 15,4 % des droits de vote, de la société Cobivia qui détient 8,5 % du capital et 9,2 % des droits de vote, de la société Habitation Moderne de Boulogne qui détient 6,7 % du capital et 8,0 % des droits de vote et de la société Kerrous qui détient 6,5 % du capital et 8,3 % des droits de vote.

Au 31 janvier 2011, Rallye SA détient, directement, 12,8 % du capital (17,6 % des droits de vote) et, indirectement, 35,7 % du capital (42,8 % des droits de vote) à travers six filiales dont cinq détiennent plus de 5 % du capital et des droits de vote. Il s'agit de la société Al pétrol qui détient 11,2 % du capital et 15,4 % des droits de vote, de la société Cobivia qui détient 8,5 % du capital et 9,2 % des droits de vote, de la société Habitation Moderne de Boulogne qui détient 6,7 % du capital et 8,0 % des droits de vote et de la société Kerrous qui détient 6,5 % du capital et 8,3 % des droits de vote.

(3) Casino détient directement des actions principalement dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (cf. page 34). Casino détenait également au 31 décembre 2010, à travers la société Germinal contrôlée indirectement à hauteur de 100 %, 928 actions représentant 0,001 % du capital au 31 décembre 2010.

Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placement, les salariés du Groupe détenaient, au dernier jour de l'exercice, 2 099 509 actions représentant 1,897 % du capital et 2,136 % des droits de vote.

Une recherche des détenteurs d'actions a été également effectuée à la date du 15 décembre 2010. Il a été identifié 50 530 détenteurs ou intermédiaires détenant ensemble 49 051 695 actions, représentant 44,32 % du capital.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2011, les actionnaires suivants ont déclaré un franchissement de seuil auprès de l'AMF :

Déclarants	Date du franchissement de seuil	Type de franchissement de seuil	Nombre d'actions et de droits de vote déclarés		% du capital ⁽¹⁾	% des droits de vote ⁽¹⁾	Référence avis AMF
Rallye	19 mai 2010	Hausse	17 251 915	32 801 188	15,63	20,20	210C0441
Rallye	19 nov. 2010	Baisse	14 186 476	28 372 952	12,83	17,61	210C1207

(1) Sur la base des informations communiquées par la Société, en application des dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce et de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, à la date de déclaration de franchissement de seuil, étant précisé que le nombre total de droits de vote publié mensuellement est calculé, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés potentiellement des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions autodétenues et d'autocontrôle).

Le nombre des actionnaires de la Société est estimé à environ 55 000 (sources : procédure d'identification des actionnaires au porteur réalisée au 15 décembre 2010 et service des titres nominatifs).

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, autre que ceux indiqués ci-dessus, ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

9 687 738 actions inscrites au nominatif étaient nanties au 31 décembre 2010. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux nantissements d'actions effectués par le groupe Rallye qui, dans le cadre des facilités de crédit mises en place, est amené à nantir des actions Casino :

Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Rabobank	Juillet 2007	Juillet 2012	(1)	2 706 453	2,45
Crédit Agricole d'Île-de-France (2)	Février 2009	Février 2014	(1)	2 075 147	1,88
Deutsche Bank	Octobre 2006	Octobre 2011	(1)	1 799 557	1,63
HSBC	Juin 2007	Juin 2012	(1)	1 799 557	1,63
Bayerische Landesbank	Janvier 2007	Janvier 2012	(1)	890 289	0,80
Autres établissements bancaires (2)	Décembre 2006	Mars 2014	(1)	373 909	0,34
TOTAL				9 644 912	8,73

(1) Remboursement ou arrivée à échéance de la facilité.

(2) Les dates de départ et d'échéance sont les extrêmes constatés sur les facilités de crédit en cours de validité.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatifs aux actions de la Société.

Au 31 décembre 2010, les actions détenues directement par les membres des organes de direction ou d'administration de Casino représentent 0,011 % du capital et 0,012 % des droits de vote en Assemblée générale. À la même date, 48,49 % du capital et 60,39 % des droits de vote étaient contrôlés, directement ou indirectement, par ceux-ci.

Au 31 janvier 2011, les actions détenues directement par les membres des organes de direction de Casino représentent 0,011 % du capital et 0,012 % des droits de vote. À la même date, 48,49 % du capital et 60,44 % des droits de vote étaient contrôlés, directement ou indirectement, par ceux-ci.

Les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées ou étroitement liées du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2011 sont les suivantes :

Date	Personnes concernées	Type d'opération	Nombre	Montant (en euros)
4 mars 2010	David de Rothschild, administrateur	Acquisition	292	17 614,35
4 novembre 2010	Matignon Sablons, personne morale liée à Foncière Euris, administrateur	Cession	3 741 080	254 393 440,00
4 novembre 2010	Cobivia, personne morale liée à Foncière Euris, administrateur	Acquisition	3 741 080	254 393 440,00
19 novembre 2010	Rallye SA, personne morale liée à Foncière Euris, administrateur	Cession	3 065 439	212 128 378,80
19 novembre 2010	Matignon Sablons, personne morale liée à Foncière Euris, administrateur	Acquisition	3 065 439	212 128 378,80

2.7. FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

La gestion des risques fait partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Elle repose sur une organisation à plusieurs niveaux qui est présentée en détail dans la partie "Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et gestion des risques" aux pages 192 et suivantes du présent Document de Référence.

Le Groupe a procédé à une revue des principaux risques qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, lesquels sont exposés ci-dessous.

2.7.1. RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée ses risques financiers de liquidité, de change et de taux. Dépendant du Directeur financier Groupe, la Direction Corporate Finance assume cette responsabilité et dispose pour cela de l'expertise et des outils, notamment informatiques, nécessaires.

Elle intervient sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. Des reportings réguliers sont adressés à la Direction générale du Groupe qui peut ainsi valider les orientations prises dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Risques de taux

Une information détaillée sur ce risque figure à la note 31.2.1 de l'annexe des comptes consolidés. Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de taux, le groupe Casino a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat d'options de taux d'intérêt, ces opérations étant réalisées dans un strict objectif de couverture. Le détail des instruments de couverture utilisés figure dans l'annexe aux comptes consolidés (cf. note 31.1).

Risques de change

Les informations sur le risque de change figurent dans l'annexe des comptes consolidés (cf. note 31.2.2). Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de change, le groupe Casino a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat ou de vente à terme de devises étrangères. L'ensemble de ces opérations est réalisé dans un strict objectif de couverture.

Risques de liquidités

La répartition par échéance et par devise des dettes à plus d'un an, les engagements reçus des organismes financiers ainsi que les précisions complémentaires relatives aux risques d'exigibilité des dettes financières figurent dans la note 31.4 de l'annexe des comptes consolidés.

La liquidité du Groupe apparaît très satisfaisante : la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les lignes bancaires confirmées non utilisées permettent largement de couvrir les échéances de remboursement de passifs financiers à court terme.

Il n'existe aucun risque de liquidité ni de valeur attaché à la trésorerie ou aux équivalents de trésorerie du Groupe.

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang ("*pari passu*"), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs ("*negative pledge*") et défaut croisé.

Aucun contrat de financement ne comprend d'engagement lié à l'évaluation de la dette du Groupe par les agences de notation ("*rating trigger*").

Les émissions obligataires publiques sur le marché de l'euro et les lignes bancaires confirmées à court terme (un an maximum) ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers.

2.7.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés au non-renouvellement des baux et aux biens immobiliers

Les supermarchés et magasins de proximité sont exploités dans des locaux loués dans le cadre de baux commerciaux.

La Société ne peut garantir l'accord des propriétaires de renouveler les baux à leur échéance.

De nouvelles perspectives ou conditions d'exploitation des locaux pourraient, en effet, être offertes aux propriétaires lors de l'échéance du bail et les inciter à en refuser le renouvellement à la Société en dépit du montant élevé de l'indemnité d'éviction qu'ils pourraient devoir verser à la Société. Néanmoins la législation sur les baux commerciaux reste rigoureuse à l'égard des bailleurs et les situations liées à la durée,

Les lignes bancaires confirmées à moyen terme et certains placements privés (placement privé réalisé aux États-Unis, placement privé 2009, obligations indexées) contiennent des clauses de défaut (remboursement anticipé) en cas de non-respect, à la date d'arrêt, de certains ratios financiers.

En cas de changement de contrôle de Casino, Guichard-Perrachon (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Risques sur les matières premières

Compte tenu de son activité, la Société n'est pas exposée de manière significative au risque sur les matières premières.

Risques sur actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale (cf. chapitre "Capital et actionnariat"), la Société est soumise à un risque sur la valeur des titres qu'elle est amenée à détenir.

La sensibilité à une baisse de 10 % du cours de l'action Casino est évaluée sous la note 18 des comptes sociaux.

Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement (cf. note 23 de l'annexe des comptes consolidés et note 8 de l'annexe des comptes sociaux) comprennent essentiellement des OPCVM monétaires sur lesquelles l'exposition du Groupe est faible.

Risques crédit/contrepartie

À travers notamment sa filiale spécialisée dans le crédit à la consommation (Banque du Groupe Casino), le Groupe est exposé aux risques de qualité des crédits de la clientèle. Ceux-ci font l'objet d'une évaluation par système de score confiée à un établissement spécialisé. De plus amples informations sur le risque de crédit/contrepartie sont données à la note 31.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les réseaux de supermarché et de proximité du Groupe sont exploités en partie par des affiliés ou des franchisés. Le risque crédit de ces exploitants est évalué par le Groupe au cas par cas et est pris en compte dans le cadre du crédit management du Groupe, notamment au travers de prises de sûretés réelles ou personnelles.

résiliation, renouvellement ou à l'indexation des loyers relatifs à ces baux sont d'ordre public et limitent les agissements des bailleurs.

Compte tenu du très faible taux de contentieux relatif au non-renouvellement de baux commerciaux, le risque encouru n'est d'aucune manière significatif.

En matière de construction immobilière, lorsque le Groupe assure la fonction de maître d'ouvrage, des cahiers des charges sont rédigés avec des experts en conformité avec la réglementation en vigueur et les objectifs fonctionnels et opérationnels assignés aux constructions visées.

Plus généralement, le patrimoine immobilier du Groupe fait l'objet d'un suivi technique afin d'en assurer une correcte utilisation.

Risques liés au mode de commercialisation des produits

Les différentes enseignes du Groupe en France disposent de réseaux affiliés ou franchisés. Ces réseaux représentaient près de 55 % des points de vente au 31 décembre 2010 concernant essentiellement les réseaux supermarchés (y compris Leader Price) et proximité. Le risque crédit des réseaux affiliés/franchisés du réseau proximité est pris en compte dans le cadre du crédit management.

Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses marques et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et de licences, à l'exception de la marque "Spar" pour laquelle elle bénéficie d'une licence d'exploitation en France qui a été renouvelée en 2009 pour dix ans.

Par ailleurs le Groupe met en œuvre une politique de protection préventive de l'ensemble des marques qu'il exploite ou distribue et estime que le risque lié à une infraction à la réglementation sur les marques ne devrait pas affecter de manière significative l'activité et/ou les résultats du Groupe.

Risques liés à l'approvisionnement et à la gestion des marchandises

Le Groupe n'a pas de dépendances particulières à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels et commerciaux. Casino référence près de 35 540 fournisseurs.

À titre d'exemple, le Groupe bénéficie, en France à travers sa filiale spécialisée Easydis, de son propre réseau logistique représentant environ 970 000 m² sur 20 sites à ce jour, réparti sur tout le territoire national, qui lui permet de faire face à l'approvisionnement de ses différentes enseignes, hors périmètre Monoprix et Franprix-Leader Price qui dispose d'un réseau logistique propre.

Risques liés aux produits à marques propres

Leader sur le marché de produits à marques propres, le Groupe distribue des produits à marques propres et peut, de ce fait, être

considéré comme producteur/fabricant. À cet effet, il a élaboré un cahier des charges drastique en matière de qualité nutritionnelle et d'exigence sur la qualité des ingrédients des produits commercialisés. Néanmoins, le risque lié aux produits demeure et la responsabilité du Groupe peut être engagée.

Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées sur lesquelles s'appuient ses décisions opérationnelles. La sécurité des systèmes d'information est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en œuvre.

Une défaillance éventuelle de l'un des systèmes d'information ne pourrait, toutefois, affecter de manière significative et durable l'activité ou les résultats de la Société.

Risques liés à l'implantation géographique

Une partie des activités du Groupe est exposée aux risques et incertitudes liées aux activités commerciales dans des pays pouvant connaître, ou ayant récemment connu, une période d'instabilité économique ou politique notamment (Amérique du Sud, Asie, océan indien). Des événements intervenus au Venezuela et en Thaïlande sont ainsi évoqués sous les notes 2.2 et 33 des comptes consolidés. En 2010, l'international représentait 38 % du chiffre d'affaires consolidé et 41 % du résultat opérationnel courant consolidé.

Risques industriels et environnementaux

Depuis 2003, le groupe Casino formalise sa politique Environnement à travers un programme d'actions appelé "Excellence verte" qui s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement. Un Directeur de l'environnement coordonne pour l'ensemble des activités du Groupe les actions des différentes branches opérationnelles en matière d'environnement.

Les risques environnementaux et le management de l'environnement sont décrits dans la partie "Données environnementales" ci-après.

2.7.3. RISQUES JURIDIQUES

Risques liés à la réglementation

Le Groupe est principalement soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public et d'établissements classés. Certaines des activités du Groupe sont soumises à des réglementations particulières : notamment, Casino Vacances (agent de voyages), Banque du Groupe Casino (banque et crédit à la consommation), Sudéco (agent immobilier), Floréal et Casino Carburants (stations-service), Mercialis (société d'investissement immobilier cotée) et L'Immobilière Groupe Casino, GreenYellow (production d'énergie photovoltaïque). Par ailleurs, l'ouverture et l'agrandissement des magasins sont soumis à des procédures d'autorisations administratives. Il en est de même pour les filiales internationales soumises à la législation locale.

Risques fiscaux et douaniers

Le Groupe fait périodiquement l'objet de contrôles fiscaux en France et dans les différents pays où il est implanté. Les rappels d'impôts

et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions, les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans diverses procédures judiciaires ou administratives et est soumis à des contrôles administratifs. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

Des informations sur les litiges figurent aux notes 26.1 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés.

À la date du dépôt du Document de Référence, il n'existe pas d'autres procédures d'ordre gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs défavorables sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

À noter toutefois que dans le cadre du litige avec la famille Baud, tel que mentionné page 31 à la rubrique "Pactes d'actionnaires", le Tribunal arbitral restait saisi du sujet des intérêts sur le prix des actions Franprix et Leader Price payés par Casino et de celui des éventuels droits à dividende au titre des années 2007 et 2008.

Par décision arbitrale en date du 4 février 2011, la demande de la famille Baud du droit au paiement de dividendes Franprix et Leader Price au titre des années 2006 et 2007 a été totalement rejetée. Ainsi, Casino, conformément à cette décision, n'a à verser que 34 millions d'euros correspondant aux dividendes des sociétés Franprix et Leader Price au titre de l'année 2008, à un complément de cession de prix des titres de ces mêmes sociétés. Ce montant de 34 millions d'euros est très largement inférieur aux 67 millions d'euros provisionnés antérieurement dans les comptes du groupe Casino.

2.7.4. ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUS PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation générale de la politique assurance

Dans la continuité des précédents exercices, la politique assurance du Groupe, pour 2010, poursuit l'objectif visant la protection de son patrimoine, de sa clientèle et de ses collaborateurs.

La Direction des Assurances, rattachée à la Direction financière du Groupe, a notamment pour missions :

- la gestion centralisée des programmes d'assurance pour l'ensemble du périmètre France (y compris Mercialys, filiale cotée) ;
- l'identification et la quantification des risques assurables ;
- la supervision du suivi, par les filiales, des mesures de prévention préconisées par les services ingénierie des assureurs, notamment celles édictées en regard des règles ERP (Établissement Recevant du Public) ;
- le suivi et la mise en place des couvertures d'assurances et/ou de l'auto-assurance ;
- la supervision de la gestion des sinistres par les courtiers d'assurances.

Pour l'assister, le Groupe s'appuie sur le concours de courtiers en assurances de dimension internationale et spécialisés dans la gestion des grands risques. De même, il fait appel à des assureurs reconnus dans le secteur de la couverture des risques industriels.

Concernant les filiales étrangères sous contrôle et sous management, la Direction Assurances du Groupe supervise les programmes assurances souscrits localement par chacune d'elles, lorsque l'intégration de ces dernières, dans les polices master du périmètre centralisé, n'est pas possible.

Éléments d'appréciation des coûts et des couvertures d'assurances

Auto-assurance et budget des primes d'assurances

Pour aider au lissage de ses coûts d'assurances mais aussi pour avoir une maîtrise de ses risques, le Groupe a poursuivi en 2010 une politique de conservation significative de la sinistralité, notamment de fréquence dont l'essentiel concerne la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Outre l'application par sinistre de franchises classiques basses, des franchises annuelles stoppées par année d'assurance sont également appliquées par sinistre. Ces dernières qui concernent principalement les risques majeurs que sont, les dommages aux biens, la perte exploitation et la responsabilité civile, sont mutualisées par l'ensemble des filiales assurées sur le programme assurances Groupe.

En excédant des franchises précitées, le Groupe continue de réassurer une partie du risque de dommages aux biens auprès de sa filiale de réassurance au Luxembourg (dont les résultats sont consolidés dans les comptes du Groupe), gérée localement, conformément à la réglementation applicable aux sociétés de ce type. Par ailleurs, afin de protéger les intérêts de cette société et de plafonner son engagement, au-delà d'un certain niveau de sinistralité, une couverture de protection financière transfère la charge des sinistres au marché de la réassurance.

La gestion et le suivi des franchises sont délégués aux courtiers d'assurances sous le double contrôle (selon la nature et le montant des sinistres concernés) du Groupe et des assureurs selon les stipulations des polices d'assurances auxquelles elles se rattachent.

Pour l'exercice 2010, le budget global des assurances du Groupe, primes et franchises (hors assurances collectives de prévoyance) est estimé à 57 millions d'euros, soit 0,20 % du chiffre d'affaires consolidé HT de 2010.

Synthèse des couvertures d'assurances

Les garanties présentées ci-après correspondent à celles de l'exercice 2010 et sont toujours valides à la date d'émission du présent rapport. Elles ne peuvent être considérées comme permanentes à raison de l'évolution des risques et des activités à garantir mais aussi du fait des arbitrages et/ou ajustements pouvant être décidés par le Groupe pour tenir compte notamment, des possibles évolutions des capacités de couvertures et conditions tarifaires du marché de l'assurance.

Dommages aux biens et perte d'exploitation consécutive

Cette assurance a pour objectif de protéger les actifs du Groupe.

La police en cours est toujours de forme "Tous Risques Sauf" (les exclusions définissant la portée des garanties accordées par les assureurs) selon les garanties disponibles sur le marché de l'assurance.

Elle couvre notamment les risques traditionnels associés à ce type de police dont, à titre indicatif, l'incendie, l'explosion, les catastrophes naturelles, l'effondrement, les dommages électriques.

Le plafond de garantie du programme correspond au sinistre maximum possible, dommages directs et perte d'exploitation confondus, soit 220 millions d'euros pour les événements majeurs (incendie, explosion,) avec des sous-limitations de garanties prévues pour certains périls dénommés (dont événements naturels, effondrement, vol).

Les “émeutes et mouvements populaires” survenus en avril 2010 en Thaïlande, à l’origine d’un incendie causant d’importants dommages à un centre commercial de Bangkok ainsi que les inondations du Var en juin 2010, ont entraîné une majoration de la prime, à l’échéance du 1^{er} juillet 2010, dont l’importance a pu être cependant contenue grâce au positionnement efficient de l’auto-assurance Groupe décrite ci-dessus.

À la date du 31 décembre 2010 aucun sinistre d’intensité n’est survenu de nature à complexifier le renouvellement du programme, au 1^{er} juillet 2011, tant pour ce qui concerne son coût global (primes et franchises) que les couvertures elles-mêmes.

Responsabilité civile

Cette assurance a pour vocation de couvrir les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant incomber au Groupe du fait des dommages corporels, matériels et/ou financiers subis par des tiers, du fait des produits livrés ou vendus, des installations et matériels, des bâtiments, de l’exploitation des magasins, des prestations de service effectuées pour le compte des tiers.

La police en vigueur, également de forme “Tous Risques Sauf” couvre également en sous-limitation du plafond général des garanties (76 millions d’euros) les frais de retrait des produits ainsi que la garantie financière, du fait des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La grande majorité des sites du Groupe étant classée ERP (Établissement Recevant du Public), la gestion de ce risque et de sa couverture d’assurance nécessitent un suivi vigilant compte tenu de l’exposition des tiers y afférente.

Assurances obligatoires (loi ou réglementation)

Compte tenu des activités exercées, le Groupe continue de souscrire notamment les garanties suivantes :

- assurance automobile (responsabilité civile auto) ;
- assurance construction/dommages ouvrage (garantie décennale de préfinancement des dommages subis) ;
- responsabilité décennale constructeur ;

- assurance des responsabilités civiles professionnelles : de syndic et/ou gestionnaire immobilier, de voyageur, de banque.

Autres assurances

Compte tenu de l’importance des flux et des risques attachés, le Groupe a souscrit diverses autres assurances, dont :

- un programme transport qui couvre l’ensemble des transports domestiques et des importations monde entier ;
- un programme “tous risques chantiers” contre les risques de dommages avant réception, pour l’ensemble des opérations de construction, de rénovation, d’extension et de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Prévention – Gestion de crise

Le Groupe maintient et poursuit la politique de prévention mise en œuvre depuis plusieurs années, notamment contre les risques de dommages aux biens, comme suit :

- visites régulières par les services ingénierie des assureurs, des sites à forte concentration de capitaux assurés dont notamment les hypermarchés, les centres commerciaux et les entrepôts ;
- suivi conjoint des rapports de visite et de préventions par site, par les services ingénierie des assureurs et ceux du Groupe ;
- suivi identique de la protection par site selon les besoins et priorités (installations sprinklers, sécurité, intrusion, etc.) ;
- suivi de la cartographie des risques dommages dont les événements naturels et autres, tant en France qu’à l’international.

Concernant le risque “produit”, le Groupe maintient et poursuit une démarche préventive en amont des points de vente qu’il s’agisse pour ces derniers de ceux à marque distributeur ou non.

De même, en cas de crise et ou de sinistre grave, le Groupe est en mesure de disposer des moyens techniques et des conseils appropriés lui permettant selon les circonstances, d’intervenir rapidement pour protéger les hommes, préserver les biens, assurer, si cela est possible, la continuité de l’exploitation et le service à la clientèle.

2.8. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

2.8.1. PÉRIMÈTRE

Les données environnementales présentées concernent l’ensemble des magasins à enseigne Géant Casino, Casino supermarché, Hyper Casino, Spar et Petit Casino (y compris les établissements corses de la filiale Codim 2), des cafétérias Casino, des entrepôts Easydis et de Cdiscount.

Les données relatives à la société Monoprix (filiale à 50 % du groupe Casino) sont présentées de façon distincte dans les tableaux ci-dessous.

Les données relatives aux établissements franchisés n’ont pas été intégrées dans le périmètre de reporting 2010.

Les données concernant le groupe Franprix-Leader Price sont présentées de façon distincte et concernent uniquement le périmètre intégré soit un total de 167 Franprix et de 259 Leader Price.

Des informations complémentaires (incluant des données relatives aux filiales étrangères) sont disponibles dans le rapport d’activité et de responsabilité sociale de l’entreprise (RSE) 2010 du groupe Casino et dans le rapport d’activité Monoprix.

2.8.2. MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Politique environnement

Depuis 2003, le groupe Casino a formalisé sa politique environnement à travers un programme d'actions appelé "Excellence verte". Chaque année un séminaire environnement est organisé rassemblant l'ensemble des correspondants environnement des branches et filiales en France afin de déterminer la pertinence et les résultats des actions menées et de fixer le cap pour les années suivantes. Inscrit dans le facteur "4" et dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, ce plan aborde tous les sujets environnementaux (énergie, déchets, transports, fluide, construction durable, éco-conception etc.). Les feuilles de route détaillées sont consultables dans le rapport d'activité et de RSE 2010.

Casino a réalisé son deuxième bilan carbone en 2009 afin d'affiner son plan d'actions et d'alimenter l'indice carbone des produits Casino lancé en juin 2008. Cet indice est présent sur plus de 630 produits à fin 2010. Casino qui poursuit son travail sur l'étiquetage environnemental en partenariat avec l'Ademe et l'Afnor, a répondu à l'appel d'offres lancé en 2010 par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la Mer.

Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Casino a poursuivi la mise en place et l'exploitation de ses outils de suivi des consommations d'énergie sur la majorité de ses hypermarchés, supermarchés, cafétérias et entrepôts.

Des audits externes de la consommation électrique sont effectués régulièrement et donnent lieu à des plans d'action pour amélioration (voir détail ci-après).

Une démarche de certification IFS (*International Food Standard*) des entrepôts est en place avec 11 entrepôts certifiés à fin 2010, la totalité des entrepôts sera certifiée d'ici fin 2011. Un entrepôt est par ailleurs certifié HQE et un autre ISO 14001.

En ce qui concerne les centres commerciaux, Mercialys, filiale de Casino, a créé le premier label de développement durable pour les centres commerciaux : le label "V" mis en place en collaboration avec des experts dont Ecocert Environnement, organisme externe et indépendant qui audite les centres commerciaux candidats sur la base d'un référentiel composé d'une centaine de critères. Trois centres ont reçu ce label en 2010 avec un objectif de 30 centres labellisés prévu d'ici 2015.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Indicateurs	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Éco-contribution éco-emballages + corepile + D3E + Éco-TLC ⁽¹⁾	€	1 716 000	1 156 585	ND
Éco-contribution sur les prospectus ⁽¹⁾	€	1 020 000	216 397	ND
Dépenses liées à la dépollution de terrains détenus par le Groupe ⁽¹⁾	€	57 000	ND	ND

(1) Hors Codim 2 et Cdiscount.

Organisation

Le Directeur de l'Environnement, nommé en 2001 pour l'ensemble des activités du Groupe, a pour mission de coordonner les actions des branches opérationnelles en matière d'environnement. Il bénéficie de nombreux relais dans les différentes entités du Groupe et reporte à la Direction de la Responsabilité sociale d'entreprise créée en 2010 pour développer et coordonner de façon plus efficace la politique RSE du Groupe en France et à l'international.

Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

Indicateurs	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Provisions pour risques environnementaux ⁽¹⁾	€	466 000	0	ND
Garanties pour risques environnementaux	€	0	0	ND

(1) Sites concernés (Annemasse, Boissy-Saint-Léger, Chalon-sur-Saône, Cholet, Lanester, Lannion, Mandelieu, Marseille la Valentine et Limoges).

Montant des indemnités versées et actions menées en réparation de dommages environnementaux

Au titre de l'exercice 2010, le groupe Casino n'a enregistré aucune indemnité liée à l'application d'une décision de justice en matière d'environnement.

Objectifs assignés aux filiales à l'étranger

Le Groupe a défini début 2003 ses engagements en matière de développement durable (se reporter au rapport d'activité et de développement durable 2010 et notre site Internet www.groupe-casino.fr pour plus d'information). Ces engagements, réaffirmés dans la signature du Pacte Mondial des Nations-Unies en 2009, couvrent aussi les aspects environnementaux et s'appliquent par défaut à l'ensemble des entités du Groupe. Un échange des bonnes pratiques et une harmonisation des actions en fonction des particularités locales permettent de dégager les pistes de travail à l'échelle du Groupe.

2.8.3. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Indicateurs	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Consommation d'eau	m ³	1 955 046	286 214	ND
Consommation d'électricité	MWh	1 256 176	315 117	245 884
Quantité de déchets cartons triés en vue d'une valorisation	t	49 730	16 954	18 216
Consommables d'éclairage collectés en vue d'une valorisation	t	ND	5,6	ND
Quantité de piles et batteries collectées en provenance des clients	t	209	113	ND
Émissions de CO ₂ liées au transport de marchandises (trajets entrepôts – magasins) ⁽¹⁾	t éq. CO ₂	142 541	19 478	32 433

(1) Calcul à partir des distances parcourues, selon la méthodologie du GhG Protocol.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

L'éclairage des magasins et la production de froid dans les rayons alimentaires sont les deux principaux postes de consommation d'énergie, d'origine essentiellement électrique. En 2010, les efforts ont notamment porté sur :

- la poursuite des campagnes de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- la mise en place d'un programme de délestage et de coupure automatique d'éclairage pour le siège ;
- la rénovation et l'amélioration de l'éclairage des magasins dans le cadre de l'adhésion au programme *Green Light* de la Commission Européenne et la mise en place d'optimiseurs d'énergie ;
- la réduction de certains éclairages de rayons (maison, textile, éclairage des tablettes parfumeries etc.) ;
- l'élaboration, avec le secteur des équipementiers frigorifiques, d'un contrat-cadre pour la généralisation progressive de la maintenance préventive et la rénovation des équipements afin d'éviter les fuites de gaz frigorigènes et les surconsommations d'électricité. Une charte "confinement" a été élaborée et intégrée aux contrats de maintenance de nos prestataires ;
- la mise en place de rideaux de nuit pour les meubles froids et de couvercles pour les bacs surgelés ;
- la poursuite du suivi et des audits de la consommation électrique par la Direction technique du Groupe ;
- la mise en place d'ampoules "Led" dans les cafétérias et les entrepôts ;
- le développement de la filiale "Green Yellow" qui a installé 18 000 kWc de puissance solaire provenant de panneaux photovoltaïques en 2010.

Gestion des déchets

Le Groupe génère des quantités limitées de déchets non dangereux (carton, plastique et bois) et de déchets industriels nécessitant des filières de valorisation dédiées (néons, huiles de frites, déchets bureautiques). Outre les actions de réduction à la source (utilisation de cagettes consignées, diminution des quantités de prospectus), Casino a fait de la performance du tri pour valorisation une priorité et met en place des conventions de collecte et de valorisation à cette fin. En 2010, pour Casino, 49 730 tonnes de déchets cartons ont été valorisées. Les entrepôts ont mis en place un système de reverse logistique qui a permis en 2010 de récupérer 8 300 tonnes de cartons et plastiques. Enfin, un programme de valorisation des déchets fermentescibles est en place dans la restauration avec un résultat de 277 tonnes de déchets valorisés en 2010.

En ce qui concerne les sacs plastiques de caisse, il faut noter la baisse de 85 % du nombre de sacs plastiques distribués entre 2008 et 2010.

Un programme d'éco-conception sur les produits à marque Casino a été lancé en 2008. Plus de 3 000 tonnes cumulées de matériaux ont été économisées par l'optimisation de 899 emballages de produits Casino. Le Groupe s'est fixé un objectif cumulé de 3 700 tonnes pour 2011.

Émissions atmosphériques

Casino a réalisé en 2009 un second bilan carbone portant sur un échantillon de 400 établissements et conforté son plan de réduction des gaz à effet de serre pour la période 2009-2012 (voir plus de détails dans le rapport d'activité et de responsabilité sociale 2010). Monoprix a aussi réalisé son bilan carbone en 2010.

Les rejets atmosphériques du Groupe sont limités et concernent, outre les trajets clients, principalement les émissions de CO₂ liées au transport de marchandises ainsi que les émissions indirectes de CO₂ liées aux consommations d'électricité et de fluides frigorifiques. Outre les résultats obtenus en matière d'économies d'énergie et d'émissions associées, les actions d'optimisation des trajets de livraison ont permis une économie de plus de 12 millions de km parcourus, soit l'équivalent de près de 14 000 tonnes de CO₂ évitées en 2010.

Le programme de mise aux dernières normes EURO 5 pour le parc de camions se poursuit avec 75 % du parc mis à cette norme à fin 2010 et 100 % prévu pour 2011.

32 % des transports de marchandises grand import de Casino sont réalisés par voies fluviales ou ferroviaires et 92 % pour Monoprix. Des projets de grandes transversales par voies ferrées sont en cours de discussion avec les opérateurs.

Franprix/Leader-Price a mis en place un système de livraisons à domicile par camionnettes électriques. Il est prévu de déployer 100 véhicules pour un total de 1 500 livraisons journalières. La branche proximité Casino a lancé aussi la livraison à domicile avec des véhicules électriques (camionnettes et triporteurs) sur des grandes agglomérations (Paris, Toulouse, Saint-Étienne).

Nuisances locales

Casino poursuit ses efforts de réduction des nuisances sonores et des émissions polluantes liées aux livraisons dans ses magasins situés en zone urbaine. Le Groupe a complété l'équipement de la flotte de livraison avec des conteneurs isothermes à réfrigération cryogénique, réduisant ainsi les émissions de gaz réfrigérants et les nuisances sonores tout en améliorant le respect de la chaîne du froid.

Ce programme porte le label "Citygreen" et a été récompensé par un Oscar de l'innovation LSA en 2010. Il regroupe les innovations Piek Azote, Hybride et électriques que Casino a décidé de déployer avec un objectif de 200 véhicules d'ici 2013.

Conditions d'utilisation des sols et mesures prises pour limiter les atteintes à l'environnement

Les magasins et entrepôts du groupe Casino sont majoritairement implantés en zone urbaine et leurs activités présentent peu de risques pour les sols et les écosystèmes.

Les stations services, les transformateurs à pyralène et les tours de réfrigération des équipements de climatisation font l'objet d'une surveillance particulière et d'un programme prioritaire de mise en conformité :

- Afin de limiter les risques de pollution des sols et des nappes phréatiques, les cuves de carburant à simple enveloppe sont systématiquement remplacées par des cuves à double enveloppe.
- Les constructions récentes de magasins Casino respectent les exigences réglementaires de récupération et de traitement des eaux de pluie sur les stations services et les parkings des supermarchés. 100 % des stations services exploitées par la branche hypermarchés en France sont équipées de séparateurs d'hydrocarbures.

2.9. DONNÉES SOCIALES

2.9.1. PÉRIMÈTRE

Les données sociales présentées concernent, sauf exceptions explicitement mentionnées, l'ensemble des établissements détenus à 100 % par le Groupe en France pour les sociétés suivantes : Casino Guichard-Perrachon, Distribution France Casino (et ses filiales Serca, Acos, Casino Vacances), Codim 2, Casino Restauration (et sa filiale Restauration Collective Casino – R2C), Easydis (et sa filiale C Chez Vous), L'Immobilière Groupe Casino (et sa filiale Sudéco), EMC Distribution, Comacas et Casino Services, Club Avantages, Casino Franchise, Dunhumby France, Mercialys, Mercialys Gestion, VP Aubière, Rédonis, Casino Développement, GreenYellow, VP Vaulx, Villa Plancha, Alwenna Restauration Traiteur, Odyssee Restauration Traiteur, C.I.T. et IGC Services.

Les données relatives à la société Monoprix (filiale à 50 % du groupe Casino) sont présentées de façon distincte dans les tableaux ci-dessous.

Les données relatives aux établissements franchisés n'ont pas été intégrées dans le périmètre de reporting 2010. Les données correspondant au groupe Franprix-Leader Price sont présentées de façon distincte et concernent uniquement le périmètre intégré soit un total de 167 Franprix et de 259 Leader Price (Franprix Exploitation, Franprix Holding, STL, Fretam, Sedifrais, SML, SCL, Franprix Distribution, Leader Price Holding, Gecoma, DLP, SGL, SLO, Effel, Franleader).

Des informations complémentaires (incluant des données relatives aux filiales étrangères) sont disponibles dans le rapport d'activité et de responsabilité sociale 2010 du groupe Casino ainsi que dans celui de Monoprix.

2.9.2. EFFECTIFS

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Effectifs France au 31 décembre	Nb	47 085	20 471	11 661
Répartition par contrat :				
Moyenne annuelle des effectifs en CDI	Nb	44 190	18 324	9 322
Moyenne annuelle des effectifs en CDD	Nb	4 031	2 235	897
Répartition par sexe :				
• Effectifs cadres				
- Hommes	Nb	2 918	1 082	759
- Femmes	Nb	1 308	1 244	342
• Effectifs agents de maîtrise				
- Hommes	Nb	2 985	586	396
- Femmes	Nb	1 986	874	329
• Effectifs employés/ouvriers				
- Hommes	Nb	13 043	5 337	3 470
- Femmes	Nb	24 876	11 348	4 941
Main-d'œuvre extérieure : Nombre moyen mensuel de travailleurs intérimaires ⁽¹⁾	Équivalent temps plein	1 762	50	ND
Nombre d'embauches :				
Par contrat à durée indéterminée	Nb	6 064	3 270	2 603
Par contrat à durée déterminée	Nb	20 400	14 723	5 221
Licenciements :				
Pour motifs économiques	Nb	38	1	38
Pour d'autres causes	Nb	1 756	1 173	640

(1) Uniquement pour les sociétés pour lesquelles un bilan social est effectué.

2.9.3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Effectifs en temps complet au 31 décembre	Nb	31 521	13 702	7 462
Effectifs en temps partiel au 31 décembre	Nb	15 598	6 769	2 775
Durée moyenne hebdomadaire de travail effectif en temps complet ⁽¹⁾	h	33,90	35,03	36,0
Durée moyenne hebdomadaire de travail effectif en temps partiel ⁽¹⁾	h	23,56	22,93	24,0
Heures supplémentaires	h	457 052	327 207	294 397

(1) Hors Codim 2 et Cdiscount.

2.9.4. ABSENTÉISME

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Nombre total d'heures travaillées	h	64 626 000	27 745 822	12 353 000
Nombre total d'heures d'absence	h	6 903 090	4 267 610	889 628
Répartition de l'absentéisme par motif :				
• Accident du travail	h	796 776	304 825	242 824 ⁽¹⁾
• Accident de trajet	h	105 045	56 014	
• Maladie	h	4 064 497	1 459 655	441 614
• Maternité/Paternité	h	822 118	352 107	205 190
• Congés autorisés	h	101 124	403 612	ND
• Autres causes	h	978 965	1 691 814	ND

(1) FP/LP cumul accidents du travail et trajets.

2.9.5. RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Montant total des charges de personnel	k€	1 628 098	573 972	191 688
Montant de l'intéressement versé sur l'exercice	k€	5 738	7 540	ND
Montant de la participation versée sur l'exercice	k€	19 289	23 759	5 089

2.9.6. ÉQUITÉ PROFESSIONNELLE

Engagé depuis plus de dix-sept ans, en partenariat avec les acteurs publics, dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, le groupe Casino a signé en octobre 2004 la charte de la diversité aux cotés de 40 autres grandes entreprises, s'engageant ainsi sur six grands principes pour promouvoir la diversité dans le Groupe. En 2005, Distribution Casino France a signé un accord Groupe sur la promotion de l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et la diversité et un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2007 un nouvel accord a été signé avec le Ministère de la Cohésion sociale et de la parité puis, en février 2008, le "Plan Dynamique Espoir Banlieues". Casino s'est aussi engagé à utiliser la méthode de recrutement par simulation (MRS) pour le recrutement de ses collaborateurs.

Sur la période 2009-2010, Distribution Casino France a recruté, 1 902 jeunes de moins de 26 ans domiciliés en zones urbaines sensibles (en CDI et CDD de plus de six mois) et 367 alternants ainsi que 1 246 stagiaires. Depuis 2008, près de 3 000 jeunes de moins de 26 ans issus des zones urbaines sensibles ont été recrutés ainsi que plus de 1 700 stagiaires. Les résultats pour les années 2009 et 2010 démontrent que le groupe Casino a tenu dans l'ensemble ses engagements malgré un contexte économique difficile.

Monoprix utilise aussi la méthode de recrutement par simulation et intègre chaque année des jeunes des zones urbaines sensibles en contrats d'apprentissage. 663 apprentis ont ainsi été recrutés en 2010.

Casino a obtenu en mai 2009 le label Diversité, preuve de son engagement en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité. En 2010, Ce label a été audité et renouvelé par l'Afnor Certification et la commission a émis un avis favorable au maintien. Cdiscount et Franprix-Leader Price, filiales du Groupe, ont signé la charte de la diversité.

Le groupe Casino et ISM-Corum sont partenaires depuis 2002 dans le cadre des projets Equal européens LUCIDITÉ puis AVERROES. Afin de réaliser, conformément à son engagement, trois ans après le premier testing sollicité, un second testing, le Groupe a organisé et structuré au cours de l'année 2010 en lien avec les partenaires sociaux et en partenariat avec les experts externes, l'intégralité du processus qui sera lancé en 2011.

2.9.7. RELATIONS PROFESSIONNELLES

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Nombre de réunions avec les représentants du personnel ⁽¹⁾	Nb	13 348	3 977	282

(1) Uniquement pour les sociétés pour lesquelles un bilan social est effectué.

Lors de la négociation de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), la Direction avait annoncé dès 2008 sa volonté de prévoir des mesures destinées aux salariés âgés de 50 ans et plus dans un accord Groupe spécifique. Cet accord Groupe a été signé le 9 septembre 2009 pour une durée de trois ans (2010-2012) prévoyant un engagement en matière d'embauches de

500 salariés de 50 ans et plus pour la période de l'accord et des dispositions en matière de maintien dans l'emploi pour les salariés de 55 ans et plus.

Un nouvel accord sur la santé et sécurité au travail a été signé en 2010 pour Casino ainsi qu'un nouvel accord sur l'intéressement chez Casino et Monoprix.

2.9.8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Taux de fréquence des accidents du travail ⁽¹⁾	Nb accidents x 10 ⁶ / nb h travaillées	38,41	55,22	ND
Taux de gravité des accidents du travail ⁽¹⁾	Nb jours arrêt x 10 ³ / nb h travaillées	1,82	1,22	ND

(1) En 2010, ces taux ne comprennent plus les maladies professionnelles. Elles sont hors Codim 2 et Cdiscount.

En 2006, Casino a mené une étude sur la santé au travail et signé une charte d'engagement nationale avec la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés). Le programme de prévention initié en 2007 appelé "Cap Prévention" continue d'être déployé en 2010 et montre ses résultats avec une baisse continue des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail depuis six ans. Des accords ont été signés avec la CNAMTS pour mettre en œuvre une politique de prévention dès la conception ou la rénovation des magasins.

Un programme de prévention des troubles musculo-squelettiques engagé en 2009 dans les entrepôts a été étendu aux supermarchés et hypermarchés. Un accord de méthode pour la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux a été signé par les organisations syndicales le 22 janvier 2010.

Monoprix a créé un poste de chef de service des conditions de travail et de l'innovation sociale pour la prévention des risques et maladies professionnelles.

2.9.9. FORMATION

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Nombre moyen d'heures de formation par employé et par an ⁽¹⁾	h	6,0	4,92	3,9
% d'employés ayant bénéficié d'au moins une action de formation dans l'année	%	33 %	40 %	23 %

(1) Données Casino hors Codim 2 et Cdiscount.

Le centre de formation Campus Casino offre une palette très large de formations aux collaborateurs et en 2010, 14 555 collaborateurs ont bénéficié d'un stage de formation.

2.9.10. EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Nombre de personnes handicapées recrutées au cours de l'exercice	Nb	125	57	ND
Quota de travailleurs handicapés ⁽¹⁾	%	10,07	5,91 % ⁽²⁾	ND

(1) Hors Codim 2 et Cdiscount pour Casino.

(2) Après unités de minoration pour Monoprix.

Le groupe Casino est engagé dans une politique handicap depuis 1995. Cette démarche prénommée "Handipacte" s'est construite autour d'un accord collectif. Le groupe Casino a achevé en 2010 la réalisation des objectifs du 4^e accord collectif, qui couvrait la période 2006-2010. Le 5^e accord couvrant la période 2011-2013 a été signé par les organisations syndicales en décembre 2010 et est en attente de l'agrément de la DIRECCTE.

Sur la période 2006-2010, 474 personnes handicapées ont été recrutées et 392 stagiaires accueillis pour un objectif fixé à 350. Un accord similaire est en place chez Monoprix avec un objectif de recrutement de 180 collaborateurs.

2.9.11. ŒUVRES SOCIALES

Indicateur	Unité	Casino 2010	Monoprix 2010	FP/LP 2010
Montant total versé au Comité d'Établissement	€	13 999 012	3 341 032	637 663
Montant des donations pour mécénat sportif et culturel (France et International)	€	1 800 580	ND	76 717
Montant des donations humanitaires (France et International)	€	3 565 476	1 664 000	464 437

L'ensemble des magasins participe chaque année à de nombreuses opérations humanitaires nationales (collectes alimentaires, Téléthon...) et s'implique dans divers partenariats sur le plan local.

Outre ces actions locales, la Fondation d'entreprise Casino, créée en 2010, soutient des actions en faveur de l'enfance, en favorisant l'accès à la culture, au savoir, à la construction de soi, et a développé un premier programme pour Rompre l'isolement des enfants à l'hôpital, avec l'association Docteur Souris, en fournissant aux enfants

hospitalisés du matériel informatique pour qu'ils puissent continuer à maintenir un lien avec l'extérieur pendant leur hospitalisation. La Fondation intervient aussi en soutien des fondations des filiales du Groupe à l'international.

Un partenariat national avec les banques alimentaires a été mis en place afin de collecter des denrées alimentaires, plus de 2 600 000 euros de marchandises ont été collectés en 2010.

2.9.12. IMPACT TERRITORIAL EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le service "Promotion de la diversité et de la solidarité" a poursuivi ses actions selon les axes prioritaires définis par la convention nationale de partenariat signée avec le ministère de la Ville, renouvelée pour la période 2007-2012. Elle promeut notamment l'insertion professionnelle des résidents à faible niveau de qualification et l'accès des jeunes diplômés issus des quartiers défavorisés à des fonctions d'encadrement (voir politique de la diversité dans le rapport d'activité et RSE 2010).

De même Casino entretient depuis son origine et par nature, une relation de proximité avec ses fournisseurs (agriculteurs, coopératives,

PME/PMI). Une grande majorité des fournisseurs de produits à marques Casino sont des industriels locaux. Casino a signé en juin 2010 le Pacte PME afin de favoriser la croissance, l'efficacité et le rayonnement des PME/PMI. Casino est l'unique représentant de la grande distribution à avoir adhéré à ce pacte lancé par le Premier ministre.

Les filiales étrangères mènent également des actions d'insertion et de développement économique en partenariat avec les parties prenantes locales (cf. rapport d'activité et de RSE 2010).

2.9.13. SOUS-TRAITANCE ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

Casino a tenu à travers la signature du Pacte mondial des Nations unies à réaffirmer sa volonté de respecter et promouvoir les droits humains.

Ainsi, le programme d'actions de la centrale d'achat mis en place en 2000 vise à promouvoir et contrôler le respect des droits de l'homme au travail auprès de ses fournisseurs implantés dans des pays en développement. La Charte Éthique Fournisseurs, élaborée selon les principes fondamentaux de l'OIT et conforme au référentiel de l'Initiative Clause Sociale, est intégrée à l'ensemble des contrats

de référencement depuis 2002. Le programme d'audits sociaux des fournisseurs implantés dans des pays en développement s'est poursuivi en 2010. 95 audits initiaux et de suivi ont été menés par des cabinets d'audit externe en Chine, au Bangladesh, au Pakistan, en Thaïlande et au Vietnam. 69 audits sociaux ont été menés par Monoprix en 2010. En 2011, Casino déploiera une Charte Éthique Groupe pour l'ensemble de ses filiales en France et à l'international.

2.9.14. PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Participation

Un premier accord de participation, conforme au Code du travail, a été signé le 30 décembre 1969 et mis en place dans chacune des sociétés du Groupe.

Compte tenu des diversifications opérées par le Groupe (distribution, production, restauration, etc.) et des liens très étroits liant ces différentes activités entre elles, la Direction, à la demande des partenaires sociaux, a mis au point un accord de participation commun au groupe Casino en date du 16 septembre 1988. Cet accord concerne l'ensemble des filiales françaises du Groupe (hors groupes Franprix-Leader Price, Monoprix et Banque du Groupe Casino).

Le principe de cet accord de Groupe était que chaque société déterminait la réserve spéciale de participation sur la base de son seul résultat. Les différents montants étaient ensuite additionnés et le montant total ainsi obtenu était réparti entre l'ensemble des salariés du Groupe proportionnellement aux salaires perçus dans la limite des plafonds fixés par décret.

Un nouvel accord a été signé le 16 mars 1998. Cet accord n'apportait pas de modification concernant le calcul et le mode de répartition de la participation. Il modifiait la forme du Plan d'Épargne d'Entreprise par la création de plusieurs fonds de placement. Le 29 juin 2000, un avenant a été signé afin de neutraliser l'impact dans le calcul de la participation 2000 (retraitement des capitaux propres) des opérations de restructuration réalisées le 1^{er} juillet 2000 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Un nouvel avenant a été signé le 26 juin 2001 qui modifie le mode de calcul de la réserve de participation Groupe. Celle-ci est désormais calculée en fonction de la réserve de l'année

précédente et de l'évolution du résultat opérationnel courant, le montant ainsi déterminé ne pouvant être inférieur au cumul des réserves légales déterminé société par société.

Intéressement

Un nouvel accord d'intéressement a été mis en place pour les exercices 2010, 2011 et 2012 qui s'applique à l'ensemble des filiales françaises du groupe Casino (hors les groupes Franprix-Leader Price, Monoprix et Banque du Groupe Casino).

Comme le précédent accord, il allie un intéressement de solidarité à un intéressement local.

L'intéressement de solidarité est assis sur le résultat opérationnel courant (avant intéressement et participation) consolidé du périmètre concerné, diminué de la rémunération des capitaux investis. Il est réparti proportionnellement à la rémunération annuelle de chaque bénéficiaire pour 80 % du montant total et au prorata du temps de présence à l'effectif pour 20 %.

L'intéressement local est directement lié aux performances des sites commerciaux. Il est réparti proportionnellement à la rémunération de chaque bénéficiaire.

Le versement de l'intéressement intervient au plus tard le 15 mai de chaque année.

Le montant global de l'intéressement de solidarité et de l'intéressement local ne peut être supérieur à 30 % du résultat net consolidé après impôts, part du Groupe, du périmètre concerné.

Sommes affectées au titre de la participation et de l'intéressement

Les sommes affectées au titre de la participation et de l'intéressement du personnel au titre des cinq dernières années (en milliers d'euros) sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Participation	Intéressement	Total
2005	21 986,8	16 217,6	38 204,4
2006	22 746,5	29 768,0	52 514,5
2007	24 317,0	26 572,3	50 889,3
2008	23 126,0	22 213,5	45 339,5
2009	20 448,4	14 474,4	35 922,8

Options conférées au personnel

C'est en 1973 que Casino a mis en place son premier plan d'options d'actions au profit de salariés du Groupe. Depuis, de nombreux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ont été mis en place au bénéfice des dirigeants et des salariés du Groupe. C'est ainsi, notamment, que l'ensemble du personnel du Groupe a bénéficié, en 1991, de l'attribution d'options de souscription d'actions (27 375 bénéficiaires pour plus de 2,2 millions d'options attribuées). Ce plan est venu à échéance en 1997.

Par ailleurs, en décembre 1987, l'ensemble des cadres du Groupe ayant un an d'ancienneté ont bénéficié d'options d'achats d'actions représentant, selon leur catégorie, 10, 20, 30 ou 40 % de leur rémunération annuelle. Depuis et jusqu'en 2009, il a été attribué, en décembre de chaque année, selon les mêmes principes, des

options d'achat ou de souscription d'actions aux nouveaux cadres ayant un an d'ancienneté dans le Groupe et il a été procédé à un ajustement des options des cadres changeant de catégorie par suite d'une promotion.

Options de souscription d'actions

Le détail des plans d'options de souscription d'actions en cours de validité est indiqué à la page 37.

Options d'achat d'actions

Il n'y a plus de plans d'options d'achat en cours de validité au 31 janvier 2011.

Par ailleurs, les options de souscription d'actions de la Société consenties, en 2010, aux dix premiers salariés attributaires non mandataires sociaux et les options levées par ces derniers sont les suivantes :

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré
Options consenties	29 825	64,87 €
Options levées	95 802	58,01 €

Attributions d'actions attribuées gratuitement au personnel

Depuis 2005, la Société a attribué gratuitement des actions. L'acquisition définitive de ces actions est liée à la réalisation de critères de performance et/ou à la condition de présence à la date d'attribution définitive des actions.

Par ailleurs, sur le même principe que les options attribuées, de décembre 1987 à décembre 2009, aux nouveaux cadres ayant un an d'ancienneté dans le Groupe et à ceux qui changent de catégorie par suite d'une promotion, il a été attribué gratuitement à ces cadres, en décembre 2010, des actions représentant, selon leur catégorie, 2, 4, 6 ou 8% de leur rémunération annuelle. L'acquisition définitive de ces actions est liée à la condition de présence à la date d'attribution définitive des actions.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions en cours de validité est indiqué à la page 38.

Plans d'actionnariat

Afin de renforcer le lien existant entre le Groupe et ses collaborateurs en leur offrant d'être plus étroitement associés aux développements et performances futures du Groupe, deux plans d'actionnariat ont été mis en œuvre par l'intermédiaire d'un fonds commun de placements d'entreprise (FCPE), le premier en décembre 2005 et le second en décembre 2008.

Ces plans d'actionnariat, dits à effet de levier et à capital garanti, ont été offerts à l'ensemble des salariés du Groupe en France bénéficiaires du plan d'épargne d'entreprise Casino.

Le plan de 2005 a pris fin en 2010.

Au titre du plan de 2008, 800 000 actions ont été souscrites par le FCP Emily 2 au prix de 46,18 euros.

Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et des différents fonds communs de placements, les salariés du Groupe détenaient, au 31 janvier 2011, 2 089 297 actions représentant 1,88 % du capital et 2,13 % des droits de vote.

3

COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	58
3.2.	États financiers	59
	3.2.1. Compte de résultat consolidé.....	59
	3.2.2. État consolidé des produits et des charges comptabilisés.....	60
	3.2.3. Bilan consolidé	61
	3.2.4. État consolidé des flux de trésorerie	62
	3.2.5. État de variation des capitaux propres consolidés	64
3.3.	Notes aux comptes consolidés.....	66

3.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Casino, Guichard-Perrachon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant les tests de dépréciation des goodwill et des autres actifs non courants (notes 1.5.12 et 16). La valeur recouvrable des actifs non courants est déterminée, notamment, sur la base des prévisions de résultat et des flux de trésorerie issues des plans financiers pluriannuels approuvés par la Direction.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 3 de l'annexe aux comptes consolidés décrit la comptabilisation du goodwill négatif issu de la prise de contrôle de Casas Bahia. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'estimation provisoire de ce goodwill négatif, à examiner les calculs effectués par le Groupe, à vérifier le traitement comptable adopté et à apprécier l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans la note 1.5.33 "Information sectorielle" de l'annexe aux comptes consolidés, l'information sectorielle a été alignée sur la nouvelle organisation interne.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la présentation retenue sur la base de la documentation disponible et vérifié que l'information communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés était appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

Ernst & Young et Autres

Sylvain Lauria

Daniel Mary-Dauphin

3.2. ÉTATS FINANCIERS

3.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

pour les exercices clos aux 31 décembre 2010 et 2009

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires, hors taxes	5.1	29 078	26 757
Coût d'achat complet des marchandises vendues	5.2	(21 753)	(19 836)
Marge commerciale		7 325	6 921
Autres revenus	5.1	411	314
Coûts des ventes	5.3	(5 324)	(4 983)
Frais généraux et administratifs	5.3	(1 112)	(1 043)
Résultat opérationnel courant		1 300	1 209
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		4,5	4,5
Autres produits opérationnels	6	420	260
Autres charges opérationnelles	6	(405)	(296)
Résultat opérationnel		1 314	1 173
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		4,5	4,4
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		39	27
Coût de l'endettement financier brut		(384)	(370)
Coût de l'endettement financier net	7.1	(345)	(343)
Autres produits financiers	7.2	85	91
Autres charges financières	7.2	(102)	(93)
Résultat avant impôt		953	828
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		3,3	3,1
Charge d'impôt	8	(214)	(201)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	9	13	6
Résultat net des activités poursuivies		752	633
<i>Exprimé en % du CA HT</i>		2,6	2,4
dont, part du Groupe		559	543
dont, intérêts minoritaires		193	90
ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
Résultat net des activités abandonnées	10	(9)	228
dont, part du Groupe		(9)	48
dont, intérêts minoritaires		-	179
ENSEMBLE CONSOLIDÉ			
Résultat net de l'ensemble consolidé		743	861
dont, part du Groupe		550	591
dont, intérêts minoritaires		193	270

Résultat par action

(en euros)	Notes	2010	2009
Des activités poursuivies, part du Groupe	11		
• de base		4,93	4,76
• dilué		4,90	4,75
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	11		
• de base		4,85	5,20
• dilué		4,82	5,18

3.2.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISÉS

pour les exercices clos aux 31 décembre 2010 et 2009

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Résultat net de l'exercice	743	861
Écarts de conversion	579	532
Écarts actuariels	(18)	(6)
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5	6
Comptabilité de couverture de flux de trésorerie	13	-
Effet d'impôt sur les produits et les charges directement reconnus en capitaux propres	3	(4)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	583	528
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE, NETS D'IMPÔTS	1 325	1 389
<i>Dont part du Groupe</i>	995	1 096
<i>Dont part des minoritaires</i>	331	293

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 24.3.

3.2.3. BILAN CONSOLIDÉ

pour les exercices clos aux 31 décembre 2010 et 2009

Actifs

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009 retraité ⁽¹⁾
Goodwill	12	6 654	6 435
Immobilisations incorporelles	13	1 150	688
Immobilisations corporelles	14	6 160	5 751
Immeubles de placement	15	1 346	1 235
Participations dans les entreprises associées	17	161	178
Autres actifs non courants	19	648	409
Dérivés actifs de couverture non courants	31	150	176
Actifs d'impôts différés	8	113	140
Actifs non courants		16 382	15 012
Stocks	20	2 892	2 575
Créances clients	21	1 744	1 509
Autres actifs courants	22	1 758	1 201
Créances d'impôts courants	8	85	67
Dérivés actifs de couverture courants	31	112	116
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	2 813	2 716
Actifs détenus en vue de la vente	10	1	26
Actifs courants		9 406	8 209
TOTAL ACTIFS		25 788	23 221

Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009 retraité ⁽¹⁾
Capital social		169	169
Primes, titres auto-détenus et autres réserves		6 347	5 619
Résultat part du Groupe		550	591
Capitaux propres part du Groupe		7 066	6 379
Intérêts minoritaires – Réserves		1 805	1 269
Intérêts minoritaires – Résultat		193	270
Intérêts minoritaires		1 998	1 539
Capitaux propres	24	9 064	7 919
Provisions	26	306	234
Passifs financiers non courants	28	5 549	5 710
Autres dettes non courantes	29	237	186
Passifs d'impôts différés	8	444	369
Passifs non courants		6 535	6 499
Provisions	26	279	248
Dettes fournisseurs		4 822	4 327
Passifs financiers courants	28	1 754	1 369
Dettes d'impôts exigibles	8	62	57
Autres dettes courantes	29	3 273	2 786
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	10	-	17
Passifs courants		10 189	8 804
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		25 788	23 221

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement aux modifications portant sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs acquis de Globex (voir note 3).

3.2.4. ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE*pour les exercices clos aux 31 décembre 2010 et 2009*

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009 retraité ⁽¹⁾
Résultat net, part du Groupe	550	591
Intérêts minoritaires	193	270
Résultat de l'ensemble consolidé	743	861
Dotations aux amortissements et provisions	697	760
Pertes/(gains) latents liés aux variations de juste valeur	(3)	(4)
Charges/(produits) calculés liés aux stock-options et assimilés	19	15
Autres charges/(produits) calculés	61	41
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables	774	811
Résultats sur cessions d'actifs	(320)	(375)
Pertes/(profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec perte de contrôle ou de participations ne donnant pas le contrôle	(7)	(8)
Quote-part de résultat des entreprises associées	(13)	(7)
Dividendes reçus des entreprises associées	10	9
Capacité d'Autofinancement (CAF)	1 188	1 292
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur et amortissements)	331	342
Charge d'impôt (y compris différé)	213	202
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 731	1 835
Impôts versés	(262)	(163)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement [®]	112	219
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 581	1 891
Décaissements liés aux acquisitions :		
• d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	(937)	(802)
• d'actifs financiers non courants	(71)	(36)
Encaissements liés aux cessions :		
• d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	274	239
• d'actifs financiers non courants	4	23
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle ou avec des participations ne donnant pas le contrôle (ii)	21	65
Variation des prêts et avances consentis	(8)	(30)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(718)	(541)
Dividendes versés (note 24.4) :		
• aux actionnaires de la société mère	(292)	(284)
• aux minoritaires	(105)	(46)
• aux porteurs de TSSDI	(26)	(30)
Augmentation et diminution de capital de la société mère	16	1
Autres opérations avec des actionnaires minoritaires	(162)	(388)
Sommes reçues lors de l'exercice des stocks options	5	1
Cessions/(acquisition) de titres auto-détenus	(1)	2
Augmentation emprunts et dettes financières	844	1 880
Diminution emprunts et dettes financières	(736)	(1 455)
Intérêts financiers nets versés	(350)	(320)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(808)	(639)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie	76	112
VARIATION DE TRÉSORERIE	132	822
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets d'ouverture	2 365	1 543
• trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente (note 10)	(1)	-
Trésorerie nette d'ouverture présentée au bilan (note 23)	2 364	1 543
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets de clôture	2 497	2 365
• trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente (note 10)	-	(1)
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE PRÉSENTÉE AU BILAN (NOTE 23)	2 497	2 364

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités suite à l'application rétrospective de l'amendement d'IAS 7 (voir note 1.5.2).

Les flux liés aux activités abandonnées sont décrits en note 10.

(i) : Variation de BFR liée à l'activité

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Stocks de marchandises	(120)	133
Stocks de promotion immobilière	40	87
Fournisseurs	215	(220)
Créances clients et comptes rattachés	209	38
Créances liées aux activités de crédit	(15)	62
Financement des activités de crédit	(17)	(49)
Autres	(199)	167
Variation du BFR liée à l'activité	112	219

(ii) : Incidence des variations de périmètre

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009 retraité ⁽¹⁾
Prix de cession dont :	66	428
Cession Cativen	30	-
Sous-groupe Actifs magasins	15	-
Sous-groupe Franprix-Leader Price	14	-
GPA (variation du pourcentage de détention)	4	-
Super de Boer ⁽²⁾	-	316
Vindémia (variation de périmètre et cession de sociétés de production)	-	36
Mercialys (variation du pourcentage de détention)	-	-
Prix d'acquisition dont :	(36)	(387)
Sous-groupe Franprix-Leader Price	(25)	(79)
Sous-groupe Mercialys	(4)	-
Sous-groupe Actifs magasins	(4)	-
Gdynia	-	(39)
Dilux et Chalin	-	(26)
Caserne de Bonne	-	(47)
Halles des Bords de Loire	-	(13)
GPA (acquisition de Globex Utilidades)	-	(118)
GPA (autre variation de périmètre)	-	(6)
Trésorerie des filiales acquises ou cédées dont :	(9)	23
GPA (acquisition de Casas Bahia)	9	-
Sous-groupe Franprix-Leader Price	8	5
Entités vénézuéliennes (perte de contrôle)	(21)	-
GPA (acquisition de Globex Utilidades)	-	10
GPA (autre variation de périmètre)	-	(4)
Casino Limited et EMC Limited	-	7
Caserne de Bonne	-	5
Incidence des variations de périmètre	21	65

⁽¹⁾ Les comptes antérieurement publiés ont été retraités suite à l'application rétrospective de l'amendement d'IAS 7 (voir note 1.5.2).

⁽²⁾ Les 316 millions d'euros comprennent le prix de cession de l'ensemble des actifs et passifs de Super de Boer pour un montant de 553 millions d'euros, minoré d'un acompte sur dividendes versé aux minoritaires pour 237 millions d'euros.

3.2.5. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros) (avant affectation du résultat)	Capital	Réserves liées au capital ⁽²⁾	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	TSSDI
Au 1^{er} janvier 2009	173	3 964	(3)	1 138	600
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	591	-
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	591	-
Opérations sur capital	(3)	4	-	-	-
Frais d'émission	-	(4)	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	(1)	5	-
Dividendes versés ⁽⁴⁾	-	-	-	(593)	-
Dividendes à verser aux porteurs de TSSDI	-	-	-	(18)	-
Paievements en actions	-	-	-	15	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	4	-
AU 31 DÉCEMBRE 2009 RETRAITÉ ⁽¹⁾	169	3 964	(4)	1 142	600
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	550	-
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	550	-
Opérations sur capital ⁽⁶⁾	-	16	-	-	-
Frais d'émission	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	4	(3)	-
Dividendes versés ⁽⁷⁾	-	-	-	(292)	-
Dividendes à verser aux porteurs de TSSDI	-	-	-	(15)	-
Paievements en actions	-	-	-	18	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales ⁽⁸⁾	-	-	-	(20)	-
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales ⁽⁹⁾	-	-	-	(4)	-
Autres mouvements ⁽¹⁰⁾	-	-	-	(8)	-
AU 31 DÉCEMBRE 2010	169	3 980	-	1 367	600

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement aux modifications portant sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs acquis de Globex (voir note 3). Le retraitement a une incidence de 2 millions d'euros sur les intérêts minoritaires.

(2) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales.

(3) Attribuable aux actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon.

(4) Les 593 millions d'euros se composent de 284 millions d'euros versés en numéraire et 308 millions d'euros payés en action ; les dividendes versés aux minoritaires sur l'exercice 2009 résultent à hauteur de 237 millions d'euros du produit de cession des actifs et des passifs de Super de Boer.

(5) L'augmentation des intérêts minoritaires constatée en 2009 est liée principalement à la distribution par le Groupe de titres Mercialys et à la dilution du Groupe dans Exito suite à diverses augmentations de capital.

(6) Résulte de la levée d'options de souscription (voir note 25.2).

(7) Les 398 millions d'euros se composent de 292 millions d'euros résultant de la distribution annuelle de Casino, Guichard-Perrachon au titre de l'exercice 2009 (voir note 24.4) et de 106 millions d'euros relatifs principalement aux filiales Mercialys, Big C Thaïlande, Exito et au fonds d'investissement Whitehall.

(8) Les 20 millions d'euros se composent principalement de 70 millions d'euros liés au rachat des intérêts minoritaires de Sendas (voir note 32.2) compensés partiellement par le profit de dilution de 59 millions d'euros de GPA dans Globex (voir note 3.1). Les 23 millions d'euros correspondent à l'annulation des intérêts minoritaires de Sendas.

(9) Les 344 millions d'euros sont essentiellement liés à la prise de contrôle de Casas Bahia (voir note 3.1)

(10) L'impact de 138 millions d'euros présentés en intérêts minoritaires correspond à un remboursement de capital effectué sur la période au fonds d'investissement Whitehall, consécutivement à la cession en 2009 de deux sites de promotions immobilières en Pologne.

Couverture de flux de trésorerie	Écarts de conversion	Écarts actuariels	Réévaluation de la quote-part d'actifs et passifs antérieurement détenus	Actifs financiers disponibles à la vente	Capitaux propres, part du Groupe ⁽⁹⁾	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
(10)	(95)	6	90	27	5 890	1 141	7 031
1	504	(4)	-	4	505	23	528
-	-	-	-	-	591	270	861
1	504	(4)	-	4	1 096	293	1 389
-	-	-	-	-	1	-	1
-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
-	-	-	-	-	4	-	4
-	-	-	-	-	(593)	(298)	(891)
-	-	-	-	-	(18)	-	(18)
-	-	-	-	-	15	-	15
-	-	-	-	-	-	400	400
-	-	-	-	-	-	2	2
-	-	-	-	(16)	(12)	-	(11)
(9)	409	2	90	15	6 379	1 539	7 919
8	447	(12)	-	2	445	138	583
-	-	-	-	-	550	193	743
8	447	(12)	-	2	995	331	1 325
-	-	-	-	-	16	-	16
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	1	-	1
-	-	-	-	-	(292)	(106)	(398)
-	-	-	-	-	(15)	-	(15)
-	-	-	-	-	18	-	18
-	-	-	-	-	(20)	23	3
-	-	-	-	-	(4)	348	344
(4)	-	-	-	-	(11)	(138)	(149)
(5)	856	(10)	90	18	7 066	1 998	9 064

3.3. NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations relatives au groupe Casino, Guichard-Perrachon

Casino, Guichard-Perrachon est une société anonyme de droit français, cotée à Euronext Paris, compartiment A. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées "le Groupe" ou "le groupe Casino". Le siège social de la Société est situé à Saint-Étienne, 1, Esplanade de France, 42008 Saint-Étienne.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales et co-entreprises, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées.

En date du 28 février 2011, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Casino, Guichard-Perrachon pour l'exercice 2010.

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1.1. Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Casino sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) telles qu'adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la date de clôture de ces états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations de l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Note 1.1.1. Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2010

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2010 :

- IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
 - IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- D'application prospective, ces révisions ont été sans incidence sur la comptabilisation des regroupements et des variations de pourcentages d'intérêts antérieurs au 1^{er} janvier 2010 lesquelles ont été comptabilisées selon les principes comptables définis par IFRS 3 et IAS 27 tels que décrits dans les notes 1.3 et suivantes ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (mai 2008) – amendement d'IFRS 5 relatif au reclassement en "Actifs détenus en vue de la vente" de tous les actifs et passifs d'une filiale destinée à être cédée même si le Groupe conserve un intérêt résiduel. Cet amendement est applicable en même temps qu'IAS 27R et IFRS 3R ;
 - Amendement IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation "Éléments éligibles à une opération de couverture" (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;

- IFRIC 17 – Distribution en nature aux actionnaires (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- IFRIC 18 – Transferts d'actifs des clients (applicable aux transactions postérieures au 1^{er} juillet 2009) ;
- Amendement IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions : transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (16 avril 2009), applicables majoritairement aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010. L'amélioration portant sur la norme IFRS 8 qui supprime l'obligation de présenter les actifs sectoriels a été adoptée par anticipation lors de l'exercice 2009.

À l'exception des normes IFRS 3R et IAS 27R, d'application prospective, ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

S'agissant de l'adoption des normes IFRS 3R et IAS 27R, les règles et méthodes comptables applicables au traitement des regroupements d'entreprises et de l'intégration des filiales et des transactions portant sur les filiales ont été mises à jour (voir note 1.3).

Note 1.1.2. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010) ;
- Amendement IAS 32 – Classification des droits de souscription émis (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} février 2010) ;
- Amendement IFRIC 14 : – Paiements d'avance d'exigences de financement minimal (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011) ;
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2011 (à l'exception de l'amendement IAS 12 et d'IFRS 9).

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes :

- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacent (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012) ;
- Amendement IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir (applicable à compter du 1^{er} juillet 2011) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010), applicables au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2011.

Note 1.2. Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

Note 1.2.1. Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des terrains des sociétés du périmètre dit "centralisé" (périmètre historique en France), de Monoprix ainsi que les terrains des entrepôts du groupe Franprix-Leader Price, pour lesquels la juste valeur au 1^{er} janvier 2004 a été retenue comme coût présumé. La réévaluation en découlant a été portée en capitaux propres ;
- des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont inclus par référence.

Note 1.2.2. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- les coopérations commerciales (note 1.5.24) ;
- la dépréciation des créances douteuses (notes 19, 21 et 22) ;
- les dépréciations des actifs non courants et goodwill (notes 1.5.12 et 16) ;
- les actifs financiers disponibles à la vente (note 19.1) ;
- la juste valeur des immeubles de placement communiquée en annexe (note 15) ainsi que le traitement comptable relatif à l'acquisition d'immeubles de placement : à chaque opération le Groupe analyse sur la base des actifs et de l'activité existante si l'acquisition doit être analysée comme un regroupement d'entreprises ou comme l'acquisition d'un actif isolé ;
- les impôts différés (notes 1.5.31 et 8) ;
- les actifs (ou groupe d'actifs) non courants classés comme détenus à la vente (note 10) ;
- les engagements de rachat des titres de minoritaires et compléments de prix sur acquisition de sociétés (notes 1.5.20 et 28) ;
- les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (notes 1.5.19.2 et 26).

Les notes 16, 26 et 28 présentent les sensibilités des évaluations effectuées portant sur les goodwill, les provisions et les engagements de rachats.

Note 1.3. Incidence des changements de méthode

Les comptes antérieurement publiés ont été retraités du fait des incidences de l'application de la norme révisée IAS 27 "États financiers consolidés et individuels" qui a induit un amendement sur la norme IAS 7 "État des flux de trésorerie".

Les versions révisées d'IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" et d'IAS 27 "États financiers consolidés et individuels" sont d'application obligatoire pour le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2010. Leur application est prospective. Ainsi, les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés selon les principes comptables retenus lors de l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2009 et n'ont donc pas été affectés par l'application de ces nouvelles normes.

En revanche, ces deux textes modifient sensiblement la façon dont les regroupements et les variations d'intérêts dans une filiale (avec et sans perte de contrôle) sont comptabilisés. Les principaux changements affectant la comptabilisation des regroupements concernent l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle (anciennement les "intérêts minoritaires"), la comptabilisation des frais de transaction, la comptabilisation initiale et ultérieure des clauses de rémunération éventuelle, et les acquisitions par étape. En ce qui concerne IAS 27R, les modifications essentielles portent sur la comptabilisation des pertes de contrôle et les variations de pourcentages d'intérêt sans perte de contrôle. Le détail de ces changements est présenté en note 1.5.2 Regroupement d'entreprises.

La nouvelle norme IAS 27 révisée a induit un amendement de la norme IAS 7 "État des flux de trésorerie", applicable de manière rétrospective. L'état des flux de trésorerie, en date du 31 décembre 2009, a donc été retraité en conséquence (voir note 1.5.2).

Les règles et méthodes comptables ont été mises à jour pour intégrer l'ensemble des changements induits.

Note 1.4. Positions comptables prises par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires (voir note 1.5.20), la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer la position comptable la plus pertinente.

Note 1.5. Principales méthodes comptables

Note 1.5.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les co-entreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un co-contrôle ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Co-entreprises

Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage le contrôle des activités économiques en vertu d'un accord contractuel. Les co-entreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Pour les entités autres que les entités *ad hoc*, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels actuellement exerçables.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'action, des options d'achat d'action, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération après que l'entité ait apprécié si elle détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou uniquement s'il se produit un événement futur.

Pour les entités *ad hoc*, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Une entité *ad hoc* doit être consolidée quand, en substance :

- la relation entre l'entité *ad hoc* et l'entreprise indique que l'entité *ad hoc* est contrôlée par l'entreprise ;
- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte de l'entreprise selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que l'entreprise obtienne des avantages de l'activité de l'entité *ad hoc* ;
- l'entreprise a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ou, en mettant en place un mécanisme de "pilotage automatique", l'entreprise a délégué ces pouvoirs de décisions ;
- l'entreprise a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ;
- l'entreprise conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatif à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Note 1.5.2. Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en "Autres charges opérationnelles".

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat ("Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles"), contre réserves avant le 1^{er} janvier 2010.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ;

au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (“Autres produits opérationnels” ou “Autres charges opérationnelles”), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n’est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu’elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n’auraient pas été reconnus à la date d’acquisition ou durant la période d’évaluation.

Résumé des changements : IAS 27 révisée

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d’un groupe comme ceux d’une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d’une part (actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d’autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d’intérêt dans une filiale qui n’est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après “intérêts minoritaires” ou “intérêts ne donnant pas le contrôle”). En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d’intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l’entité économique.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d’une acquisition d’une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d’acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d’intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100 % des titres détenus suivie, le cas échéant, d’une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en “Autres produits opérationnels” ou en “Autres charges opérationnelles”, sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

Impact d’IAS 27 révisée sur l’État des flux de trésorerie (IAS 7)

La nouvelle norme IAS 27 révisée a induit un amendement de la norme IAS 7 “État des flux de trésorerie” : les flux de trésorerie provenant de l’obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d’investissements alors que les flux de trésorerie provenant de variations de parts d’intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n’aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d’intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Par rapport au principe appliqué par le Groupe jusqu’au 31 décembre 2009, le changement provient de la présentation des flux de trésorerie relatifs aux variations de pourcentage d’intérêts dans une filiale intégrée globalement sans modification de contrôle. Ces flux sont dorénavant classés en flux de financement alors qu’ils étaient auparavant classés en flux d’investissement. L’application de cet amendement étant rétrospective, les données au 31 décembre 2009 du tableau de flux de trésorerie ont été retraitées en conséquence.

Cet amendement n’a pas eu d’impact sur le classement des transactions réalisées avec les sociétés mises en équivalence ou en contrôle conjoint : ces dernières continuent à être classées en flux d’investissement.

Note 1.5.3. Date de clôture

À l’exception de quelques filiales peu significatives et de Cdiscount dont la date de clôture est fixée au 31 mars, les sociétés du périmètre consolidé clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Note 1.5.4. Entreprises consolidées relevant d’un secteur d’activité différent

Les comptes de la société Banque du Groupe Casino sont élaborés selon les normes applicables aux établissements financiers, ceux de Casino Ré selon les normes applicables aux assurances. Dans les comptes consolidés, leur classement suit les règles générales de présentation des IFRS.

Ainsi, les crédits à la clientèle figurent en clients, le refinancement des crédits à la clientèle en autres dettes courantes et les produits de l’activité crédit en chiffre d’affaires.

Note 1.5.5. Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s’agit de la monnaie de l’environnement économique principal dans lequel opère le groupe Casino. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d’entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n’est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d’une activité à l’étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l’étranger, est reconnu en résultat.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d’un investissement net d’une entité à l’étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée des capitaux propres et sont reconnus en résultat lors de la cession de l’investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en capitaux propres et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Note 1.5.6. *Goodwill et immobilisations incorporelles*

La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :

- un caractère identifiable et séparable ;
- le contrôle d'une ressource ;
- l'existence d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprise et ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en goodwill.

Note 1.5.6.1. Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément à la note 1.5.2. Le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement. Les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe "Dépréciation des actifs non courants" ci-après. Les goodwill négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Note 1.5.6.2. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des droits d'entrée acquittés lors de la signature d'un contrat de bail. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (notamment droit au bail et marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs, sont revus à chaque clôture annuelle et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Note 1.5.7. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Terrains	-
Construction - gros œuvre	40
Étanchéité toiture et protection incendie de la coque	15
Agencements et aménagements des terrains	10 à 20
Agencements et aménagements des constructions	5 à 10
Installations techniques, matériels et outillage industriels	5 à 12
Matériels informatiques	3 à 5

Les composants "Étanchéité toiture et protection incendie de la coque" ne sont identifiés en tant qu'immobilisation séparée que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant "Gros œuvre".

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Note 1.5.8. *Contrats de location*

Les contrats de location financement, qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan au début de la période de location à la juste valeur du bien loué, ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les immobilisations dont le Groupe a la disposition par des contrats de location financement, sont comptabilisées au bilan et au compte de résultat comme si elles avaient été acquises par emprunt. Elles sont comptabilisées en immobilisations (en fonction de leur nature), en contrepartie d'un emprunt inscrit en passif financier.

Les biens pris en contrat de location financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue de manière similaire aux immobilisations de même nature, ou sur la durée du contrat si celle-ci est inférieure et si le Groupe n'a pas une certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif au terme du contrat de location.

Les paiements futurs au titre des contrats de location-financement sont actualisés et portés au bilan du Groupe dans les passifs financiers. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Note 1.5.9. Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Le Groupe capitalise les coûts d'emprunt pour tous les actifs éligibles dont la construction a commencé à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe continue de comptabiliser en charges, les coûts d'emprunt relatifs aux projets démarrés avant le 1^{er} janvier 2009.

Note 1.5.10. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40.

Dans le Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur est par ailleurs donnée dans l'annexe. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

Les galeries marchandes détenues par la société Mercialys font l'objet d'évaluations par des experts conformément aux règles de déontologie de la profession d'expert immobilier édictées par le R.I.C.S. (*Royal Institution of Chartered Surveyors*), en utilisant les méthodes d'évaluation de la valeur vénale de chacun des actifs, conformément aux prescriptions de la Charte de l'expertise en évaluation immobilière de juin 2006 (3^e édition) et du rapport du groupe de travail de la Commission des opérations de Bourse (COB) et du Conseil national de la comptabilité (CNC) de 2000 sur l'expertise immobilière des actifs des sociétés faisant appel public à l'épargne. L'ensemble des actifs composant le patrimoine de Mercialys est soumis à expertise par rotation d'un tiers par an et par actualisation sur les deux autres tiers. Conformément au rapport COB/CNC de 2000, deux approches sont retenues pour déterminer la valeur vénale de chaque actif :

- la première approche, l'approche par capitalisation du revenu, consiste à apprécier le revenu locatif net de l'actif et à lui appliquer un taux de rendement correspondant à celui pratiqué sur le marché immobilier correspondant (prise en compte de la surface de vente, la configuration, la concurrence, le mode de propriété, le potentiel locatif et d'extension et comparabilité avec des transactions récentes) et, en tenant compte du niveau de loyer effectif duquel est retiré le montant des charges et travaux non refacturables par rapport au prix de marché et de la vacance ;
- la deuxième approche, l'approche par les flux de trésorerie actualisés, consistant à actualiser les flux futurs de revenus et de dépenses, permet de tenir compte année après année, des ajustements de loyer prévisionnel, de la vacance et d'autres paramètres prévisionnels tels que la durée de commercialisation ainsi que les dépenses d'investissement supportées par le bailleur.

Le taux d'actualisation retenu prend en compte le taux sans risque du marché (OAT TEC 10 ans pour la France) auquel est ajoutée une prime de risque et de liquidité du marché de l'immobilier, ainsi que d'éventuelles primes de risque pour obsolescence et pour risque locatif.

Pour les actifs de petite taille, une valorisation par comparaison avec des valeurs de transaction sur des actifs similaires a également été réalisée.

Note 1.5.11. Prix de revient des immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Note 1.5.12. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Note 1.5.12.1. Unité génératrice de trésorerie (UGT)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe a défini ses unités génératrices de trésorerie comme suit :

- pour les hypermarchés, les supermarchés et le Discount, l'UGT est le magasin ;
- pour les autres réseaux, l'UGT est le réseau.

Note 1.5.12.2. Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail ;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

Note 1.5.12.3. Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée généralement à partir d'un multiple d'EBITDA sur la base de la dernière année extrapolée.

S'agissant du contrôle de la valeur des goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué chaque année en fin d'année.

Note 1.5.12.4. Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les "Autres produits et charges opérationnels".

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

Note 1.5.13. Actifs financiers

Note 1.5.13.1. Définitions

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieure ou supérieure à un an.

Note 1.5.13.2. Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Note 1.5.13.3. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Note 1.5.13.4. Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts des OPCVM éligibles.

Note 1.5.13.5. Prêts et créances

Ils représentent les actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe, qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

Note 1.5.13.6. Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés. Les actifs disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants.

Note 1.5.13.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Note 1.5.13.8. Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Le Groupe procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Le risque de dilution attaché aux créances mobilisées initialement enregistrées au bilan (risque d'annulation de la créance pour cause d'avoirs émis ou de paiements par compensation) est considéré comme inexistant. Il s'agit en pratique essentiellement de créances relatives à des factures émises au titre de prestations rendues en application du contrat liant le Groupe aux fournisseurs concernés et tenant compte du niveau d'activité réalisé avec ces derniers. Les autres risques et avantages attachés à ces créances ont été transférés au cessionnaire. En conséquence, la quasi-totalité des risques et avantages existants à la date de clôture ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont sorties du bilan.

Note 1.5.14. Passifs financiers

Note 1.5.14.1. Définitions

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ; et
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Note 1.5.14.2. Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39.

Note 1.5.14.2.1. Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif, sauf dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Note 1.5.14.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Note 1.5.14.3. Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Note 1.5.14.3.1. Dérivés qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Tous les instruments dérivés (swaps, collars, floors, options...) figurent au bilan à leur juste valeur.

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IAS 39 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;

- en cas de couverture de flux de trésorerie (emprunt à taux variable swappé à taux fixe par exemple), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la partie inefficace et en capitaux propres pour la partie efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures).

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place, et ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Note 1.5.14.3.2. Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique "Autres produits et charges financières".

Note 1.5.15. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

Note 1.5.16. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette probable de réalisation.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti.

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés.

Le coût des stocks comprend le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

La valeur nette probable de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière, le groupe Casino enregistre en stock les actifs en cours de construction.

Note 1.5.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification.

Dans le compte de résultat consolidé du dernier exercice clos et de la période antérieure présentée, le résultat provenant des activités abandonnées est présenté séparément du résultat des activités poursuivies, après ce dernier, net d'impôt, ce même si le Groupe demeure détenir une part minoritaire dans la filiale après la vente. Le profit ou la perte net(te) en résultant est présenté(e) sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les immobilisations corporelles et incorporelles, une fois classées comme détenues en vue de la vente, ne sont plus amorties.

Note 1.5.18. Capitaux propres

Note 1.5.18.1. Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si les deux conditions suivantes sont réunies : (i) l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité et (ii) dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé qu'au moyen d'un échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

Ainsi, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Note 1.5.18.2. Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsqu'éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Note 1.5.18.3. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Note 1.5.18.4. Options sur actions propres

Les options sur actions propres sont traitées selon leurs caractéristiques comme des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres ou des passifs financiers.

Les options qualifiées de dérivés sont enregistrées à la juste valeur par le compte de résultat. Les options qualifiées d'instruments de capitaux propres sont enregistrées en capitaux propres pour leur montant initial ; les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Le traitement comptable des passifs financiers est décrit dans la note 1.5.14.

Note 1.5.18.5. Paiement fondés sur des actions

Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

L'avantage accordé au titre des plans de stock-options, évalués à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti. La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant le modèle de valorisation de Black & Scholes, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché (prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque,...) lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

Note 1.5.19. Provisions

Note 1.5.19.1. Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer

les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en capitaux propres pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est étalé linéairement sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits soient acquis, ou est comptabilisé immédiatement en charges si les droits à prestations sont déjà acquis.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en résultat opérationnel courant (coûts des services rendus) et en "Autres produits et charges financiers" (coûts financiers et rendements attendus des actifs).

Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ou en "Autres produits et charges financiers" selon leur nature. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes et du coût des services passés non encore amortis.

Note 1.5.19.2. Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Note 1.5.20. Engagements d'achats donnés aux minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Les "puts à prix fixes" sont comptabilisés en passifs financiers pour leurs valeurs actualisées, et les "puts à prix variables" pour leurs justes valeurs ; en outre, ces opérations peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisés en "Passifs financiers".

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2010, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de ventes, selon que les options ont été émises avant ou après la date de première application de la version révisée de la norme en accord avec les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers. Les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours alors que les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires (impact capitaux propres).

Note 1.5.21. Définition générale de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Note 1.5.22. Classification des actifs et passifs en courant et non courant

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "Actifs courants", de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie. Tous les autres actifs sont classés en "Actifs non courants". Les passifs devant être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture sont classés en "passifs courants". Le cycle normal d'exploitation du Groupe est de douze mois.

Les impôts différés sont, quant à eux, toujours présentés en actifs ou passifs non courants.

Note 1.5.23. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés de deux parties : le "Chiffre d'affaires, hors taxes" et les "Autres revenus".

Le "Chiffre d'affaires, hors taxes" intègre les ventes réalisées dans les magasins, les cafétérias et les entrepôts, les revenus des activités financières, les revenus locatifs, les produits d'exploitation bancaire de l'activité de crédit et diverses prestations réalisées par les établissements.

Les autres produits de l'activité dénommés "Autres revenus" comprennent les produits liés à l'activité de promotion immobilière, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes, en particulier les commissions perçues dans le cadre de la vente de voyages, les redevances liées à l'activité de franchise et des revenus de sous-location.

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Ils sont reconnus comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, généralement lorsque le transfert de propriété est intervenu, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré ;

- les prestations de services, telles que les ventes d'extensions de garanties, les services attachés directement à la vente de biens ou les prestations réalisées envers des fournisseurs sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsqu'une prestation de services est assortie d'engagements divers, y compris d'engagements de volumes, le Groupe analyse les éléments de droit et de faits pour déterminer le cadencement de comptabilisation de la prestation. Il en résulte que, suivant la nature de la prestation de services, une comptabilisation du produit peut être immédiate, les prestations étant considérées comme réalisées, ou étalée sur la période de réalisation de la prestation ou d'atteinte de l'engagement donné.

En cas de paiement différé au-delà des conditions habituelles de crédit non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est égal au prix actualisé, la différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant étant constatée en produits financiers répartis sur la durée du différé.

Les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

Note 1.5.24. Marge commerciale

La marge commerciale correspond à la différence entre le "Chiffre d'affaires, hors taxes" et le "Coût d'achat complet des marchandises vendues".

Le "Coût d'achat complet des marchandises" intègre les achats nets des ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks rattachés aux activités de distribution et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : *DDP Delivery Duty Paid*) sont présentés en coût d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en "coûts logistiques".

Note 1.5.25. Coût des ventes

Les "coûts des ventes" sont composés des coûts supportés par les points de ventes ainsi que le coût de revient et la variation de stock liés à l'activité de promotion immobilière.

Note 1.5.26. Frais généraux et administratifs

Les "Frais généraux et administratifs" sont composés des frais généraux et administratifs des fonctions supports, notamment les fonctions achats et approvisionnement, commerciales et marketing, informatique et finance.

Note 1.5.27. Frais avant ouverture et après fermeture

Lorsqu'ils ne correspondent pas à la définition d'un actif, les frais avant ouverture et après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

Note 1.5.28. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs ;
- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des "business units" tels que les pertes de valeur d'actifs non courants, les cessions d'actifs non courants et les incidences de l'application des normes IFRS 3R et IAS 27R (voir note 1.5.2).

Note 1.5.29. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, les résultats de couverture de taux et de change y afférents ainsi que la charge d'intérêts des locations financements.

La dette financière nette comprend les emprunts et dettes financières incluant les dérivés passifs placés en comptabilité de couverture qui s'y rattachent, diminués (i) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (ii) des actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers assimilés, (iii) des dérivés actifs placés en comptabilité de couverture portant sur les emprunts et dettes financières et (iv) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants.

Note 1.5.30. Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite) et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

Note 1.5.31. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont généralement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et co-entreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du "report variable").

À compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe considère que ces deux nouvelles contributions sont de natures différentes :

- la CFE présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles au sein du Résultat Opérationnel Courant ;
- la CVAE qui, selon l'analyse du Groupe, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 à compter de l'exercice 2010.

La charge de CVAE est présentée sur la ligne impôt sur le résultat.

Note 1.5.32. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions ("*Treasury stock method*"), qui :

- au numérateur, corrige le résultat des intérêts financiers sur les obligations convertibles et du dividende du TSSDI ;
- au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions, le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

Note 1.5.33. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe Casino.

L'information sectorielle, présentée en note 4, prend en compte la nouvelle organisation interne mise en place depuis le 1^{er} janvier 2010 au sein de la zone géographique française et comporte désormais six secteurs opérationnels contre sept précédemment répartis entre la France et l'International : Casino France, Monoprix, Franprix-Leader Price pour la zone France et l'Amérique latine, l'Asie et les autres secteurs internationaux pour la zone internationale.

Ainsi, la nouvelle organisation en France a conduit à la création d'un secteur opérationnel dénommé "Casino France" qui regroupe essentiellement les activités françaises de distribution et de l'immobilier, à l'exception de celles de Franprix-Leader Price et de Monoprix.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel courant.

NOTE 2. FAITS MARQUANTS

Note 2.1. Évolution du périmètre de consolidation

Les principales évolutions de périmètre au cours de l'année 2010 sont :

Principales entrées - sorties de périmètre

Nom de la société	Activité	Pays	Opération	Méthode de consolidation
Casas Bahia ⁽¹⁾	Distribution	Brésil	Acquisition	IG
Alamea Investments ⁽²⁾	Financement	Luxembourg	Acquisition	IG
Cativen et Bonuela ⁽³⁾	Distribution	Venezuela	Cession	-
Leader Centre Gestion (LCG) ⁽⁴⁾	Distribution	France	Cession	MEE
Leader Price Argentina	Distribution	Argentine	Cession	-

(1) Voir note 3 - Casas Bahia est intégrée globalement dans les comptes de GPA (IP dans Casino).

(2) Voir note 28.1.

(3) Voir note 2.2.

(4) Le sous-groupe Franprix-Leader Price a signé en février 2010, un accord de partenariat entre sa filiale RLPI et Nougéin SA consistant en la création d'une nouvelle société Leader Centre Gestion ("LCG"). RLPI et Nougéin SA ont apporté des actifs dans LCG dont ils détiennent respectivement 49 % et 51 %. Les impacts de cette opération comprenant le gain sur la part d'intérêt cédée et sur la réévaluation de la quote-part conservée (IAS 27R - voir note 1.5.2) sont décrits en note 6.

Principales variations de pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation

Nom de la société	Activité	Pays	Variation du % de détention	Méthode de consolidation
Mercialys	Immobilier	France	0,13 %	IG
Cdiscount	e-commerce	France	2,11 %	IG
GPA	Distribution	Brésil	0,03 %	IP
Globex Utilidades ⁽¹⁾	Distribution	Brésil	(43,05) %	IG

(1) Voir note 3.2 - Globex Utilidades est intégrée globalement dans les comptes de GPA (IP dans Casino).

La liste des principales sociétés consolidées est présentée en note 37.

Note 2.2. Autres faits marquants

Opérations du Groupe au Venezuela

Le Groupe possédait au Venezuela des hypermarchés et supermarchés à travers sa filiale Cativen, un des acteurs majeurs du marché de la distribution dans ce pays.

Le 17 janvier 2010, les autorités vénézuéliennes ont décidé de nationaliser des hypermarchés Exito exploités au Venezuela. Depuis cette date, le Groupe a perdu le contrôle sur ses actifs vénézuéliens ce qui a conduit à déconsolider la filiale Cativen. Concomitamment, le Groupe est entré dans un processus de cession amiable avec le gouvernement vénézuélien.

Le 26 novembre 2010, le processus de vente amiable a été entériné par un accord de cession entre le Groupe et les autorités vénézuéliennes. Ainsi, la République bolivarienne du Venezuela a acquis 80,1 % du capital de Cativen pour un montant total de 690 millions de dollars (518 millions d'euros). Les autres actionnaires de Cativen (Exito et Polar) ont cédé la totalité de leur participation, tandis que Casino conserve 19,9 % du capital de la société, afin de continuer à apporter un soutien opérationnel et de développer sa collaboration avec la nouvelle entité contrôlée par l'État vénézuélien. La participation résiduelle de 19,9 % est présentée en actif disponible à la vente, le Groupe n'ayant pas d'influence notable. Par ailleurs, le Groupe a un engagement de conservation de sa participation de 19,9 % pendant une durée de cinq ans. Le gouvernement vénézuélien dispose d'une option d'achat et le Groupe dispose d'une option de vente sur la participation de 19,9 %. Ces options dont les modalités restent à définir sont exerçables à compter du 26 novembre 2015.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a reçu en numéraire 138 millions d'USD (environ 103 millions d'euros) et deux billets à ordre de 138 millions d'USD chacun ; le solde de 40 % est prévu d'être réglé d'ici fin février 2011. Les billets à ordre, libellés en dollars, sont d'un montant équivalent et ont une échéance aux 26 novembre 2011 et 26 novembre 2012. Postérieurement à la clôture, le Groupe a reçu 138 millions d'USD. Au 31 décembre 2010, les créances d'une valeur totale nette d'actualisation de 510 millions d'USD (382 millions d'euros) sont présentées en "Autres actifs courants et non courants".

La plus-value de cession de 186 millions d'euros nette de frais a été enregistrée en "Autres produits opérationnels" (voir note 6).

Opérations d'échange obligataire

Le 8 février 2010, le Groupe a réalisé une opération d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance en 2012 et 2013. En contrepartie des titres apportés, réduisant les échéances obligataires des années 2012 et 2013 de respectivement 440 et 354 millions d'euros, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 888 millions d'euros à échéance février 2017 a été émise sur la base d'un taux équivalent à *mid-swap* + 135 pb.

Le 11 mai 2010, le Groupe a réalisé une seconde opération d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance en 2011, 2012 et 2013. En contrepartie des titres apportés, réduisant les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 respectivement de 190, 156 et 127 millions d'euros, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 508 millions d'euros à échéance novembre 2018 a été émise sur la base d'un taux équivalent à *mid-swap* + 160 pb.

Le traitement comptable de ces deux opérations est décrit à la note 28.1.

Rémunération en actions préférentielles de l'économie d'impôt inhérente à l'amortissement du goodwill dans les comptes de GPA

Le 29 avril 2010, le pourcentage de détention de Casino dans GPA est passé de 33,6 % à 33,9 % suite à l'approbation, lors de l'Assemblée générale de GPA, de l'émission au profit de Casino de 1,1 million d'actions préférentielles au cours de 60,39 réais par action (soit un montant équivalent à 67 millions de réais ou 30 millions d'euros). Cette opération a généré un résultat de relation de 11 millions d'euros présenté en "Autres produits opérationnels".

Accord de partenariat entre Casino et Groupe Crédit Mutuel-CIC

Le 27 juillet 2010, le groupe Casino a annoncé la signature d'un partenariat de long terme dans les produits et services financiers en France avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC au travers de sa filiale Banque Casino.

Ce partenariat se traduira par la montée au capital du Groupe Crédit Mutuel-CIC dans Banque Casino à hauteur de 50 %. Banque Casino est aujourd'hui détenue à 60 % par Casino et à 40 % par LaSer Cofinoga.

Casino a exercé l'option d'achat dont il dispose sur les titres détenus par LaSer Cofinoga. Ces titres, ainsi que 10 % du capital de Banque Casino détenus aujourd'hui par Casino, seront vendus au Crédit Mutuel. La réalisation de l'opération devrait intervenir dans les prochains 18 mois (voir note 32.2).

Ce projet est soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

NOTE 3. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Note 3.1. Acquisition de Casas Bahia

GPA a signé en décembre 2009 un accord de partenariat entre sa filiale Globex Utilidades SA ("Ponto Frio" ou "Globex") et les activités de distribution de Casa Bahia Comercial Ltda ("Casas Bahia"), le premier distributeur non alimentaire au Brésil. Les actionnaires vendeurs de Casas Bahia apporteront leurs activités de distribution à Ponto Frio dont ils seront actionnaires minoritaires, GPA maintenant une participation majoritaire dans la société.

Cet accord consistant à fusionner les activités de biens durables ainsi que celles d'e-commerce permet à GPA d'étoffer son offre produits, d'améliorer les services aux clients et de faciliter l'accès au crédit.

Le 1^{er} juillet 2010, GPA et Casas Bahia ont signé un avenant à leur accord initial de partenariat. Dans le cadre de cet avenant, les deux parties ont convenu de réviser certains termes et défini les étapes de mise en œuvre de l'accord.

Le 1^{er} octobre 2010, comme étape préliminaire à l'intégration de l'activité de Casas Bahia, les actifs opérationnels de Casas Bahia ont été apportés à une nouvelle société dénommée Nova Casa Bahia SA. ("NCB"). À partir de cette date, NCB a débuté l'exploitation de la marque "Casas Bahia" à travers 526 magasins et 8 centres commerciaux dans 12 états brésiliens en distribuant une variété de produits électroniques, d'électroménagers et d'appareils domestiques tels que téléphones portables, jouets électroniques, produits de bureau, ordinateurs et accessoires.

Le 9 novembre 2010, avant l'acquisition des actions NCB par Globex, GPA a souscrit à une augmentation de capital de sa filiale Globex qui a été rémunérée en numéraire à hauteur de 290 millions de réais (123 millions d'euros), par l'apport de son activité de produits

électroniques commercialisés sous la marque "Extra-Eletrô" pour 90 millions de réais (38 millions d'euros) et par l'apport de créances intragroupe pour 374 millions de réais (158 millions d'euros).

Le même jour, Globex a acquis la totalité des actions de NCB qui est ainsi devenue depuis cette date une filiale intégrée globalement. Cette acquisition a été rémunérée par émission d'actions de Globex et s'est traduite par une dilution de GPA dans Globex. À l'issue de l'opération, GPA conserve le contrôle du capital de sa filiale Globex en détenant 52,44 %. L'échange d'actions a été réalisé sur la base des rapports d'un évaluateur externe de NCB et Globex établis sur les situations financières des entités au 30 juin 2010.

La contribution de NCB au chiffre d'affaires et au résultat avant impôt du groupe Casino est respectivement de 462 et - 6 millions d'euros sur l'exercice 2010. Si la prise de contrôle de NCB avait eu lieu le 1^{er} janvier 2010, la contribution estimée de NCB au chiffre d'affaires et au résultat avant impôt du groupe Casino aurait été respectivement de 2 189 et -24 millions d'euros.

Les coûts directs encourus en 2010 et liés à cette acquisition s'élèvent à 10 millions d'euros et sont enregistrés en "Autres charges opérationnelles" (3 millions d'euros pour la quote-part Casino).

Détermination du prix d'acquisition

Globex étant une société cotée à la Bovespa (place boursière de São Paulo), la juste valeur des actions émises par Globex en rémunération de l'acquisition ("contrepartie transférée") a été déterminée sur la base du cours de bourse de l'action de Globex à la date de prise de contrôle.

(en millions d'euros)

	31 décembre 2010
Nombre d'actions de Globex détenues par GPA (98,77 %)	168 927 975
Cours de bourse de 15 réais par action au 9 novembre 2010 – en euros	6,34
Valeur boursière (Bovespa) de la participation dans Globex (98,77 %)	1 071
JUSTE VALEUR DE LA CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE (47 % DE GLOBEX)	504

Juste valeur des actifs et passifs identifiables

À la date de prise de contrôle, la juste valeur des actifs et passifs identifiables de NCB dans les comptes de Globex, déterminée provisoirement par un expert indépendant, se résume comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur au 8 novembre 2010
Immobilisations incorporelles	1 221
Immobilisations corporelles	241
Participations dans les entreprises associées	58
Actifs d'impôts différés	-
Stocks	575
Créances clients	1 030
Autres actifs	500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27
ACTIFS	3 653
Emprunts	608
Provisions	14
Autres dettes	1 327
Passifs d'impôt différés	365
PASSIFS	2 314
Actifs et passifs identifiables, nets (A)	1 338
Juste valeur de la contrepartie transférée pour la prise de contrôle de NCB (B)	504
Valeur des intérêts non contrôlés selon la méthode du goodwill partiel (C)	632
GOODWILL NÉGATIF (A-B-C)	201
<i>Quote-part du goodwill négatif reconnu dans les comptes du groupe Casino en "Autres produits opérationnels" (voir note 6)</i>	67

Cette évaluation provisoire peut être amenée à évoluer dans le délai de douze mois à compter du 9 novembre 2010. Les principaux ajustements de juste valeur ont porté sur la reconnaissance de la marque "Casas Bahia" (683 millions d'euros), les droits au bail (170 millions d'euros), les accords avantageux liés aux contrats signés avec la famille Klein (108 millions d'euros) et le contrat d'approvisionnement signé avec la société Bartira (60 millions d'euros), l'option d'achat portant sur 75 % des actions Bartira (176 millions d'euros) et les impôts différés qui s'y rattachent (427 millions d'euros). La société Bartira est une société de fournitures de meubles détenue

à 75% par la famille Klein et sur laquelle NCB et la famille Klein ont signé un contrat d'approvisionnement ainsi qu'un pacte d'actionnaires intégrant un accord de put et de call exerçable dans 18 mois ; elle est intégrée proportionnellement dans GPA.

Le goodwill négatif découle notamment de la reconnaissance des accords avantageux et autres contrats conclus entre NCB et la famille Klein concomitamment à la prise de contrôle et de la juste valeur de la marque "Casas Bahia" et des droits au bail.

Détermination de la valeur des intérêts non contrôlés

La valeur des intérêts non contrôlés a été évaluée à la date de prise de contrôle comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2010
Juste valeur des actifs et passifs identifiables de NCB	1 338
Participation des intérêts non contrôlés	47,56 %
VALEUR DES INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS SELON LA MÉTHODE DU GOODWILL PARTIEL	632

Dilution de GPA dans Globex

Conformément à IAS 27R, la dilution de GPA dans Globex (passage de 98,77 % à 52,44 %) est traitée comme une transaction entre actionnaires et le profit de dilution de 59 millions d'euros est comptabilisé directement en capitaux propres en quote-part Casino.

Note 3.2. Acquisition de Globex Utilidades (enseigne Ponto Frio) réalisée en 2009

Au cours du troisième trimestre 2009, GPA a acquis 95,46 % du capital de Globex Utilidades et de son enseigne Ponto Frio. La prise de contrôle de Globex Utilidades a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (application de la norme IFRS 3 en vigueur en 2009 dont les principes sont décrits dans l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2009).

Le coût total du regroupement s'est élevé à 1 155 millions de réais (425 millions d'euros) dont 200 millions de réais (74 millions d'euros) ont été réglés par l'émission d'actions préférentielles de classe B par GPA.

Ces actions préférentielles de classe B sont dépourvues de droit de vote et donnent droit notamment à un dividende fixe de 0,01 réal par action. Elles seront automatiquement converties en actions préférentielles de classe A sur la base d'un rapport 1 pour 1 selon un échéancier préétabli. Au 31 décembre 2010, il reste 20 % d'actions préférentielles de classe B (converties le 7 janvier 2011).

À la date de prise de contrôle, la juste valeur des actifs et des passifs de Globex Utilidades dans les comptes de GPA se résume comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur au 6 juillet 2010
Immobilisations incorporelles	246
Immobilisations corporelles	110
Participations dans les entreprises associées	11
Actifs d'impôts différés	191
Stocks	157
Créances clients	265
Autres actifs	124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
ACTIFS	1 136
Emprunts	156
Provisions	161
Dettes fournisseurs	209
Dettes fiscales et sociales	54
Autres dettes	123
Passifs d'impôt différés	94
PASSIFS	797
Actifs et passifs identifiables, nets	339
Actifs et passifs identifiables, nets acquis (95,46 %)	324
Goodwill	101
<i>dont quote-part du groupe Casino à la date de prise de contrôle</i>	35
COÛT D'ACQUISITION	425
<i>dont frais d'acquisition</i>	9

Les ajustements de juste valeur ont porté principalement sur la marque "Ponto Frio" (147 millions d'euros), les droits au bail (72 millions d'euros), les actifs immobiliers (36 millions d'euros), les passifs éventuels (67 millions d'euros) et l'impôt différé actif résultant de l'amortissement fiscal du goodwill (45 millions d'euros). Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 ont été retraités en conséquence afin de tenir compte de la finalisation des travaux d'évaluation.

En février 2010, GPA a acquis 3,3 % d'actions complémentaires portant sa détention dans Globex Utilidades à 98,32 % pour un coût de 28 millions de réais en numéraire (soit 13 millions d'euros) et l'émission de 137 014 actions préférentielles de classe B. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable de la part d'intérêt acquise a été enregistrée directement dans les capitaux propres pour un montant de 20 millions de réais (soit 9 millions d'euros) dans les comptes de GPA (soit 3 millions d'euros pour la quote-part du Groupe).

NOTE 4. INFORMATION SECTORIELLE

Note 4.1. Définitions des secteurs opérationnels

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du groupe Casino.

Les tableaux ci-dessous présentent l'information relative aux secteurs opérationnels décrits ci-après. Ils prennent en compte la nouvelle organisation interne mise en place depuis le 1^{er} janvier 2010 au sein de la zone géographique française et comportent désormais six secteurs opérationnels contre sept précédemment répartis entre la France et l'international : Casino France, Monoprix, Franprix-Leader Price pour la zone France et l'Amérique latine, l'Asie et les autres secteurs internationaux pour la zone internationale.

Ainsi, la nouvelle organisation en France a conduit à la création d'un secteur opérationnel dénommé "Casino France" qui regroupe essentiellement les activités françaises de distribution et de l'immobilier, à l'exception de celles de Franprix-Leader Price et de Monoprix.

La Direction évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base du résultat opérationnel courant. Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction, aucune information ne sera donc présentée en annexe dans le cadre d'IFRS 8.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Les données relatives à 2009 présentées ci-dessous ont été retraitées selon la nouvelle segmentation.

Note 4.2. Indicateurs clés par secteur opérationnel

2010

	France			International			Total
	Casino France	Monoprix	Franprix-Leader Price	Amérique latine	Asie	Autres secteurs International	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Chiffre d'affaires externe	12 016	1 914	4 026	8 245	2 009	868	29 078
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	463	139	167	372	121	38	1 300

(1) Comme présenté en note 8, l'incidence positive sur le ROC de la zone France et du segment "Autres secteurs International" du reclassement de la charge de CVAE sur la ligne "Charge d'impôt" s'élève respectivement à 57 et 2 millions d'euros.

2009

	France			International			Total
	Casino France	Monoprix	Franprix-Leader Price	Amérique latine ⁽¹⁾	Asie	Autres secteurs International	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Chiffre d'affaires externe	11 829	1 829	4 007	6 563	1 686	844	26 757
Résultat opérationnel courant	439	120	243	250	92	66	1 209

(1) Le secteur Amérique latine incluait l'activité vénézuélienne ce qui n'est plus le cas à partir de 2010.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Note 5.1. Produits des activités ordinaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires distribution, hors taxes	29 078	26 757
Autres revenus	411	314
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	29 490	27 071

L'augmentation de 97 millions d'euros des autres revenus par rapport au 31 décembre 2009 résulte notamment de la cession d'actifs liés à l'activité promotion en France pour 183 millions d'euros (dont 141 millions d'euros relatifs à l'activité photovoltaïque) compensée partiellement par la variation négative des cessions de sites de promotion immobilière en Pologne pour 119 millions d'euros.

Note 5.2. Coût d'achat complet des marchandises vendues

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Achats et variation de stocks	(20 643)	(18 770)
Coûts logistiques	(1 110)	(1 067)
COÛT D'ACHAT COMPLET DES MARCHANDISES VENDUES	(21 753)	(19 836)

Note 5.3. Nature de charge par fonction

31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total
Frais de personnel	(385)	(2 384)	(633)	(3 401)
Autres charges	(691)	(2 412)	(389)	(3 492)
Dotations aux amortissements	(34)	(528)	(91)	(653)
TOTAL	(1 110)	(5 324)	(1 112)	(7 546)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le "coût d'achat complet des marchandises vendues".

31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total
Frais de personnel	(339)	(2 227)	(570)	(3 136)
Autres charges	(690)	(2 244)	(384)	(3 318)
Dotations aux amortissements	(37)	(513)	(89)	(639)
TOTAL	(1 067)	(4 983)	(1 043)	(7 093)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le "coût d'achat complet des marchandises vendues".

Note 5.3.1. Effectifs

Effectifs au 31 décembre (en nombre de personnes)	2010	2009
Effectif inscrit du Groupe	170 248	163 208
Équivalent temps plein	159 230	152 377

Les effectifs des entreprises associées ne sont pas inclus dans les effectifs ; les effectifs des co-entreprises sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe.

Note 5.3.2. Charges de location financement et de location simple

Contrats de location simple

Le montant des loyers relatifs à des contrats de location simple s'élève à 587 millions d'euros au 31 décembre 2010 (dont 527 millions d'euros au titre d'actifs immobiliers) et à 526 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les montants des loyers futurs de locations simples et des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables sont présentés en note 32.3.2.

Contrats de location financement

Le montant des loyers conditionnels relatifs à des contrats de location financement compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2010 et 2009 s'élève à 1 million d'euros.

Les montants des loyers futurs de locations financement et des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables sont présentés en note 32.3.1.

Note 5.4. Amortissements

(en millions d'euros)	2010	2009
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(616)	(600)
Dotations aux amortissements sur immobilisations en location financement	(38)	(39)
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(653)	(639)

NOTE 6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	2010	2009
Total des Autres Produits opérationnels	420	260
Total des Autres Charges opérationnelles	(405)	(296)
	15	(37)
DÉTAIL PAR NATURE		
Résultat de cession d'actifs	323	146
Dont plus-value sur cession du Venezuela ⁽¹⁾	186	-
Dont plus-value sur opérations immobilières ⁽²⁾	104	14
Dont plus-value sur cessions au sein du groupe Franprix-Leader Price ⁽³⁾	24	-
Dont plus-value sur cession titres Mercialys ⁽⁴⁾	-	139
Dont plus-value sur cession d'actifs Vindémia	-	22
Dont moins-value sur cession Easy Colombia (Easy Holland BV)	-	(28)
Autres produits et charges opérationnels	(308)	(182)
Provisions et charges pour restructuration ⁽⁵⁾	(134)	(68)
Pertes nettes de valeur des actifs ⁽⁶⁾	(97)	(15)
Provisions et charges pour litiges et risques ⁽⁶⁾	(112)	(97)
Goodwill négatif ⁽⁷⁾	67	-
Divers	(33)	(2)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NETS	15	(37)

(1) Voir note 2.2.

(2) Cette plus-value de cession résulte de la vente par le groupe Mercialys de 45 actifs arrivés à un stade de développement satisfaisant représentant 5 % de son portefeuille et de la cession de divers actifs hors exploitation des autres sociétés immobilières du groupe Casino.

(3) La plus-value de cession au sein du groupe Franprix-Leader Price porte principalement sur l'opération présentée en note 2.1. Cette opération a généré une plus-value de cession d'un montant de 14 millions d'euros.

(4) La plus-value enregistrée lors du 1^{er} semestre 2009 résulte de la distribution aux actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon d'un dividende en actions Mercialys.

(5) Cette charge de restructuration au titre de l'exercice 2010 porte principalement sur les secteurs Casino France (84 millions d'euros), Franprix-Leader Price (14 millions d'euros) et Amérique Latine (18 millions d'euros). En 2009, elle concernait essentiellement les secteurs Proximité et Franprix-Leader Price.

(6) Elles portent notamment sur des risques et contentieux fiscaux dans différentes entités du Groupe.

(7) Voir note 3.1.

(8) Détail des pertes de valeur des actifs :

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009
Pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	13.2	(4)	(2)
Pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	14.2	(7)	(4)
Pertes de valeur nettes de reprises d'actifs financiers ^(*)		(85)	(9)
TOTAL PERTES NETTES DE VALEUR DES ACTIFS		(97)	(15)

(*) La ligne "Pertes de valeur nettes de reprises d'actifs financiers" comprend principalement pour 69 millions d'euros des pertes sur créances et produits à recevoir résultant de la régularisation d'anomalies comptables sur exercices antérieurs d'une filiale détectées lors de la clôture des comptes.

NOTE 7. RÉSULTAT FINANCIER

Note 7.1. Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat de cession des équivalents de trésorerie	1	4
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	38	22
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	39	27
Charges d'intérêts sur opérations de financement après couverture	(379)	(362)
Charges financières de location financement	(6)	(8)
Coût de l'endettement financier brut	(384)	(370)
TOTAL DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(345)	(343)

Note 7.2. Autres produits et charges financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Produits financiers de participation	2	1
Gains de change (hors opérations de financement)	28	27
Produits d'actualisation et de désactualisation	5	2
Variation positive de juste valeur des dérivés hors couverture	4	11
Autres produits financiers	45	51
Produits financiers	85	91
Pertes de change (hors opérations de financement)	(23)	(20)
Charges d'actualisation et de désactualisation	(13)	(18)
Variation négative de juste valeur des dérivés hors couverture	(1)	(3)
Variation négative de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	-	(1)
Autres charges financières	(65)	(51)
Charges financières	(102)	(93)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(17)	(2)

NOTE 8. IMPÔTS
Note 8.1. Charge d'impôt
Note 8.1.1. Analyse de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Impôts exigibles	(174)	(193)
<i>France</i>	(97)	(126)
<i>International</i>	(76)	(66)
Autres impôts (CVAE)	(59)	-
<i>France</i>	(57)	-
<i>International</i>	(2)	-
Impôts différés	19	(8)
<i>France</i>	12	1
<i>International</i>	7	(9)
TOTAL IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(214)	(201)
<i>France</i>	(143)	(125)
<i>International</i>	(71)	(76)

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, la charge d'impôt augmente de 13 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 et s'élève à 214 millions d'euros. Cette variation résulte principalement de l'augmentation du résultat avant impôt, du changement de présentation de la charge relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) compensée par la non-fiscalisation de

certaines opérations non récurrentes sur l'exercice (cession des actifs vénézuéliens, goodwill négatif de Casas Bahia). La charge de CVAE est depuis le 1^{er} janvier 2010 présentée sur la ligne "charge d'impôt" alors qu'elle figurait auparavant en charge opérationnelle au titre de la taxe professionnelle.

Note 8.1.2. Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Pour les exercices 2010 et 2009, la réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base du taux d'imposition en vigueur en France, soit 34,43 %, comme suit :

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat avant impôt et mises en équivalence	953	828
Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(328)	(285)
Impacts dus à des taux d'imposition différents	17	43
Incidences théoriques des différences temporelles imposées à taux zéro (note 8.1.3)	105	36
• Crédit d'impôt sur déduction intérêts notionnels	4	6
• Crédit d'impôt pour investissement France et International	18	7
• Reconnaissance et abandon de déficits	(2)	(6)
• Reprise provision pour impôt	-	4
• Crédits d'impôt mécénat et apprentissage	5	-
• CVAE nette d'IS	(35)	-
• Divers	2	(6)
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(214)	(201)
Taux d'impôt effectif	22,4 %	24,3 %

Note 8.1.3. Principales différences temporelles imposées à taux zéro

(en millions d'euros)	2010	2009
Effet des déficits non activés	(7)	(33)
Résultat Mercialys non imposé	94	46
Amortissement stock-options	(19)	(15)
Dilution Brésil, Colombie	7	18
Cessions non fiscalisées	205	58
Goodwill négatif non fiscalisé	67	-
GPA (plan d'amnistie fiscale)	-	44
Charges non déductibles	-	(15)
Divers	(41)	3
TOTAL PRINCIPALES DIFFÉRENCES TEMPORELLES IMPOSÉES À TAUX ZÉRO	306	106
Taux d'impôt théorique	34,43 %	34,43 %
EFFET D'IMPÔT AU TAUX THÉORIQUE LIÉ AUX DÉCALAGES TEMPORELS IMPOSÉS À TAUX ZÉRO	105	36

Note 8.2. Impôts différés*Note 8.2.1. Variation des impôts différés actifs*

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Au 1^{er} janvier	140	110
Produit (charge) de l'exercice "Activités poursuivies"	83	(62)
Produit (charge) de l'exercice "Activités abandonnées"	-	(3)
Effet des variations de taux de change, de périmètre et reclassements	(106)	89
Variations constatées directement en capitaux propres	(4)	3
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	3
AU 31 DÉCEMBRE	113	140

Note 8.2.2. Variation des impôts différés passifs

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Au 1^{er} janvier	369	391
Charge (produit) de l'exercice	64	(54)
Effet des variations de taux de change, de périmètre et reclassements	10	32
Variations constatées directement en capitaux propres	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	444	369

Note 8.2.3. Origine des impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Immobilisations incorporelles	(295)	(120)
Immobilisations corporelles	(318)	(335)
<i>dont location financement</i>	(87)	(101)
Stocks	42	(12)
Instruments financiers	9	11
Autres actifs	61	56
Provisions	99	91
Provisions réglementées	(145)	(139)
Autres passifs	77	81
<i>dont emprunt location financement</i>	23	50
Reports fiscaux déficitaires	140	138
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(330)	(229)
Impôts différés actifs au bilan	113	140
Impôts différés passifs au bilan	444	369
SOLDE NET	(330)	(229)

L'intégration fiscale relative à Casino, Guichard-Perrachon a généré au titre de 2010 une économie d'impôt de 117 millions d'euros contre 119 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan s'élevait à 66 millions

d'euros (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 23 millions d'euros). Ces déficits sont principalement localisés dans le sous-groupe Franprix-Leader Price ainsi que dans la société Cdiscount.

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

Échéances des reports fiscaux déficitaires non comptabilisés

(en millions d'euros)	2010	2009
Inférieur à 1 an	-	1
Entre 1 et 2 ans	-	1
Entre 2 et 3 ans	-	1
Supérieur à 3 ans	22	20
TOTAL	23	23

Les déficits fiscaux reportables activés sont également localisés principalement dans les sous-groupes GPA et Franprix-Leader Price ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés et les options

fiscales mises en place justifient l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires.

NOTE 9. QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	2010	2009
Entreprises associées du groupe GPA	7	3
OPCI – Actifs magasins	2	-
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	1	5
AEW Immo commercial	2	2
Easy Colombia	-	(1)
Entreprises associées du groupe Cdiscount	-	(3)
QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	13	6

NOTE 10. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs détenus en vue de la vente se décomposent ainsi :

(en millions d'euros)	2010	2009
Actifs immobiliers du groupe Franprix-Leader Price	1	10
Leader Price Argentina	-	12
Actifs immobiliers de DCF	-	4
ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ⁽¹⁾	1	26
Passifs rattachés à des actifs détenus en vue de la vente	-	17

(1) Dont 1 million d'euros de trésorerie au titre du 31 décembre 2009.

Le compte de résultat des activités américaines, polonaises et de Super de Boer, présenté sur une seule ligne "Résultat net des activités abandonnées" se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2010			2009		
	Super de Boer	Autres	Total	Super de Boer	Autres	Total
Chiffre d'affaires	-	-	-	1 570	-	1 570
Marge commerciale	-	-	-	143	-	143
Résultat opérationnel courant	-	(4)	(4)	20	(1)	19
Autres charges et produits opérationnels	(3)	(2)	(6)	217	(5)	211
Résultat opérationnel	(3)	(6)	(9)	237	(6)	231
Résultat financier	-	(1)	(1)	(5)	1	(3)
Charge d'impôt	-	1	1	(3)	2	(1)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-	-	-	1	-	1
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(3)	(6)	(9)	230	(2)	228
dont part du Groupe	(3)	(6)	(9)	51	(2)	48
dont intérêts minoritaires	-	-	-	179	-	179

Flux de trésorerie des activités abandonnées

(en millions d'euros)	2010			2009		
	Super de Boer ⁽¹⁾	Autres	Total	Super de Boer	Autres	Total
Flux net de trésorerie liée par l'activité	(20)	(5)	(26)	20	(11)	9
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	-	-	292	-	292
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-	-	(307)	-	(307)
VARIATION NETTE DE TRÉSorerIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(20)	(5)	(26)	5	(11)	(6)

(1) Le flux de trésorerie 2010 correspond principalement aux paiements d'honoraires liés à la cession de Super de Boer en 2009.

NOTE 11. RÉSULTAT PAR ACTION

Note 11.1. Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	2010	2009
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION AU COURS DE LA PÉRIODE		
Actions ordinaires totales	110 478 074	110 329 142
Actions ordinaires auto-détenues	(189 136)	(169 598)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires avant dilution	(1) 110 288 938	110 159 544
ÉQUIVALENTS ACTIONS PROVENANT DES :		
Plan d'option de souscription	1 246 255	1 424 673
Instruments non dilutifs (hors marché ou couverts par des calls)	(671 860)	(1 424 673)
Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs	574 395	-
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽¹⁾	(503 389)	-
Effet de dilution des plans d'options de souscription	71 006	-
Plans d'attribution d'actions gratuites	581 407	323 089
Effet de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives	652 413	323 089
TOTAL DES ACTIONS APRÈS DILUTION	(2) 110 941 351	110 482 633

(1) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des bons et options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

Note 11.2. Résultats attribuables aux actions ordinaires

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat net part du Groupe	550	591
Dividendes attribuables aux porteurs de TSSDI	(15)	(18)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE, ATTRIBUABLE AUX ACTIONS ORDINAIRES	(3) 534	573
dont :		
• résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(4) 543	524
• résultat net des activités abandonnées, part du Groupe	(9)	48

Note 11.3. Résultat par action

(en euros)	2010	2009
Résultat de base par action, part du Groupe :		
• de l'ensemble consolidé	(3)/(1) 4,85	5,20
• des activités poursuivies	(4)/(1) 4,93	4,76
Résultat dilué par action, part du Groupe :		
• de l'ensemble consolidé	(3)/(2) 4,82	5,18
• des activités poursuivies	(4)/(2) 4,90	4,75

NOTE 12. GOODWILL

Note 12.1. Répartition par activités et secteurs géographiques

(en millions d'euros)	2010			2009 retraité
	Brut	Perte de valeur	Net	Net
Périmètre historique ⁽¹⁾	1 311	-	1 311	1 297
• Hypermarchés	614	-	614	614
• Supermarchés	504	-	504	492
• Proximités	192	-	192	190
Franprix-Leader Price	1 819	-	1 819	1 857
Monoprix	907	-	907	906
Autres	335	-	335	334
France	4 372	-	4 372	4 394
Amérique latine	2 010	-	2 010	1 791
Argentine	35	-	35	34
Brésil	1 388	-	1 388	1 222
Colombie	478	-	478	403
Uruguay	109	-	109	103
Venezuela	-	-	-	29
Asie	93	-	93	72
Thaïlande	89	-	89	68
Vietnam	3	-	3	3
Autres	179	-	179	178
Océan indien	176	-	176	176
Pologne	2	-	2	1
Divers	1	-	1	1
International	2 282	-	2 282	2 041
GOODWILL	6 654	-	6 654	6 435

(1) Le goodwill du périmètre historique correspond principalement aux fonds de commerce de Distribution Casino France et aux goodwill déterminés en 1990 et 1992 lors de l'acquisition de La Ruche Méridionale et des activités apportées par Rallye.

Note 12.2. Variation de la valeur nette comptable

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Au 1^{er} janvier, valeur nette	6 435	6 190
Goodwill constaté au cours de l'exercice ⁽¹⁾	22	178
Pertes de valeur de l'exercice	-	(10)
Sorties de périmètre ⁽²⁾	(39)	(251)
Effet des variations de change ⁽³⁾	250	320
Variation liée aux engagements d'achats donnés aux minoritaires	1	7
Reclassement et autres mouvements ⁽⁴⁾	(16)	-
AU 31 DÉCEMBRE, VALEUR NETTE	6 654	6 435

(1) La variation sur l'exercice 2009 résulte principalement de l'acquisition de Globex par GPA (29 millions d'euros), des acquisitions des sociétés Dilux et Chalin porteuses de fonds de commerce supermarchés (28 millions d'euros), des acquisitions au niveau du sous-groupe Franprix-Leader Price (45 millions d'euros), de la consolidation des sociétés Viver, Alco et Casteldoc (19 millions d'euros) et de l'incidence des opérations réalisées avec Mercialys d'un montant de 50 millions d'euros.

(2) Les sorties de périmètre concernent essentiellement la cession de Cativen à hauteur de 29 millions d'euros (voir note 2.2). En décembre 2009, les sorties de périmètre concernaient principalement la cession des actifs et passifs de Super de Boer à hauteur de 169 millions d'euros et à des dilutions du pourcentage de détention dans Exito et GPA pour respectivement 35 et 25 millions d'euros.

(3) L'effet de variation de change enregistré sur les exercices 2010 et 2009 résulte principalement de l'appréciation des monnaies brésilienne et colombienne par rapport à l'euro.

(4) La variation de -16 millions d'euros résulte notamment de la décision du Tribunal arbitral relatif au contentieux avec la famille Baud (voir note 33).

NOTE 13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Note 13.1. Composition

(en millions d'euros)	2010			2009 retraité		
	Brut	Amortissement et perte de valeur	Net	Brut	Amortissement et perte de valeur	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	612	(53)	559	353	(42)	311
Droit au bail	227	(2)	225	156	(2)	154
Logiciels	343	(216)	128	350	(207)	143
Autres immobilisations	272	(34)	238	112	(33)	79
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 455	(304)	1 150	971	(283)	688

Note 13.2. Variations des immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Concessions, marques, licences, enseignes	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2009	333	114	123	112	681
Variation de périmètre	49	24	8	-	80
Augmentations et autres acquisitions	2	19	23	49	93
Sorties de l'exercice	(101)	(2)	(7)	2	(108)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(14)	-	(53)	(3)	(70)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	-	-	-	(1)	(2)
Effet des variations de change	22	2	1	1	26
Reclassements et autres mouvements	22	(2)	49	(80)	(12)
Au 31 décembre 2009 retraité	311	154	143	79	688
Variation de périmètre ⁽¹⁾	192	51	(4)	136	376
Augmentations et autres acquisitions	7	16	11	71	105
Sorties de l'exercice	-	(4)	1	(8)	(12)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(13)	-	(62)	(7)	(82)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	(4)	-	(2)	1	(4)
Effet des variations de change	56	7	3	10	75
Reclassements et autres mouvements	10	1	39	(44)	5
AU 31 DÉCEMBRE 2010	559	225	128	238	1 150

(1) Voir note 3 pour les principales acquisitions.

Les actifs générés en interne représentent 13 millions d'euros en 2010 contre 9 millions d'euros en 2009.

Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles incluent des marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée à hauteur respectivement de 552 millions et 225 millions d'euros ; ces dernières sont allouées aux groupes d'UGT suivantes :

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Exito	246	243
GPA ⁽¹⁾	399	80
Distribution Casino France	73	72
Franprix-Leader Price	36	36
Monoprix	20	16
Autres	3	5

(1) La hausse de 319 millions d'euros liée à GPA résulte principalement de l'acquisition de Casas Bahia (voir note 3.1).

NOTE 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Note 14.1. Composition**

(en millions d'euros)	2010			2009 retraité		
	Brut	Amortissement et perte de valeur	Net	Brut	Amortissement et perte de valeur	Net
Terrains et agencements	1 475	(61)	1 413	1 429	(54)	1 375
Constructions et agencements	3 711	(1 269)	2 442	3 404	(1 133)	2 272
Autres immobilisations	5 486	(3 180)	2 305	5 124	(3 021)	2 104
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 672	(4 511)	6 160	9 958	(4 208)	5 751

Note 14.2. Variations des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2009	1 349	2 376	2 187	5 912
Variation de périmètre	32	24	22	78
Augmentations et autres acquisitions	19	98	440	557
Sorties de l'exercice ⁽¹⁾	(76)	(270)	(28)	(374)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(6)	(145)	(410)	(561)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies) ⁽²⁾	-	(5)	(22)	(27)
Effet des variations de change	46	134	50	230
Reclassements et autres mouvements	10	61	(134)	(63)
Au 31 décembre 2009 Retraité	1 375	2 272	2 104	5 751
Variation de périmètre	5	(30)	(12)	(37)
Augmentations et autres acquisitions	22	113	685	820
Sorties de l'exercice	(26)	(58)	(22)	(106)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(6)	(124)	(411)	(540)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	(2)	(6)	1	(7)
Effet des variations de change	72	190	75	338
Reclassements et autres mouvements	(27)	86	(117)	(58)
AU 31 DÉCEMBRE 2010	1 413	2 442	2 305	6 160

(1) Sur l'exercice 2009, les sorties relatives aux constructions et aux agencements réalisées résultent essentiellement des cessions des actifs de Super de Boer pour 132 millions d'euros et les cessions d'actifs magasins pour 101 millions d'euros (principalement aux deux nouvelles OPC).

(2) La perte de valeur de l'exercice 2009 d'un montant de 27 millions d'euros résulte d'une part des tests de perte de valeur à hauteur de 4 millions d'euros et d'autre part de la restructuration de la branche proximité et Franprix-Leader Price pour 23 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2010 selon la méthodologie décrite en note 1.5 "Principales méthodes comptables" ; l'incidence est présentée en note 16.

Note 14.3. Immobilisations financées en location financement

Le Groupe a des contrats de location financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement qui se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2010			2009		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Terrains	41	(2)	39	44	(2)	42
Constructions	227	(105)	123	226	(102)	124
Matériels et autres immobilisations	646	(531)	114	707	(583)	125
Immeubles de placement	82	(7)	74	82	(6)	76
TOTAL	996	(645)	351	1 059	(693)	366

Note 14.4. Capitalisation des coûts d'emprunts

Les intérêts capitalisés sur cette période s'élèvent à 3 millions d'euros avec un taux d'intérêt moyen de 6,59 % contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2009 avec un taux d'intérêt moyen de 7,43 %.

NOTE 15. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Note 15.1. Variations

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements	Pertes de valeur	Net
Au 1^{er} janvier 2009	1 385	(229)	(34)	1 121
Variation de périmètre	82	-	-	81
Augmentations et autres acquisitions	46	(32)	-	14
Sorties de l'exercice	(22)	5	-	(17)
Pertes de valeur nettes	-	-	-	-
Effet des variations de change	1	-	-	1
Reclassements et autres mouvements	32	3	-	35
Au 31 décembre 2009	1 524	(254)	(34)	1 235
Variation de périmètre	-	-	-	-
Augmentations et autres acquisitions	122	(48)	-	74
Sorties de l'exercice	(74)	18	-	(56)
Pertes de valeur nettes	-	-	-	-
Effet des variations de change	49	(12)	(1)	36
Reclassements et autres mouvements	49	8	-	57
AU 31 DÉCEMBRE 2010	1 669	(288)	(36)	1 346

Les immeubles de placement sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Leur juste valeur au 31 décembre 2010 s'élève à 3 332 millions d'euros (2 994 millions d'euros au 31 décembre 2009). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement, à partir d'évaluations réalisées par des experts externes au Groupe. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché ouvert, soutenue par des indicateurs de marché, conformément aux standards internationaux d'évaluation.

Les immeubles de placement s'élèvent à 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2010 dont 78 % (1 054 millions d'euros) concernent notre filiale Mercialys.

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

(en millions d'euros)	2010	2009
Produits locatifs des immeubles de placement	255	221
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de l'exercice	(12)	(8)
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(15)	(16)

Note 15.2. Juste valeur des immeubles de placement relatifs à Mercialys

Au 30 juin 2010, les experts BNP Paribas Real Estate (Atisreal), Catella Valuation et Galtier avaient mis à jour l'expertise de la valeur du patrimoine de Mercialys. À périmètre comparable, l'ensemble des sites avait été expertisé.

Au 31 décembre 2010, les experts Atisreal, Catella et Galtier ont mis à jour l'expertise du patrimoine de Mercialys :

- Atisreal a réalisé l'expertise des sites d'hypermarchés, soit 95 sites, en réalisant une visite *in situ* sur 7 de ces sites au cours du second semestre 2010, et sur la base d'une actualisation des expertises réalisées au 30 juin 2010 pour les 88 autres sites (dont 9 sites avaient fait l'objet d'une visite *in situ* au cours du 1^{er} semestre 2010) ;

- Catella a réalisé l'expertise des sites de supermarchés, soit 10 sites, sur la base d'une actualisation des expertises réalisées au 30 juin 2010 ;
- Galtier a réalisé l'expertise pour le complément des actifs Mercialys, soit 22 sites, en réalisant une visite *in situ* sur 6 de ces sites au cours du second semestre 2010 et sur la base d'une actualisation des expertises réalisées au 30 juin 2010 pour les 16 autres actifs.

Ces expertises, basées sur des revenus locatifs récurrents de 136 millions d'euros, valorisent le patrimoine immobilier à 2 359 millions d'euros droits inclus au 31 décembre 2010, à comparer à la valorisation du 30 juin 2010 de 2 266 millions d'euros et à 2 237 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La valeur du portefeuille s'inscrit donc en hausse de + 5,5 % sur 12 mois (+ 7 % à périmètre constant), et de + 4,1 % sur les six derniers mois (+ 5,5 % à périmètre constant).

Les taux de capitalisation moyens ressortant des expertises se présentent comme suit :

	31 décembre 2010	30 juin 2010	31 décembre 2009
Grands centres commerciaux	5,4 %	5,6 %	5,7 %
Centres locaux de proximité	6,4 %	6,5 %	6,7 %
Ensemble du portefeuille	5,8 %	6,0 %	6,1 %

Sur la base de revenus locatifs annuels de 136 millions d'euros et d'un taux de capitalisation de 5,8 %, l'incidence d'une augmentation/diminution de 0,5 % de ce taux aurait pour conséquence une augmentation/diminution de la juste valeur du patrimoine immobilier de Mercialis respectivement de 223 et 188 millions d'euros.

Sur la base d'un taux de capitalisation de 5,8 %, l'incidence de la variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des revenus locatifs aurait un impact de plus ou moins 236 millions.

Sur la base de ces expertises, aucune dépréciation n'a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2010, comme sur l'exercice 2009.

NOTE 16. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

Note 16.1. Variations

Le goodwill et les autres actifs non financiers à long terme ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2010 selon la méthodologie décrite en note 1.5 "Principales méthodes comptables".

Sur l'ensemble des actifs, la Direction a effectué la meilleure estimation possible des valeurs recouvrables ou des valeurs d'utilité. Les hypothèses retenues sont indiquées ci-dessous.

Les tests de perte de valeur pratiqués en 2010 ont conduit le Groupe à enregistrer des pertes de valeur sur actifs non courants pour un montant de 11 millions d'euros portant sur des immobilisations incorporelles et corporelles.

Pour rappel, les tests de perte de valeur pratiqués en 2009 avaient conduit le Groupe à enregistrer des pertes de valeur sur actifs non courants pour un montant net total de 15 millions d'euros dont principalement une dotation de 6 millions d'euros affectés aux immobilisations incorporelles et corporelles portant sur les secteurs Franprix-Leader Price et Monoprix.

Note 16.2. Pertes de valeur sur goodwill

À la fin de chaque année, le Groupe effectue le test annuel de dépréciation des goodwill en conformité avec le principe comptable décrit en note 1.5 "Principales méthodes comptables".

Le test annuel, a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les goodwill et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les goodwill dégagés lors des acquisitions initiales de réseaux sont rattachés à des groupes d'UGT selon les classifications reprises dans la note 12. De manière ponctuelle, quelques goodwill sont également attachés directement à des UGT.

Concernant les évaluations réalisées en interne, le test annuel consiste à déterminer la valeur des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la note 1.5.12. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisées en interne en 2010

Zone géographique	Taux de croissance ⁽¹⁾	Valeur terminale (x EBITDA)	Taux d'actualisation après impôt ⁽²⁾
France (grande distribution)	1,1 à 1,6 %	9,0	6,0 % à 9,0 %
France (autres activités)	1,1 à 1,6 %	7 à 8,0	6,0 % à 8,2 %
Argentine	15,5 %	9,5	20,9 %
Colombie	5,8 %	9,5	9,8 %
Uruguay	5,5 %	9,5	12,2 %
Thaïlande	2,0 %	9,0	6,6 %
Vietnam	9,0 %	9,5	14,8 %
Océan indien	1,6 %	9,0	6,0 % à 12,0 %

(1) Le taux de croissance sur la période de projection des flux inclut le taux de croissance anticipé de l'indice des prix, très élevé dans certains pays.

(2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Selon la méthodologie permanente retenue par le Groupe, celui-ci est calculé en tenant compte du bêta endetté du secteur, de la prime de risque marché historique et du coût de l'endettement du Groupe.

Le test annuel de dépréciation des goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2010.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas, à l'exception de l'UGT Geimex, la comptabilisation d'une perte de valeur. Notamment, la hausse de 100 points des taux d'actualisation ou la baisse de 0,5 point des multiples d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale ou encore la baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'auraient pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur. Concernant l'UGT Geimex, le test 2010 fait ressortir une valeur d'utilité très proche de la valeur comptable. La hausse de 100 points du taux d'actualisation ou la baisse de 0,5 point du multiple d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale ou encore la baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale auraient conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur pour notre quote-part entre 2 et 6 millions d'euros.

GPA a fait l'objet d'une évaluation externe au cours des mois de décembre 2010 et janvier 2011 qui a abouti à l'absence de perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les principales hypothèses et modalités de cette évaluation se résument ainsi : l'estimation de la valeur d'utilité de GPA est basée sur les flux actualisés de trésorerie futurs et confortée sur la base d'une analyse multicritères (comparables boursiers et multiples de transactions). La méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été considérée comme fondamentale pour évaluer GPA. Cette dernière utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de trois ans et un taux d'actualisation de 10,7 %. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés sur une durée de deux ans avant de déterminer la valeur terminale. Les hypothèses clés comprennent notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, d'actualisation et le multiple d'EBITDA (10,7 x) retenu dans le calcul de la valeur terminale. Au 31 décembre 2010, un taux d'actualisation supérieur de 1300 points à celui retenu ou une baisse de 5,8 points du multiple d'EBITDA ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

NOTE 17. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Note 17.1. Variation des participations dans les entreprises associées

(en millions d'euros)	Ouverture	Perte de valeur	Résultat de l'exercice	Distribution	Variation périmètre et change	Clôture
Variations en 2009 retraité						
Entreprises associées du groupe GPA	10	-	3	-	15	28
Entreprises associées du groupe Franprix- Leader Price	75	-	5	(5)	12	87
Easy Holland BV	2	-	-	-	(2)	-
AEW Immo commercial	25	-	2	(4)	-	23
OPCI – Actifs magasins	-	-	-	-	41	41
Entreprises associées du groupe Cdiscount	2	-	(3)	-	2	-
Easy Colombia	9	-	(1)	-	(9)	-
TOTAL	122	-	6	(9)	57	178
Variations en 2010						
Entreprises associées du groupe GPA	28	-	7	-	4	39
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	87	-	1	(6)	18	100
AEW Immo commercial	23	-	2	(4)	-	22
OPCI – Actifs magasins	41	-	2	(1)	(42)	-
Pologne	-	-	-	-	-	1
TOTAL	178	-	13	(11)	(19)	161

Les mouvements constatés sur les participations des entreprises associées correspondent principalement aux sorties des OPCI Vivéris et SPF1 suite à l'absence d'influence notable sur ces deux entités.

Ces entreprises associées n'étant pas cotées, il n'existe pas de valeur boursière pour déterminer la juste valeur de ces investissements.

Les transactions avec les entreprises associées sont présentées en note 34.1.

Note 17.2. Quote-part des passifs éventuels

Au 31 décembre 2010 et 2009, il n'existe pas de passifs éventuels dans les entreprises associées.

NOTE 18. PARTICIPATION DANS LES CO-ENTREPRISES

Les sociétés ou sous-groupes Monoprix, Distridyn, Régie Média Trade, Dunnhumby France et Geimex, détenues à hauteur de 50 %, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, le Groupe y exerçant un contrôle conjoint.

Les sociétés ou sous-groupes Banque du Groupe Casino, Grupo Disco de Uruguay, Wilkes et le groupe GPA, sont consolidés selon

la méthode d'intégration proportionnelle, les accords conclus entre les partenaires et le groupe Casino prévoyant l'exercice du contrôle conjoint sur leurs activités.

Certaines de ces co-entreprises font l'objet d'options d'achat et de vente, notamment GPA et Monoprix (voir note 32.2).

Note 18.1. Comptes agrégés, retraités aux normes IFRS, des principales co-entreprises

(en millions d'euros pour la quote-part détenue)	2010			2009 retraité		
	Total	Dont GPA ⁽¹⁾	Dont Monoprix	Total	Dont GPA	Dont Monoprix
Quote-part détenue		33,70 %	50,00 %		33,67 %	50,00 %
Produits	8 289	4 762	1 938	6 206	3 006	1 840
Charges	(8 052)	(4 650)	(1 850)	(6 034)	(2 927)	(1 768)
Actifs non courants	3 946	2 358	1 111	3 029	1 506	1 108
Actifs courants	3 434	2 344	329	2 238	1 208	295
TOTAL ACTIFS	7 380	4 702	1 440	5 267	2 713	1 403
Capitaux propres	3 017	1 840	611	2 229	1 159	582
Passifs non courants	981	852	113	669	548	113
Passifs courants	3 382	2 009	716	2 368	1 007	708
TOTAL PASSIFS	7 380	4 702	1 440	5 267	2 713	1 403

(1) Voir note 2.1.

Note 18.2. Quote-part des passifs éventuels

Au 31 décembre 2010, les passifs éventuels dans les co-entreprises concernent uniquement des risques sociaux et fiscaux chez GPA et s'élèvent à 434 millions d'euros (en quote-part).

NOTE 19. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Actifs financiers disponibles à la vente ("AFS")	120	79
Autres actifs financiers	344	209
• Prêts	108	99
• Dérivés actifs hors couverture	-	-
• Créances rattachées aux participations et autres	236	109
Loyers prépayés	183	122
Autres actifs non courants	648	409

Note 19.1. Actifs financiers disponibles à la vente "AFS"**Variation des "AFS"**

(en millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	79	170
Augmentations	21	4
Diminutions	(8)	(22)
Variations de juste valeur	8	5
Variation de périmètre et de change ⁽¹⁾	20	(79)
Autres	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	120	79

(1) Les variations de périmètre et de change de l'exercice 2010 correspondent essentiellement à l'entrée des titres des OPCI Vivéris et SPF1 (voir note 17.1) compensée partiellement par la consolidation de sociétés antérieurement non consolidées.

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe, au titre des exercices 2010 et 2009, ne concernent que des actions non cotées.

Note 19.2. Loyers prépayés

Les loyers prépayés correspondent à un droit d'utilisation de terrains dans certains pays, sur une durée moyenne de 30 ans, dont le coût est étalé sur la durée d'utilisation.

NOTE 20. STOCKS

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Valeur brute des stocks de marchandises	2 750	2 387
Valeur brute des stocks de nature immobilière	212	241
Brut	2 962	2 628
Dépréciation des stocks de marchandises	(42)	(35)
Dépréciation des stocks de nature immobilière	(27)	(18)
Stock dépréciation	(69)	(53)
STOCKS EN VALEUR NETTE	2 892	2 575

NOTE 21. CRÉANCES CLIENTS

Note 21.1. Composition des créances clients

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Créances clients et comptes rattachés	978	923
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(107)	(78)
Créances de l'activité de crédit	969	751
Dépréciation des créances de l'activité de crédit	(97)	(86)
CRÉANCES CLIENTS EN VALEUR NETTE	1 744	1 509

Note 21.2. Dépréciation des créances clients

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS		
Au 1^{er} janvier	(78)	(67)
Dotation	(33)	(22)
Reprise	25	16
Variation de périmètre	(17)	(4)
Différences de change	(3)	(1)
AU 31 DÉCEMBRE	(107)	(78)
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT		
Au 1^{er} janvier	(86)	(62)
Dotation	(36)	(55)
Reprise	25	31
Variation de périmètre	-	(1)
Différences de change	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	(97)	(86)

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées à la note 31.3 "Risques de contrepartie".

NOTE 22. AUTRES ACTIFS COURANTS

Note 22.1. Composition des autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Autres créances	1 535	1 018
Comptes courants des sociétés non consolidées	108	86
Dépréciation des autres créances et comptes courants	(31)	(33)
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie	6	-
Charges constatées d'avance	140	128
AUTRES ACTIFS	1 758	1 201

Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales ainsi que des produits à recevoir des fournisseurs. Les charges constatées d'avance sont constituées essentiellement d'achats, de loyers, de charges locatives et de primes d'assurances.

Note 22.2. Dépréciation des autres créances et comptes courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Au 1^{er} janvier	(33)	(28)
Dotation	(9)	(11)
Reprise	7	12
Variation de périmètre	-	(6)
Reclassement et autres mouvements	5	-
Différences de change	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	(31)	(33)

NOTE 23. TRÉSORERIE NETTE

Note 23.1. Composition

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Équivalents de trésorerie	1 526	1 617
Trésorerie	1 287	1 099
Trésorerie brute	2 813	2 716
Concours bancaires courants	(316)	(352)
TRÉSORERIE NETTE	2 497	2 364

La trésorerie brute de la société mère et des sociétés détenues à 100 % est d'environ 1 398 millions d'euros. L'ensemble des trésoreries présentées à 100 % et qui sont portées par des sociétés dans lesquelles sont présents des minoritaires représente environ 553 millions d'euros. Le solde correspond à la trésorerie de sociétés intégrées proportionnellement pour environ 862 millions d'euros (GPA,

Banque du Groupe Casino, Monoprix). À l'exception des sociétés intégrées proportionnellement pour lesquelles les distributions de dividendes sont soumises à l'accord des partenaires, la trésorerie des sociétés intégrées globalement est entièrement disponible pour le Groupe puisque ce dernier, malgré la présence de minoritaires, contrôle la politique de distribution.

Note 23.2. Analyse de la trésorerie brute par devises

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	%	2009	%
Euro	1 508	54	1 993	73
Dollar américain	39	1	29	1
Peso argentin	31	1	15	1
Real brésilien	676	24	311	11
Baht thaïlandais	128	5	42	2
Peso colombien	312	11	216	8
Dong vietnamien	57	2	24	1
Peso uruguayen	32	1	20	1
Bolivar vénézuélien	-	-	39	1
Autres devises	30	1	27	1
TRÉSORERIE BRUTE	2 813	100	2 716	100

Le poste de trésorerie brute inclut à hauteur de 187 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 181 millions d'euros au 31 décembre 2009 la trésorerie reçue au titre de mobilisation de créances satisfaisant les critères de sortie d'actifs financiers d'IAS 39 et exposés dans la note 1.5.13.8.

Au 31 décembre 2010, les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôt à terme, d'OPCVM de trésorerie "monétaires euros" et d'autres instruments similaires. Pour déterminer si un placement est effectivement éligible au classement d'équivalent de trésorerie, le Groupe s'est conformé à la norme IAS 7 "Tableau des flux de trésorerie" ainsi qu'au communiqué de l'AFG-AFTE du 8 mars 2006 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie.

NOTE 24. CAPITAUX PROPRES

Note 24.1. Éléments sur capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 169 323 360 euros contre 168 852 310 euros au 31 décembre 2009.

Le capital social est composé de 110 668 863 actions ordinaires émises et entièrement libérées au 31 décembre 2010. Les actions ordinaires ont une valeur nominale de 1,53 euro.

En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne doit pas excéder une valeur nominale de 150 millions.

Actions ordinaires émises et entièrement libérées (en nombre)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	110 360 987	97 769 191
Levées d'option	281 725	9 373
Création d'action ⁽¹⁾	46	-
Création d'actions ordinaires suite à attribution gratuite	51 550	77 169
Annulation d'actions	(25 445)	-
Conversion ADP en AO ⁽²⁾	-	12 505 254
AU 31 DÉCEMBRE	110 668 863	110 360 987

(1) Conformément à la 16^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2010, approbation de la fusion absorption de la société Viver par la société Casino, Guichard-Perrachon, entraînant la création de 46 actions.

(2) Conformément à la 25^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009, les Actions à Dividendes Prioritaires (ADP) ont été converties en Actions Ordinaires (AO). Cette conversion d'ADP en AO a conduit à une augmentation du capital social de 19 millions d'euros.

Note 24.2. Éléments des autres capitaux propres

(en millions d'euros)		2010	2009 retraité
Réserves liées au capital	⁽¹⁾	3 980	3 964
Titres auto-détenus	24.2.2	-	(4)
Instruments de capitaux propres (TSSDI)	24.2.3	600	600
Autres instruments de capitaux propres	24.2.4	(4)	(5)
Réserves consolidées	⁽²⁾	2 624	1 961
Écarts de conversion	24.2.5	951	372
TOTAL DES AUTRES CAPITAUX PROPRES		8 151	6 888

(1) Ce sont les primes (émission, apports et fusion) de la société mère ainsi que la réserve légale

(2) Ce compte comprend :

- les réserves de la société mère ;
- les réserves contributives de chacune des filiales ;
- l'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs ;
- les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les variations de juste valeur des dérivés dans les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- l'effet cumulé de la charge relative aux paiements en action.

Note 24.2.1. Titres donnant accès à des nouvelles actions

Le Groupe a attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en note 25.

ont été rachetées par le Groupe. Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 6 928, représentant moins d'un million d'euros.

Note 24.2.2. Actions propres et d'autocontrôle

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées générales, des actions de la société Casino, Guichard-Perrachon SA

En janvier 2005, le Groupe a signé un contrat de liquidité avec la banque d'affaires Rothschild portant sur 700 000 titres Casino et un apport de 40 millions d'euros, en application du règlement européen n° 2273/2003. Au 31 décembre 2010, aucune action propre n'est détenue dans le cadre de ce contrat. Les fonds gérés n'ayant pas servi à l'acquisition de titres auto-détenus, ont été investis dans des parts de FCP monétaire. Ces fonds, respectant les critères définis de classement en équivalents de trésorerie, font partie de la trésorerie nette.

Note 24.2.3. TSSDI

Le Groupe a procédé en début d'année 2005 à la mise sur le marché de 600 millions d'euros de titres "super-subordonnés" à durée indéterminée (TSSDI). Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du Groupe et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des douze derniers mois. En raison de ses caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, cet instrument est classé en capitaux propres, soit pour un montant de 600 millions d'euros.

Le dividende, au taux de 7,5 % les années 1 à 3 puis *constant maturity swap* à 10 ans + 100 bp les années suivantes (le taux ne peut pas excéder 9 %), est comptabilisé en minoration des capitaux propres net de l'effet d'impôt.

Note 24.2.4. Autres instruments de capitaux propres

Le Groupe détient des options d'achat d'actions ordinaires ("calls") représentant une valeur comptable nette de l'effet d'impôt de 4 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 24.2.5. Écarts de conversion

Les écarts de conversion, positifs ou négatifs, sont liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales étrangères et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans les filiales étrangères.

Ventilation des écarts de conversion par pays au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Part du Groupe			Minoritaires			Total
	Ouverture 2010	Variation 2010	Clôture 2010	Ouverture 2010	Variation 2010	Clôture 2010	Clôture 2010
Brésil	377	250	626	(3)	(2)	(4)	622
Argentine	(47)	(1)	(48)	-	-	-	(48)
Colombie	6	120	126	(24)	92	68	194
Uruguay	33	14	47	1	-	1	48
Venezuela (voir note 2.2)	11	(11)	-	(4)	4	-	-
États-Unis	(7)	6	(1)	-	-	-	(1)
Thaïlande	11	64	76	(3)	38	35	110
Pologne	35	4	39	-	-	-	39
Océan indien	(6)	-	(6)	(3)	-	(3)	(8)
Vietnam	(5)	-	(4)	(2)	-	(1)	(6)
TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION	409	447	856	(37)	132	95	951

Les variations en 2010 résultent principalement de l'appréciation des devises brésilienne, colombienne et thaïlandaise, par rapport à l'euro.

Ventilation des écarts de conversion par pays au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Part du Groupe			Minoritaires			Total
	Ouverture 2009	Variation 2009	Clôture 2009	Ouverture 2009	Variation 2009	Clôture 2009	Clôture 2009
Brésil	(18)	395	377	2	(5)	(3)	374
Argentine	(31)	(16)	(47)	-	-	-	(47)
Colombie	(45)	51	6	(55)	31	(24)	(18)
Uruguay	(6)	39	33	-	-	1	34
Venezuela	(26)	37	11	(5)	2	(4)	7
États-Unis	(4)	(3)	(7)	-	-	-	(7)
Thaïlande	11	-	11	(4)	1	(3)	8
Pologne	32	4	35	-	-	-	35
Océan indien	(5)	-	(6)	(3)	-	(3)	(8)
Vietnam	(1)	(4)	(5)	(1)	(1)	(2)	(6)
TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION	(94)	504	409	(66)	29	(37)	372

Les variations en 2009 résultent principalement de l'appréciation des devises brésilienne et colombienne par rapport à l'euro. Par ailleurs, la variation 2009 inclut les écarts de conversion qui ont été rapportés au résultat lors des opérations de mouvements de titres sur GPA pour un montant de 12 millions d'euros.

Note 24.3. Annexe à l'état consolidé des produits et des charges comptabilisés

(en millions d'euros)	2010	2009
Actifs financiers disponibles à la vente	2	4
Variation de juste valeur sur la période	3	4
Recyclage en résultat	2	1
(Charge) ou produit d'impôt	(3)	(2)
Couverture de flux de trésorerie	13	(4)
Variation de juste valeur sur la période	18	(44)
Recyclage en résultat	(5)	45
(Charge) ou produit d'impôt	-	(4)
Écarts de conversion (note 24.2.5)	579	532
Variation des écarts de conversion de la période	633	545
Recyclage en résultat lié à des cessions sur la période	(54)	(13)
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement d'actifs (note 27.1.3)	(12)	(4)
Variation de la période	(18)	(6)
(Charge) ou produit d'impôt	6	2
TOTAL	583	528

Note 24.4. Dividendes

Le Conseil d'administration proposera comme distribution relative à l'exercice 2010 un dividende brut de 2,78 euros pour les actions ordinaires. Les états financiers présentés avant répartition ne reflètent pas ce dividende qui est sujet à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dividendes en numéraire versés et proposés

(en millions d'euros)	Dividende en euros	Nombre d'actions	Actions auto-détenues	2010 provisoire	2009
Dividende sur actions ordinaires					
2009	2,65 €	110 360 987	85 000		292
Provisoire 2010 ⁽¹⁾	2,78 €	110 668 863	-	308	
Dividendes sur TSSDI, net d'impôt					
2009	30,14 €	600 000	-		18
2010	25,31 €	600 000	-	15	

(1) Le dividende provisoire 2010 est calculé sur le nombre total d'actions composant le capital au 31 décembre 2010. Il sera modifié en 2011 pour tenir compte des actions auto-détenues à la date de distribution effective.

Note 24.5. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Occasionnellement, le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Ces actions sont acquises essentiellement en vue d'assurer le contrat de liquidité et d'animer le marché des titres, de les conserver et de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions, tout plan d'épargne ou toute attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

NOTE 25. PAIEMENT EN ACTIONS

Depuis 1987, il est attribué, en décembre de chaque année, des options d'achat ou de souscription d'actions ou des actions gratuites aux nouveaux cadres ayant un an d'ancienneté dans le Groupe et il est procédé à un ajustement des options des cadres changeant de catégorie par suite d'une promotion.

Par ailleurs, des plans d'attribution d'actions gratuites sont attribués à certains membres de l'encadrement ainsi qu'à certains directeurs de magasins. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence et, dans certains cas, à la réalisation d'un critère de performance donnant lieu à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de la période concernée.

Note 25.1. Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

La charge nette totale constatée en résultat en 2010 s'élève à 19 millions d'euros (15 millions d'euros en 2009). Cette charge nette a pour contrepartie une augmentation des capitaux propres pour un montant identique.

Note 25.2. Caractéristiques des plans d'options sur actions de la société consolidante

Conformément à IFRS 2, le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées en utilisant le modèle de valorisation de Black & Scholes.

**Caractéristiques et hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation
- plans d'option de souscription d'actions**

	2010	2009		2008	
Date d'attribution	29 avril	4 décembre	8 avril	5 décembre	14 avril
Date d'échéance	28 oct. 2015	3 juin 2015	7 oct. 2014	4 juin 2014	13 oct. 2013
Cours de l'action lors de l'attribution	65,45 €	58,31 €	48,37 €	43,73 €	75,10 €
Prix d'exercice de l'option	64,87 €	57,18 €	49,47 €	49,02 €	76,73 €
Nombre d'options attribuées à l'origine	48 540	72 603	37 150	109 001	434 361
Durée de vie	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Dividende projeté	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Volatilité attendue	29,32 %	30,02 %	29,60 %	26,77 %	24,04 %
Taux d'intérêt sans risque	1,69 %	2,09 %	2,44 %	3,05 %	4,17 %
Juste valeur de l'option	10,33 €	8,59 €	5,07 €	6,14 €	13,61 €
NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	48 115	72 281	36 150	102 578	358 035

	2007		2006		2005
Date d'attribution	7 décembre	13 avril	15 décembre	13 avril	8 décembre
Date d'échéance	6 juin 2013	12 oct. 2012	14 juin 2012	12 oct. 2011	7 juin 2011
Cours de l'action lors de l'attribution	77,25 €	75,80 €	70,00 €	59,80 €	56,95 €
Prix d'exercice de l'option	74,98 €	75,75 €	69,65 €	58,16 €	56,31 €
Nombre d'options attribuées à l'origine	54 497	362 749	53 708	354 360	50 281
Durée de vie	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Dividende projeté	5 %	5 %	2 %	2 %	2 %
Volatilité attendue	25,27 %	23,55 %	25,11 %	25,87 %	21,19 %
Taux d'intérêt sans risque	4,85 %	4,78 %	3,99 %	3,94 %	3,21 %
Juste valeur de l'option	18,18 €	16,73 €	14,31 €	11,88 €	9,00 €
NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	39 031	229 489	29 054	135 873	19 880

Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites

Date d'attribution	2010			
	3 décembre	22 octobre	29 avril	29 avril
ÉCHÉANCE DES PLANS :				
• période d'attribution	3 déc. 2013	22 oct. 2012	29 avril 2013	29 avril 2013
• période de conservation	3 déc. 2015	22 oct. 2014	29 avril 2015	29 avril 2015
Cours de l'action lors de l'attribution	69,33 €	67,68 €	65,45 €	65,45 €
Nombre d'actions à l'origine	17 268	4 991	296 765	51 394
Juste valeur de l'action	55,35 €	57,07 €	50,86 €	50,86 €
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Non
Taux de performance retenu	(1)	(1)	(2)	(1)
NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION AVANT APPLICATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE	17 268	4 991	287 415	48 326

Date d'attribution	2009			2008		
	4 décembre	8 avril	8 avril	5 décembre	14 avril	14 avril
ÉCHÉANCE DES PLANS :						
• période d'attribution	4 déc. 2012	8 avril 2011	8 oct. 2011	4 déc. 2011	13 oct. 2011	13 avril 2011
• période de conservation	4 déc. 2014	8 avril 2013	8 oct. 2013	4 déc. 2013	13 oct. 2013	13 oct. 2013
Cours de l'action lors de l'attribution	58,31 €	48,37 €	48,37 €	43,73 €	75,10 €	75,10 €
Nombre d'actions à l'origine	24 463	8 000	492 273	500	183 641	8 017
Juste valeur de l'action	42,47 €	36,32 €	34,18 €	33,16 €	61,92 €	61,92 €
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
Taux de performance retenu	(1)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)
Nombre d'actions en circulation avant application des critères de performance	24 463	8 000	432 765	500	5 758	6 517

(1) Pas de critère de performance.

(2) Le critère de performance retenu pour les plans d'actions attribués le 14 avril 2008, le 8 avril 2009 et le 29 avril 2010, dépend de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché. Au 31 décembre 2010, les taux de performance sont les suivants :

Plans attribués le	29 avril 2010	8 avril 2009	14 avril 2008
Monoprix	74 % (sur une base de 11 945 actions)	98 % (sur une base de 8 960 actions)	50 % (sur une base de 2 118 actions)
Codim 2	100 % (sur une base de 5 100 actions)	100 % (sur la base de 5 350 actions)	100 % (sur la base de 3 640 actions)
Autres sociétés	100 % (sur une base de 270 370 actions)	96 % (sur une base de 418 455 actions)	0 %

Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance organique du chiffre d'affaires, les niveaux de résultats opérationnels courants, ou encore d'endettement financier net.

Informations relatives aux plans sur titres de la société consolidante

Stock d'options sur actions et d'options d'achats d'actions	Nombre d'options sur actions, en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options restantes au 1^{er} janvier 2009	2 515 543	71,14 €
<i>Dont options exerçables</i>	1 283 320	-
Options accordées	109 753	54,57 €
Options exercées	(9 373)	58,06 €
Options supprimées	(1 210 279)	75,73 €
Options arrivées à expiration	-	-
Options restantes au 31 décembre 2009	1 405 644	65,98 €
<i>Dont options exerçables</i>	527 581	62,05 €
Options accordées	48 540	64,87 €
Options exercées	(281 725)	57,94 €
Options supprimées	(120 974)	69,75 €
Options arrivées à expiration	(41 705)	58,16 €
OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2010	1 009 780	68,04 €
<i>Dont options exerçables</i>	414 296	72,94 €

Stock d'actions gratuites en cours d'acquisition	Nombre d'actions en cours
Actions en circulation au 1^{er} janvier 2009	558 809
Actions attribuées	524 736
Actions supprimées	(104 165)
Actions émises	(77 169)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	902 211
Actions attribuées	370 418
Actions supprimées	(307 004)
Actions émises	(129 622)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	836 003

NOTE 26. PROVISIONS

Note 26.1. Décomposition et variations

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2010 retraité	Dotations 2010	Reprises utilisées 2010	Reprises non utilisées 2010	Variation périmètre	Variation de change	Autres	31 décembre 2010
Service après-vente	7	7	(6)	-	-	-	-	7
Retraite (note 27)	107	66	(54)	(2)	-	2	23	143
Médaille du travail	21	-	(1)	-	-	-	1	21
Prime pour services rendus	15	15	(15)	-	-	-	-	15
Litiges divers	57	15	(9)	(6)	-	4	2	64
Divers risques et charges	256	209	(138)	(11)	(7)	9	-	319
Restructurations	3	17	(3)	(67)	67	-	-	16
Risque lié à l'opération TRS ⁽¹⁾	17	-	(17)	(17)	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	482	330	(226)	(103)	60	15	26	585
<i>Dont courant</i>	<i>248</i>	<i>233</i>	<i>(145)</i>	<i>(84)</i>	<i>55</i>	<i>4</i>	<i>(33)</i>	<i>279</i>
<i>Dont non courant</i>	<i>234</i>	<i>96</i>	<i>(80)</i>	<i>(18)</i>	<i>5</i>	<i>11</i>	<i>59</i>	<i>306</i>

(1) Voir note 26.2.

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...).

Note 26.2. Risque lié à l'opération "Total Return Swap" portant sur les actions Exito

Le 19 décembre 2007, Casino a annoncé la modification du pacte d'actionnaires d'Exito signé le 7 octobre 2005.

À la même date, les actionnaires minoritaires Suramericana de Inversiones SA ainsi que d'autres partenaires stratégiques colombiens ont signé avec Citi des accords d'options de vente et d'achat portant sur leur participation dans Exito (pour respectivement 5,8 % et 4,4 %), tandis que Grupo Nacional de Chocolates SA cédait à Citi, le 8 janvier 2008, les actions qu'il détenait dans le capital d'Exito. En conséquence de ces signatures, ces partenaires ont renoncé à l'option de vente dont ils bénéficiaient par le pacte d'actionnaires historique avec Casino, libérant ainsi le Groupe de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito.

Suramericana a cédé sa participation de 5,8 % le 19 janvier 2010 à 21 804 COP par action.

L'option de vente portant sur les 4,4 % détenus par les autres partenaires stratégiques colombiens sera exerçable pendant une période de 3 mois à compter du 16 décembre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. L'option d'achat sera exerçable par Citi pour une période de trois mois à compter du 16 mars 2015. Le prix d'exercice de ces options sera la plus élevée des valeurs suivantes :

- un prix fixe de 19 477 COP par action, réévalué de l'inflation + 1 % ;
- un multiple de l'EBITDA minoré de la dette financière nette ;
- un multiple des ventes minoré de la dette financière nette ;
- la moyenne des 6 derniers mois du cours de bourse.

Concomitamment à ces différents accords, Casino a signé avec Citi les 8 janvier 2008 et 19 janvier 2010 un contrat de Total Return Swap (TRS) d'une durée de 3 ans et 3 mois avec règlement net en numéraire pour des actions d'Exito acquises respectivement auprès de Chocolates et Suramericana, et s'est engagé à signer un autre contrat de TRS portant sur la participation de 4,4 % des autres partenaires, objet des accords d'options de vente et d'achat mentionnés ci-dessus.

Au cours du premier semestre 2010, le TRS Chocolates a été déboulé conduisant à une perte de 5 millions d'euros.

Selon les termes du TRS Suramericana, Casino recevra, à l'échéance, la différence entre le prix de marché (prix de vente de la participation par Citi) et un montant minimum de 21 804 COP par action, si celle-ci est positive, ou, dans le cas inverse, versera cette somme à Citi.

Le TRS portant sur la participation de 4,4 % des autres partenaires stratégiques colombiens, de mêmes conditions que les TRS Chocolates et Suramericana, entrera en vigueur pour une période maximale de 3 ans et de 3 mois à compter de la date d'exercice de l'option de vente ou d'achat.

Casino recevra, ou paiera le cas échéant, la différence entre le prix de vente de la participation sur le marché et le prix d'entrée dans le TRS (soit le prix de cession par l'actionnaire minoritaire à Citi selon les formules décrites ci-dessus).

Casino n'a, contractuellement, aucun engagement, ni possibilité, de rachat des titres auprès de Citi en fin des TRS (dénouement net en numéraire).

Le risque principal pour Casino est que le prix de cession par Citi à l'échéance des TRS soit inférieur au prix d'achat par Citi auprès des actionnaires colombiens, et que Casino soit obligé de verser à Citi la différence, si elle est négative, entre le prix d'entrée (prix d'exercice du put par les actionnaires) et le prix de sortie (prix de marché lors de la cession par Citi).

L'évaluation du risque dépend de plusieurs facteurs :

- le prix d'exercice par les actionnaires détenant une participation de 4,4 % dans Exito, qui est lui-même fonction de la période qu'ils choisiront pour exercer leur option au regard de leur anticipation des conditions de marché et des performances à venir d'Exito ;
- la durée de chacun des TRS, durée maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option détenue par les partenaires colombiens ;
- la valeur de marché de l'action Exito à l'échéance des TRS.

Une banque a simulé différents scénarii pour déterminer les périodes les plus opportunes d'exercice par les actionnaires minoritaires de leur option de vente, et déterminé des valeurs de marché de l'action Exito à l'issue des TRS selon une approche multicritère assise sur les performances opérationnelles attendues au travers du business plan de la société, des attentes des investisseurs et du cours de Bourse d'Exito.

Compte tenu des caractéristiques propres de ces TRS et l'évaluation des risques rattachés (le cours de bourse est de 23 360 COP au 31 décembre 2010), le Groupe a enregistré une reprise de provision de 17 millions d'euros sur l'exercice éteignant totalement au 31 décembre 2010 la provision initialement constatée. La valorisation du scénario le plus probable, dénommé "central case", a fait ressortir au 31 décembre 2010 une valeur positive de 18 millions d'euros. Les autres scénarii intitulés "high case" (vision plus optimiste) et "low case" (vision plus pessimiste) ont abouti à une valeur positive évaluée respectivement à 31 et 7 millions d'euros. Compte tenu de l'incertitude liée à l'évaluation des flux de trésorerie et de manière cohérente au traitement comptable appliqué jusqu'à présent, aucun actif n'a été constaté au 31 décembre 2010.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

Les régimes à prestations définies donnent lieu à une évaluation actuarielle. Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail en France.

Note 27.1. Plan à prestations définies

Note 27.1.1. Synthèse

Le tableau suivant permet d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés aux 31 décembre 2010 et 2009.

(en millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Valeur actuelle des obligations couvertes	166	140	-	-	166	140
Juste valeur des actifs du régime	(55)	(62)	-	-	(55)	(62)
Couverture financière des engagements financés	111	79	-	-	111	79
Valeur actuelle des obligations non couvertes	13	11	18	17	31	28
Surplus non reconnu (limitation d'actif)	-	-	-	-	-	-
PROVISION COMPTABILISÉE AU BILAN	124	90	18	17	143	107

Note 27.1.2. *Évolution des engagements*

(en millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
A - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE						
Dettes actuarielles début de période	152	137	17	365	168	502
Coût des services rendus	13	11	1	1	14	11
Intérêt sur la dette actuarielle	6	5	-	-	6	5
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	(350)	-	(350)
Décaissements	(11)	(5)	(2)	-	(13)	(5)
Perte et (gains) actuariels	19	6	-	-	20	6
Variation de change	-	-	2	1	2	1
Contribution des salariés	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions / liquidation de régime	-	(1)	-	-	-	(1)
Changement d'hypothèses	-	(1)	-	-	-	(1)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Dettes actuarielles fin de période	179	152	18	17	197	168
B - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE						
Juste valeur des actifs de couverture début de période	62	66	-	366	62	432
Rendement attendu des actifs de couverture	1	1	-	-	1	1
(Pertes) et gains actuariels	1	(1)	-	-	1	(1)
Contribution de l'employeur	-	-	-	-	-	-
Contribution des salariés	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(9)	(5)	-	-	(9)	(5)
Variation de périmètre	-	-	-	(366)	-	(366)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	55	62	-	-	55	62
C - COUVERTURE FINANCIÈRE	A - B	(124)	(90)	(18)	(17)	(107)
Plafonnement d'actif	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENT NET DE RETRAITE	(124)	(90)	(18)	(17)	(143)	(107)

(1) La variation de périmètre en 2009 concerne Super de Boer.

Note 27.1.3. *Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres*

(en millions d'euros)	2010	2009
Provisions (diminution)/augmentation	15	(3)
(Actifs)/Passifs d'impôts différés	(5)	1
DIMINUTION/(AUGMENTATION) CUMULÉE DES CAPITAUX PROPRES NET D'IMPÔT	10	(2)
Dont, part du Groupe	10	(2)
PRODUIT/(CHARGE) APRÈS IMPÔT, ENREGISTRÉ EN CAPITAUX PROPRES	(12)	(4)

Note 27.1.4. Rapprochement des provisions au bilan

(en millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
En début d'exercice	90	71	17	30	107	100
Écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres	18	6	-	-	18	6
Contribution des salariés	-	-	-	-	-	-
Charge de l'exercice	18	14	1	1	19	14
Décassements	(8)	(4)	(2)	-	(10)	(4)
Remboursement partiel des actifs du régime	6	4	-	-	6	4
Variation de périmètre	-	-	-	(15)	-	(15)
Surplus non reconnu (limitation d'actif)	-	-	-	-	-	-
Variation de change	-	-	2	1	2	1
EN FIN D'EXERCICE	124	90	18	17	143	107

Note 27.1.5. Composante de la charge de la période

(en millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Coût financier	6	5	-	-	6	5
Rendement attendu des actifs	(1)	(1)	-	-	(1)	(1)
Charge comptabilisée en résultat financier	4	4	-	-	5	4
Coût des services rendus	13	11	1	1	14	11
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Réduction/Liquidation de régime	-	(1)	-	-	-	(1)
Charge comptabilisée en frais de personnel	13	10	1	1	14	10
CHARGE DE L'EXERCICE	18	14	1	1	19	14

Note 27.1.6. Politique et stratégie de couverture des engagements

Données historiques

(en millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur actuelle des obligations couvertes	166	140	464	125	120
Juste valeur des actifs du régime	(55)	(62)	(432)	(71)	(84)
Sous-total	111	78	32	54	36
Valeur actuelle des obligations non couvertes	31	28	38	23	11
Actifs plafonnés	-	-	30	-	-
PROVISION COMPTABILISÉE AU BILAN	143	107	100	77	47

Les actifs de couverture sont composés principalement de Sicav monétaires et d'obligation à taux fixe à hauteur respectivement de 87 % et 11 %.

Note 27.1.7. Hypothèses actuarielles

En France, la loi portant réforme des retraites a été promulguée par le Président de la République et publiée au *Journal Officiel* le 10 novembre

2010. Cette nouvelle loi, augmentant progressivement l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans en 2018, n'a pas eu d'incidence significative sur l'engagement de la provision pour indemnités de fin de carrière. Les impacts non significatifs de cette nouvelle loi sont assimilés à un écart actuariel comme tous les effets des évolutions législatives antérieures qui impactaient les hypothèses actuarielles de calcul des engagements (notamment la loi Fillon 2003).

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	France		International	
	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation	4,0 %	4,9 % - 5 %	4,1 % - 7,5 %	4,9 % - 8 %
Taux de croissance attendu des salaires	2,0 % à 2,5 %	2,5 %	3,0 %	2,5 % - 4 %
Âge de départ à la retraite	62 - 67 ans	62 - 65 ans	50 - 60 ans	57 - 65 ans
Taux de rendement attendu des actifs	4,0 %	3,5 % - 3,9 %	-	-

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA.

Le taux de rendement attendu des actifs du régime, correspond en 2010, au taux effectivement constaté au cours de l'exercice précédent. Le rendement effectif en 2010 pour la France s'est élevé à 1 million d'euros en 2010 et 2009.

Note 27.1.8. Sensibilité des hypothèses actuarielles

L'impact d'une variation de 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait une variation de 6,1 % du montant total des engagements.

Une variation à la hausse ou la baisse de 10 points de base sur le taux de croissance des salaires aurait pour impact une variation de 1,2 % à la hausse ou à la baisse du montant total de l'engagement.

L'impact d'une variation de 50 points de base sur le taux de rendement attendu des actifs de couverture n'entraînerait pas de variation significative du produit des actifs de couverture.

Note 27.1.9. Ajustement d'expérience

Les ajustements d'expérience correspondent à l'incidence sur les engagements entre les prestations estimées à la clôture précédente

et les prestations payées sur l'exercice et s'élèvent à la clôture au 31 décembre 2010 à - 8 millions d'euros.

Note 27.1.10. Versements attendus en 2011

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2011, des indemnités de l'ordre de 8 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

Note 27.2. Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont principalement composés des avantages-retraite et s'élèvent à 280 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 (260 millions d'euros au titre de l'exercice 2009).

NOTE 28. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 7 303 millions d'euros au 31 décembre 2010 (7 079 millions d'euros au 31 décembre 2009) et comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Note	2010			2009		
		Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires	28.2	4 397	472	4 869	4 760	427	5 187
Autres emprunts et dettes financières	28.3	1 027	1 063	2 090	676	755	1 431
Location financement	32.3	63	43	106	88	43	131
Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires	28.4	1	57	58	3	77	80
Dérivés passifs de couverture de juste valeur	31	61	119	179	183	67	249
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		5 549	1 754	7 303	5 710	1 369	7 079

Note 28.1. Variation des dettes financières

(en millions d'euros)	2010	2009
Emprunts et dettes financières à l'ouverture	7 079	6 993
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	(292)	(195)
Dettes financières à l'ouverture (y compris instruments de couverture)	6 787	6 799
Nouveaux emprunts ⁽¹⁾	803	1 789
Remboursements (principal et intérêt)	(660)	(1 444)
Variation juste valeur des emprunts couverts	(7)	35
Écarts de conversion	117	123
Variation de périmètre	23	42
Variation des dettes liées aux engagements de rachat minoritaires ⁽²⁾	(23)	(555)
Dettes financières à la clôture (y compris instruments de couverture)	7 040	6 787
Emprunts et dettes financières à la clôture	7 303	7 079
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	(262)	(292)

(1) Les nouveaux emprunts comprennent principalement les opérations décrites ci-dessous :

- **Opérations d'échange obligataire 2010**

Le 8 février 2010 et le 11 mai 2010, le Groupe a réalisé deux opérations d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance entre 2011 et 2013 qui a permis de réduire les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 de respectivement 190, 596 et 481 millions d'euros (voir note 2.2). Les deux nouveaux emprunts obligataires d'un montant respectivement de 888 et 508 millions d'euros sont à échéance 2017 et 2018. Leurs taux d'intérêts effectifs respectifs s'élèvent à 5,85 % et 5,25 %.

Le traitement comptable de ces deux opérations a été analysé au regard de la norme IAS 39 portant sur la décomptabilisation d'un passif financier. Après analyse par le Groupe, ces opérations ont été traitées comme un prolongement de dettes financières en raison du fait que les modifications des termes contractuels n'ont pas été considérées comme substantielles. L'impact de l'échange d'obligations constitue un ajustement de la valeur comptable des emprunts obligataires 2017 et 2018 et est amorti actuariellement sur la durée résiduelle des passifs ainsi modifiés. Ce traitement comptable s'applique également aux primes, frais d'émission non amortis et attachés aux lignes obligataires échangées et tous les coûts supportés au titre de l'échange (commissions, frais, prime d'échange) s'amortiront respectivement jusqu'en 2017 et 2018. De même, l'incidence du débouclage des couvertures attachées aux dettes initiales est amortie sur la durée des nouvelles dettes.

- **Opération de financement à travers Alamea Investments**

En avril 2010, le Groupe a levé 300 millions d'euros à travers un emprunt d'une durée de cinq ans souscrit par Alamea Investments, une société anonyme luxembourgeoise détenue à hauteur de 95 % par une banque et à hauteur de 5 % par le Groupe. Cette société est une entité ad hoc structurée et compte tenu des caractéristiques de la structure mise en place est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Ainsi, la quote-part de l'emprunt qui se trouve être financée par les investisseurs externes constitue en substance un emprunt hors Groupe présentée en "autres emprunts et dettes financières".

(2) Au titre de l'exercice 2010, la variation sur les dettes liées à des puts sur intérêts minoritaires concerne Franprix-Leader Price. Au 31 décembre 2009, la variation concernait Franprix-Leader Price pour 407 millions d'euros, Exito (Carulla) pour 118 millions d'euros et GPA pour 30 millions d'euros.

Note 28.2. Détail des emprunts obligataires

Le Groupe dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) dont le plafond s'élève à 8 000 millions d'euros en date de clôture. La date de signature et d'approbation de ce programme par la CSSF (Commission de surveillance du secteur financier) du Grand-Duché de Luxembourg est le 25 octobre 2010. La date d'échéance du programme en cours au 31 décembre 2010 est le 25 octobre 2011. Au 31 décembre 2010, l'encours des emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN s'élève à 4 355 millions d'euros. Tous ces emprunts bénéficient de la Note du groupe Casino par les agences de rating Standard & Poor's et Fitch Ratings, "BBB-", et ne sont soumis à aucun covenant financier.

Les emprunts obligataires de maturité août 2012, avril 2013, avril 2014, janvier 2015, février 2017 et novembre 2018 émis dans

le cadre du programme EMTN sont assortis d'une clause d'option de remboursement au gré des investisseurs en cas de dégradation de rating en catégorie "non investment grade" consécutive à un changement de contrôle.

Ces mêmes emprunts, à l'exception de l'emprunt obligataire de maturité avril 2014, sont également assortis d'une clause dite de "step up coupon" en cas de passage de la notation de Casino en catégorie "non investment grade".

Les montants inscrits au bilan tiennent compte des règles de comptabilisation au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et de l'ajustement de juste valeur généré par la relation de couverture documentée dans le cadre de l'application de la norme IAS 39. Le montant des intérêts courus figure dans la rubrique "Autres dettes financières".

(en millions d'euros)	Montant nominal	Taux d'intérêt d'émission ⁽¹⁾	Taux d'intérêt effectif	Date émission	Date échéance	2010 ⁽²⁾	2009 ⁽²⁾
Emprunts en EURO							
Emprunt obligataire 2010 2003-2010	400	F : 5,25	5,36 %	Avril 2003	Avril 2010	-	401
Emprunt obligataire 2011 2004-2011	210	F : 4,75	4,81 %	Juil. 2004	Juil. 2011	210	399
Emprunt obligataire 2012 2002-2012	439	F : 6,00	6,24 %	Fév. 2002 Juin 2002	Fév. 2012	449	717
Emprunt obligataire 2012 2009-2012	165	F : 7,88	8,03 %	Fév. 2009	Août 2012	167	506
Emprunt obligataire 2013 2008-2013	719	F : 6,38	6,36 %	Avril 2008 Juin 2008 Mai 2009	Avril 2013	745	1 251
Emprunt obligataire 2014 2007 – 2014 2008 – 2014	677	F : 4,88	5,19 %	Avril 2007 Juin 2008	Avril 2014	701	691
Emprunt obligataire 2015 2009-2015	750	F : 5,50	5,60 %	Juil. 2009	Janv. 2015	782	761
Emprunt obligataire 2017 2010-2017	888	F : 4,38	5,85 %	Fév. 2010	Fév. 2017	833	-
Emprunt obligataire 2018 2010-2018	508	F : 4,48	5,25 %	Mai 2010	Nov. 2018	472	-
Emprunts en USD							
Placement privé 2002-2011	255	F : 6,46	6,66 %	Nov. 2002	Nov. 2011	187	171
Emprunts en COP							
Emprunt obligataire Exito 2006 – 2011	10	V : IPC + 4,98	12,53 %	Avril 2006	Avril 2011	12	10
Emprunt obligataire Exito 2005-2013	25	V : IPC + 5,45	13,42 %	Avril 2006	Avril 2013	29	25
Emprunt obligataire Carulla 2005-2015	49	V : IPC + 7,50	15,15 %	Mai 2005	Mai 2015	59	51
Emprunts en BRL							
Emprunt obligataire GPA 2007-2013	108	V : CDI + 0,5 %	12,95 %	Mars 2007	Mars 2011 à mars 2013	118	108
Emprunt obligataire GPA 2009-2011	28	V : 119 % CDI	119 % CDI	Juin 2009	Juin 2011	30	28
Emprunt obligataire GPA 2009-2014	67	V : 109,5 % CDI	109,5 % CDI	Déc. 2009	Déc. 2012 à déc. 2014	74	67
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES						4 869	5 187

(1) F (taux fixe) – V (taux variable) – IPC (Index Price Consumer) – CDI (Certificado de Deposito Interbancario).

(2) Les montants ci-dessus incluent l'incidence des couvertures de juste valeur.

Note 28.3. Détail des autres emprunts et dettes financières

(en millions d'euros)	Montant nominal	Nature du taux	Date émission	Date échéance	2010	2009
France						
Prêt structuré Calyon	183	Variable	Juin 2007	Juin 2013	184	179
Prêt Schuldschein	130	Variable	Mai 2008	Mai 2013	130	131
Alaméa	300	Variable	Avril 2010	Avril 2015	300	-
Autres emprunts ⁽¹⁾					143	196
International						
Amérique latine ⁽²⁾					768	379
Autres					51	5
Concours bancaires courants					316	352
Intérêts courus ⁽³⁾					198	190
TOTAL AUTRES EMPRUNTS					2 090	1 431

(1) Dont Franprix-Leader Price pour un montant de 86 et 158 millions d'euros respectivement en 2010 et 2009.

(2) Concerne GPA et Exito à hauteur respectivement de 622 et 144 millions d'euros en 2010 (respectivement 199 et 180 millions d'euros en 2009). Le montant relatif à GPA inclut la dette résultant de l'accord avec la famille Sendas (voir note 32.2).

(3) Les intérêts courus portent sur la totalité des dettes financières y compris les emprunts obligataires.

Détail des lignes bancaires confirmées

(en millions d'euros)	Taux	Échéance		Autorisées	Utilisées
		< à 1 an	> à 1 an		
Ligne syndiquée – Casino, Guichard-Perrachon ⁽¹⁾	Variable	-	1 200	1 200	-
Autres lignes bancaires confirmées	Variable	104	690	794	5

(1) La ligne syndiquée de 1 200 millions d'euros a été renouvelée en août 2010 pour une durée de cinq ans.

Note 28.4. Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts minoritaires

Elles correspondent à des dettes vis-à-vis de différentes contreparties résultant de promesses d'achat (put sur minoritaires) consenties par le Groupe et portant sur des titres de sociétés consolidées. Ces engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux minoritaires ont donc été comptabilisés en dettes et s'analysent comme suit au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	% de détention	Engagement	Prix	Fixe ou Variable	Dettes financières courantes	Dettes financières non courantes	Goodwill
Franprix-Leader Price ⁽¹⁾	26,00 à 84,00 %	16,00 à 74,00 %	44	F/V	44	1	91
Lanin/Devoto (Uruguay) ⁽²⁾	96,55 %	3,45 %	13	F	13	-	13
TOTAL DES ENGAGEMENTS			58		57	1	104

(1) Porte sur les engagements d'achats de filiales du sous-groupe Franprix-Leader Price. La valeur de ces promesses d'achat est basée généralement sur le résultat net. La variation de +/- 10 % de l'indicateur présente un impact de +/- 1 million d'euros ; les échéances de ces options oscillent entre 2011 et 2043.

(2) Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021.

Note 28.5. Dette financière nette

(en millions d'euros)	2010			2009		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires	4 397	472	4 869	4 760	427	5 187
Autres emprunts et dettes financières	1 027	1 063	2 090	676	755	1 431
Location financement	63	43	106	88	43	131
Dettes liées aux engagements de rachat de minoritaires	1	57	58	3	77	80
Dérivés passifs de couverture de juste valeur	61	119	179	183	67	249
Dettes financières brutes	5 549	1 754	7 303	5 710	1 369	7 079
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	(150)	(112)	(262)	(176)	(116)	(292)
Autres actifs financiers	(83)	(299)	(382)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	(2 813)	(2 813)	-	(2 716)	(2 716)
Trésorerie active et autres actifs financiers	(233)	(3 224)	(3 457)	(176)	(2 832)	(3 008)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	5 316	(1 470)	3 845	5 534	(1 463)	4 072

Note 28.6. Échéancier de paiement des dettes*Échéancier au 31 décembre 2010*

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	4 869	472	3 020	1 376
Autres emprunts et dettes financières	2 090	1 063	995	30
Location financement	106	43	55	9
Dettes liées aux engagements de rachats de minoritaires	58	57	1	-
Dérivés passifs de couverture de juste valeur	179	119	50	10
Dettes fournisseurs	4 822	4 822	-	-
Autres dettes	3 510	3 273	208	29
TOTAL	15 634	9 849	4 329	1 455
<i>dont non courant</i>	5 784			

Échéancier au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	5 187	427	3 992	769
Autres emprunts et dettes financières	1 431	755	643	33
Location financement	131	43	76	12
Dettes liées aux engagements de rachats minoritaires	80	67	3	-
Dérivés passifs de couverture de juste valeur	249	77	183	
Dettes fournisseurs	4 327	4 327	-	-
Autres dettes	2 972	2 786	174	11
TOTAL	14 379	8 482	5 072	825
<i>dont non courant</i>	5 898			

NOTE 29. AUTRES DETTES

(en millions d'euros)	2010			2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dérivés passifs	-	6	6	-	12	12
Dettes fiscales et sociales	206	1 261	1 467	161	1 277	1 438
Dettes diverses	31	759	789	25	547	572
Dettes sur immobilisations	-	257	257	-	151	151
Comptes courants	-	30	30	-	51	51
Financement de l'activité de crédit	-	796	796	-	583	583
Produits constatés d'avance	-	165	165	-	166	166
TOTAL	237	3 273	3 510	186	2 786	2 972

Le tableau ci-dessous présente le détail des lignes de crédit bancaires confirmées relatives à l'activité de crédit au 31 décembre 2010 :

(en millions d'euros)	Taux	Échéance		Autorisées	Utilisées
		< à 1 an	> à 1 an		
Ligne pour le financement de l'activité de crédit	Variable	143	157	300	143

NOTE 30. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 30.1. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers

Note 30.1.1. Actifs financiers

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur comptable des actifs financiers avec leur juste valeur.

31 décembre 2010

(en millions d'euros)	2010			Valeur au bilan				2010
	Valeur comptable au bilan (A)	Actifs non financiers (B)	Valeurs des actifs financiers (A) - (B)	Actifs évalués en JV par résultat	Actifs détenus jusqu'à échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers								
Autres actifs non courants	648	177	471	-	-	351	120	471
Dérivés actifs de couverture, de juste valeur, non courants	150	-	150	150	-	-	-	150
Créances clients	1 744	-	1 744	-	-	1 744	-	1 744
Autres actifs courants	1 758	700	1 059	6	-	1 053	-	1 059
Dérivés actifs de couverture, de juste valeur, courants	112	-	112	112	-	-	-	112
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 813	-	2 813	761	-	2 052	-	2 813

31 décembre 2009

(en millions d'euros)

	2009			Valeur au bilan				2009
	Valeur comptable au bilan (A)	Actifs non financiers (B)	Valeurs des actifs financiers (A) - (B)	Actifs évalués en JV par résultat	Actifs détenus jusqu'à échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers								
Autres actifs non courants	409	122	287	-	-	208	79	287
Dérivés actifs de couverture, de juste valeur, non courants	176	-	176	176	-	-	-	176
Créances clients	1 509	-	1 509	-	-	1 509	-	1 509
Autres actifs courants	1 201	528	673	-	-	673	-	673
Dérivés actifs de couverture, de juste valeur, courants	116	-	116	116	-	-	-	116
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 716	-	2 716	1 617	-	1 099	-	2 716

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes : la juste valeur de la trésorerie, des créances clients et autres actifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances courtes de paiement de ces créances.

Note 30.1.2. Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison de la valeur comptable des passifs financiers avec leur juste valeur.

(en millions d'euros)

	2010			Valeur au bilan		2010
	Valeur comptable au bilan (A)	Passifs non financiers (B)	Valeur des passifs financiers (A) - (B)	Passifs évalués en JV par résultat	Passifs comptabilisés au coût amorti	Juste valeur des passifs financiers
Passifs financiers						
Emprunts obligataires	4 869	-	4 869	-	4 869	5 027
Autres emprunts et dettes financières	2 090	-	2 090	-	2 090	2 090
Location financement	106	-	106	-	106	106
Dérivés passifs de couverture de juste valeur	179	-	179	179	-	179
Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires	58	-	58	44	13	58
Dettes fournisseurs	4 822	-	4 822	-	4 822	4 822
Autres dettes	3 510	1 324	2 186	6	2 180	2 186

(en millions d'euros)

	2009			Valeur au bilan		2009
	Valeur comptable au bilan (A)	Passifs non financiers (B)	Valeur des passifs financiers (A) - (B)	Passifs évalués en JV par résultat	Passifs comptabilisés au coût amorti	Juste valeur des passifs financiers
Passifs financiers						
Emprunts obligataires	5 187	-	5 187	-	5 187	5 416
Autres emprunts et dettes financières	1 431	-	1 431	-	1 431	1 441
Location financement	131	-	131	-	131	131
Dérivés passifs de couverture de juste valeur	249	-	249	249	-	249
Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires	80	-	80	80	-	80
Dettes fournisseurs	4 327	-	4 327	-	4 327	4 327
Autres dettes	2 972	1 466	1 506	12	1 494	1 506

La valeur de marché a été déterminée pour les emprunts obligataires cotés sur la base du dernier cours de bourse à la date de clôture.

Pour les autres emprunts, elle a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

Note 30.2. Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

La norme distingue trois catégories de classification des instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation). Le Groupe s'appuie sur cette

classification pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur en date d'arrêt :

- **niveau 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- **niveau 2** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- **niveau 3** : instruments financiers dont tout ou partie de la juste valeur ne repose pas sur des paramètres observables.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2010, les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur, selon les trois hiérarchies suivants :

(en millions d'euros)	Hiérarchie des justes valeurs			2010
	Prix de marché = niveau 1	Modèles avec paramètres observables = niveau 2	Modèles avec paramètres non observables = niveau 3	
Actif				
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	85	85
Dérivés actifs de couverture (courants et non courants) de juste valeur	-	262	-	262
Autres dérivés actifs	1	5	-	6
Équivalents de trésorerie	758	3	-	761
Passif				
Dérivés passifs de couverture (courants et non courants) de juste valeur	-	179	-	179
Autres dérivés passifs	-	6	-	6
Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires	-	-	44	44

Les méthodes et techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur sont les suivantes :

- **Actifs financiers disponibles à la vente**
Les actifs financiers disponibles à la vente ne comportent pas de titres cotés. Leur juste valeur est généralement déterminée en utilisant les techniques d'évaluation usuelles.
Les actifs financiers disponibles à la vente, pour lesquels une juste valeur n'a pu être déterminée de manière fiable, ne sont pas présentés dans cette note.
- **Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires**
La juste valeur relatives aux engagements de rachat minoritaires est déterminée en appliquant les formules de calcul du contrat et sont, le cas échéant, actualisés. Ces évaluations de juste valeur sont généralement de catégorie 3. Ne sont présentés dans le tableau ci-dessus que les engagements de rachat minoritaires dont le prix est considéré comme variable.

■ Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés font l'objet d'une évaluation (interne ou externe) sur la base des techniques d'évaluations usuelles de ce type d'instruments. Les modèles d'évaluation intègrent les paramètres observables de marché (notamment la courbe des taux) et la qualité de contrepartie. Ces évaluations à la juste valeur sont généralement de catégorie 2.

NOTE 31. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque sur action), de contrepartie et de liquidité.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, le Groupe utilise des instruments

financiers dérivés tels que des swaps de taux, des swaps de devises, et des instruments à terme. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Aucun instrument dérivé n'est souscrit à des fins de spéculation.

Note 31.1. Synthèse des instruments dérivés

Le tableau ci-dessous récapitule les instruments dérivés par nature du risque couvert et classification comptable :

(en millions d'euros)	Note	2010	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Autres risques de marché	2009
Dérivés actif						
Dérivés actif – à la juste valeur par le résultat	22	-	-	-	-	1
Dérivés actif – couverture de flux de trésorerie	22	6	-	6	-	0
Dérivés actif – couverture de juste valeur	28.5	262	262	-	-	292
TOTAL DÉRIVÉS ACTIF		269	262	6	-	293
<i>dont courant</i>		119	112	6	-	116
<i>dont non courant</i>		150	150	-	-	176
Dérivés passif						
Dérivés passif – à la juste valeur par le résultat	29	4	4	-	-	11
Dérivés passif – couverture de flux de trésorerie	29	2	1	2	-	1
Dérivés passif – couverture de juste valeur	28.5	179	179	-	-	249
TOTAL DÉRIVÉS PASSIF		186	184	2	-	261
<i>dont courant</i>		125	123	2	-	79
<i>dont non courant</i>		61	61	-	-	183

Au 31 décembre 2010, la réserve IFRS de couverture de flux de trésorerie futurs représente un solde débiteur de 9 millions d'euros (débitaire de 22 millions d'euros au 31 décembre 2009). L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens IAS 39 s'élève à - 4 millions d'euros au 31 décembre 2010 (- 10 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Note 31.2. Gestion du risque de marché*Note 31.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt*

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	2010	2009
Emprunts	978	1 179
Location financière	43	43
Concours bancaires courants	316	352
Total dette à taux variable (hors intérêts courus) ⁽¹⁾	1 336	1 573
Équivalent de trésorerie	1 526	1 617
Disponibilités	1 285	1 099
TOTAL ACTIF	2 811	2 716
POSITION NETTE AVANT GESTION	(1 475)	(1 143)
Instruments dérivés	3 501	2 028
POSITION NETTE APRÈS GESTION	2 026	885
Position nette à renouveler à moins d'un an	2 026	885
Variation de 1 %	20	9
Durée moyenne restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1	0,95
Variation des frais financiers	20	8
Coût d'endettement	345	343
Impact variation frais financiers/charges financières	5,87 %	2,44 %

(1) L'échéance des actifs et des dettes à taux révisable est celle de la révision du taux. Les éléments de la dette non exposés aux risques de taux, essentiellement les dettes liées aux puts et les intérêts courus non échus ne sont pas inclus dans ce calcul.

Pour préserver sa marge financière à la volatilité des taux d'intérêt, Banque du Groupe Casino couvre totalement son risque de taux :

- emplois à taux fixe : les ressources affectées sont transformées ou plafonnées à taux fixe. Les couvertures ainsi mises en place suivent la courbe d'amortissement des emplois jusqu'à leur échéance ;
- emplois à taux révisable : les ressources affectées sont transformées à taux fixe sur une durée glissante minimale de trois mois pour un montant correspondant aux emplois prévisionnels de cette période.

Les autres instruments financiers du Groupe ne sont pas porteurs d'intérêt et ne sont donc pas soumis au risque de taux d'intérêt.

Note 31.2.2. Exposition aux risques de change

La gestion du risque de change du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars américains couverts par des achats à terme et des swaps de change de devises. La politique du Groupe consiste à couvrir généralement les budgets d'achats par des dérivés ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

Par ailleurs, par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone euro.

L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur les principales devises suivantes (hors devises fonctionnelles des entités) :

(en millions d'euros)	USD	JYP	EUR	Total exposé 2010	Total exposé 2009
Créances commerciales exposées	(10)	-	-	(10)	(1)
Autres actifs financiers exposés	(434)	-	-	(434)	(14)
Dettes fournisseurs exposées	90	-	2	92	80
Dettes financières exposées	456	19	1	477	480
Exposition brute dette/(créance)	101	19	3	124	545
Créances commerciales couvertes	(6)	-	-	(6)	-
Autres actifs financiers couverts	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs couvertes	25	-	-	25	2
Dettes financières couvertes	450	19	-	470	479
EXPOSITION NETTE DETTE/(CRÉANCE)	(369)	-	3	(365)	64

L'exposition bilantielle nette de - 365 millions d'euros au 31 décembre 2010 inclut principalement des créances envers le gouvernement vénézuélien libellées en US dollars à hauteur de 338 millions d'euros ; ces créances n'ont pas fait l'objet de couverture.

Au 31 décembre 2009, l'exposition bilantielle nette d'un montant de 64 millions d'euros se décomposait par devise de la manière suivante :

- 65 millions pour le dollar américain ;
- (1) million pour l'euro.

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

(en millions d'euros)	2010	2009
Dollar américain	(37)	7
Yen japonais	-	-
Autres devises	-	-
TOTAL	(37)	6

Cours de conversion pour un euro

(cours en devises pour un euro)	2010		2009	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Dollar américain (USD)	1,3362	1,3268	1,4406	1,3933
Zloty polonais (PLN)	3,9750	3,9950	4,1045	4,3298
Peso argentin (ARS)	5,2768	5,1898	5,4992	5,2020
Peso uruguayen (UYU)	26,5784	26,6237	28,1878	31,3083
Baht thaïlandais (THB)	40,1700	42,0824	47,9860	47,7751
Peso colombien (COP)	2 558,3400	2 519,4100	2 944,9400	2 982,8900
Real brésilien (BRL)	2,2177	2,3344	2,5113	2,7706
Bolivar vénézuélien (VEF) (voir note 2)	5,7340	5,6598	3,0961	2,9924
Dong vietnamien (VND)	26 031,7000	24 690,3918	26 644,8000	23 786,8985

Les cours de change retenus pour le yen japonais s'établissaient au 31 décembre 2010 à 1 euro pour 108,66 yens et au 31 décembre 2009 à 1 euro pour 133,28 yens.

Note 31.3. Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et ses produits dérivés de couverture de taux et de change.

L'encours des créances clients "commercial" est analysé ci-après :

(en millions d'euros)	Actifs non échus non dépréciés	Actifs échus non dépréciés à la date de clôture			Total	Actifs dépréciés	Total
		Retard n'excédant pas 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois			
Exercice 2010	725	40	28	20	88	165	978
Exercice 2009	740	45	22	17	84	98	923

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agisse d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime, comme indiqué précédemment, n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit.

Risque de crédit financier

Pour l'activité de Banque du Groupe Casino, de façon générale, le système de couverture du risque de crédit est fondé :

- sur une approche statistique par strates homogènes de créances clients, compte tenu du caractère non significatif des créances prises individuellement et de leurs caractéristiques communes en termes de risque de crédit ;
- sur des probabilités de récupération aux différentes étapes du recouvrement.

*Liés aux créances clients***Risque de crédit commercial**

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

Les provisions pour risque de crédit sont calculées sur les clients présentant une échéance impayée au moins. L'occurrence d'une échéance impayée constitue le fait générateur au sens de la norme IAS 39 du provisionnement des créances.

Le montant des provisions est obtenu par application d'une modélisation statistique des flux de recouvrement et de pertes en intégrant tous les mouvements possibles entre les différentes strates, sur la base des données historiques observées.

Les provisions pour risque de crédit sont calculées en tenant compte d'une actualisation, au taux d'origine des contrats clients, des flux de recouvrement attendus de capital et d'intérêt. De ce fait, aux provisions pour risques de crédit avérés, s'ajoute une provision pour perte de marge future, due à l'effet de l'actualisation des flux de recouvrement attendus. Les créances restructurées dont les plans sont à jour figurent parmi les créances saines. Dès le premier impayé, ces créances sont déclassées en créances douteuses compromises et font l'objet d'un provisionnement évalué sur une base statistique conformément aux principes décrits ci-avant.

L'encours des créances clients relatifs à l'activité de crédit est analysé ci-après :

(en millions d'euros)	À jour (1)	En retard, non dépréciés (2)	Restructurés à jour (3)	Encours dépréciés (4)	Total
Exercice 2010	733	7	89	141	969
Exercice 2009	530	-	81	140	751

(1) Créances qui n'ont pas présenté d'incident de paiement.

(2) Créances échues non dépréciées.

(3) Créances pour lesquelles l'échéancier de paiement a fait l'objet d'un aménagement.

(4) Créances pour lesquelles au moins une échéance est impayée depuis plus d'un mois et qui ont fait l'objet d'une dépréciation.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Lié aux autres actifs

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales, des droits à remboursement et les créances envers l'État vénézuélien, ne sont ni échus ni dépréciés.

Note 31.4. Risque de liquidité

Afin de garantir la liquidité, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 1 994 millions d'euros (dont 1 989 millions d'euros non utilisés) et d'une trésorerie disponible de 2 813 millions au 31 décembre 2010.

Les contrats d'emprunt contenant des clauses imposant le respect de ratios financiers représentent environ 15 % des dettes financières et sont principalement localisés dans les filiales des pays suivants : France, Brésil et Colombie. Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent également des clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang ("pari passu"), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs ("negative pledge") et défaut croisé.

Les émissions obligataires publiques sur le marché de l'euro ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers.

Au 31 décembre 2010, le ratio Dette Financière Nette consolidée/EBITDA consolidé s'élève à 2,14 alors que les covenants ont été

négociés à un niveau plancher de 3,5. La marge de manœuvre pour les 12 prochains mois est jugée confortable quant au respect par le Groupe des covenants financiers.

Par ailleurs, en cas de dégradation en "non investment grade" de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon (la Société) due à un changement d'actionnaire majoritaire de la Société, une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs est prévue dans certains contrats de prêts, qui représentent un nominal de 3 705 millions d'euros. Dans cette situation, le Groupe serait dans l'obligation de procéder à un remboursement anticipé de l'encours concerné. De plus, certains contrats prévoient une clause de "coupon step-up" qui augmente le taux d'intérêt en cas de dégradation en "non investment grade" de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon. Ce type de clause porte sur un nominal de 3 159 millions d'euros.

À la date de clôture, les covenants relatifs aux principales dettes groupes qui sont portés par la maison mère se résument ainsi :

- la ligne de crédit syndiquée de 1,2 milliard d'euros, renouvelée en août 2010, ainsi que les lignes confirmées BNP Paribas et Santander sont soumises à l'engagement de respecter un ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,5 ;
- les autres lignes confirmées et l'emprunt Alaméa sont soumis à l'engagement de respecter un ratio de dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,7 ;
- le prêt structuré Calyon est soumis à engagement de respecter un ratio de dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 4,3 ;
- le placement privé réalisé aux USA est soumis à l'engagement de respecter les ratios suivants :

Nature des covenants	Ratios à respecter	Résultat des covenants au 31 décembre 2010
Dette financière nette consolidée ⁽³⁾ /EBITDA ⁽²⁾ consolidé	< 3,50 ⁽¹⁾	2,14
Dette financière nette consolidée/Fonds propres consolidés	< 1,20	0,48
Actifs incorporels consolidés/Fonds propres consolidés	< 1,25	0,89

(1) Le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé est passé en 2010 de 3,7 à 3,5 en raison de l'incorporation par référence dans les modalités du placement privé réalisé aux États-Unis du nouveau covenant négocié sur la ligne de crédit syndiquée.

(2) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

(3) La dette financière nette telle que définie dans les contrats bancaires est différente de celle présentée dans les états financiers consolidés (voir 1.5.29) ; elle est composée des emprunts et des dettes financières nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de l'impact net des dérivés actifs et passifs placés en comptabilité de couverture sur des emprunts et dettes financières.

Les filiales Monoprix, GPA et Exito sont également sujettes au respect de ratios financiers. Ces ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2010.

Exposition au risque de liquidité

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2010, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

	Échéance des contrats					2010	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>							
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS NON DÉRIVÉS :							
Emprunts obligataires et autres emprunts	1 712	900	1 525	2 141	1 548	7 827	6 959
Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires	57	1	-	-	-	58	58
Contrats de location financement	50	30	19	14	24	137	106
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	6 663	70	236	3	29	7 001	7 001
	8 483	1 001	1 780	2 159	1 601	15 024	
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ACTIFS/(PASSIFS) :							
Dérivés de taux							
Contrats dérivés – reçus	357	146	111	141	84	839	
Contrats dérivés – payés	(370)	(66)	(43)	(40)	(18)	(537)	
Contrats dérivés – réglés en net	24	-	-	-	-	24	
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés – reçus	853	-	1	-	-	854	
Contrats dérivés – payés	(981)	(11)	-	-	-	(992)	
Contrats dérivés – réglés en net	20	-	-	-	-	20	
Autres instruments dérivés							
Contrats dérivés – reçus	-	-	-	-	-	-	
Contrats dérivés – payés	-	-	-	-	-	-	
Contrats dérivés – réglés en net	-	-	-	-	-	-	
	(97)	69	68	101	66	208	83

	Échéance des contrats					2009	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>							
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS NON DÉRIVÉS :							
Emprunts obligataires et autres emprunts hors instruments dérivés et contrat de location financement	1 430	1 199	1 596	2 726	845	7 796	6 618
Dettes liées aux engagements d'achat de minoritaires	77	3	-	-	-	80	80
Contrats de location financement	52	45	21	17	19	155	131
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	5 637	24	148	2	11	5 821	5 821
	7 196	1 270	1 765	2 745	876	13 852	
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ACTIFS/(PASSIFS) :							
Dérivés de taux							
Contrats dérivés – reçus	184	347	142	144	21	839	
Contrats dérivés – payés	(142)	(375)	(62)	(52)	-	(632)	
Contrats dérivés – réglés en net	(49)	(20)	(17)	-	-	(86)	
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés – reçus	-	-	-	-	-	-	
Contrats dérivés – payés	(46)	(12)	(3)	-	-	(60)	
Contrats dérivés – réglés en net	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments dérivés							
Contrats dérivés – reçus	-	-	-	-	-	-	
Contrats dérivés – payés	-	-	-	-	-	-	
Contrats dérivés – réglés en net	-	-	-	-	-	-	
	(52)	(60)	60	92	21	60	32

Note 31.5. Gestion du risque actions

Au 31 décembre 2010, le Groupe n'est pas exposé significativement à un risque actions. Il ne détient pas de participations significatives dans d'autres sociétés cotées ou de titres autodétenus. Il a une exposition limitée au titre de ses options d'achat d'actions ordinaires (voir note 24.2.4). Il ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

NOTE 32. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2010, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe à l'exception des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements liés aux opérations exceptionnelles sont relatifs au périmètre du Groupe consolidé.

Note 32.1. Engagements liés à l'activité courante

Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les montants maximums potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

(en millions d'euros)	2010	2009
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	119	89
Cautions et garanties bancaires données	426	246
Engagements de commandes d'achat fermes ^{(*) (2)}	26	40
Réserve de crédits accordés à la clientèle ⁽³⁾	1 235	1 274
Autres engagements	17	16
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 822	1 665

(*) Engagements réciproques.

(1) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles.

(2) Correspond à des engagements d'achat de biens et services conclus par le Groupe ; ces engagements fermes d'achat sont minorés des acomptes éventuellement versés.

(3) Les engagements de financement (réserve de crédit autorisée) donnés aux clients de Banque du Groupe Casino pour 1 235 millions d'euros au titre de 2010 peuvent être utilisés à tout moment. Ils sont ici compris au sens admis par la Commission bancaire pour le calcul des ratios, c'est-à-dire hors clients inactifs depuis 2 ans.

Les engagements des filiales françaises au titre du droit individuel à la formation (D.I.F.) s'élèvent au 31 décembre 2010 à 6 004 422 heures. Ils étaient de 5 432 740 heures au 31 décembre 2009. Les droits utilisés sur l'exercice représentent 60 974 heures.

Engagements reçus

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les montants maximums potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à percevoir au titre des garanties reçues.

(en millions d'euros)	2010	2009
Cautions et garanties bancaires reçues	81	62
Actifs financiers assortis de garanties	43	42
Lignes de crédit confirmées non utilisées (voir notes 28.3 et 29)	2 146	2 113
Autres engagements	7	22
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	2 277	2 238

Note 32.2. Engagements liés aux opérations exceptionnelles

Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les montants maximums potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données sauf dans le cadre des promesses d'achats d'actions qui sont évaluées à leur juste valeur.

Ce tableau n'inclut pas les engagements que le Groupe a pris en faveur des entreprises associées et des co-entreprises (voir respectivement notes 17 et 18).

(en millions d'euros)		2010	2009
Garanties données dans le cadre de cessions d'actifs non courants	(1)		
• des activités polonaises	(2)	58	68
• des titres Smart & Final		4	3
• des actifs immobiliers		9	18
• d'autres actifs		2	-
Promesses d'achats d'actions (*) dont	(3)	1 465	1 551
Monoprix		1 225	1 200
Franprix-Leader Price		184	194
Disco (Uruguay)		56	49
Sendas Distribuidora (Brésil)		-	108
Opération Banque du Groupe Casino/Laser Cofinoga/Crédit Mutuel (*)	(4)	-	-
Opération Carrefour Thaïlande (*)	(5)	851	-
Autres engagements exceptionnels donnés		23	22
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES		2 411	1 662

(*) Engagements réciproques.

(1) Au titre de cessions immobilières, le Groupe est preneur de baux commerciaux classiques à loyer fixe. Le Groupe a délivré une garantie qui couvre le risque de vacance locative, s'il décide de quitter les locaux et ne retrouve pas un preneur le remplaçant à des conditions financières équivalentes, depuis le 1^{er} jour de l'année 4 jusqu'au dernier jour de l'année 6. Cette garantie est conditionnelle et ne peut être chiffrée.

Au titre de la cession de ses activités de production à La Réunion, Vindémia a pris des engagements de volumes d'achats pour une durée de cinq ans. À ce jour, les volumes sont atteints.

(2) Le Groupe a accordé les garanties usuelles dans le cadre des cessions qu'il a effectuées, et notamment :

- Au titre de la cession des titres de la société Leader Price Polska en 2006, Casino garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie était de 17 millions d'euros pendant une durée maximale de 24 mois à compter de la date de cession, durée pouvant être fiscalité avec une date d'expiration conforme au délai de prescription desdits risques.

- Une sentence arbitrale défavorable avait conduit le Groupe à payer et à comptabiliser en charge, la somme de 14 millions d'euros en septembre 2009. Un recours en révocation de cette sentence a été déposé. Le risque résiduel de 35 millions d'euros est purement théorique dans la mesure où la société Leader Price Polska a déjà fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur la période garantie. Il est toutefois à noter qu'une nouvelle demande en garantie a été adressée à Casino pour un montant de 6 millions d'euros. Casino estime que cette demande est infondée.

- Au titre de la cession des fonds de commerce d'hypermarchés, Mayland (ex-Géant Polska) garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie était de 46 millions d'euros pendant une durée maximale de 24 mois à compter de la date de cession, durée pouvant être étendue à 8 ans en cas de demandes en matière d'environnement. Le montant est dégressif depuis 2008. Au 31 décembre 2010, il s'élève à 27 millions d'euros. Après déduction d'une provision pour risque, le montant présenté dans le tableau ci-dessus est de 23 millions d'euros.

(3) Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale ne figurent pas en engagements hors bilan mais sont comptabilisés en "passifs financiers" pour leur valeur actualisée ou leur juste valeur (voir notes 1.5.20 et 28.4).

La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

• **Monoprix**

Les groupes Casino et Galeries Lafayette ont conclu le 22 décembre 2008 un avenant à leur accord stratégique de mars 2003 prévoyant le gel, pendant une période de trois ans, de l'exercice des options d'achat et de vente qu'ils se sont consentis sur les actions de Monoprix.

En conséquence, l'option d'achat dont dispose Casino sur 10 % du capital de Monoprix et l'option de vente dont disposent les Galeries Lafayette sur 50 % du capital de Monoprix ne seront désormais exerçables qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. Les autres conditions et modalités d'exercice des options d'achat et de vente ainsi que les autres dispositions de l'accord stratégique de mars 2003 ne sont pas modifiées.

Le groupe Casino a fait procéder à une évaluation externe au 31 décembre 2010. L'évaluateur a estimé la valeur de 100 % des titres Monoprix entre 2 300 et 2 600 millions d'euros. L'engagement hors bilan portant sur 50 % des titres Monoprix est mentionné pour 1 225 millions d'euros.

• **Franprix-Leader Price**

Options portant sur les actions d'un grand nombre de sociétés non encore détenues par Casino. Ces promesses d'achat courent jusqu'en 2043 et leur prix est fonction des résultats opérationnels des entités concernées.

• **Uruguay**

Les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Casino sur 29,3 % du capital de la société Disco. Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021. Son prix est fonction des résultats opérationnels consolidés de cette société, avec un prix minimum de 41 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5 % par an.

• **Brésil**

GPA avait accordé aux actionnaires de la société brésilienne Sendas Distribuidora une option de vente sur leur participation procurant à la famille Sendas le droit d'échanger ses 42,57 % du capital contre des actions préférentielles de GPA. Cet échange pouvait être structuré comme il semblait le plus approprié à GPA, c'est-à-dire par émission de titres ou par paiement en numéraire. La famille Sendas avait notifié l'exercice de son option le 5 janvier 2007. Il existait depuis un litige portant sur le prix d'exercice de cette option. Un accord entre les parties a mis un terme au litige qui a conduit à la comptabilisation d'une dette financière actualisée de 46 millions d'euros pour la quote-part du groupe Casino (voir note 28.3).

Le Groupe a accordé à la famille Diniz, partenaire avec laquelle est exercé le co-contrôle de GPA au Brésil, deux options de vente portant sur les titres du holding de contrôle et correspondant à 0,4 % et 7,6 % du capital de GPA. L'exercice de la première option pourra intervenir à partir de 2012 si, comme il en a la possibilité à cette date, le Groupe élit le Président du Conseil d'administration du holding de contrôle. En cas d'exercice de la première option, la seconde sera exerçable pendant une période de huit années démarrant en juin 2014. Le Groupe bénéficie d'une promesse de vente portant sur les titres soumis à la première option de vente et correspondant à 0,4 % du capital de GPA. Cette option d'achat est exerçable dans certaines conditions.

(4) Le 20 juillet 2010, le Groupe a notifié l'exercice de l'option d'achat dont il disposait sur 40 % des titres de Banque du Groupe Casino détenus par LaSer Cofinoga. Le transfert des titres interviendra au plus tard le 20 janvier 2012 conformément aux accords existants. Par ailleurs, le Groupe a signé un partenariat de long terme avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC qui se traduira par la montée de ce dernier au capital de Banque du Groupe Casino à hauteur de 50 % (voir note 2.2). Les prix d'acquisition et de vente de ces deux transactions dépendent de formules basées sur les résultats nets et les capitaux propres de la Société pour les années à venir et ne peuvent être déterminés à ce jour.

(5) Voir note 35.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la société Corin, Mercialys a acquis 60 % des droits indivis sur certains actifs situés en Corse pour 90 millions d'euros. Il est prévu qu'en cas de non-renouvellement de la convention d'indivision, et au plus tôt le 15 juin 2011, Corin et Mercialys apporteront leurs droits indivis à une société à créer. Mercialys s'engage à acquérir de Corin ses droits indivis (40 %) ou les parts de la société ainsi créée, selon les termes suivants :

- Mercialys s'engage irrévocablement à acquérir de Corin ses droits indivis (ou les parts de société), sous réserve de sa faculté de contre-proposition et Corin s'engage irrévocablement à céder ses droits à Mercialys ;

- Dans l'hypothèse de l'exercice par Corin de la promesse d'achat, au plus tôt le 31 janvier 2017, Mercialys a la possibilité, soit de se substituer à un tiers en ses droits et obligations, soit de se libérer de son engagement d'achat en offrant à Corin le droit d'acquérir ses droits indivis. La valorisation des actifs est prévue au protocole. Une décote de 20 % sera, dans ce dernier cas, appliquée. Corin pourra également se substituer à tout tiers dans le bénéfice de cette promesse.

Ces promesses sont constitutives d'engagements hors bilan conditionnels dont l'issue n'est pas prévisible. En cas de réalisation, la valorisation des actifs telle que prévue au protocole sera représentative de la valeur de marché.

Engagements reçus

Les engagements reçus s'élèvent au 31 décembre 2010 à 6 millions d'euros.

Note 32.3. Engagements sur contrats de location financement et contrats de location simple*Note 32.3.1. Preneur de contrats de location financement*

Le Groupe a des contrats de location financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

Preneur de location financement sur actifs immobiliers

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	13	11
Entre un et cinq ans	39	34
Au-delà de cinq ans	20	6
Paiements minimaux totaux au titre de la location	72	
Montants représentant des charges de financement	(22)	
VALEUR ACTUALISÉE DES PAIEMENTS MINIMAUX AU TITRE DE LA LOCATION	50	50

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	12	10
Entre un et cinq ans	46	41
Au-delà de cinq ans	19	7
Paiements minimaux totaux au titre de la location	77	
Montants représentant des charges de financement	(19)	
VALEUR ACTUALISÉE DES PAIEMENTS MINIMAUX AU TITRE DE LA LOCATION	58	58

Le Groupe a des contrats de location financement et des contrats de location avec option d'achat pour divers matériels et équipements. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

Preneur de location financement sur actifs mobiliers

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	38	33
Entre un et cinq ans	24	20
Au-delà de cinq ans	3	3
Paiements minimaux totaux au titre de la location	65	
Montants représentant des charges de financement	9	
VALEUR ACTUALISÉE DES PAIEMENTS MINIMAUX AU TITRE DE LA LOCATION	56	56

(en millions d'euros)	2009	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	41	37
Entre un et cinq ans	42	35
Au-delà de cinq ans	-	-
Paiements minimaux totaux au titre de la location	83	
Montants représentant des charges de financement	(10)	
VALEUR ACTUALISÉE DES PAIEMENTS MINIMAUX AU TITRE DE LA LOCATION	73	73

Note 32.3.2. Preneur de contrats de location simple

Lorsque le Groupe n'est pas propriétaire des murs dans lesquels sont exploités ses établissements, il a conclu des contrats de location simple. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

Preneur de location simple sur actifs immobiliers

(en millions d'euros)	Paiements minimaux	
	2010	2009
À moins d'un an	423	338
Entre un et cinq ans	659	634
Au-delà de cinq ans	517	455

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables s'élève à 18 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2010.

Le Groupe a conclu des contrats de location simple sur certains matériels et équipements dès lors qu'il n'était pas dans l'intérêt du Groupe d'acheter ces actifs. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

Preneur de location simple sur actifs mobiliers

(en millions d'euros)	Paiements minimaux	
	2010	2009
À moins d'un an	28	26
Entre un et cinq ans	30	32
Au-delà de cinq ans	-	-

Note 32.3.3. Bailleur de location simple

Par ailleurs, le Groupe est également bailleur de location simple à travers son activité immobilière. Le montant des loyers futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Paiements minimaux	
	2010	2009
À moins d'un an	202	181
Entre un et cinq ans	135	159
Au-delà de cinq ans	21	25

Le montant des loyers conditionnels, perçus par le Groupe, compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2010 s'élève à 5 millions d'euros contre 1 million d'euros en 2009.

NOTE 33. PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sur les participations dans les entreprises associées et ceux dans les co-entreprises sont décrits dans les notes 17.2 et 18.2.

Litige avec la famille Baud

Le Tribunal arbitral, appelé à se prononcer définitivement dans le contentieux Franprix-Leader Price qui oppose le groupe Casino à la famille Baud relatif aux dommages-intérêts correspondant aux dividendes et aux intérêts de retard, a rendu sa décision le 4 février 2011. Il a rejeté la demande de la famille Baud de paiement de dividendes au titre des exercices 2006-2007 et de l'indemnité complémentaire au titre de leur situation fiscale à l'étranger en raison des anomalies et irrégularités constatées dans les comptes.

Conformément à la décision du Tribunal, Casino devra verser 34 millions d'euros correspondant à une indemnité compensatrice au titre des dividendes 2008 pour 28 millions d'euros, et à un complément de prix de cession des titres Franprix et Leader Price précédemment acquis par Casino pour 6 millions d'euros.

Le montant de 28 millions d'euros est inférieur aux 67 millions d'euros conservés jusqu'à la fin de la procédure en autres dettes courantes. La différence entre ces deux montants, soit 39 millions d'euros, a été annulée du passif du bilan du 31 décembre 2010 ; la contrepartie de cette diminution de dettes a été enregistrée en diminution du goodwill constaté lors de l'acquisition des titres.

Concernant la société Geimex, propriétaire de la marque Leader Price à l'international, et détenue à 50 % par le groupe Casino et à 50 % par la famille Baud, il est rappelé que, suite aux désaccords entre les deux actionnaires sur l'organisation et le fonctionnement de la société, un administrateur provisoire, nommé par le Tribunal de Commerce de Paris assure la gestion depuis mai 2008. Les litiges qui opposent les deux actionnaires concernent en particulier la cession de Leader Price Polska par Casino en 2006 ainsi que les activités en Suisse de la famille Baud pour lesquelles une instance arbitrale ainsi que des plaintes pénales réciproques sont en cours.

Selon le calendrier prévisible actuel, la sentence devrait être rendue à la fin de l'année 2011. Le groupe Casino, qui conteste totalement les demandes de la famille Baud, est confiant quant à l'issue de ces procédures, conformément à l'analyse de ses conseils.

La société Geimex est consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes consolidés du Groupe. Les intérêts du groupe Casino dans la société s'élèvent à 77 millions d'euros dont 61 millions d'euros de goodwill.

À titre d'information, le chiffre d'affaires hors taxes et le résultat net consolidé du groupe Geimex pour l'exercice 2010 se sont élevés à 249 et 8 millions d'euros.

Litige Unicentro (Colombie)

Au cours du second semestre de l'exercice 2009, un litige est apparu relatif à l'exploitation d'un actif en Colombie. Le 20 août 2010, un accord entre les parties a mis fin au litige, sans incidence significative sur les comptes.

Sinistre thaïlandais

Lors des événements du 2^e trimestre 2010 qui se sont déroulés à Bangkok, la filiale Big C Thaïlande a subi des pertes résultant de la destruction totale ou partielle d'un certain nombre d'actifs et de pertes d'exploitation pour une valeur de 17 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les dommages aux biens, les pertes d'exploitation et les frais sont couverts par une assurance.

Le coût total du sinistre est en cours de chiffrage par les experts des assureurs. L'évaluation du sinistre portant essentiellement sur le coût de reconstruction ou de remplacement des actifs immobilisés et courants ainsi que sur l'indemnisation des pertes d'exploitation, représente un montant estimé actuellement à 36 millions d'euros. Compte tenu de la couverture de ces dommages par l'assurance et des niveaux de franchise, l'incidence de ce sinistre sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 constitue une charge nette de 3 millions d'euros, incluant la comptabilisation d'un droit à remboursement des assurances de 14 millions d'euros dont 7 et 2 millions ont été versés respectivement en décembre 2010 et janvier 2011 par l'assurance et 5 millions d'euros sont constitutifs d'un actif.

Litiges avec l'administration fiscale

Le Groupe a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur l'exercice 1998 concernant d'une part la récupération de déficits fiscaux jugée abusive par l'administration fiscale, et d'autre part la déductibilité d'une provision pour dépréciation d'immobilisations. Le Groupe conteste ces analyses et est confiant quant à l'issue favorable de ces contentieux. En conséquence, aucune provision n'est constatée à ce titre. Pour le second chef de redressement, la Cour administrative d'appel a rendu une décision défavorable et le Groupe a introduit un pourvoi devant le Conseil d'État. L'intérêt du litige non provisionné est de 7 millions d'euros.

NOTE 34. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les co-entreprises ;

- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction.

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire le groupe Rallye par l'intermédiaire de la société Euris, société de contrôle ultime, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint et consolidées respectivement selon les méthodes de la mise en équivalence ou de l'intégration proportionnelle. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif. Il en est de même pour les transactions avec les sociétés mères.

Note 34.1. Transactions avec les parties liées

(en millions d'euros)	2010		2009	
	Transaction	Solde	Transaction	Solde
Transactions avec les co-entreprises				
Prêts	-	4	-	4
Créances	9	92	9	81
Dettes	3	89	3	86
Charges	56	-	44	-
Produits	45	-	51	-
Transactions avec les entreprises associées				
Prêts	5	44	39	39
Créances	-	-	(1)	-
Dettes	-	-	-	-
Charges	28	-	22	-
Produits	5	-	1	-

Note 34.2. Rémunérations brutes allouées aux membres du Comité exécutif Groupe et du Conseil d'administration

(en millions d'euros)		2010	2009
Avantages à court terme hors charges sociales	(1)	7	7
Avantages à court terme : charges sociales		2	2
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants		-	1
Paiements en actions	(2)	3	2
TOTAL		12	12

(1) Salaires bruts, primes, intéressement, participation, avantages en nature et jetons de présence ;

(2) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'option sur titres et des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les membres du Comité exécutif Groupe ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite.

NOTE 35. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Rachat des activités de Carrefour en Thaïlande par notre filiale thaïlandaise Big C

Faisant suite à un accord signé avec Carrefour en novembre 2010, notre filiale thaïlandaise Big C a acquis le 7 janvier 2011 pour une valeur totale de 851 millions d'euros les activités de Carrefour en Thaïlande composées d'un portefeuille de 42 magasins (dont 34 hypermarchés) et de 37 galeries marchandes.

Casino rachète la participation des frères Charle dans Cdiscount

Le 6 janvier 2011, le groupe Casino a racheté la participation résiduelle de 18,6 % de Cdiscount aux frères Charle. Le Groupe détient désormais 99,6 % du capital de Cdiscount.

NOTE 36. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du groupe Casino s'élèvent à 7 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les honoraires des diligences directement liées s'élèvent, quant à eux, à 0,3 million d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

NOTE 37. PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 décembre 2010, le groupe Casino comprend approximativement 1 500 sociétés consolidées. Les principales sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	Méthode de consolidation
Casino, Guichard-Perrachon SA		Société mère
FRANCE		
Distribution		
Casino Carburants SAS	100,00	IG
Casino Services SAS	100,00	IG
Casino Vacances SNC	100,00	IG
Casino Information Technology SAS	100,00	IG
Club Avantages SAS	98,00	IG
Comacas SNC	100,00	IG
Distribution Casino France SAS	100,00	IG
Distridyn SA	49,99	IP
Dunnhumby France SAS	50,00	IP
Easydis SAS	100,00	IG
EMC Distribution SAS	100,00	IG
Floréal SA	100,00	IG
Geimex SA	49,99	IP
• Groupe Monoprix SA	50,00	IP
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires "SAMADA"	(1) 100,00	IG
Monoprix Exploitation (MPX)	(1) 100,00	IG
Transports et Affrètements Internationaux Combinés "TAIC"	(1) 100,00	IG
Société LRMD	(1) 100,00	IG
Naturalia	(1) 100,00	IG
Monop'	(1) 100,00	IG
Régie Média Trade SAS	50,00	IP
Serca SAS	100,00	IG
• Groupe Franprix-Leader Price		
Franprix-Leader Price	100,00	IG
Addy Participations	(2) 51,00	IG
Cafige	(2) 49,00	ME
Cofilead	(2) 60,00	IG
Cogefisd	(2) 84,00	IG
DBA	(2) et (3) 49,00	ME
DFP (Baud SA)	(2) 100,00	IG
Distribution Leader Price	(2) 100,00	IG
Figeac	(2) 84,00	IG
Franprix Exploitation	(2) 100,00	IG
Franprix Holding	(2) 100,00	IG
H2A	(2) 60,00	IG
HD Rivière	(2) 40,00	ME
Leader Price Holding	(2) 100,00	IG

Sociétés		% intérêt	Méthode de consolidation
Leadis Holding	(2)	100,00	IG
Lecogest	(2)	100,00	IG
Minimarché	(2)	95,00	IG
Patrick Fabre Distribution	(2)	40,00	ME
Pro Distribution	(2)	49,00	ME
R.L.P Investissement	(2)	100,00	IG
Retail Leader Price	(2)	100,00	IG
Sarjel	(2)	49,00	ME
Sarl Besançon Saint-Claude	(2)	100,00	IG
Sédifrais	(2)	96,80	IG
SI2M	(2)	40,00	ME
Sodigestion	(2)	60,00	IG
Sofigep	(2)	100,00	IG
Surgénord	(2)	96,80	IG
Taleb	(2)	60,00	IG
Volta	(2)	51,00	IG
• Groupe Codim			
Balcadis 2 SNC		100,00	IG
Codim 2 SA		100,00	IG
Costa Verde SNC		100,00	IG
Fidis 2 SNC		100,00	IG
Hyper Rocade 2 SNC		100,00	IG
Lion de Toga 2 SNC		100,00	IG
Pacam 2 SNC		100,00	IG
Poretta 2 SNC		100,00	IG
Prical 2 SNC		99,00	IG
Prodis 2 SNC		100,00	IG
Semafrac SNC		100,00	IG
SNC des Cash Corses		100,00	IG
Sodico 2 SNC		100,00	IG
Sudis 2 SNC		100,00	IG
Unigros 2 SNC		100,00	IG
Immobilier			
• Groupe Immobilier			
IGC Services SAS		100,00	IG
L'Immobilière Groupe Casino SAS		100,00	IG
Dinetard SAS		100,00	IG
Sudéco SAS		100,00	IG
Uranie SAS		100,00	IG
AEW Immocommercial		20,48	ME
• Groupe Mercialys (société cotée)			
Mercialys SA		51,21	IG
Mercialys gestion SAS	(5)	100,00	IG
Corin Asset Management SAS	(5)	40,00	IP
La Diane SCI	(5)	100,00	IG
Point Confort SA	(5)	100,00	IG
SAS les Salins	(5)	100,00	IG
SCI Centre commercial Kerbernard	(5)	98,31	IG
SCI Caserne de Bonne	(5)	100,00	IG

Sociétés		% intérêt	Méthode de consolidation
SCI Timur	(8)	100,00	IG
SNC Agout	(8)	100,00	IG
SNC Géante Périaz	(8)	100,00	IG
SNC Dentelle	(8)	100,00	IG
SNC Chantecouriol	(8)	100,00	IG
Vendolone	(8)	100,00	IG
• Promotion immobilière			
Plouescadis		100,00	IG
Sodérip SNC		100,00	IG
IGC Promotion SAS		100,00	IG
Onagan		100,00	IG
Alcudia Promotion		100,00	IG
SCI Les Halles des Bords de Loire		100,00	IG
Autres activités			
Banque du Groupe Casino SA		60,00	IP
Casino Restauration SAS		100,00	IG
Restauration collective Casino SAS		100,00	IG
Villa Plancha		100,00	IG
Cdiscount SA		83,01	IG
INTERNATIONAL			
Pologne			
Mayland (ex-Géant Polska)		100,00	IG
Promotion immobilière Pologne			
Centrum Handlowe Pogoria	(7)	25,00	IG
Centrum Handlowe Jantar	(7)	26,00	IG
Espace Warszawa	(7)	25,00	IG
Thaïlande			
Groupe Big C (société cotée)		63,15	IG
Argentine			
Libertad SA		100,00	IG
Uruguay			
Devoto		96,55	IG
Grupo Disco Uruguay		62,49	IP
Brésil			
Wilkes	(4)	68,85	IP
• Groupe GPA (société cotée) (ex-CBD)			
Barcelona	(5)	100,00	IG
Banco Investcred Unibanco	(5)	50,00	ME
Bartira Ltda	(5)	25,00	IP
Bellamar	(5)	100,00	IG
Bruxelas	(5)	100,00	IG
CBD Holland B.V.	(5)	100,00	IG
CBD Panamá Trading Corp.	(5)	100,00	IG
Dallas	(5)	100,00	IG
ECQD	(5)	100,00	IG
Globex FIDC	(5)	100,00	IG
Globex Utilidades	(5)	52,41	IG
Miravalles - Financeira Itaù CBD - FIC	(5)	50,00	ME

Sociétés		% intérêt	Méthode de consolidation
Nova Casa Bahia	(5)	100,00	IG
Novasoc Comercial Ltda	(5)	99,98	IG
PAFIDC	(5)	100,00	IG
PA Publicidade Ltda.	(5)	99,99	IG
PontoFrio.com Comercio Electronico	(5)	94,00	IG
Sendas Distribuidora	(5)	57,43	IG
Sé Supermercados Ltda	(5)	100,00	IG
Vancouver	(5)	100,00	IG
Vedra	(5)	100,00	IG
Xantocarpa Participações Ltda	(5)	100,00	IG

Colombie

• Groupe Exito (société cotée)		54,77	IG
Distribuidora de Textiles y Confecciones SA DIDETEXCO	(6)	97,75	IG
Patrimonio Autonomo San Pedro Plaza	(6)	51	IG

Océan indien

Groupe Vindémia		100,00	IG
-----------------	--	--------	----

Holdings - France et International

Alaméa Investments	(9)	5,00	IG
Bergsaar BV		100,00	IG
Casino International SAS		100,00	IG
Casino Ré SA		100,00	IG
Coboop BV		100,00	IG
Géant Foncière BV		100,00	IG
Géant Holding BV		100,00	IG
Géant International BV		100,00	IG
Gelase SA		100,00	IG
Intexa		97,91	IG
Forézienne de participations		100,00	IG
IRTS		100,00	IG
Latic		100,00	IG
Marushka Holding BV		100,00	IG
Pachidis SA		100,00	IG
Polca Holding SA		100,00	IG
Ségisor SA		100,00	IG
Tevir SA		100,00	IG
Theiadis SAS		100,00	IG
Spice España		100,00	IG
Vegas Argentina		100,00	IG

(1) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Monoprix.

(2) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Franprix-Leader Price.

(3) Le sous-groupe Franprix-Leader Price détient 49 % des droits de vote de la société DBA.

(4) Le Groupe détient 50 % des droits de vote de la société Wilkes.

(5) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe GPA.

(6) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Exito.

(7) Il est rappelé que Casino a conclu en 2008 un accord de partenariat avec le fonds d'investissement Whitehall géré par Goldman Sachs, pour le développement de centres commerciaux principalement en Pologne. À cet effet, les sociétés DTC Finance BV, DTC Développement 1 BV, DTC développement 2 BV, DTC Développement 3 BV, Centrum Handlowe Pogoria, Centrum Handlowe Jantar et Espace Warszawa ont été créées. Elles sont détenues à 51 % par le Groupe et font l'objet d'une consolidation par intégration globale, Casino détenant la majorité des droits de vote et percevant la majorité de la marge de promotion.

(8) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Mercialis

(9) Voir note 28.1.

4

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010

4.1.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	134
4.2.	Compte de résultat	135
4.3.	Bilan	136
4.4.	Tableau des flux de trésorerie.....	137
4.5.	Annexe aux comptes sociaux.....	138
4.6.	Notes aux états financiers sociaux.....	140
4.7.	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	155
4.8.	Tableau des filiales et participations	156
4.9.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	159

4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Casino, Guichard-Perrachon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La partie 1 "Règles et méthodes comptables" de l'annexe expose les modalités de détermination de la valeur d'inventaire des immobilisations financières. La note 6 décrit les données chiffrées de l'exercice et l'évolution du poste "Immobilisations financières".

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

Ernst & Young et Autres

Sylvain Lauria

Daniel Mary-Dauphin

4.2. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	Notes	2010	2009
Produits d'exploitation	1	166,6	163,9
Charges d'exploitation	1	(129,0)	(112,4)
Résultat d'exploitation		37,6	51,5
Résultat financier	2	125,1	261,3
Résultat courant avant impôts		162,7	312,8
Résultat exceptionnel	3	76,1	(26,3)
Impôts	4	132,8	116,9
RÉSULTAT NET		371,6	403,4

4.3. BILAN

ACTIFS

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles		17,9	17,0
Dépréciations et amortissements		(1,2)	(0,9)
	5	16,7	16,1
Immobilisations corporelles		17,9	13,4
Dépréciations et amortissements		(7,5)	(3,9)
	5	10,4	9,5
Immobilisations financières ⁽¹⁾		9 399,2	9 390,6
Dépréciations		(17,5)	(18,0)
	6	9 381,7	9 372,6
Total de l'actif immobilisé		9 408,8	9 398,2
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et autres débiteurs ⁽²⁾	7	4 644,4	4 630,2
Valeurs mobilières de placement	8	251,5	455,9
Disponibilités	8	556,0	723,0
Total de l'actif circulant		5 451,9	5 809,1
Comptes de régularisation et assimilés ⁽²⁾	9	120,6	2,8
TOTAL ACTIFS		14 981,3	15 210,1
(1) dont prêts à moins d'un an		11,4	5,3
(2) dont prêts à plus d'un an		-	-

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009
Capitaux propres	10	7 218,5	7 124,0
Autres fonds propres	11	600,0	600,0
Provisions	12	96,2	193,9
Emprunts et dettes financières	13	6 185,0	6 473,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21,1	14,6
Dettes fiscales et sociales		29,9	23,7
Autres dettes	14	830,6	780,1
Dettes ⁽¹⁾		7 066,6	7 292,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		14 981,3	15 210,1
(1) dont :			
à moins d'un an		1 971,9	1 889,2
Entre un et cinq ans		3 699,2	4 649,0
À plus de cinq ans		1 395,5	754,0

4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

	2010	2009
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	371,6	403,4
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie		
• Amortissements et provisions (sauf actif circulant)	(93,7)	(239,4)
• Résultat des cessions d'immobilisations	(0,2)	247,9
• Dividendes reçus en actions	-	(197,2)
Marge brute d'autofinancement	277,7	214,7
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	48,1	(465,4)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	325,8	(250,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(71,8)	(431,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	60,4	307,1
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux investissements	-	(0,5)
Variation des prêts et avances consentis	(2,6)	10,5
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(14,0)	(114,2)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires	(292,2)	(284,3)
Augmentation de capital en numéraire	14,5	(3,0)
Augmentation des dettes financières	481,6	2 040,9
Diminution des dettes financières	(868,0)	(982,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(664,1)	771,1
VARIATION DE TRÉSORERIE	(352,3)	406,2
Trésorerie d'ouverture	1 123,9	717,7
Trésorerie de clôture	771,6	1 123,9

4.5. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

4.5.1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.5.1.1. Faits marquants de l'exercice

Opérations d'échange obligatoire

Le 8 février 2010, le Groupe a réalisé une opération d'échange obligatoire portant sur les obligations venant à échéance en 2012 et 2013. En contrepartie des titres apportés, réduisant les échéances obligataires des années 2012 et 2013 de respectivement 440 et 354 millions d'euros, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 888 millions d'euros à échéance février 2017 a été émise sur la base d'un taux équivalent à *mid-swap* + 135 pb.

Le 11 mai 2010, le Groupe a réalisé une seconde opération d'échange obligatoire portant sur les obligations venant à échéance en 2011, 2012 et 2013. En contrepartie des titres apportés, réduisant les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 respectivement de 190, 156 et 127 millions d'euros, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 508 millions d'euros à échéance novembre 2018 a été émise sur la base d'un taux équivalent à *mid-swap* + 160 pb.

Accord de partenariat entre Casino et groupe Crédit Mutuel-CIC

Le 27 juillet 2010, le groupe Casino a annoncé la signature d'un partenariat de long terme dans les produits et services financiers en France avec le groupe Crédit Mutuel-CIC au travers de sa filiale Banque Casino.

Ce partenariat se traduira par la montée au capital du groupe Crédit Mutuel-CIC dans Banque Casino à hauteur de 50 %. Banque Casino est aujourd'hui détenue à 60 % par Casino et à 40 % par LaSer Cofinoga.

Casino a exercé l'option d'achat dont il dispose sur les titres détenus par LaSer Cofinoga. Ces titres, ainsi que 10 % du capital de Banque Casino détenus aujourd'hui par Casino, seront vendus au Crédit Mutuel. La réalisation de l'opération devrait intervenir dans les prochains 18 mois.

Ce projet est soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

4.5.1.2. Règles et méthodes comptables

Généralités

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles

En application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, le mali technique "faux mali" constaté lors d'opérations de fusion, est obligatoirement inscrit dans les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Elles sont constituées principalement de fonds de commerce, de logiciels et de malis techniques.

Concernant les fonds de commerce, une dépréciation ramène ceux-ci à la valeur actuelle si elle est inférieure, la valeur actuelle étant appréciée en fonction de critères de rentabilité.

Les logiciels sont amortis sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon la spécificité de chaque immobilisation. La différence entre l'amortissement dégressif et l'amortissement économique est constatée en provision pour amortissement dérogatoire.

Les durées d'amortissement retenues pour les principaux postes sont les suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Constructions	40 ans
Agencement, modification ou transformation de locaux	5 à 12 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans

La base d'amortissement est le prix de revient des immobilisations avec une valeur résiduelle nulle.

Pour les biens provenant de fusions ou d'apports, l'amortissement est calculé sur la durée résiduelle restant à courir dans la société d'origine.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Une dépréciation ramène celle-ci à la valeur d'inventaire si elle est inférieure, sauf dans le cas d'actions propres classées en immobilisations financières et destinées à être annulées.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir, le cours de Bourse pour les sociétés cotées et leur utilité pour le Groupe. Des précisions complémentaires sont fournies en note 6 – Immobilisations financières.

Une approche similaire quant à la détermination de la valeur d'inventaire est retenue, le cas échéant, pour les autres immobilisations financières.

Selon l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence du CNC, les frais d'acquisition de titres de participation sont inscrits à l'actif et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

Titres de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre cette valeur et la valeur probable de réalisation.

Une dépréciation sur les actions propres est enregistrée à hauteur de l'écart de valeur négatif constaté, le cas échéant, entre le cours moyen du dernier mois de l'exercice et le prix d'acquisition.

De plus, celles affectées à des plans d'achat attribuées aux salariés donnent lieu à une provision pour risque déterminée par comparaison entre la valeur d'inventaire et le prix d'exercice de l'option, plan par plan, s'il est inférieur.

Les dépréciations des autres catégories de titres de placement sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et le cours moyen du dernier mois.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, elles sont dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Écarts de conversion

Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portés en écarts de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision pour risques.

Provisions

En accord avec le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs, toute obligation de la Société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressource sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les cadres et employés qui cessent leur activité bénéficient d'une allocation de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté.

La dette prévisionnelle correspondant à l'intégralité des droits acquis par les cadres et employés est comptabilisée en provision pour charges conformément à la recommandation 2003-R-01 du CNC. L'évaluation de cette provision a été faite selon la méthode des unités de crédit projetées avec prise en compte des charges sociales.

La variation des écarts actuariels sur les engagements de retraite est comptabilisée en résultat en application du principe du corridor avec étalement des écarts qui excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs de couverture. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La Société a consenti des plans d'option de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et salariés du Groupe.

Dès lors qu'il est probable que la Société livrera aux bénéficiaires des plans des actions existantes, un passif est comptabilisé, sur la base de la sortie de ressource probable. La sortie de ressource est évaluée sur la base du coût probable de rachat des actions si elles ne sont pas encore détenues ou de leur "coût d'entrée" à la date d'affectation au plan. Si l'attribution d'options ou d'actions gratuites est subordonnée à la présence ultérieure dans l'entreprise pendant une certaine période, la comptabilisation de ce passif est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Les plans servis en actions nouvelles ne donnent lieu à constatation d'aucune charge.

Lorsque la rémunération en actions existantes ou en actions nouvellement créées n'est pas décidée à la clôture de l'exercice, aucune provision n'est constatée.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Instruments financiers de change et de taux

La Société utilise divers instruments financiers pour réduire ses risques de change et de taux. Le montant nominal des contrats à terme figure dans les engagements hors bilan. Les charges et produits relatifs aux opérations de couverture de taux d'intérêt sont pris en compte dans le résultat *prorata temporis*.

Résultat courant

Le résultat courant résulte des produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et les charges qui, compte tenu de l'activité de société-holding de Casino, Guichard-Perrachon, ne relèvent pas par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Société.

Impôts sur les bénéfices

Casino, Guichard-Perrachon a opté, avec la majorité de ses filiales, pour le régime de l'intégration fiscale. Au 31 décembre 2010, le périmètre comprend 285 sociétés. Chaque société intégrée comptabilise la charge d'impôt qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

4.6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

NOTE 1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Décomposition

(en millions d'euros)	2010	2009
Prestations de services hors taxes	153,7	151,2
Autres produits	9,0	9,4
Reprises sur provisions et dépréciations	3,9	3,3
Produits d'exploitation	166,6	163,9
Autres achats et charges externes	(98,3)	(85,3)
Impôts et taxes	(3,6)	(2,5)
Frais de personnel	(22,5)	(21,0)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
• sur immobilisations	(1,8)	(1,4)
• sur risques et charges	(2,3)	(1,4)
Autres charges	(0,5)	(0,8)
Charges d'exploitation	(129,0)	(112,4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37,6	51,5

Les transferts de charges ont été imputés par nature comptable selon le détail suivant :

(en millions d'euros)	2010	2009
Autres achats et charges externes	0,7	-
Frais de personnel	1,0	0,5
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,1	0,1
TRANSFERTS DE CHARGES	1,8	0,6

Prestations de services, hors taxes

(en millions d'euros)	2010	2009
Mise à disposition personnel	6,3	3,3
Redevances d'enseignes	52,7	53,3
Prestations diverses	94,7	94,6
PRESTATIONS DE SERVICES, HORS TAXES	153,7	151,2

Pour Casino, Guichard-Perrachon, société mère et holding du Groupe, le chiffre d'affaires correspond essentiellement aux redevances perçues en contrepartie de la mise à disposition de ses filiales des marques et enseignes dont elle est propriétaire, ainsi qu'à la facturation aux filiales de frais de Groupe.

Le chiffre d'affaires est réalisé à hauteur de 99 % avec des sociétés françaises.

Effectifs moyens

En nombre	2010	2009
Cadres	40	37
Agents de maîtrise	2	2
Employés, ouvriers	-	-
TOTAL	42	39

NOTE 2. RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2010	2009
Revenus des titres de participations :		
• Distribution Casino France	149,7	-
• Immobilière Groupe Casino	98,2	350,5
• Finovadis	-	26,8
• Monoprix	55,8	70,2
• Vindémia	25,1	70,0
• Plouescadis	12,6	-
• Divers	7,0	9,4
Total	348,4	526,9
Produits d'autres valeurs mobilières et créances	0,5	1,0
Autres intérêts, produits assimilés et divers	222,9	172,9
Reprise de provisions et de dépréciations	2,5	30,2
Produits nets sur cessions de VMP	1,2	6,0
Produits financiers	575,5	737,0
Intérêts et charges assimilées :		
• obligations	(257,0)	(275,9)
• dotations aux amortissements et dépréciations	(13,9)	(29,7)
• autres intérêts, charges assimilées et divers	(174,6)	(162,4)
• charges nettes sur cessions de VMP	(4,9)	(7,7)
Charges financières	(450,4)	(475,7)
RÉSULTAT FINANCIER	125,1	261,3

Les autres produits et autres charges financiers enregistrent pour l'essentiel les revenus et charges d'intérêts sur les comptes courants et les produits et charges sur opérations de couverture de taux.

Les produits et charges sur cessions de valeurs mobilières de placement enregistrent principalement une moins-value relative à la cession d'actions propres pour 3,9 millions d'euros.

Les mouvements des provisions et dépréciations en 2010 sont principalement constitués d'une dotation aux amortissements des primes de remboursement des obligations pour un montant de 12,6 millions d'euros.

Les mouvements des provisions et dépréciations en 2009 étaient principalement constitués :

- d'une dotation pour dépréciation des titres, Finovadis pour 25,5 millions d'euros, Géant Argentina pour 2,2 millions d'euros ;
- d'une reprise pour dépréciation des titres Latic pour 17,6 millions d'euros ;
- d'une reprise de provision pour risques sur le prix de remboursement des obligations indexées sur le cours de l'action ordinaire Casino pour un montant de 7,7 millions d'euros.

NOTE 3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	2010	2009
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	-
Cessions de titres de participation	-	(247,6)
Résultats sur cessions d'actifs	0,2	(247,6)
Dotations aux provisions	(11,1)	(26,1)
Reprises de provisions	104,1	262,8
Autres charges exceptionnelles	(17,8)	(33,6)
Autres produits exceptionnels	0,7	18,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	76,1	(26,3)

En 2010, le résultat exceptionnel est constitué essentiellement de la reprise de provision pour risque de reversement de l'économie d'impôt aux filiales (cf. note 4).

En 2009, les résultats sur cessions des titres de participation étaient constitués essentiellement :

- de la moins-value de cession générée lors de la distribution du dividende en titres Mercialis pour 11,1 millions d'euros ;
- de la moins-value de cession des titres Finovadis pour 153,3 millions d'euros, intégralement provisionnée ;

- la moins-value d'apport des titres Marushka à Tévyr pour 76,6 millions d'euros, avec en contrepartie une reprise de dépréciation de 81,7 millions d'euros ;
- de la moins-value de cession des titres Tout Pour La Maison à Distribution Casino France pour 6,7 millions d'euros, avec en contrepartie une reprise de dépréciation du même montant.

Les autres charges et produits exceptionnels comprenaient notamment une charge nette de 8 millions d'euros enregistrée dans le cadre de la garantie de passif accordée lors de la cession de la société Leader Price Polska, et un produit net de 6 millions d'euros suite au rachat obligataire et au débouclage anticipé des instruments de couverture associés.

NOTE 4. IMPÔTS

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat courant	162,7	312,8
Résultat exceptionnel	76,1	(26,3)
Résultat avant impôts	238,8	286,5
Produit d'intégration fiscale	132,8	116,9
Impôts	132,8	116,9
RÉSULTAT NET	371,6	403,4

Casino, Guichard-Perrachon est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale. En l'absence de ce dernier, la Société n'aurait pas été imposable. Le produit d'impôt qu'elle comptabilise correspond à l'économie résultant de l'imputation des déficits de Casino, Guichard-Perrachon et de ses filiales, sur les résultats bénéficiaires du Groupe intégré.

Un arrêt du Conseil d'État du 12 mars 2010 a précisé que les sociétés membres d'un groupe d'intégration fiscale sont libres de convenir entre elles des modalités de répartition de la charge de l'impôt ou, le cas échéant, de l'économie d'impôt résultant du régime de l'intégration fiscale. Tirant conséquence de cet arrêt, Casino, Guichard-Perrachon a, par avenant, amendé les conventions fiscales avec les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale. L'avenant précise désormais que l'économie d'impôt résultant des déficits transmis par les sociétés membres ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en

compte courant ou d'abandon de créance. En conséquence et en application de l'avis du CU CNC n° 2005-G du 12 octobre 2005, la provision pour risque de reversement de l'économie d'impôt a été entièrement reprise sur l'exercice pour un montant de 82,1 millions d'euros. Cet engagement est dorénavant mentionné en engagement hors bilan (cf. note 16).

Au 31 décembre 2010, la société Casino, Guichard-Perrachon, en tant que société tête de Groupe, n'a pas de dette vis-à-vis de l'administration fiscale.

Dans le régime d'intégration fiscale, le Groupe n'a pas de déficits reportables au 31 décembre 2010.

L'effet des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable est générateur d'une économie d'impôt future de 18,5 millions d'euros.

NOTE 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Décomposition

(en millions d'euros)	2010	2009
Fonds commercial	16,0	15,3
Autres immobilisations incorporelles	1,9	1,7
Dépréciations	(1,2)	(0,9)
	16,7	16,1
Immobilisations incorporelles	16,7	16,1
Terrains et agencements	0,6	0,6
Amortissements	-	-
	0,6	0,6
Constructions et agencements	2,5	2,5
Amortissements	(1,1)	(0,9)
	1,4	1,6
Autres immobilisations corporelles	14,8	10,2
Amortissements	(6,4)	(2,9)
	8,4	7,3
Immobilisations corporelles	10,4	9,5
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	27,1	25,6

Variations

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Au 1^{er} janvier 2009	29,9	(3,3)	26,6
Augmentations	0,6	(1,4)	(0,9)
Diminutions	(0,1)	-	(0,1)
Au 31 décembre 2009	30,4	(4,8)	25,6
Augmentations	5,4	(3,9)	1,5
Diminutions	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2010	35,8	(8,7)	27,1

NOTE 6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Décomposition

(en millions d'euros)	2010	2009
Titres de participations	9 367,1	9 360,9
Dépréciations ⁽¹⁾	(17,5)	(18,0)
	9 349,6	9 342,9
Prêts	31,5	28,9
Dépréciations	-	-
	31,5	28,9
Autres immobilisations financières	0,6	0,8
Dépréciations	-	-
	0,6	0,8
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 381,7	9 372,6

(1) Au 31 décembre 2010, la Société a procédé, en application des principes comptables décrits dans la section introductive de l'annexe, à la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation en retenant soit une valeur vénale, procédant le cas échéant d'une expertise indépendante, soit une valeur d'utilité résultant des flux de trésorerie attendus. La valeur d'utilité a été déterminée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisées en interne en 2010

Zone géographique	Taux de croissance ⁽¹⁾	Valeur terminale (x EBITDA)	Taux d'actualisation après impôt ⁽²⁾
France (grande distribution)	1,1 à 1,6 %	9,0	6,0 à 9,0 %
France (autres activités)	1,1 à 1,6 %	7,0 à 8,0	6,0 à 8,2 %
Argentine	15,5 %	9,5	20,9 %
Colombie	5,8 %	9,5	9,8 %
Uruguay	5,5 %	9,5	12,2 %
Thaïlande	2,0 %	9,0	6,6 %
Vietnam	9,0 %	9,5	14,8 %
Océan indien	1,6 %	9,0	6,0 à 12,0 %

(1) Le taux de croissance sur la période de projection des flux inclut le taux de croissance anticipé de l'indice des prix, très élevé dans certains pays.

(2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Selon la méthodologie permanente retenue par le Groupe, celui-ci est calculé en tenant compte du bêta endetté du secteur, de la prime de risque marché historique et du coût de l'endettement du Groupe.

Le test annuel de dépréciation des titres de participation, réalisé en décembre 2010, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2010.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime, sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur. Notamment, la hausse

de 100 points des taux d'actualisation ou la baisse de 0,5 point des multiples d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale ou encore la baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'auraient pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Le tableau détaillé des filiales et participations est présenté en fin d'annexe.

Variations

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Au 1^{er} janvier 2009	9 629,4	(249,8)	9 379,6
Augmentations	632,9	(27,8)	605,1
Diminutions	(871,7)	259,6	(612,1)
Au 31 décembre 2009	9 390,6	(18,0)	9 372,6
Augmentations	118,5	(1,0)	117,5
Diminutions	(109,9)	1,5	(108,4)
AU 31 DÉCEMBRE 2010	9 399,2	(17,5)	9 381,7

L'augmentation des immobilisations financières s'explique essentiellement :

- par le rachat des titres Cativen pour 49,6 millions d'euros ;
- par l'acquisition des titres Codival pour 4,8 millions d'euros, des titres Frénil Distribution pour 5,3 millions d'euros ;
- par l'augmentation des titres Distribution Casino France, pour 4,7 millions d'euros, reçus lors de la fusion Viver ;
- par l'octroi d'un prêt à Géant International BV pour 49,6 millions d'euros.

La diminution des immobilisations financières s'explique essentiellement :

- par la cession des titres Cativen à Géant International BV pour 49,6 millions d'euros ;
- par la cession des titres Codival et Frénil Distribution à Distribution Casino France, pour respectivement 4,8 et 5,3 millions d'euros ;
- par le remboursement du prêt octroyé à Géant International BV pour 49,6 millions d'euros.

NOTE 7. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en millions d'euros)	2010	2009
Créances clients et comptes rattachés	100,2	98,2
Autres créances d'exploitation	2,2	2,2
Créances diverses	381,3	299,3
Dépréciation des créances diverses	-	(0,5)
Comptes courants	4 160,7	4 231,0
	4 544,2	4 532,0
CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	4 644,4	4 630,2

Dans les "créances clients et autres débiteurs" sont comptabilisés des produits à recevoir pour un montant de 347,5 millions d'euros, et notamment la part de profit revenant à Casino, Guichard-Perrachon au titre des résultats 2010 des sociétés dont les statuts prévoient une répartition du résultat distribuable avec effet au jour de la clôture de

l'exercice. Ces produits à recevoir s'élèvent à 200,0 millions d'euros en 2010 contre 159,8 millions d'euros en 2009, et concernent principalement Distribution Casino France et L'Immobilière Groupe Casino.

Ces créances ont toutes une échéance inférieure à un an.

NOTE 8. TRÉSORERIE NETTE

(en millions d'euros)	2010	2009
FCP et Sicav	251,1	451,5
Actions propres	0,4	4,4
Dépréciation des actions propres	-	-
Valeurs mobilières de placement	251,5	455,9
Disponibilités	556,0	723,0
Découverts bancaires	(6,2)	(10,4)
Billets de trésorerie émis ⁽¹⁾	(27,7)	(43,7)
Crédits spots	(2,0)	(0,9)
Banques créditrices	(35,9)	(55,0)
TRÉSORERIE NETTE	771,6	1 123,9

(1) Billets à échéance moins de 3 mois renouvelable.

La valeur de marché des FCP détenus est sensiblement identique à leur valeur comptable.

Actions propres			2010	2009
	VMP	Immobilisations financières	Total	Total
NOMBRE DE TITRES DÉTENUS				
Au 1^{er} janvier	85 000	0	85 000	75 314
Achats	2 180 089	25 445	2 205 534	4 966 850
Ventes	(2 258 161)	(25 445)	(2 283 606)	(4 957 164)
AU 31 DÉCEMBRE	6 928	0	6 928	85 000
VALEUR DES TITRES DÉTENUS (en millions d'euros)				
Au 1^{er} janvier	4,4	0,0	4,4	3,5
Achats	139,2	1,7	140,9	249,8
Ventes	(143,2)	(1,7)	(144,9)	(248,9)
AU 31 DÉCEMBRE	0,4	0,0	0,4	4,4
Prix de revient moyen unitaire (en euros)	51,8	-	51,8	51,8
Capital détenu (%)			0,01	0,08
Quote-part dans les capitaux propres (en millions d'euros)			0,4	5,7

En février 2005, Casino, Guichard-Perrachon a signé un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie Banque.

La Société a donné mandat à cette banque pour intervenir en son nom et pour son compte sur le marché d'Euronext Paris, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a versé 40,0 millions d'euros et 700 000 actions ordinaires à l'ouverture du compte. Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions ordinaires sur le contrat de liquidité est nul.

La Société est propriétaire, à la clôture de l'exercice, de 6 928 actions ordinaires de 1,53 euro de nominal. La valeur boursière de ces titres au 31 décembre 2010 s'élevait à 0,5 million d'euros. Sur la base du cours moyen du dernier mois, aucune dépréciation n'est à constater.

Au 31 décembre 2010, il n'existe aucun plan d'option d'achat consenti aux dirigeants et salariés du Groupe.

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2010	2009
Prime d'émission des emprunts obligataires	117,0	0,5
Charges constatées d'avance	2,2	0,7
Écart conversion actif	1,4	1,6
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS	120,6	2,8

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

L'augmentation de la prime d'émission provient des opérations d'échanges décrites en note 13.

NOTE 10. CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres, avant et après répartition

(en millions d'euros)	2010	2009
Capital	169,3	168,9
Primes	3 926,9	3 912,7
Réserve légale :		
• avant répartition	17,1	17,1
• après répartition	17,1	17,1
Réserve à la disposition des actionnaires	207,5	207,5
Réserve de plus-values à long terme :		
• avant répartition	56,4	56,4
• après répartition	56,4	56,4
Report à nouveau :		
• avant répartition	2 466,8	2 355,6
• après répartition	2 530,7	2 466,5
Résultat de l'exercice :		
• avant répartition	371,6	403,4
• après répartition	-	-
Provisions réglementées	2,9	2,4
CAPITAUX PROPRES		
• avant répartition	7 218,5	7 124,0
• après répartition	6 910,8	6 831,5

Évolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	7 124,0	7 304,1
Résultats de l'exercice n	371,6	403,4
Distribution au titre de l'exercice n-1	(292,2)	(581,2)
Augmentation du capital	0,5	-
Augmentation des primes d'émission	15,8	0,5
Autres mouvements	(1,2)	(2,8)
AU 31 DÉCEMBRE	7 218,5	7 124,0

L'évolution du capital et des primes résulte de la création de :

- 281 725 actions suite à des levées de souscription ;
- 51 550 actions gratuites attribuées le 29 octobre 2010 dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites consenti le 29 octobre 2008 ;
- 46 actions pour rémunérer les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'absorption de la société Viver.

Les autres mouvements correspondent principalement à l'annulation de 25 445 actions, autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2010.

Variations du capital en nombre d'actions

	2010	2009
Au 1^{er} janvier	110 360 987	112 358 660
Augmentation de capital pour plan actionnariat salariés	-	-
Attribution actions gratuites	51 550	77 169
Exercice d'options de souscription	281 725	9 373
Annulation d'actions	(25 445)	(14 589 469)
Conversion des ADP en AO		12 505 254
Rémunération des actionnaires des sociétés fusionnées	46	-
AU 31 DÉCEMBRE	110 668 863	110 360 987

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société est composé de 110 668 863 actions ordinaires de 1,53 euro nominal.

Facteurs de dilution

	2010	2009
Nombre d'actions au 31 décembre	110 668 863	110 360 987
Équivalents actions :		
• conversion des options de souscription	1 009 780	1 405 644
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS (ÉMISES OU À ÉMETTRE)	111 678 643	111 766 631

NOTE 11. AUTRES FONDS PROPRES

En 2005, Casino, Guichard-Perrachon a procédé à la mise sur le marché de 600 millions d'euros de titres "super-subordonnés" à durée indéterminée (TSSDI).

Ces titres présentent les caractéristiques des "autres fonds propres" :

- émis pour une durée indéterminée, ils n'ont pas de date de remboursement déterminée ;

- ils constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, et subordonnés de dernier rang.

Les intérêts à payer sont présentés dans la rubrique "dettes financières diverses".

NOTE 12. PROVISIONS

Décomposition

(en millions d'euros)	2010	2009
Provision pour pertes de change	1,4	1,6
Provision pour risques reversement de l'économie IS	-	82,1
Provision pour risques sur <i>equity swap</i> Exito ⁽¹⁾	-	16,5
Provision pour autres risques ⁽²⁾	74,2	78,6
Provision pour charges	20,6	15,1
TOTAL PROVISIONS	96,2	193,9

(1) Le 19 décembre 2007, Casino a annoncé la modification du pacte d'actionnaires d'Exito signé le 7 octobre 2005.

À la même date, les actionnaires minoritaires Suramericana de Inversiones S.A. ainsi que d'autres partenaires stratégiques colombiens ont signé avec Citi des accords d'options de vente et d'achat portant sur leur participation dans Exito (pour respectivement 5,8 % et 4,4 %), tandis que Grupo Nacional de Chocolates SA cédait à Citi, le 8 janvier 2008, les actions qu'il détenait dans le capital d'Exito. En conséquence de ces signatures, ces partenaires ont renoncé à l'option de vente dont ils bénéficiaient par le pacte d'actionnaires historique avec Casino, libérant ainsi le Groupe de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito.

Suramericana a cédé sa participation de 5,8 % le 19 janvier 2010 à 21 804 COP par action.

L'option de vente portant sur les 4,4 % détenus par les autres partenaires stratégiques colombiens sera exerçable pendant une période de 3 mois à compter du 16 décembre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. L'option d'achat sera exerçable par Citi pour une période de trois mois à compter du 16 mars 2015. Le prix d'exercice de ces options sera la plus élevée des valeurs suivantes :

- un prix fixe de 19 477 COP par action, réévalué de l'inflation + 1 % ;
- un multiple de l'EBITDA minoré de la dette financière nette ;
- un multiple des ventes minoré de la dette financière nette ;
- la moyenne des 6 derniers mois du cours de Bourse.

Concomitamment à ces différents accords, Casino a signé avec Citi les 8 janvier 2008 et 19 janvier 2010 un contrat de total return swap (TRS) d'une durée de 3 ans et 3 mois avec règlement net en numéraire pour des actions d'Exito acquises respectivement auprès de Chocolates et Suramericana, et s'est engagé à signer dans un autre contrat de TRS portant sur la participation de 4,4 % des autres partenaires, objet des accords d'options de vente et d'achat mentionnés ci-dessus.

Au cours du premier semestre 2010, le TRS Chocolates a été débouclé conduisant à une perte de 5 millions d'euros.

Selon les termes du TRS Suramericana, Casino recevra, à l'échéance, la différence entre le prix de marché (prix de vente de la participation par Citi) et un montant minimum de 21 804 COP par action, si celle-ci est positive, ou, dans le cas inverse, versera cette somme à Citi.

Le TRS portant sur la participation de 4,4 % des autres partenaires stratégiques colombiens, de mêmes conditions que les TRS Chocolates et Suramericana, entrera en vigueur pour une période maximale de 3 ans et de 3 mois à compter de la date d'exercice de l'option de vente ou d'achat.

Casino recevra, ou paiera le cas échéant, la différence entre le prix de vente de la participation sur le marché et le prix d'entrée dans le TRS (soit le prix de cession par l'actionnaire minoritaire à Citi selon les formules décrites ci-dessus).

Casino n'a, contractuellement, aucun engagement, ni possibilité, de rachat des titres auprès de Citi en fin des TRS (dénouement net en numéraire).

Le risque principal pour Casino est que le prix de cession par Citi à l'échéance des TRS soit inférieur au prix d'achat par Citi auprès des actionnaires colombiens, et que Casino soit obligé de verser à Citi la différence, si elle est négative, entre le prix d'entrée (prix d'exercice du put par les actionnaires) et le prix de sortie (prix de marché lors de la cession par Citi).

L'évaluation du risque dépend de plusieurs facteurs :

- le prix d'exercice par les actionnaires détenant une participation de 4,4 % dans Exito, qui est lui-même fonction de la période qu'ils choisiraient pour exercer leur option au regard de leur anticipation des conditions de marché et des performances à venir d'Exito ;
- la durée de chacun des TRS, durée maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option détenue par les partenaires colombiens ;
- la valeur de marché de l'action Exito à l'échéance des TRS.

Une banque a simulé différents scénarii pour déterminer les périodes les plus opportunes d'exercice par les actionnaires minoritaires de leur option de vente, et déterminé des valeurs de marché de l'action Exito à l'issue des TRS selon une approche multicritère assise sur les performances opérationnelles attendues au travers du business plan de la société, des attentes des investisseurs et du cours de Bourse d'Exito.

Compte tenu des caractéristiques propres de ces TRS et l'évaluation des risques rattachés (le cours de Bourse est de 23 360 COP au 31 décembre 2010), le Groupe a enregistré une reprise de provision de 17 millions d'euros sur l'exercice éteignant totalement au 31 décembre 2010 la provision initialement constatée. Le scénario le plus probable, dénommé "central case" fait ressortir au 31 décembre 2010 une valeur positive de 18 millions d'euros, non reconnue dans les comptes. Les autres scénarii intitulés "high case" (vision plus optimiste) et "low case" (vision plus pessimiste) ont abouti à une valeur positive évaluée respectivement à 31 et 7 millions d'euros.

(2) Les provisions pour risques couvrent principalement des risques fiscaux (Casino a fait l'objet de redressements contestés au titre des exercices 2006, 2007, 2008) et du risque lié à la situation nette négative de certaines filiales du Groupe.

Variations

(en millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	193,9	198,8
Dotations	9,0	26,8
Reprises ⁽¹⁾	(106,7)	(31,7)
Au 31 décembre	96,2	193,9
Dont exploitation	(1,6)	(1,8)
Dont financier	(0,3)	(7,7)
Dont exceptionnel	(95,8)	4,6
TOTAL	(97,7)	(4,9)

(1) Dont reprise de provisions pour risques et charges devenues sans objet pour 126,6 millions d'euros en 2010 et 11,1 millions d'euros en 2009.

Tableau sur les engagements de retraite

Provision retraite (en millions d'euros)	Montant comptabilisé au 1 ^{er} janvier 2010	Variation de l'exercice	Montant comptabilisé au 31 décembre 2010	Écart actuariel non comptabilisé	Montant au 31 décembre 2010
Valeur actuarielle des engagements	1,4	0,1	1,5	(0,8)	0,7
Actifs financiers de couverture	-	-	-	-	-
PROVISION	1,4	0,1	1,5	(0,8)	0,7

Variation provision (en millions d'euros)	Désactualisation	Rendement attendu	Coût des services rendus	Écart actuariel comptabilisé	Charge de l'exercice	Prestation/ Cotisations	Variation de l'exercice
Valeur actuarielle des engagements	-	-	0,1	-	0,1	-	0,1
Actifs financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
PROVISION	-	-	0,1	-	0,1	-	0,1

Principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2010 :

- Taux d'actualisation : 4,0 % (déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA).
- Taux d'augmentation des salaires : 2,5 %.
- Âge de départ à la retraite : 64 ans.
- Taux de rendement attendu des actifs : 3,99 %.
- Table de mortalité : TGH05/TGF05.
- Taux de charges sociales : 38 %.

NOTE 13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Décomposition

(en millions d'euros)	2010	2009
Emprunts obligataires	4 777,1	5 058,2
Autres emprunts	313,8	313,8
Crédits spots et lignes confirmées	2,0	0,9
Concours bancaires courants	33,9	54,1
Dettes bancaires et assimilés	5 126,8	5 427,0
Dettes financières diverses	1 058,2	1 046,8
DETTES FINANCIÈRES TOTALES	6 185,0	6 473,8

Échéancier

(en millions d'euros)	2010	2009
À moins d'un an	1 127,5	1 093,9
Entre un et cinq ans	3 662,0	4 629,9
À plus de cinq ans	1 395,5	750,0
TOTAL	6 185,0	6 473,8

Endettement financier net

(en millions d'euros)	2010	2009
Dettes financières totales	6 185,0	6 473,8
Valeurs mobilières de placement	(251,5)	(455,9)
Disponibilités	(556,0)	(723,0)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	5 377,5	5 294,8

Dans la rubrique "dettes financières", le montant des charges à payer sur les emprunts et concours bancaires s'élève à 181,5 millions d'euros.

Détail des dettes financières

	Taux	TIE	Montant (en millions d'euros)	Maturité	Échéance	Couverture ⁽¹⁾
Placement privé en USD	Taux fixe	6,66 %	254,5	9 ans	Novembre 2011	ETF
2002-2011	6,46 %					PTF
Emprunt obligataire 2011	Taux fixe	4,81 %	210,1	7 ans	Juillet 2011	ETF
2004-2011	4,75 %					PTF
Emprunt obligataire 2012	Taux fixe	6,24 %	439,5	10 ans	Février 2012	ETF
2002-2012	6,00 %					PTF
Emprunt obligataire 2012	Taux fixe	8,03 %	164,5	3 ans	Août 2012	PTF
2009-2012	7,88 %					
Emprunt obligataire 2013	Taux fixe	6,36 %	718,5	5 ans	Avril 2013	ETF
2008-2013	6,38 %					PTF
Emprunt obligataire 2014	Taux fixe	5,19 %	676,5	7 ans	Avril 2014	ETF
2007-2014	4,88 %					PTF
Emprunt obligataire 2015	Taux fixe	5,60 %	750,0	6 ans	Janvier 2015	PTF
2009-2015	5,50 %					
Emprunt obligataire 2017	Taux fixe	5,85 %	887,8	7 ans	Février 2017	PTF
2010-2017	4,38 %					
Emprunt obligataire 2018	Taux fixe	5,25 %	507,7	8 ans	Novembre 2018	PTF
2010-2018	4,48 %					
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES			4 609,1			
Prêt structuré Calyon	Taux variable		183,5	6 ans	Juin 2013	ETF
						PTF
Prêt Schuldschein	Taux variable		130,0	6 ans	Mai 2013	Pas de couverture
TOTAL EMPRUNTS BANCAIRES			313,5			

(1) ETF (emprunteur taux fixe) – PTF (prêteur taux fixe).

Opérations d'échange obligataire

Le 8 février 2010 et le 11 mai 2010, le Groupe a réalisé deux opérations d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance entre 2011 et 2013 qui ont permis de réduire les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 de respectivement 190, 596 et 481 millions d'euros.

Les deux nouveaux emprunts obligataires d'un montant respectivement de 888 et 508 millions d'euros sont à échéance 2017 et 2018. Leurs taux d'intérêt effectif respectifs s'élèvent à 5,85 % et 5,25 %.

Autres

(en millions d'euros)	Montant
Crédits spots et lignes confirmées	2,0
Concours bancaires courants	6,2
Billets de trésorerie	27,7
Dettes financières diverses ⁽¹⁾	1 045,2
Intérêts courus sur emprunts	181,3
TOTAL AUTRES	1 262,4

(1) Dont emprunt Géant Holding BV pour 125,0 millions d'euros, emprunt Gelase pour 299,5 millions d'euros, emprunt Marushka BV pour 315,5 millions d'euros et emprunt Polca Holding pour 300,0 millions d'euros.

Gestion du risque de liquidité

Afin de garantir la liquidité, Casino, Guichard-Perrachon dispose de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 1 640,0 millions d'euros et d'une trésorerie disponible de 771,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Lignes bancaires confirmées		Autorisé	Utilisé	Échéance
Lignes syndiquées ⁽¹⁾	Taux variable	1 200,0	-	2015
Lignes bancaires confirmées	Taux variable	290,0	-	2012
Lignes bancaires confirmées	Taux variable	150,0	-	2013
TOTAL		1 640,0		

(1) La ligne syndiquée de 1 200 millions d'euros a été renouvelée en août 2010 pour une durée de cinq ans.

Les financements bancaires et obligataires de Casino, Guichard-Perrachon contiennent également des clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang ("pari passu"), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs ("negative pledge") et défaut croisé.

Les émissions obligataires publiques sur le marché de l'euro ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers.

Au 31 décembre 2010, le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé s'élève à 2,14 alors que les covenants ont été négociés à un niveau plancher de 3,5. La marge de manœuvre pour les douze prochains mois est jugée confortable quant au respect par le Groupe des covenants financiers.

Par ailleurs, en cas de dégradation en "non investment grade" de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon (la Société) due à un changement d'actionnaire majoritaire de la Société, une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs est prévue dans certains contrats de prêts, qui représentent un nominal de 3 705 millions d'euros. Dans cette situation, le Groupe serait dans l'obligation de procéder à un remboursement anticipé de l'encours

concerné. De plus, certains contrats prévoient une clause de "coupon step-up" qui augmente le taux d'intérêt en cas de dégradation en "non investment grade" de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon. Ce type de clause porte sur un nominal de 3 159 millions d'euros.

À la date de clôture, les covenants relatifs aux principales dettes portés par Casino, Guichard-Perrachon se résument ainsi :

- la ligne de crédit syndiquée de 1,2 milliard d'euros, renouvelée en août 2010, ainsi que les lignes confirmées BNP Paribas et Santander sont soumises à l'engagement de respecter un ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,5 ;
- les autres lignes confirmées sont soumises à l'engagement de respecter un ratio de dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,7 ;
- le prêt structuré Calyon est soumis à engagement de respecter un ratio de dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé < 4,3 ;
- le placement privé réalisé aux États-Unis est soumis à l'engagement de respecter les ratios suivants :

Nature des covenants	Ratios à respecter	Résultats des covenants au 31 décembre 2010
Dette financière nette consolidée/EBITDA ⁽¹⁾ consolidé	< 3,50 ⁽²⁾	2,14
Dette financière nette consolidée/fonds propres consolidés	< 1,20	0,48
Actifs incorporels consolidés/fonds propres consolidés	< 1,25	0,89

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

(2) Le ratio dette financière nette consolidée/EBITDA consolidé est passé en 2010 de 3,7 à 3,5 en raison de l'incorporation par référence dans les modalités du placement privé réalisé aux États-Unis du nouveau covenant négocié sur la ligne de crédit syndiquée.

NOTE 14. AUTRES DETTES

(en millions d'euros)	2010	2009
Sociétés apparentées	725,6	654,3
Dettes diverses	70,2	114,3
Produits constatés d'avance	34,8	11,5
AUTRES DETTES	830,6	780,1
• dont à moins d'un an	793,4	757,1
• dont à plus d'un an	37,2	23,0

Le poste "autres dettes" comprend des charges à payer pour 47,6 millions d'euros.

NOTE 15. ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	2010	2009
ACTIF		
Titres de participations	8 363,2	8 358,2
Créances rattachées à des participations	-	-
Clients et comptes rattachés	97,9	95,1
Sociétés apparentées	4 130,4	4 189,0
PASSIF		
Emprunts et dettes financières	1 080,7	1 084,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10,8	3,3
Sociétés apparentées	719,9	648,8
RÉSULTATS		
Produits financiers	46,4	53,7
Charges financières	35,8	52,4
Dividendes	292,3	456,7

(1) Les entreprises liées correspondent uniquement aux sociétés du Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 16. ENGAGEMENTS HORS BILAN*Engagements liés à l'activité courante*

(en millions d'euros)	2010	2009
Cautions et garanties bancaires reçues	-	-
Lignes de crédit confirmées non utilisées	1 640,1	1 736,8
Total des engagements reçus	1 640,1	1 736,8
Cautions et garanties données ⁽¹⁾	1 294,7	983,9
Reversement aux filiales déficitaires de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale ⁽²⁾	135,7	-
Autres engagements donnés	-	0,2
Total des engagements donnés	1 430,4	984,1
Instrument de couverture de taux – montant nominal ⁽³⁾	7 084,7	8 449,5
<i>Swaps de taux</i>	6 959,7	7 666,0
<i>Floor</i>	-	75,0
<i>Future Rate Agreement</i>	-	483,5
<i>Cap</i>	125,0	225,0
Autres engagements réciproques	0,2	0,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	7 084,9	8 449,8

(1) Dont 569,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 concernant les entreprises liées.

(2) Cf. note 4.

(3) Les instruments financiers sont strictement utilisés comme instruments de couverture.

Au 31 décembre 2010, leur valeur de marché s'élève à 82,9 millions d'euros selon le détail suivant :

Nature	Nombre de contrats	Valeur de marché	Dont ICNE et primes inscrits au bilan
Swaps de taux	88	82,9	66,3
Cap	5	-	-
TOTAL	93	82,9	66,3

Par ailleurs, dans le cadre du régime DIF (droit individuel à la formation), le nombre d'heures cumulées et non utilisées au 31 décembre 2010 s'élève à 2 516. Il était de 2 061 heures au 31 décembre 2009. Le nombre d'heures consommées sur l'exercice est non significatif.

Engagements liés aux opérations exceptionnelles

(en millions d'euros)	2010	2009
Garanties données dans le cadre de la cession :		
• des activités polonaises ⁽¹⁾	35,2	36,0
• des titres Smart & Final	3,7	3,5
Total des engagements donnés	38,9	39,5
Promesses d'achats d'actions ⁽²⁾	1 294,3	1 261,2
Monoprix ⁽³⁾	1 225,0	1 200,0
Uruguay ⁽⁴⁾	69,3	61,2
Brésil ⁽⁵⁾	-	-
Opération Banque du Groupe Casino/LaserCofinoga/Crédit Mutuel ⁽⁶⁾	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	1 294,3	1 261,2

(1) Le Groupe a accordé les garanties usuelles dans le cadre de la cession en 2006 des activités polonaises. Au titre de la cession des titres de la société Leader Price Polska, Casino garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie était de 17 millions d'euros pendant une durée maximale de 18 mois, pouvant être porté à 50 millions d'euros pour les risques liés à la fiscalité avec une date d'expiration conforme au délai de prescription desdits risques. Une sentence arbitrale défavorable avait conduit le Groupe à payer, et à comptabiliser en charge, la somme de 14 millions d'euros en septembre 2009. Un recours en révocation de cette sentence a été déposé. Le risque résiduel de 36 millions d'euros est purement théorique dans la mesure où la société Leader Price Polska a déjà fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur la période garantie. Il est toutefois à noter qu'une nouvelle demande en garantie a été adressée à Casino pour un montant de 6 millions d'euros. Casino estime que cette demande est infondée.

(2) La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

(3) Monoprix : les groupes Casino et Galeries Lafayette ont conclu le 22 décembre 2008 un avenant à leur accord stratégique de mars 2003 prévoyant le gel, pendant une période de trois ans, de l'exercice des options d'achat et de vente qu'ils se sont consentis sur les actions Monoprix. En conséquence, l'option d'achat dont dispose Casino sur les 10 % du capital de Monoprix et l'option de vente dont disposent les Galeries Lafayette sur 50 % du capital de Monoprix ne seront désormais exerçables qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. Les autres conditions et modalités d'exercice des options d'achat et de vente ne sont pas modifiées. Les autres dispositions de l'accord stratégique de mars 2003 ne sont pas modifiées.

Le groupe Casino a fait procéder à une évaluation externe au 31 décembre 2010. L'évaluateur a estimé la valeur de 100 % des titres Monoprix entre 2 300 et 2 600 millions d'euros. L'engagement hors bilan portant sur 50 % des titres Monoprix est mentionné pour 1 225 millions d'euros.

(4) Disco Uruguay : les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat accordée par Casino sur 29,3 % du capital. Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021. Son prix est fonction des résultats opérationnels consolidés de la société, avec un prix minimum de 41 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5 % par an.

(5) Enfin, le Groupe a accordé à la famille Diniz, partenaire avec laquelle est exercé le co-contrôle de GPA au Brésil, deux options de vente portant sur les titres du holding de contrôle et correspondant à 0,4 % et 7,6 % du capital de GPA. L'exercice de la première option pourra intervenir à partir de 2012 si, comme il en a la possibilité à cette date, le Groupe élit le Président du Conseil d'administration du holding de contrôle. En cas d'exercice de la première option, la seconde sera exerçable pendant une période de huit années démarrant en juin 2014. Le Groupe bénéficie d'une promesse de vente portant sur les titres soumis à la première option de vente et correspondant à 0,4 % du capital de GPA. Cette option d'achat est exerçable dans certaines conditions.

(6) Le 20 juillet 2010, la Société a notifié l'exercice de l'option d'achat dont il disposait sur 40 % des titres de Banque du Groupe Casino détenus par LaSer Cofinoga. Le transfert des titres interviendra au plus tard le 20 janvier 2012 conformément aux accords existants. Par ailleurs, la Société a signé un partenariat de long terme avec le groupe Crédit Mutuel-CIC qui se traduira par la montée de ce dernier au capital de Banque du Groupe Casino à hauteur de 50 %. Les prix d'acquisition et de vente de ces deux transactions dépendent de formules basées sur les résultats nets et les capitaux propres de la Société pour les années à venir et ne peuvent être déterminés à ce jour.

Échéancier des obligations contractuelles

(en millions d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme	6 185,0	1 127,5	3 662,0	1 395,5
Promesses d'achat d'actions irrévocables	1 294,3	69,3	1 225,0	
TOTAL	7 479,3	1 196,8	4 887,0	1 395,5

NOTE 17. RISQUES DE CHANGE

<i>(en millions)</i>	USD
Actifs	6,5
Passifs	(255,9)
Position nette avant gestion	(249,4)
Positions hors-bilan	342,5
POSITION NETTE APRÈS GESTION	91,3

NOTE 18. RISQUES SUR ACTIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	
Valeur comptable des actions propres	0,4
Valeur de marché	0,5
Dépréciation	-
Sensibilité à une baisse de 10 % du cours	-

NOTE 19. RÉMUNÉRATIONS BRUTES ALLOUÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	2009
Rémunérations allouées	1,8	1,8
Avances et crédits alloués aux dirigeants	-	-

NOTE 20. CONSOLIDATION

Casino SA est incluse dans le périmètre de consolidation de la société Rallye SA.

NOTE 21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément significatif n'est intervenu depuis la clôture.

4.7. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2010	2009	2008	2007	2006
SITUATION FINANCIÈRE DE FIN D'EXERCICE					
Capital social (en millions d'euros)	169,3	168,9	171,9	171,5	171,2
Nombre d'actions émises avec droit de vote ⁽¹⁾	110 668 863	110 360 987	97 769 191	96 992 416	96 798 396
Nombre d'actions émises à dividende prioritaire, sans droit de vote	-	-	14 589 469	15 124 256	15 124 256
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	153,7	151,2	136,5	129,5	115,7
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	157,4	48,9	114,0	444,4	118,7
Impôts sur les bénéfices	(132,8)	(116,9)	(83,8)	(56,5)	(157,8)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	371,6	403,4	155,8	541,1	250,0
Montant du résultat distribué aux actions à droit de vote	307,7	292,5	247,4	223,1	208,1
Montant du résultat distribué aux actions sans droit de vote	-	-	37,5	35,4	33,1
Montant total distribué aux actions	307,7	292,5	284,9	258,5	241,2
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
Nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	110 288 938	110 159 544	111 407 890	111 651 603	111 406 423
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,63	1,50	1,76	4,46	2,47
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3,37	3,66	1,39	4,83	2,23
Dividende versé à chaque action avec droit de vote	2,78	2,65	2,53 ⁽⁴⁾	2,30	2,15
Dividende versé à chaque action sans droit de vote	-	-	2,57 ⁽⁴⁾	2,34	2,19
PERSONNEL					
Nombre de salariés (équivalence plein temps)	42	39	30	25	24
Montant de la masse salariale ⁽³⁾ (en millions d'euros)	16,5	15,8	14,0	15,7	14,3
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale et œuvres sociales) (en millions d'euros)	6,0	5,6	4,3	4,7	4,2

(1) Augmentation de capital par émission de 281 725 actions par levées de souscription, 51 550 actions dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites, 46 actions pour rémunérer les actionnaires minoritaires dans le cadre de l'absorption des sociétés fusionnées et diminution par annulation de 25 445 actions.

(2) Hors actions propres.

(3) Hors intéressement.

(4) Hors distribution du dividende en nature.

4.8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2010	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2010	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital :

1. FILIALES (50 % au moins de capital détenu)

Distribution Casino France											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	46	3 546	97,01	44 646 175	3 281	3 281			9 858	230	150
L'Immobilière Groupe Casino											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	100	1 194	100,00	100 089 304	1 130	1 130			131	98	98
Segisor											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	937	684	100,00	937 121 094	937	937			-	13	-
CIT											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	5	23	100,00	5 040 000	50	50			136	(8)	-
Tevir											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne	379	637	100,00	378 915 860	637	637			-	1	-
Easydis											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	1	19	100,00	60 000	44	44			554	(15)	-
Pachidis											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	84	84	100,00	84 419 248	84	84			-	-	-
Theiadis											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	2	21	100,00	2 372 736	3	3			-	20	-
Intexa											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	2	2	97,91	990 845	7	7			-	-	-
GreenYellow											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	9	25	76,57	35 164	7	7			128	20	-
Casino Services											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	-	16	100,00	100 000	19	19			68	(2)	-
Banque groupe Casino											
58-60, avenue Kléber 75116 Paris	23	98	60,00	140 816	36	36	9	555	143	7	-
Boidis											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	-	-	99,68	2 492	4	4			-	-	-
Casino Entreprise											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	14	(103)	100,00	14 063 422	14	0			-	(2)	-
Comacas											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	-	2	100,00	99 999	3	3			28	-	-

(en millions d'euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2010	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2010	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					
Vindémia											
5, impasse du Grand Prado 97438 Sainte-Marie	60	252	100,00	3 750 250	440	440			25	2	25
Restauration											
Casino Restauration											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne Cedex	36	95	100,00	35 860 173	103	103			255	(2)	-
International											
Spice Investment Mercosur											
Circusivalocion Durango 383/ Oficina 301 Montevideo – Uruguay	313	297	100,00	6 512 038 560	293	293			-	6	-
Gelase											
Rue Royale B – 1000 Brussels – Belgique	520	700	100,00	28 476 254	520	520			-	43	-
Latic ⁽¹⁾											
2711 Centerville Road Wilmington Delaware États-Unis	-	83	94,70	179 860	76	76			-	1	-

2. PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu)

Monoprix											
14-16, rue Marc-Bloch 92116 Clichy Cedex	62	506	50,00	3 859 479	843	843			238	167	56
Geimex											
15, rue du Louvre 75001 Paris	-	42	49,99	4 999	63	63			249	8	-
Uranie											
1, esplanade de France 42008 Saint-Étienne	44	83	26,81	11 711 600	31	31			6	5	1
International											
Geant Holding BV											
1 Beemdstraadt 5653 MA Eindhoven - Pays-Bas	1	858	25,00	3 900	672	672			-	(15)	-

B. Renseignements globaux concernant toutes les autres filiales ou participations

1. FILIALES (non reprises au paragraphe A)

GPA											
Avenida Brigadeiro Luiz Antonio, 3142 São Paulo – Brésil	2 516	3 165	2,17	5 600 052	52	52			13 747	309	1
Géant Argentina											
Corrientes Av.587 Piso 4 1043 Capital Federal – Argentine	84	50	5,68	387 267 369	7	5			-	5	-
Sociétés diverses					8	7					

(en millions d'euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice hors taxes 2010	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2010	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
					Brute	Nette					
2. Participations (non reprises au paragraphe A)											
Autres sociétés					3	3					
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION					9 367	9 350					
Dont sociétés consolidées					9 358	9 341					
• sociétés françaises					7 736	7 721					
• sociétés étrangères					1 622	1 620					
Dont sociétés non consolidées					9	9					
• sociétés françaises					9	9					
• sociétés étrangères											
Autres titres immobilisés					-	-					
Titres de placement					-	-					
Actions Casino					-	-					
Sicav					251	251					
TOTAL PLACEMENTS					251	251					

Certaines indications non disponibles ne sont pas renseignées.

Pour les filiales étrangères, les principales informations du tableau relatives aux différentes sociétés situées dans un pays donné sont regroupées dans la note 6.

L'éventuelle absence de provision au titre de la différence négative entre la quote-part de la Société dans les capitaux propres des filiales d'un pays donné et la valeur des titres de participation correspondants résulte de l'exercice d'appréciation de la juste valeur des entités concernées décrit en note 6.

4.9. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant à la convention de prêts et d'avances en compte courant conclue avec la société MONOPRIX SA

Personnes concernées : Messieurs Philippe Houzé (administrateur et Président-Directeur général de MONOPRIX SA) et Gilles Pinoncelly (administrateur de votre société et de la société MONOPRIX SA)

Nature et objet : cet aménagement concerne l'actualisation, avec effet au 1^{er} janvier 2010, du taux de rémunération des prêts et avances en comptes courants qui est porté de 10 points de base à 40 points de base. En conséquence, les prêts et avances consentis par votre société à MONOPRIX SA sont rémunérés au taux Euribor correspondant à la période préfixée des avances et prêts consentis majorés de 40 points de base.

Modalités : au titre de cette convention, votre société a enregistré un produit d'intérêt de 1 715 k€ dans ses comptes au 31 décembre 2010.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de partenariat conclue avec la société Mercialys

Nature et objet : au terme de cette convention :

- la société Mercialys bénéficie d'une option d'achat portant sur toute opération de promotion d'actif immobilier commercial développée en France par le groupe Casino, seul ou en partenariat avec des tiers dans le domaine d'activité de Mercialys (galeries marchandes et moyennes surfaces, hors magasins alimentaires) ;
- la société Mercialys a la possibilité d'acquérir des actifs en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) en retenant comme taux d'actualisation le taux de la convention en vigueur afin d'ajuster le prix, tel que défini dans le cadre des ventes à terme. Elle peut aussi recevoir des actifs par voie d'apports sous réserve des procédures usuelles en la matière ;
- le prix d'exercice de l'option est déterminé sur la base des loyers nets annuels prévisionnels afférents aux actifs divisés par un taux de capitalisation, arrêté selon la typologie des actifs concernés, tel que précisé infra. En vue de tenir compte des fluctuations des conditions de marché, ces taux de capitalisation seront révisés par les parties chaque semestre ;
- ce prix fait l'objet d'un ajustement semestriel afin de tenir compte des conditions effectives auxquelles ces actifs sont commercialisés. Ainsi, le différentiel, qu'il soit positif ou négatif ("upside"/"downside"), constaté entre les loyers effectifs résultant de la commercialisation et les loyers prévisionnels, est partagé par moitié entre la société Mercialys et le promoteur ;
- la société Mercialys, lors de la levée d'option, peut demander au promoteur de faire son affaire de la commercialisation ; dans ce cas, les droits d'entrée restent acquis au promoteur et le prix des actifs est ajusté sur la base des loyers effectifs, tels que résultant de la commercialisation. La société Mercialys peut également différer l'acquisition tant que le plancher de 85 % de la commercialisation n'est pas atteint ; à défaut d'accord entre les parties, les locaux vacants sont alors valorisés à dire d'expert.

Les taux de capitalisation sont les suivants :

Au titre du premier semestre 2010 :

TYPE D'ACTIF	Centres commerciaux		Retail parks		Centre-ville
	France continentale	Corse et DOM TOM	France continentale	Corse et DOM TOM	
Centres régionaux/ Grands centres (> 20 000 m ²)	6,6 %	7,2 %	7,2 %	7,6 %	6,3 %
Centres locaux de proximité (de 5 000 à 20 000 m ²)	7,1 %	7,6 %	7,6 %	8,1 %	6,7 %
Autres actifs (< 5 000 m ²)	7,6 %	8,1 %	8,1 %	8,8 %	7,2 %

Au titre du deuxième semestre 2010 :

TYPE D'ACTIF	Centres commerciaux		Retail parks		Centre-ville
	France continentale	Corse et DOM TOM	France continentale	Corse et DOM TOM	
Centres régionaux/ Grands centres (> 20 000 m ²)	6,5 %	7,1 %	7,1 %	7,5 %	6,2 %
Centres locaux de proximité (de 5 000 à 20 000 m ²)	7,0 %	7,5 %	7,5 %	8,0 %	6,6 %
Autres actifs (< 5 000 m ²)	7,5 %	8,0 %	8,0 %	8,7 %	7,1 %

Modalités : au cours de l'exercice 2010, la société Mercialys a acquis, auprès du groupe CASINO, un ensemble immobilier de plus de 20 000 m², situé dans l'ancienne caserne de Bonne à Grenoble. Cet actif, qui a donné lieu à l'application d'un taux de capitalisation de 6,3% tel que prévu à la convention, représente une valeur de 92,9 M€.

L'opération ayant été conclue entre la société Mercialys et des filiales de votre société, l'application de cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société.

2. Contrat de licence de marques conclu avec la société Mercialys

Nature, objet et modalités : au titre de cette convention, votre société concède à la société Mercialys, à titre gratuit, un droit d'exploitation non exclusif, sur le seul territoire français, portant sur la marque verbale et figurative "Nacarat", la marque verbale "Beaulieu" et la marque semi-figurative "Beaulieu"... pour une promenade".

La société Mercialys bénéficie d'un droit prioritaire d'achat de ces marques en cas d'intention de vente par votre société.

3. Convention de compte courant et de gestion de trésorerie conclue avec la société Mercialys

Nature, objet et modalités : en application de cette convention, le solde du compte courant en faveur de la société Mercialys, d'un montant de 67 034 k€ à l'ouverture de l'exercice, s'établissait à 68 209 k€ à sa clôture, tandis que les charges financières de l'exercice, calculées au taux EONIA majoré de 10 points de base, s'élevaient à 366 k€.

4. Convention de conseils conclue avec la société EURIS

Nature et objet : aux termes de cette convention, la société EURIS exerce une mission de conseils et d'assistance auprès de votre société dans la détermination de ses orientations stratégiques et de son développement.

Modalités : au titre de l'exercice écoulé, votre société a enregistré une charge de 350 k€ hors taxes en rémunération de cette mission.

5. Affiliation du Président-Directeur général, Monsieur Jean-Charles NAOURI, au régime d'assurance maladie, invalidité, incapacité et décès

Nature, objet et modalités : au titre de ce régime, les cotisations patronales relatives à la couverture de sécurité sociale et à la couverture de prévoyance pour l'exercice 2010 se sont établies respectivement à 122,27 k€ et 1,87 k€.

En outre, le Président-Directeur général bénéficie des régimes collectifs et obligatoires de retraites dont les cotisations résultent d'accords paritaires nationaux.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

6. Protocole d'accord conclu avec la société GALERIES LAFAYETTE le 20 mars 2003, réaménagé le 22 décembre 2008

Nature, objet et modalités : dans le cadre du protocole conclu le 20 mars 2003, réaménagé le 22 décembre 2008, la société Galeries Lafayette et votre société se sont consenties des options d'achat et de vente sur le capital de la société Monoprix SA.

Ces options ne sont exerçables qu'à partir du 1^{er} janvier 2012 et ce, jusqu'en mars 2028. Le prix d'exercice de l'option de vente détenue par la société Galeries Lafayette sera déterminé en fonction de la valeur d'expertise. L'option d'achat détenue par votre société sur 10 % du capital de la société Monoprix SA sera déterminée en fonction de la valeur d'expertise majorée d'une prime de 21 %. À partir de la date d'exercice de l'option d'achat par votre société, et pour une durée de 12 mois, la société Galeries Lafayette bénéficiera d'une option de vente sur sa participation résiduelle de 40 % dans MONOPRIX SA au même prix d'expert, majoré d'une prime de 21 %.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Sylvain Lauria

Daniel Mary-Dauphin

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

5

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1.	Conseil d'administration.....	162
5.2.	Direction générale	182
5.3.	Contrôle des comptes	186
5.4.	Rapport du Président.....	187
5.5.	Rapport des Commissaires aux comptes.....	200
	Annexe : règlement intérieur du Conseil d'administration.....	201

5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 28 février 2011, le Conseil d'administration est composé de quinze administrateurs :

- Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
- Monsieur Didier Carlier, représentant de la société Euris ;
- Monsieur Abilio Dos Santos Diniz ;
- Monsieur Henri Giscard d'Estaing ;
- Monsieur Jean-Marie Grisard, représentant de la société Maignon-Diderot ;
- Monsieur Philippe Houzé ;
- Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière ;
- Monsieur Didier Lévêque, représentant de la société Foncière Euris ;
- Madame Catherine Lucet ;
- Monsieur Gilles Pinoncély ;
- Monsieur Gérald de Roquemaurel ;
- Monsieur David de Rothschild ;
- Monsieur Frédéric Saint-Geours ;
- Monsieur Michel Savart, représentant de la société Finatis ;
- Madame Rose-Marie Van Lerberghe.

Censeur : Monsieur Pierre Giacometti.

Président d'honneur, non-administrateur :
Monsieur Antoine Guichard.

Secrétaire du Conseil : Monsieur Jacques Dumas.

Le Comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a procédé à l'examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier de la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient éventuellement avec les sociétés du Groupe de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêt, appréciée à partir des critères proposés à cet effet par le code de l'AFEP et du MEDEF.

Les membres du Conseil d'administration sont reconnus pour leur compétence, leur diversité d'expériences et leur complémentarité ainsi que par leur volonté d'être associés au développement du groupe Casino.

Cinq administrateurs ont la qualité de membres indépendants au sens des critères issus du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF : Mesdames Catherine Lucet et Rose-Marie Van Lerberghe ainsi que Messieurs Henri Giscard d'Estaing, Gérald de Roquemaurel et Frédéric Saint-Geours.

La nomination en qualité d'administrateur indépendant de Madame Catherine Lucet en remplacement de Monsieur Jean-Dominique Comolli, faite par le Conseil d'administration du 28 février 2011, ainsi que la

désignation de la société Foncière Euris comme administrateur en remplacement de la société Omnium de Commerce et de Participations par le Conseil d'administration du 29 avril 2010, sont soumises à la ratification de l'Assemblée du 14 avril 2011.

Le Conseil comprend également cinq autres personnalités extérieures qualifiées ou représentants d'actionnaires : Messieurs Abilio Dos Santos Diniz, Philippe Houzé, Marc Ladreit de Lacharrière, Gilles Pinoncély et David de Rothschild.

Les représentants de l'actionnaire de contrôle de la société sont au nombre de cinq et ne disposent pas ainsi de la majorité des voix au Conseil d'administration.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société et le règlement intérieur du Conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le rapport du Président et en annexe dans le règlement intérieur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a souhaité proposer à l'Assemblée générale, en conformité avec le code AFEP/MEDEF, d'instaurer la nomination et/ou le renouvellement échelonnés des mandats d'administrateurs par tiers chaque année à compter de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2012 au cours de laquelle l'ensemble des mandats des administrateurs actuellement en fonction viendront à échéance.

En outre, il est également proposé à l'Assemblée générale la modification de la limite d'âge statutaire afin d'appliquer purement et simplement la disposition de la loi qui prévoit que le nombre d'administrateurs de plus de 70 ans ne peut pas excéder le tiers des membres du Conseil d'administration.

Chaque administrateur doit être propriétaire, selon le règlement intérieur, d'un nombre d'actions, inscrites en nominatif, équivalent au moins à une année de jetons de présence.

Censeur

Les statuts prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs Censeurs, choisis parmi les actionnaires par l'Assemblée générale ordinaire ou, entre deux Assemblées générales ordinaires, par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée. Les Censeurs, nommés pour une durée de trois ans, assistent aux réunions du Conseil d'administration. Dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux débats sans voix délibérative. Le nombre de Censeurs ne peut excéder cinq. L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixé à quatre-vingts ans.

Monsieur Pierre Giacometti occupe les fonctions de Censeur depuis le 3 mars 2010.

5.1.2. FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Charles Naouri

Président-Directeur général

Date de naissance

8 mars 1949, 62 ans

Adresse professionnelle

1, esplanade de France – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Biographie

Ancien élève de l'École normale supérieure (sciences), de l'Université de Harvard et de l'École nationale d'administration, Monsieur Jean-Charles Naouri, inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la direction du Trésor. Il est nommé directeur de cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale en 1982, puis du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris.

Fonctions principales exécutives

Président-Directeur général de Casino

Président de la société Euris (SAS)

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012
Président	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012
Directeur général	21 mars 2005	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du Groupe :

- Président-Directeur général de la société Rallye (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés CBD (société cotée) et Wilkes Participações (Brésil) ;
- Vice-Président de la Fondation Casino ;
- Président de la Fondation Euris.

Hors Groupe :

- Administrateur de la société Fimalac (société cotée) ;
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ;
- Président de l'association "Promotion des talents" ;
- Président d'honneur et administrateur de l'Institut de l'École normale supérieure.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président du Conseil d'administration des sociétés Finatis et Euris SA ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Groupe Marc de Lacharrière (SCA), Natixis et Super De Boer ;
- Représentant de la société Casino, Guichard-Perrachon, Président de la société Distribution Casino France ;
- Gérant de la société Penthièvre Seine ;
- Administrateur des sociétés Natixis et HSBC France ;
- Censeur de la société Fimalac et de la Caisse nationale des Caisses d'épargne et de prévoyance (CNCE) ;
- Vice-Président de la Fondation Euris.

Nombre de titres Casino détenus : 367

Monsieur Abilio Dos Santos Diniz*Administrateur***Date de naissance**

28 décembre 1936, 74 ans

Adresse professionnelle

Avenue Brig. Luiz Antonio 3126 – 01402-901 SÃO PAULO-SP – BRASIL

Biographie

Diplômé en Business & Administration de la *São Paulo School of Administration – Getulio Vargas Foundation*, Abilio Dos Santos Diniz a réalisé toute sa carrière au sein de la Companhia Brasileira de Distribuição (CBD) où il débute en 1956. Principal actionnaire du groupe CBD depuis les années 1990, il y exerce les fonctions de Directeur général puis de Président du Conseil d'administration. Il a également été membre du Conseil supérieur de l'économie de l'État de São Paulo et du Conseil monétaire national du Brésil.

Fonction principale exécutive

Président du Conseil d'administration de la société Companhia Brasileira de Distribuição (Grupo Pão de Açúcar au Brésil) (société cotée)

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011**Au sein du groupe GPA :**

- Président du Conseil d'administration de la société Wilkes Participações S/A (Wilkes) ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Sendas Distribuidora S/A (Sendas) ;
- Membre du Conseil d'administration de la société Globex Utilidades S/A (Globex) (société cotée) ;
- Directeur des sociétés Paic Participações Ltda, Península Participações Ltda, Fazenda da Toca Ltda, Ciclade Participações Ltda, Onyx 2006 Participações Ltda, Rio Plate Empreendimentos e Participações Ltda, Zabaleta Participações Ltda et Wilkes Participações S/A ;
- Directeur-Président de la société Recco Master Empreendimentos et Participações S/A.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Officer Director* de la société Instituto Pão de Açúcar de Desenvolvimento Humano.

Nombre de titres Casino détenus : 300

Monsieur Henri Giscard d'Estaing

Administrateur

Date de naissance

17 octobre 1956, 54 ans

Adresse professionnelle

11, rue de Cambrai – 75019 PARIS

Biographie

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, Monsieur Henri Giscard d'Estaing a commencé sa carrière à la Cofremca, de 1982 à 1987 où il a été Directeur associé, spécialisé dans l'étude des changements de consommation alimentaire et de leurs conséquences marketing et stratégiques.

Au sein du groupe Danone qu'il a rejoint en 1987, il a successivement exercé les fonctions de Directeur du Développement, de Directeur général de la filiale britannique HP Food Lea and Perrins, de Directeur général d'Évian-Badoit et enfin de Directeur de la branche Eaux minérales.

Monsieur Henri Giscard d'Estaing a rejoint le Club Méditerranée, en 1997, où il a occupé successivement les responsabilités de Directeur général adjoint, chargé des Finances, du Développement et des Relations internationales (1997-2001), Directeur général (2001-2002), Président du Directoire (2002-2005) avant d'être nommé Président-Directeur général.

Fonction principale exécutive

Président-Directeur général de la société Club Méditerranée

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	8 avril 2004	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Club Méditerranée	Hors du groupe Club Méditerranée
<ul style="list-style-type: none"> Président de la Fondation d'entreprise Club Méditerranée ; Administrateur des sociétés Holiday Hôtels AG (Suisse) et Carthago (Tunisie). 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil de surveillance de la société Vedior-Randstad (Pays Bas) ; Administrateur de la société Aéroports De Paris (ADP).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration et administrateur de la société Club Med World Holding ; Président du Conseil d'administration de la société Jet Tours ; Président du Conseil d'administration de la société Club Med Services Singapore Pte Ltd (Singapour) ; Président des sociétés Hôteltour, Club Med Marine et CM U.K. Ltd (Royaume-Uni) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Vice-Président de Nouvelle Société Victoria (Suisse) ; Administrateur des sociétés SECAG Caraïbes (France) et Club Med Management Asia Ltd (Hong Kong) ; Représentant permanent de la société Club Méditerranée SA, administrateur de la société Hôteltour.
--	---

Nombre de titres Casino détenus : 313

Monsieur Philippe Houzé

Administrateur

Date de naissance

27 novembre 1947, 63 ans

Adresse professionnelle

40, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Biographie

Philippe Houzé a commencé sa carrière en 1969 chez Monoprix dont il a été nommé Directeur général en 1982 puis Président-Directeur général depuis 1994. Grâce à des concepts de vente innovants, il a réussi à faire de Monoprix la référence du commerce de proximité en centre-ville. L'alliance stratégique qu'il a établie avec Casino en 2000 a contribué au développement de cette enseigne.

Membre du "Comité 21" (association pour le développement durable) et auteur de *La vie s'invente en ville*, Philippe Houzé a fait du "développement durable" un engagement personnel : il s'est fortement impliqué dans la revitalisation des centres-villes tout en tenant compte des responsabilités environnementales et sociales. Il est, depuis 2005, Président du Directoire du groupe Galeries Lafayette, le leader français des grands magasins. Philippe Houzé est commandeur de la Légion d'honneur.

Fonction principale exécutive

Président du Directoire de la Société Anonyme des Galeries Lafayette

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Galeries Lafayette	En dehors du groupe Galeries Lafayette
<ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur général de Monoprix SA ; Président du Conseil d'administration de la société Artcodif (SA) et de la Fondation d'Entreprise Monoprix ; Président de la société Galeries Lafayette Haussmann – GL Haussmann (SAS) ; Vice-Président et Directeur général de la société Motier (SAS) ; Membre du Comité de surveillance de la société Bazar de l'Hôtel de Ville – B.H.V. (SAS) ; Représentant permanent de la société Monoprix SA au Conseil d'administration de la société Fidecom ; Représentant permanent de la Société Anonyme des Galeries Lafayette aux Conseils d'administration des sociétés Laser et Laser Cofinoga. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société HSBC France et HSBC Banque Plc (Royaume-Uni) ; Président de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville) ; Membre du Conseil d'administration de la National Retail Federation (NRF-USA). Au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) : <ul style="list-style-type: none"> Membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Président du Conseil d'établissement d'Advancia-Négocia, Vice-Président de la Commission du commerce et des échanges, Membre de la Commission de l'enseignement.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil de surveillance de la société Sofidi ; Président-Directeur général de la société Artcodif ; Directeur général de la société Sogefin (SAS) ; Président des sociétés Aux Galeries de la Croisette (SAS), Europa Quartz (SAS), Monop' (SAS), Monop Store (SAS), Monoprix Exploitation (SAS) et Naturalia France (SAS) ; Président du Conseil d'administration d'Aldeta ; Membre du Conseil exécutif du MEDEF ; 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur des sociétés Royal Orly (SA) et Société d'Exploitation du Palais des Congrès de Paris (SEPCP) ; Membre de la Commission de l'urbanisme commercial au sein de la CCIP ; Membre du Comité de direction de la société Motier ; Vice-Président de l'UCV (Union du grand Commerce de Centre-Ville) ; Membre de la Commission du règlement intérieur (CCIP) ; Membre du Comité communication (CCIP).
---	--

Nombre de titres Casino détenus : 300

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière

Administrateur

Date de naissance

6 novembre 1940, 70 ans

Adresse professionnelle

97, rue de Lille – 75007 PARIS

Biographie

Ancien élève de l'École nationale d'administration, Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière débute sa carrière professionnelle à la Banque de Suez et de l'Union des Mines, laquelle après absorption de la Banque de l'Indochine, deviendra Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que Directeur du département Affaires pour entrer chez L'Oréal comme Directeur financier où il deviendra progressivement le Vice-Président-Directeur général adjoint. En mars 1991, il quitte L'Oréal pour créer sa propre entreprise, Fimalac.

Fonction principale exécutive

Président-Directeur général de la société Fimalac

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Fimalac	Hors groupe Fimalac
<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration des sociétés Fitch Group (États-Unis) et Fitch Ratings (États-Unis) ; Président du Directoire de la société Groupe Marc de Lacharrière ; Gérant de la société Fimalac Participations. 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur des sociétés L'Oréal, Gilbert Coullier Productions (SAS) et Renault ; Président d'honneur du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France ; Président du Conseil d'administration de l'Agence France Museums ; Membre de la Fondation Culture et Diversité, de la Fondation Bettencourt-Schueller, de la Fondation d'entreprise L'Oréal, de la Fondation des sciences politiques, du musée des Arts décoratifs et du Conseil artistique des musées nationaux ; Membre de l'Institut (Vice-Président de l'Académie des beaux-arts).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

<ul style="list-style-type: none"> Chairman de la société Fitch Group Holdings (États-Unis) ; Administrateur des sociétés Algorithmics (Canada), Cassina (Italie) et de l'Établissement public du musée du Louvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ; Membre du Conseil stratégique pour l'attractivité de la France.
---	---

Nombre de titres Casino détenus : 600

Monsieur Gilles Pinoncély

Administrateur

Date de naissance

5 janvier 1940, 71 ans – Descendant de la famille Geoffroy Guichard

Adresse professionnelle

1, esplanade de France – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Biographie

Diplômé de l'École supérieure d'agriculture de Purpan à Toulouse, Monsieur Gilles Pinoncély débute sa carrière à la société L'Épargne dont le groupe Casino prend le contrôle en 1970. Nommé Fondé de pouvoir en 1976, il devient Associé-commandité-gérant de Casino en 1981 puis Gérant-statutaire en 1990. En 1994, il est nommé membre du Conseil de surveillance de Casino puis, en 2003, membre du Conseil d'administration.

Fonction principale

Administrateur de société

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Monoprix et Financière Célinor (Vie & Véranda) ;
- Administrateur du Centre long séjour Sainte-Élisabeth.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur des sociétés Celinor et Vie & Véranda.

Nombre de titres Casino détenus : 4 000 en pleine propriété et 21 000 en usufruit

Monsieur Gérald de Roquemaurel

Administrateur

Date de naissance

Né le 27 mars 1946, 65 ans

Adresse professionnelle

84, avenue d'Iéna – 75116 PARIS

Biographie

Licencié en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (de 1970 à 1972), Monsieur Gérald de Roquemaurel, descendant direct de Louis Hachette (fondateur de la Librairie Hachette), entre aux Publications Filipacchi en 1972 et devient administrateur de *Paris-Match* en 1976. En 1981, il devient Vice-Président-Directeur général du Groupe Presse Hachette (devenu Hachette Filipacchi Presse en 1992). À partir des années 1983-1985, il assure le développement international du groupe. En 1984, il devient administrateur, Directeur général des Publications Filipacchi (devenues Filipacchi Medias), puis membre du Comité exécutif et stratégique de Lagardère S.C.A., administrateur de Hachette S.A., et gérant des NMPP.

Le 18 juin 1997, il est nommé Président-Directeur général de Hachette Filipacchi médias, puis en 1998, Directeur délégué de la gérance du groupe Lagardère pour le secteur des médias. En avril 2001, il est nommé Président de la FIPP (Fédération internationale de la presse périodique) pour deux ans. En juin 2001, il devient Président du Club de la Maison de la Chasse et de la Nature. Au début de l'année 2007, il devient Associé-gérant de HR Banque. En janvier 2009, il devient *Senior Partner* d'ARJIL.

Fonction principale

Senior Partner d'Arjil

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	31 mai 2006	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Membre du Conseil de surveillance de la société Baron Philippe de Rothschild SA ;
- Président du Conseil d'administration de Sicav Sagone ;
- Président de la société Éditions Lebey SAS ;
- Vice-Président de l'association Presse Liberté ;
- Administrateur du Musée des arts décoratifs (association), et de Nakama (Skyrock).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général de la société Hachette Filipacchi Medias ;
- Président du Conseil d'administration des sociétés Hachette Filipacchi Presse et Quillet ;
- Administrateur des sociétés Hachette, Hachette Distribution Services, Hachette Livre, Nice-Matin, La Provence, Éditions Philippe Amaury, Le Monde et de la Fondation Jean-Luc Lagardère ;
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Financière HR ;
- Gérant des sociétés Compagnie pour la Télévision Féminine SNC et Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne SARL.

Nombre de titres Casino détenus : 400

Monsieur David de Rothschild

Administrateur

Date de naissance

15 décembre 1942, 68 ans

Adresse professionnelle

29, avenue de Messine – 75008 PARIS

Biographie

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur David de Rothschild débute sa carrière professionnelle à la société Le Nickel. De 1973 à 1978, il est Directeur général de la Compagnie du Nord, puis Président du Directoire de la Banque Rothschild. En 1982, il crée Paris Orléans Banque puis devient Associé-gérant statutaire de Rothschild & Cie Banque et Président-Directeur général de Francarep, devenue Paris Orléans.

Fonction principale exécutive

Associé-gérant de la société Rothschild & Cie Banque (SCS – Paris)

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Rothschild	Hors groupe Rothschild
<ul style="list-style-type: none"> • Associé-gérant des sociétés Rothschild & Cie (SCS – Paris), Rothschild Gestion Partenaires (SNC Paris), Rothschild Ferrières (SC Paris), SCI 2 Square Tour Maubourg (SC Paris) et Société Civile du Haras de Reux (SC Reux) ; • Président des sociétés Rothschild Concordia (SAS Paris), Rothschild North America (États-Unis), Rothschilds Continuation Holding AG (Suisse), N.M. Rothschild & Sons Ltd (Grande-Bretagne), SCS Holding (SAS – Paris) ; • Financière de Reux (SAS – Paris) et Financière de Tournon (SAS – Paris) ; • Vice-Président de la société Rothschild Bank AG (Suisse) ; • <i>Managing Director</i> de la société Rothschild Europe BV (Pays-Bas) ; • Membre du Directoire de la société Paris Orléans (SA – Paris) ; • Administrateur unique des GIE Five Arrows Messieurs de Rothschild Frères (Paris) et Sagitas (Paris). 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance des sociétés Compagnie Financière Saint-Honoré (SA – Paris) et Euris SA ; • Administrateur des sociétés La Compagnie Financière Martin-Maurel (SA – Marseille) et De Beers SA.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

<ul style="list-style-type: none"> • Gérant-associé de la société Financière Rabelais (SCA Paris) ; • Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Paris Orléans ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Président des sociétés Rothschild Concordia AG (Suisse), Rothschild Holding AG (Suisse), Concordia BV (Pays-Bas), Rothschild Investments NV (Pays-Bas) ; • Membre du Conseil de surveillance de la société ABN AMRO (Pays-Bas).
---	--

Nombre de titres Casino détenus : 400

Monsieur Frédéric Saint-Geours

Administrateur

Date de naissance

20 avril 1950, 60 ans

Adresse professionnelle

75, avenue de la Grande-Armée – 75116 PARIS

Biographie

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié de sciences économiques et ancien élève de l'École nationale d'administration, Monsieur Frédéric Saint-Geours est entré dans le groupe PSA Peugeot-Citroën en 1986 après une carrière au ministère des Finances, aux cabinets du Président de l'Assemblée nationale et du secrétaire d'État au budget (de 1975 à 1986). Après avoir été adjoint au Directeur financier du groupe PSA de 1986 à 1988, Monsieur Frédéric Saint-Geours devient Directeur financier du groupe en 1988. De 1990 à 1997, il est Directeur général adjoint d'Automobiles Peugeot dont il devient Directeur général début 1998. De juillet 1998 à décembre 2007, il est membre du Directoire de PSA Peugeot-Citroën. À partir du 1^{er} janvier 2008, il est Conseiller du Président du Directoire de PSA Peugeot-Citroën et membre de sa Direction générale. Il a été élu Président de l'UIMM, le 20 décembre 2007. Depuis le 17 juin 2009, il est membre du Directoire de Peugeot SA et Directeur financier et du Développement stratégique du groupe PSA Peugeot-Citroën.

Fonction principale exécutive

Membre du Directoire de Peugeot SA – Directeur Financier et du Développement stratégique du groupe PSA

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	31 mai 2006	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe PSA

- Président-Directeur général de la société Banque PSA Finance ;
- Président du Conseil de surveillance de la société Peugeot Finance International NV (Pays-Bas) ;
- Vice-Président de la société Dongfeng Peugeot-Citroën Automobiles Company Ltd (Royaume-Uni) ;
- Vice-Président et administrateur délégué de la société PSA International S.A. ;
- Administrateur de la société Gefco ;
- Administrateur de la société Automobiles Citroën ;
- Administrateur de la société Peugeot-Citroën Automobiles S.A. ;
- Administrateur de la société PCMA Holding B.V. (Pays-Bas) ;
- Représentant permanent de la société Peugeot SA au Conseil d'administration de la société Automobiles Peugeot.

Hors groupe PSA

- Président de l'Union des industries et métiers de la métallurgie.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Membre du Conseil de surveillance de la société Peugeot Deutschland GmbH ;
- Administrateur de la société Peugeot España S.A. ;
- Directeur général et administrateur de la société Automobiles Peugeot ;
- Représentant permanent de la société Automobiles Peugeot au Conseil d'administration des sociétés Gefco et Banque PSA Finance.

Nombre de titres Casino détenus : 350

Madame Rose-Marie Van Lerberghe

Administrateur

Date de naissance

7 février 1947, 64 ans

Adresse professionnelle

32, rue Guersant – 75017 PARIS

Biographie

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est diplômée de l'École nationale d'administration, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Insead, ancienne élève de l'École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie. Elle a été notamment inspecteur à l'Inspection générale des affaires sociales, puis sous-directeur de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant dix ans le groupe Danone où elle a exercé en particulier les fonctions de Directeur général des Ressources Humaines. Puis, elle devient Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle. Ensuite, elle devient Directeur général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Elle est depuis 2006 Présidente du Directoire du groupe Korian.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est également administrateur d'Air France et de l'École des hautes études en santé publique et membre du Conseil supérieur de la magistrature.

Fonction principale exécutive

Présidente du Directoire de la société Korian

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	19 mai 2009	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Hors groupe Korian	
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société Air France ; Administrateur de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la fondation Hôpital Saint Joseph (FHSJ) ; Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de l'Institut des hautes études de santé publique (IHESP)
- Membre du Conseil d'administration de la fondation Institut Pasteur.

Nombre de titres Casino détenus : 300

Société Matignon-Diderot

Société par actions simplifiée au capital de 9 038 500 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
433 586 260 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	17 octobre 2007	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur de la société Finatis (société cotée).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur des sociétés Euris SA et Rallye.

Nombre de titres Casino détenus : 350

Représentant permanent de la société Matignon-Diderot au Conseil d'administration

Monsieur Jean-Marie Grisard

Date de naissance

Né le 1^{er} mai 1943, 67 ans.

Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales, Monsieur Jean-Marie Grisard a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé, en 1982, Directeur financier de Francarep, devenue Paris Orléans. Il rejoint le groupe Euris en 1988 au poste de Secrétaire général jusqu'en 2008.

Fonction principale

Conseiller du Président à la société Euris

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Euris	Hors groupe Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations (société cotée) et Euris Limited (Royaume-Uni) ; • Représentant permanent de la société Finatis SA au Conseil d'administration de Rallye SA (société cotée) ; • Administrateur de la Fondation Euris. 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité, directeur et trésorier adjoint de l'association "Promotion des Talents" ; • Gérant de la société Fregatinvest SARL.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris	Hors groupe Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général des sociétés Euris SA et Finatis SA ; • Secrétaire général de la société Euris ; • Président des sociétés Matimmob 1 SAS, Eurdev SAS, Matignon-Diderot SAS et Matignon Rousseau SAS ; • Administrateur des sociétés Foncière Euris, Finatis SA, Euris North America Corporation (ENAC), Euris Real Estate Corporation (EREC), Euristates, Parande Brooklyn Corp et Park Street Investments International Ltd ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de la société Euris SA au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA ; • Représentant permanent de la société Euris SAS au Conseil d'administration de Euris SA ; • Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Marigny-Belfort SA ; • Trésorier de la Fondation Euris.

Société Finatis

Société anonyme au capital de 84 852 900 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
712 039 163 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	15 mars 2005	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Euris SA.

Nombre de titres Casino détenus : 380

Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration

Monsieur Michel Savart

Date de naissance

Né le 1^{er} avril 1962, 48 ans.

Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Monsieur Michel Savart est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris. Il a commencé sa carrière chez Havas en 1986, puis a été successivement chargé de missions à la Banque Louis Dreyfus en 1987, chargé de missions puis conseiller du Directoire à la Banque Arjil (groupe Lagardère) *Managing Director* entre 1988 et 1994, Directeur exécutif, responsable des activités de fusions et acquisitions à la Banque Dresdner Kleinwort Benson (DKB) de 1995 à 1999. Il a rejoint le groupe Euris-Rallye en octobre 1999 en tant que Directeur-conseiller du Président, responsable des investissements en *private equity*. Il est également Président-Directeur général de la société Foncière Euris.

Fonctions principales exécutives

Directeur, conseiller du Président de la société Rallye

Président-Directeur général de la société Foncière Euris

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Euris

- Administrateur des sociétés Cdiscount SA et Mercialis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Rallye au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport (société cotée) ;
- Représentant de la société Foncière Euris :
 - Président des sociétés Marigny Belfort SAS, Marigny Elysées SAS, Marigny Foncière SAS, Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS et Matignon Corbeil Centre SAS,
 - Gérant des sociétés SCI Sofaret et SCI Les Herbiers ;
- Représentant de la société Marigny Foncière :
 - Président de la société Mat-Bel 2 SAS,
 - Co-gérant des sociétés SNC Centre Commercial Porte de Châtillon, SCI Les Deux Lions, SCI Palais des Marchands, SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire et gérant de la société SCI Pont de Grenelle ;

- Représentant de la société Matignon Abbeville, gérant des sociétés Centrum K Sarl, Centrum J Sarl et Centrum Z Sarl (Luxembourg) ;
- Représentant de la société Centrum NS Luxembourg Sarl, gérant de la société Manufaktura Luxembourg Sarl (Luxembourg) ;
- Gérant des sociétés Alexa Holding GmbH, Alexa Shopping Centre GmbH, Alexanderplatz Voltairestrasse GmbH, Einkaufszentrum am Alex GmbH, Guttenbergstrasse BAB5 GmbH, HBF Königswall GmbH et Loop 5 Shopping Centre GmbH (Allemagne), Centrum NS Luxembourg Sarl.

Hors groupe Euris

- Gérant de l'EURL Montmorency et de l'EURL Aubriot Investissements.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Représentant de la société Foncière Euris, Président de la société Marigny Expansion et gérant de la SNC Alta Marigny Carré de Soie ;
- Représentant de la société Matignon Abbeville, Président de la société Mat-Bel 2 SAS ;
- Administrateur de la société Groupe Go Sport ;
- Représentant de la société Parande SAS au Conseil d'administration de la société Matussière et Forest SA ;
- Représentant de la société Marigny Elysées, co-gérant des sociétés SCCV des Jardins de Seine 1, SCCV des Jardins de Seine 2 et SNC Centre Commercial du Grand Argenteuil.

Société Euris

Société par actions simplifiée au capital de 169 806 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
348 847 062 R.C.S. Paris

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 septembre 2003	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Euris SA.

Nombre de titres Casino détenus : 365

Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration

Monsieur Didier Carlier

Date de naissance

Né le 5 janvier 1952, 59 ans.

Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Monsieur Didier Carlier est diplômé de l'École supérieure de commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), dont il devient Manager. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général de la société Équipements Mécaniques Spécialisés, puis de Directeur administratif et financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le groupe Rallye en 1994 en qualité de Directeur administratif et financier et a été nommé Directeur général adjoint en janvier 2002.

Fonction principale exécutive

Directeur général adjoint de la société Rallye

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général des sociétés Miramont Finance et Distribution SA, La Bruyère SA et Colisée Finance VI SA ;
- Président des sociétés Alpérol SAS, Cobivia SAS, Colisée Finance IV SAS, Colisée Finance V SAS, Genty Immobilier et Participations SAS, Kerrous SAS, L'Habitation Moderne de Boulogne SAS, Les Magasins Jean SAS, Marigny Percier SAS, Maignon Sablons SAS et Parande SAS ;
- *Chairman* et *Chief Executive* de la société MFD Inc. USA ;
- Administrateur délégué de la société Limpert Investments BV (Pays-Bas) ;

- Représentant de Parande SAS, Président des sociétés Pargest SAS et Parinvest SAS ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris SA (société cotée), administrateur de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Sablons, administrateur de la société Groupe Go Sport SA (société cotée) ;
- Gérant des sociétés SCI de Kergorju, SCI des Sables et SCI des Perrières.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société SC Dicaro.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général des sociétés Ancar, Colisée Finance SA et Colisée Finance II SA ;
- Président des sociétés MFD Finances SAS, Parande Développement SAS, Parcade SAS, Soparin SAS, Syjiga SAS, Colisée Finance III SAS et Omnium de Commerce et de Participations SAS ;

- Administrateur de la société Clearfringe Ltd ;
- Administrateur délégué de la société Club Sport Diffusion SA (Belgique) ;
- Représentant de la société Parande SAS, Président des sociétés Pargest Holding SAS, Maignon Neuilly SAS et Sybellia SAS ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS, administrateur de la société Groupe Go Sport.

Société Foncière Euris

Société anonyme au capital de 149 648 910 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
702 023 508 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	29 avril 2010	AGO à tenir en 2012

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Président des sociétés Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS, Matignon Corbeil Centre SAS, Marigny Belfort SAS, Marigny-Élysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Foncière SAS ;
- Administrateur de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Gérant des sociétés SCI Sofaret et SCI Les Herbiers.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société Marigny Concorde ;
- Administrateur des sociétés Apsys International, Marignan Consultants et Marigny Belfort ;
- Gérant de la SCI Pont de Grenelle ;
- Co-gérant de la société SNC Alta Marigny Carré de Soie.

Nombre de titres Casino détenus : 365

Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration

Monsieur Didier Lévêque

Date de naissance

20 décembre 1961, 49 ans

Adresse professionnelle

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Monsieur Didier Lévêque est diplômé de l'École des hautes études commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.

Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris SAS

Président-Directeur général de la société Finatis (société cotée)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis) ;
- *Chairman* de la société Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS), Maignon Diderot (SAS) et Matimmob 1 (SAS) ;
- Directeur général de la société Carpinienne de Participations SA (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Park Street Investments International Ltd et Euris Limited (Royaume-Uni) ;

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Development SA, Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Corbeil Centre, administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société SARL EMC Avenir 2.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris

- Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS ;
- Président des sociétés Compagnie d'Investissements Trans-Européens – CITE (SAS), Parinvest (SAS), Dofinance (SAS), Euristech (SAS), Par-Bel 1 (SAS), Parantech Expansion (SAS), Montparnet (SAS) et Maignon-Tours (SAS) ;
- Représentant permanent de la société Carpinienne de Participations (société cotée), administrateur de la société Marigny-Belfort ;
- Représentant permanent de la société Euris SA, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société HMB, administrateur de la société Colisée Finance ;

- Représentant de la société Euristech, Président de la société Marigny-Artois (SAS) ;
- Représentant de la société Parinvest, Président de la société Parfonds (SAS) ;
- Représentant permanent de la société Maignon-Diderot, administrateur de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société EMC Avenir.

Monsieur Pierre Giacometti*Administrateur jusqu'au 3 mars 2010 puis Censeur***Date de naissance**

14 juin 1962, 48 ans

Adresse professionnelle

4, rue de la Planche – 75007 PARIS

Biographie

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Monsieur Pierre Giacometti a débuté sa carrière à BVA en 1985. Il en devient le Directeur des Études politiques en 1986, est nommé Directeur exécutif en 1990 et prend alors la direction du pôle Opinion – Institutionnel – Médias. En 1995, il rejoint le groupe Ipsos comme Directeur général d'Ipsos Opinion et Directeur international en charge du développement des études d'opinion au sein du groupe. En 2000, il devient co-Directeur général d'Ipsos-France. En février 2008, il quitte Ipsos et crée la société de conseil en stratégie et communication, Giacometti Peron & Associés. Pierre Giacometti est maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Fonction principale exécutive

Président de la société Giacometti Peron & Associés

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Censeur	3 mars 2010	AGO à tenir en 2013

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Membre du Conseil de surveillance de la Fondation pour l'innovation politique ;
- Maître de conférences à l'IEP de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Nombre de titres Casino détenus : 300

Président d'Honneur, non administrateur

Monsieur Antoine Guichard

Président d'honneur, non-administrateur

Date de naissance

21 octobre 1926, 84 ans – Descendant de la famille Geoffroy-Guichard

Adresse professionnelle

1, Esplanade de France – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales, Monsieur Antoine Guichard débute sa carrière au sein du groupe Casino en 1950. Nommé Fondateur de pouvoir en 1953, il devient Associé-commandité-gérant en 1966, puis Gérant-statutaire en 1990. Président du Directoire de 1994 à 1996, il entre ensuite au Conseil de surveillance dont il est nommé Président en 1998. Administrateur de 2003 à 2005, il est Président d'honneur du Conseil d'administration depuis 2003.

Fonction principale

Président d'Honneur

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Président d'honneur de la Fondation Agir Contre l'Exclusion – FACE.
-

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
(hors les mandats et fonctions ci-dessus)**

- Administrateur de la société CELDUC.
-

Nombre de titres Casino détenus : 54 577

5.1.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AYANT CESSÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Monsieur Jean-Dominique Comolli

Date de naissance

25 avril 1948, 62 ans

Mandats et fonctions exercés en 2010 jusqu'à la date de leur cessation de fonction

- Président du Conseil d'administration des sociétés Altadis SA (Espagne) et Seita ;
- Administrateur des sociétés Pernod-Ricard (société cotée), Calyon Bank, Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) et de l'Établissement public de l'Opéra comique.
- Président du Conseil de surveillance de la société Altadis Maroc ;

Madame Catherine Soubie

Date de naissance

20 octobre 1965, 45 ans

Mandats et fonctions exercés en 2010 jusqu'à la date de leur cessation de fonction

Au sein du Groupe Euris

- Directeur général adjoint de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Administrateur de la société Mercialys (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Groupe Go Sport SA au Conseil d'administration de la société Groupe Go Sport SA (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Banque du groupe Casino SA ;

Hors du Groupe Euris

- Gérant de la société Bozart ;
- Administrateur de la société Medica.

Société Omnium de Commerce et de Participations (OCP)

Société par actions simplifiée au capital de 2 427 000 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
572 016 681 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés en 2010 jusqu'à la date de leur cessation de fonction

- Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Administrateur de la société Groupe Go Sport SA (société cotée).

5.1.4 ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST SOUMISE À LA RATIFICATION DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE

Madame Catherine Lucet

Administrateur (nommée, en remplacement de Monsieur Jean-Dominique Comolli, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2011)

Date de naissance

3 février 1959, 52 ans

Adresse professionnelle

25, avenue Pierre-de-Coubertin – 75013 PARIS

Biographie

Diplômée de l'École polytechnique (1979), de l'École des mines de Paris (1984) et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Madame Catherine Lucet a commencé sa carrière en tant qu'analyste au Centre d'Analyse et de Préviation du ministère des Affaires étrangères. En 1986, elle rejoint le cabinet McKinsey, en tant que consultante, puis chef de projet. Elle est nommée en 1991 Directeur général des Éditions Harlequin, filiale des Éditions Hachette et de l'éditeur canadien Torstar. En 1996, elle est recrutée par le groupe anglo-néerlandais Reed Elsevier pour prendre la tête de leur filiale française d'édition scientifique et médicale dont elle pilote le développement jusqu'en 2001, date à laquelle elle rejoint le groupe Vivendi pour prendre la direction des Éditions Nathan. Elle est aujourd'hui membre du Comité Exécutif d'Editis, Directeur général de son pôle Éducation et Référence qui regroupe les Éditions Nathan, Bordas, Clé et Retz et les dictionnaires Le Robert, et Présidente des Éditions Nathan. Depuis 2010, elle est également Vice-Présidente du pôle de compétitivité Cap Digital.

Fonction exécutive principale

Directeur général du Pôle Éducation et Référence d'Editis

Mandats et fonctions exercés au 28 février 2011

- Président de la société Sejer ;
- Administrateur de Cap Digital.
- Président-Directeur général des sociétés Éditions Nathan et Dictionnaires Le Robert ;

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général de la société Éditions Nathan Jeux ;
- Président de l'association Savoir-Livre.

Société Foncière Euris

Administrateur (nommée, en remplacement de la société Omnium de Commerce et de Participations, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2011).

L'ensemble des renseignements concernant Foncière Euris figure p. 176.

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou participé en qualité de dirigeant à une procédure collective. En outre, aucune condamnation et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'y a pas d'administrateurs élus par les salariés ni d'administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

5.2. DIRECTION GÉNÉRALE

5.2.1. LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa réunion du 19 mai 2009, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a reconduit Monsieur Jean-Charles Naouri dans ses fonctions de Président-Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires à réunir en 2012.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Charles Naouri organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale ; il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Limitation des pouvoirs du Directeur général

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir

en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, lors de sa nomination, Monsieur Jean-Charles Naouri a souhaité, dans un souci de bonne gouvernance, que soient reconduites les limitations de pouvoirs et autorisations relatives à certaines opérations de gestion en fonction de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans le rapport du Président (cf. page 188).

Monsieur Jean-Charles Naouri est le seul dirigeant social de la Société.

5.2.2. LE COMITÉ EXÉCUTIF – COMEX

Sous l'autorité du Président-Directeur général, le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel du Groupe. Il met en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'administration et le Directeur général. Organe de réflexion stratégique, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux, il s'assure de la cohérence des plans d'actions engagés par l'ensemble des filiales et des pôles opérationnels et, à ce titre, rend les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et décide des plans d'actions à mettre en œuvre. Le comité se réunit tous les quinze jours.

Le Comité exécutif est composé des personnes suivantes :

- Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;
- Hervé Daudin, Directeur des Activités marchandises et flux et Président du Conseil d'administration de Cdiscount ;

- Yves Desjacques, Directeur des Ressources Humaines ;
- Jean-Michel Duhamel, Président de Franprix-Leader Price Holding (anciennement ASINCO) ;
- Jacques Ehrmann, Directeur des Activités immobilières et de l'Expansion ;
- Antoine Giscard d'Estaing, Directeur financier ;
- Thierry Levantal, Directeur juridique Groupe ;
- André Lucas, Directeur général Hypermarchés et Supermarchés Casino ;
- Arnaud Strasser, Directeur du Développement et des Participations.
- *Secrétaire du Comité exécutif* : Omri Benayoun.

5.2.3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration, pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, sont indiqués dans le rapport du Président (page 190.)

Rémunérations du Président-Directeur général

La rémunération de Monsieur Jean-Charles Naouri, en sa qualité de Président-Directeur général, comprend une partie fixe et une partie variable dont les règles de détermination sont arrêtées chaque année sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, d'études réalisées par des consultants extérieurs.

La part fixe, inchangée depuis sa nomination le 21 mars 2005, s'élève à un montant brut annuel de 700 000 euros. La part variable, laquelle peut désormais représenter au maximum 150 % de la part fixe, est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs – de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel courant consolidé et de ratio d'endettement financier – cohérents avec ceux fixés pour les membres du Comité exécutif.

Rémunération versée au Président-Directeur général par la société Casino

Les rémunérations, jetons de présence et avantages en nature versés à Monsieur Jean-Charles Naouri, au titre de ses fonctions de Président et de Directeur général, par la société, au cours et au titre des exercices 2009 et 2010, s'établissent comme suit :

(en euros)	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable ^{(1) (2)}	233 333	635 600	532 778	233 333
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	12 500	12 500	12 500	12 500
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	945 833	1 348 100	1 245 278	945 833

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôts.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable sont rappelées dans le rapport du Président page 190.

(3) Rémunérations et jetons de présence attribués au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations et jetons de présence versés par la société au cours de l'exercice.

Monsieur Jean-Charles Naouri n'est pas titulaire d'un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ; il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite (ARCCO et AGIRC)

et de prévoyance en vigueur au sein de la société pour l'ensemble des collaborateurs. Il ne bénéficie pas d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni relatives à une clause de non-concurrence.

Rémunération globale du Président-Directeur général versée par la société Casino, Guichard-Perrachon et par les autres sociétés du groupe Euris

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature versés au titre des exercices 2009 et 2010 au Président-Directeur général à la fois par la société Casino, Guichard-Perrachon, par les sociétés qui la contrôlent ainsi que par les sociétés contrôlées par ces dernières, sont les suivants :

(en euros)	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 298 333 ⁽¹⁾	2 216 111 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	2 298 333	2 216 111 ⁽³⁾

(1) Rémunérations et/ou jetons de présences versés au titre de 2009 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (945 833 euros), Rallye (10 000 euros), Finatis (2 500 euros) et Euris (1 340 000 euros).

(2) Rémunérations et/ou jetons de présences versés au titre de 2010 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (1 245 278 euros), Rallye (10 000 euros), Finatis (833 euros) et Euris (960 000 euros).

(3) Les rémunérations et/ou jetons de présences versés en 2010 à Monsieur Jean-Charles Naouri par la société Casino, Guichard-Perrachon, par les sociétés qui la contrôlent ainsi que par les sociétés contrôlées par ces dernières se sont élevés à la somme globale de 1 918 333 euros.

Aucune rémunération ou jeton de présence n'a été versé au Directeur général par les sociétés contrôlées par la société Casino, Guichard-Perrachon.

Rémunérations des autres mandataires sociaux et du Censeur – Jetons de présence

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 a fixé à 650 000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et des comités. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé, comme suit, les règles de répartition des jetons de présence entre ses membres.

Le montant individuel des jetons de présence est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe (8 500 euros) et d'une partie variable (16 500 euros maximum) versée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration, étant précisé que la part variable des jetons de présence des administrateurs ayant été absents n'est pas redistribuée.

Le montant individuel des jetons de présence du Président et des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire est limité à 12 500 euros.

Le Président du Conseil d'administration a renoncé, lors de sa nomination, au jeton de présence complémentaire de 25 000 euros versé précédemment au titre des fonctions de Président.

Un jeton de présence complémentaire est versé à Monsieur Antoine Guichard, en tant que Président d'honneur, compte tenu de sa participation aux réunions et aux avis et conseils qu'il continue à apporter à la Société.

La rémunération individuelle des membres des comités est composée d'une partie fixe (6 500 euros) et d'une partie variable (13 500 euros maximum pour les membres du Comité d'audit et 8 745 euros maximum pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations) versée en fonction des présences aux réunions, étant précisé que la part variable de la rémunération des membres des comités ayant été absents n'est pas redistribuée.

En vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2010, le Conseil d'administration a décidé d'allouer au censeur un jeton de base identique dans son montant et ses modalités de détermination à celui des administrateurs, soit 25 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros maximum, alloué *pro rata temporis*, cette somme étant prélevée sur la dotation globale attribuée aux administrateurs.

Le montant global des jetons de présence versé en janvier 2011, au titre de l'exercice 2010 aux administrateurs, au Censeur et aux membres des comités spécialisés s'est ainsi élevé à 462 259 euros. Le montant global des jetons de présence, versé en 2010 pour l'exercice 2009, s'était élevé à 544 005 euros, étant rappelé que le Conseil d'administration avait décidé d'allouer un jeton de présence supplémentaire au titre de l'exercice 2009 d'un montant individuel de 10 000 euros aux membres indépendants du Comité d'audit, lié à leur mission spécifique de mise en œuvre et de suivi de l'expertise indépendante réalisée dans le cadre de la conversion des actions à dividende prioritaire en actions ordinaires. L'évolution constatée par rapport à 2009 reflète également les cessations de fonctions de deux administrateurs au cours de l'exercice 2010.

Rémunérations et/ou jetons de présence versés aux autres mandataires sociaux

L'ensemble des rémunérations et des jetons de présence versés en 2009 et 2010 aux mandataires sociaux autres que le Président-Directeur général et au Censeur, par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières, se présente comme suit :

(en euros)	Jetons de présence et rémunérations versés			
	en 2009		en 2010	
Administrateurs	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Didier Carlier ⁽²⁾	32 500	471 500	17 908	745 531
Abilio Dos Santos Diniz	20 286	-	25 000	-
Jean-Dominique Comolli ⁽³⁾	-	-	31 800	-
Pierre Féraud ⁽⁴⁾	12 500	545 167 ⁽⁵⁾	8 333	-
Pierre Giacometti	3 065	-	51 217	-
Henri Giscard d'Estaing	30 816	-	37 495	-
Jean-Marie Grisard ⁽⁶⁾	12 500	23 198	12 500	20 326
Antoine Guichard	61 000	-	61 000	-
Philippe Houzé	25 000	370 039	25 000	370 039
Marc Ladreit de Lacharrière	13 214	-	11 250	-
Didier Lévêque	7 193	533 901	12 500	636 786
Gilles Pinoncély	60 245	-	64 267	-
Gérald de Roquemaurel	35 531	-	40 245	-
David de Rothschild	26 710	-	27 059	-
Frédéric Saint-Geours	45 000	-	55 000	-
Catherine Soubie ⁽⁷⁾	27 745	769 071	27 745	712 864 ⁽⁸⁾
Rose-Marie Van Lerberghe ⁽³⁾	-	-	23 186	-

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés contrôlées par Casino et/ou les sociétés qui contrôlent Casino ou contrôlées par ces dernières.

(2) Représentant de la société Euris, maison mère du Groupe, laquelle a perçu en 2010, au titre de conventions de conseil stratégique de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle, des honoraires d'un montant de 3 942 465 euros HT dont 350 000 euros HT de Casino.

(3) Nomination en qualité d'administrateur le 19 mai 2009.

(4) Cessation de fonctions le 27 août 2009.

(5) Hors 104 804 euros d'indemnité de mise à la retraite.

(6) Monsieur Jean-Marie Grisard est en outre gérant de la société Frégatinvest laquelle a perçu, au titre d'honoraires de conseil, annuellement 130 000 euros HT en 2009 et en 2010.

(7) Cessation de fonction le 6 juillet 2010.

(8) Hors indemnités liées à la cessation des fonctions salariées au sein de Rallye (1 012 036 euros).

	Jetons de présence versés en janvier 2011 au titre de l'année 2010			
	Administrateurs		Comités	
	Partie fixe	Partie variable	Partie fixe	Partie variable
Didier Carlier	4 250	8 250	-	-
Jean-Dominique Comolli ⁽¹⁾	6 375	7 425	4 875	8 100
Abilio Dos Santos Diniz	8 500	7 333	-	-
Pierre Giacometti ⁽²⁾	8 500	12 833	1 625	1 687
Henri Giscard d'Estaing	8 500	11 000	6 500	6 996
Jean-Marie Grisard	4 250	8 250	-	-
Antoine Guichard	61 000	-	-	-
Philippe Houzé	8 500	16 500	-	-
Marc Ladreit de Lacharrière	8 500	9 167	-	-
Didier Lévêque	4 250	8 250	-	-
Gilles Pinoncély	8 500	16 500	6 500	13 500
Gérald de Roquemaurel ⁽³⁾	8 500	16 500	11 917	17 182
David de Rothschild	8 500	7 333	6 500	3 498
Frédéric Saint-Geours	8 500	16 500	6 500	13 500
Rose-Marie Van Lerberghe	8 500	14 667	6 500	8 745

(1) Cessation des fonctions le 3 septembre 2010.

(2) Administrateur et membre du Comité d'audit jusqu'au 3 mars 2010 puis nomination en tant que Censeur.

(3) Nommé membre du Comité d'audit le 3 mars 2010.

Rémunération des membres du Comité exécutif – Comex

Le Comité des nominations et des rémunérations est informé de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif – Comex – mise en œuvre par la société.

La politique de rémunération doit permettre d'assurer un positionnement compétitif des rémunérations par rapport au marché et d'être en ligne avec les pratiques des sociétés comparables. Elle a également pour objectif d'encourager et de récompenser la performance tant au niveau de l'activité et des résultats du Groupe que sur le plan individuel.

La rémunération globale des membres du Comex est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La part variable est fondée sur la réalisation de différents objectifs :

- objectifs quantitatifs "Groupe" identiques à ceux retenus pour le Directeur général,
- objectifs quantitatifs individuels, liés aux entités opérationnelles ou aux services dont est responsable le membre concerné (réalisation du budget, du plan stratégique...),
- objectifs qualitatifs personnels donnant lieu à une appréciation générale prenant en compte en particulier les attitudes et comportements managériaux.

Les différents objectifs sont structurés dans une "feuille de route" annuelle fixant les critères retenus, le poids de chacun dans l'appréciation et la cible à atteindre.

La part variable peut représenter jusqu'à 50 % de la part fixe, en cas de réalisation des objectifs, et jusqu'à 100 % en cas de surperformance de ces derniers.

Le montant brut total des rémunérations et avantages de toute nature versé en 2010 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle à l'ensemble des membres du Comité exécutif, hors le Président-Directeur général, s'élève à 5 628 099 euros dont 1 798 875 euros de part variable au titre de 2009 et 33 175 euros d'avantages en nature.

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

Le Président-Directeur général n'est pas et n'a jamais été attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Casino, Guichard-Perrachon, ni des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent.

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucune action gratuite n'a été consentie en 2010 par la Société ou les sociétés qu'elle contrôle aux autres mandataires sociaux.

Les membres du Comex peuvent bénéficier en tant que salariés des plans annuels d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, mis en place dans le cadre de la politique de fidélisation et d'association des collaborateurs au développement du Groupe.

L'acquisition des actions gratuites est soumise à la réalisation d'un critère de performance propre à la Société et à la condition de présence au sein du Groupe au jour de leur attribution définitive et au jour de leur exercice pour les options.

Les options sont attribuées sans décote par rapport au cours de bourse et calculées sur la moyenne des vingt séances de bourse précédant leur attribution.

Par ailleurs, la Société peut procéder, en complément de la dotation annuelle, à des attributions exceptionnelles d'actions gratuites au bénéfice des collaborateurs ayant en particulier participé de manière déterminante à des opérations stratégiques ou particulièrement complexes.

En 2010, il a été attribué aux membres du Comité exécutif :

- 37 242 actions gratuites attribuées sous conditions de réalisation d'un critère de performance et de présence ;
- 16 553 actions gratuites à titre exceptionnel à 5 membres du Comité exécutif en 2010, sous la seule condition de présence.

En 2010, un nombre global de 40 982 options de souscription d'actions Casino a été exercé par les membres du Comex.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire le groupe Rallye par l'intermédiaire de la société Euris, société de contrôle ultime dont Monsieur Jean-Charles Naouri est Président et associé majoritaire, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003. Les honoraires versés au titre de cette convention s'élèvent à 350 000 euros HT. L'octroi d'aucun avantage n'est prévu par la convention.

Messieurs Jean-Charles Naouri, Didier Carlier, Jean-Marie Grisard, Didier Lévêque et Michel Savart, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Rallye et Euris, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence. Monsieur Philippe Houzé, administrateur, occupe la fonction de Président-Directeur général de la société Monoprix et Monsieur Abilio Dos Santos Diniz est Président de Grupo Pão de Açúcar.

En dehors de ces liens, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations, au sein desquels siège une majorité d'administrateurs indépendants, permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues entre la société et le Président-Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 159.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration.

5.3. CONTRÔLE DES COMPTES

5.3.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Associés signataires : Daniel Mary-Dauphin et Sylvain Lauria (depuis l'exercice 2009).

Date du premier mandat : 20 mai 1978.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2015.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 la rotation du signataire au sein du Cabinet Ernst & Young s'est effectuée pour la première fois en 2009.

Deloitte & Associés

Associés signataires : Alain Descoins et Antoine de Riedmatten (depuis l'exercice 2010).

Date du premier mandat : 29 avril 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2015.

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Suppléant d'Ernst & Young et Autres.

Date du premier mandat : 29 avril 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2015.

BEAS

Suppléant de Deloitte & Associés.

Date du premier mandat : 29 avril 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes devant se clore le 31 décembre 2015.

5.3.2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercices couverts (a) : 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

(en euros)	Ernst & Young et Autres				Deloitte & Associés				Cab. Didier Kling & Associés			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit												
1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	269 000	367 600	6 %	8 %	150 000	-	40 %	-	-	285 800	-	23 %
• Filiales intégrées globalement	4 011 853	4 078 810	90 %	87 %	202 331	-	54 %	-	427 000	922 200	100 %	73 %
2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux comptes												
• Émetteur	73 000	45 000	2 %	1 %	13 500	-	4 %	-	-	24 000	-	2 %
• Filiales intégrées globalement	53 500	121 975	1 %	3 %	-	-	-	-	-	19 500	-	2 %
Sous-total	4 407 353	4 613 385	99 %	99 %	365 831	-	98 %	-	427 000	1 251 500	100 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
3. Juridique, fiscal, social	2 994	21 942	0 %	0 %	7 515	-	2 %	-	-	-	-	-
4. Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	47 500	47 500	1 %	1 %	-	-	-	-	-	17 000	-	1 %
Sous-total	50 494	69 442	1 %	1 %	7 515	-	2 %	-	-	17 000	-	1 %
TOTAL	4 457 847	4 682 827	100 %	100 %	373 346	-	100 %	-	427 000	1 268 500	100 %	100 %

5.4. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, examiné par le Comité des Nominations et des Rémunérations et par le

Comité d'Audit, a été approuvé par le Conseil d'administration. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

5.4.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la société, le Conseil d'administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF de décembre 2008, en particulier, en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code de l'AFEP et du MEDEF peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.groupe-casino.fr>

Conseil d'administration

1. Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est présentée page 162.

2. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration et les comités spécialisés institués en son sein.

• Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été unifiées par le Conseil d'administration du 21 mars 2005. Elles sont assurées depuis cette date par Monsieur Jean-Charles Naouri.

Cette unification a permis, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, de renforcer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et ainsi de favoriser et de rendre plus efficaces les processus de décisions.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en décembre 2003 et modifié par les Conseils d'administration du 13 octobre 2006, du 7 décembre 2007, du 27 août 2008 et du 28 février 2011. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société. Il intègre également les principes de "gouvernement d'entreprise" dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste d'initiés établie par la société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

Le règlement intérieur comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des "liens personnels étroits" ainsi que les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil d'administration par visioconférence et par tout autre moyen de télécommunication.

• Attributions et missions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêtés des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion. Il examine également, en vue de son approbation, le rapport du Président. Il fixe les rémunérations des dirigeants et procède aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ainsi qu'à la mise en place de plans d'actionnariat salarié. Dans ce cadre, il est appelé à délibérer annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi réserve expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance d'entreprise, le Président a souhaité que soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Les seuils des limitations ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à deux cents millions (200 000 000) d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toutes cessions d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations,
 - toute constitution de sûretés.

Toutefois, le seuil de deux cents millions d'euros ne s'applique pas aux opérations de crédit-bail sur immeuble et/ou matériels d'équipement lesquelles sont autorisées dans la limite de 300 millions d'euros globalement et par an.

L'ensemble de ces dispositions s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement.

Par ailleurs, le Président-Directeur général dispose des autorisations annuelles spécifiques en matière de garantie d'emprunt, de lignes de crédit et d'émissions d'obligations, et de titres de créances dont les plafonds ont été, au cours de l'année 2010, aménagés en fonction des besoins de la gestion opérationnelle du Groupe liés à un environnement en constante évolution.

Ainsi, le Président-Directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant global annuel de 600 millions d'euros et d'un montant par engagement de 300 millions d'euros.

Il est également autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, des lignes de crédit confirmées et des avances de trésorerie ainsi que tous contrats de financement, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant annuel de 3 milliards d'euros et d'un montant par opération de 500 millions d'euros et à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie), pour un montant total

maximal de 3 milliards d'euros, y compris le programme EMTN et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes. Le Président-Directeur général est autorisé à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximal de 1 milliard d'euros par an.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

• Indépendance des administrateurs

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

À ce titre, le Comité des nominations et des rémunérations procède à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Il présente ses conclusions au Conseil d'administration.

• Activité du Conseil d'administration

En 2010, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux moyen de participation des administrateurs a été de 83,2 %. La durée moyenne des séances est de 1 heure 45.

Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné les comptes au 31 décembre 2009 et du 1^{er} semestre 2010 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a arrêté les rapports et les résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie le 29 avril 2010. Il a également pris connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2010.

Le Conseil d'administration a autorisé, dans le cadre de l'organisation des pouvoirs mise en place au sein de la Société au titre d'une bonne gouvernance d'entreprise, différentes opérations financières, notamment la cession par Casino de 80,1 % de sa participation au sein de la société Cativen et la mise en place d'un partenariat stratégique avec l'État vénézuélien. Il a également approuvé le projet d'acquisition des activités du groupe Carrefour en Thaïlande, permettant au groupe Casino de devenir co-leader sur le secteur des hypermarchés. Il a par ailleurs décidé l'aménagement de la convention de prêts et d'avance en compte courant conclue avec la société Monoprix en vue de l'actualisation du taux de rémunération.

Il a été informé des conditions et termes de l'accord de joint-venture conclu par Grupo Paõ de Açucar – GPA – portant sur l'acquisition d'une participation majoritaire au sein de la société Casas Bahia, premier distributeur non alimentaire du Brésil, ainsi que de l'acquisition de la participation minoritaire résiduelle détenue par les fondateurs de la société Cdiscount.

Le Conseil a en outre pris connaissance du partenariat à long terme visant l'offre de produits et services financiers conclu avec le groupe Crédit Mutuel – CIC, qui serait mis en œuvre à travers la filiale Banque du Groupe Casino dans laquelle ce dernier est appelé à prendre une participation à hauteur de 50 %.

Le Conseil a aussi été informé de la réalisation des opérations d'échange d'obligations précédemment émises et s'étant traduites par l'amélioration sensible du profil de la dette du Groupe et de sa maturité moyenne.

Le Conseil a bénéficié d'une présentation spécifique sur la politique de rémunérations des cadres au sein du Groupe, sur l'activité de production d'électricité photovoltaïque, sur l'activité d'e-commerce et sur la Fondation d'entreprise Casino dédiée à la prévention de l'exclusion culturelle et sociale des enfants moins favorisés ou hospitalisés.

Rémunération – Attribution d'options et d'actions gratuites

Le Conseil d'administration a déterminé les rémunérations fixe et variable pour l'année 2010 du Président-Directeur général et fixé sa rémunération variable 2009. Il a arrêté les modalités de répartition des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2010 aux administrateurs et Censeur ainsi qu'aux membres des comités techniques.

Il a procédé à l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites, sous condition de performance. Il a également décidé l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites au profit des cadres dirigeants du Groupe responsables de la réalisation et de la réussite d'opérations stratégiques et/ou particulièrement complexes.

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a examiné la situation de la société au regard des principes de gouvernement d'entreprise : composition et organisation du Conseil et des comités, indépendance des administrateurs. Il a ainsi décidé l'aménagement de la composition du Comité d'audit et approuvé la mise en œuvre de la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Il a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités spécialisés tels que présentés ci-après de manière détaillée.

• Comités techniques

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque comité. Le Président-Directeur général ni aucun de ses représentants ne sont membres d'un comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

Comité d'audit

Composition

Le comité est composé de trois membres dont deux indépendants : Messieurs Frédéric Saint-Geours et Gérald de Roquemaurel, membres indépendants, ainsi que Monsieur Gilles Pinoncély. Messieurs Pierre Giacometti et Jean-Dominique Comolli ont cessé leurs fonctions respectivement le 3 mars 2010 et le 3 septembre 2010.

Monsieur Frédéric Saint-Geours assume les fonctions de Président du comité.

Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société Casino, Guichard-Perrachon ou ses filiales en terme d'engagement et/ou de risque.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2010

Au cours de l'année 2010, le Comité d'audit s'est réuni à six reprises. Le taux de participation a atteint 87 %.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société. Le comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables. Il a eu communication du plan d'audit et des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2010.

Le comité a examiné les documents de prévention et le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le comité a également entendu la Direction de l'Audit interne sur les missions qu'elle a effectuées durant l'année 2010 et sur leurs conditions de déroulement ainsi que sur le plan d'audit pour l'exercice 2011 et sur la révision de sa charte en vue d'y intégrer les évolutions récentes des normes applicables et de la mettre en harmonie avec le rapport sur le Comité d'audit élaboré par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF.

Il a exprimé ses observations et ses recommandations sur les travaux réalisés et leur suivi. Il a également été informé des travaux effectués en 2010 par le contrôle interne du Groupe.

Le Comité d'audit a par ailleurs été associé à la procédure de renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes par voie d'appel d'offres. Ainsi, il a été chargé de l'organiser et d'en assurer le suivi. Il a présenté ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration.

Le comité a par ailleurs procédé à l'aménagement de sa charte d'organisation et de fonctionnement afin d'y intégrer les évolutions réglementaires récentes, mais également les recommandations de l'AFEP et du MEDEF et du rapport élaboré en 2010 par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Président du comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de quatre membres : Madame Rose-Marie Van Lerberghe, Présidente, Messieurs Henri Giscard d'Estaing et Gérald de Roquemaurel, membres indépendants, ainsi que Monsieur David de Rothschild. Madame Catherine Soubie a cessé ses fonctions le 6 juillet 2010.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des futurs administrateurs, la détermination et le contrôle de la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société et d'actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe ainsi que la mise en place de plans d'actionnariat salarié.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte venue confirmer ses pouvoirs et attributions s'agissant notamment de la mise en œuvre et de l'organisation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie en particulier celles issues du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Activité en 2010

Au cours de l'année 2010, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à cinq reprises. Le taux de participation a atteint 82 %.

Le comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur. Il a ainsi présenté au Conseil d'administration ses recommandations, en particulier sur l'aménagement de la composition des comités.

Il a examiné la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Le comité a également mis en œuvre la procédure de sélection d'un nouvel administrateur indépendant et présenté au Conseil d'administration sa recommandation.

Il a été saisi des modalités de détermination des rémunérations fixe et variable 2010 du Président-Directeur général et de la fixation de la rémunération variable 2009, ainsi que de la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et au Censeur et de la rémunération des membres des comités techniques.

Il a examiné le rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les informations concernant la gouvernance d'entreprise mentionnées dans le rapport de gestion.

Il a par ailleurs formulé ses avis sur les propositions d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription aux collaborateurs du Groupe.

Le comité a émis ses recommandations dans le cadre du renouvellement des autorisations annuelles spécifiques du Président-Directeur général.

Le Président du comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Pour effectuer certaines de ses missions, le Comité des nominations et rémunérations a souhaité s'appuyer sur des analyses et études comparatives réalisées notamment par des cabinets spécialisés.

• Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable dont les règles de détermination sont arrêtées chaque année sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, d'études réalisées par des consultants extérieurs.

La part variable 2010 est fondée sur la réalisation d'objectifs exclusivement quantitatifs propres à la Société visant le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant, consolidés, ainsi que l'évolution de la dette financière nette, en cohérence avec ceux fixés pour les membres du Comité exécutif. La part variable peut représenter jusqu'à 100 % de la rémunération fixe, si les objectifs sont atteints, et désormais jusqu'à 150 % en cas de surperformance.

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ; il est affilié au régime collectif de retraite (ARCCO et AGIRC) et de prévoyance en vigueur pour l'ensemble des collaborateurs. Il ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions ni en matière de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Casino, Guichard-Perrachon, ni des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent.

Les modalités de répartition des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale concernant les administrateurs et les membres des comités techniques, décidées par le Conseil d'administration en sa séance du 3 décembre 2010, identiques à celle de l'année précédente, s'établissent comme suit :

- Le montant individuel des jetons de présence est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros maximum depuis l'exercice 2007, versée en fonction des présences aux réunions du Conseil, étant précisé que la part variable des jetons de présence des administrateurs ayant été absents n'est pas redistribuée.
- Le montant individuel des jetons de présence du Président et des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire est limité à 12 500 euros. Le Président du Conseil d'administration a renoncé, lors de sa nomination, au jeton de présence complémentaire de 25 000 euros versé précédemment au titre des fonctions de Président.
- Un jeton de présence complémentaire est versé à Monsieur Antoine Guichard, Président d'honneur, compte tenu de sa participation aux réunions, des avis et conseils qu'il continue à apporter et des missions de représentation qu'il assure.
- En outre, le jeton de présence versé au Censeur, identique, dans son montant et ses modalités de détermination, à celui des administrateurs, est prélevé sur la dotation globale allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs.
- La rémunération individuelle des membres des comités est composée d'une partie fixe (6 500 euros) et d'une partie variable (13 500 euros maximum pour les membres du Comité d'audit et 8 745 euros maximum pour les membres du Comité des nominations et des rémunérations) versée en fonction des présences aux réunions, étant précisé que la part variable de la rémunération des membres des comités ayant été absents n'est pas redistribuée.

• Informations des membres du Conseil d'administration

Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique au Conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la société et ses principales filiales ainsi que le tableau des effectifs de la société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine également, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Le Directeur financier et le Conseiller du Président en charge du secrétariat du Conseil participent à toutes les réunions du Conseil d'administration. Les autres membres du Comité exécutif y sont associés ponctuellement.

• Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au code de gouvernement d'entreprises, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

La nouvelle évaluation sera mise en œuvre au cours du second semestre 2011 par le Comité des nominations et des rémunérations, soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé, soit par une procédure interne par voie d'un questionnaire fondé sur un ensemble de thèmes préalablement sélectionnés en fonction des pratiques connues en la matière et adaptés aux spécificités du groupe Casino.

Il est rappelé que lors de la dernière évaluation, il était ressorti des appréciations et observations des administrateurs que l'organisation et le fonctionnement du Conseil étaient tout à fait satisfaisants à l'égard de l'éthique et des principes de gouvernement d'entreprise, et que des progrès avaient été réalisés par rapport à la précédente évaluation.

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 25, 27 et 28 des statuts de la Société (cf. page 237). Elles font également l'objet d'une actualisation soumise à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués aux pages 40 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont décrites aux pages 234 et suivantes.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits pages 187, 203 et 235. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées page 36 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 33.

Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont mentionnés aux pages 31 ("Monoprix") et 44 ("Risques de liquidité").

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, si en raison d'une offre publique, ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

5.4.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du groupe Casino s'inspirent du cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), lequel s'appuie, entre autres référentiels, sur le cadre de référence du COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations*).

Les diligences ayant sous-tendu la rédaction du présent rapport ont consisté en des entretiens, analyses de rapports d'audit et circularisation de questionnaires de l'AMF et questionnaires internes. La rédaction s'est également appuyée sur le cadre de référence de l'AMF et sur le rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit émis par l'AMF.

Le présent rapport et les travaux sous-jacents ont été présentés, pour examen et avis au Comité d'audit du Conseil d'administration et soumis pour approbation, conformément à la loi portant "Diverses Dispositions d'Application au Droit Communautaire du 3 juillet 2008", au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe Casino tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport sont ceux applicables à la Société mère et à ses filiales contrôlées au sens du Code de commerce, en application du cadre de référence de l'AMF. Ce dernier précise que les dispositifs doivent être adaptés aux caractéristiques propres de chacune des sociétés et aux relations entre la Société mère et les filiales.

Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La Direction générale, au travers de son Comité exécutif, a la charge de définir et mettre en œuvre les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne afin qu'ils soient adaptés à la Société, son activité et son organisation.

Le Conseil d'administration de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il a mis en place un Comité d'audit dont les attributions sont détaillées dans le paragraphe suivant.

En outre, il peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit du Conseil d'administration est chargé de vérifier que le groupe Casino est doté de moyens structurés et adaptés, de manière à identifier et prévenir les risques, anomalies ou irrégularités dans la gestion des affaires du Groupe. Il remplit ainsi, entre autres, un rôle de surveillance attentive et régulière des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Dans ce cadre, il exprime des observations et des recommandations sur les travaux d'audit, met en œuvre ou fait réaliser les analyses et investigations qui lui semblent opportunes sur toutes questions de gestion des risques ou de contrôle interne.

Il a notamment un rôle de suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans l'entreprise.

La charte du Comité d'audit qui détaille ses attributions a été revue en 2010.

Le service contrôle interne Groupe a pour mission de favoriser la mise en œuvre des meilleures pratiques de contrôle interne.

Les travaux du service contrôle interne Groupe portent sur :

- l'assistance aux dirigeants dans l'identification des risques significatifs des entités du Groupe ;
- la rédaction de procédures générales Groupe et de matrices de risques, dans lesquelles sont définis les contrôles clés à mettre en œuvre ;
- l'accompagnement des directions opérationnelles et fonctionnelles pour améliorer et optimiser les dispositifs de contrôle, en place ou à déployer ;
- la définition, l'animation et le pilotage de programmes de formation sur le contrôle interne et la maîtrise des risques, y compris de fraude ;
- l'analyse ponctuelle de problématiques identifiées par les directions opérationnelles ou fonctionnelles impliquant des déficiences de contrôle interne ou des évolutions significatives de processus ou de systèmes d'information ;
- le pilotage des travaux sous-jacents à la préparation du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- toute autre intervention ponctuelle sur le dispositif de contrôle interne et la maîtrise des risques par le contrôle interne Groupe, telle que décidée par la Direction générale.

L'équipe centrale travaille en collaboration avec des équipes de contrôleurs internes dans les diverses entités, soit, environ une trentaine de collaborateurs dédiés.

Sont également impliqués dans la surveillance du contrôle interne, **le service Audit interne Groupe et les services d'Audit des entités**, dont les missions sont décrites dans un paragraphe dédié de la partie "Surveillance" du présent rapport.

Enfin, **les collaborateurs, l'encadrement et les responsables opérationnels** ont pour mission de faire fonctionner les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Comme le souligne le cadre de référence de l'AMF, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ne peuvent pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

Principes généraux de gestion des risques du groupe Casino

Définition de la gestion des risques

La gestion des risques, au sein du groupe Casino, s'appuie sur un dispositif qui comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe. Ce dispositif vise à permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la Société.

Objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise plus particulièrement à contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Composantes de la gestion des risques

• Cadre organisationnel

La gestion des risques est décentralisée au sein du groupe Casino, sous le pilotage de la Direction générale de la Société mère ; ainsi les Directeurs de chaque entité ont pour mission d'identifier, analyser et traiter les principaux risques auxquels ils sont confrontés. Ils peuvent se faire assister dans le recensement des risques par la Direction du contrôle interne Groupe et son réseau.

En outre, il existe, au niveau Groupe, un Comité de Prévention des Risques (CPR) dont le fonctionnement a été actualisé en 2010. Ce Comité compte parmi ses membres permanents les Directions Groupe suivantes : Ressources humaines, Assurances, contrôle interne, Juridique, Qualité et Communication, ainsi qu'un conseiller du Président. L'Audit interne assiste aux réunions en tant qu'observateur. Des membres invités sont conviés aux réunions en fonction des thématiques abordées.

Il a pour missions d'impulser la démarche de maîtrise des risques à l'échelle de l'entreprise et de s'assurer de la cohérence du processus global de prévention des risques pouvant avoir un impact majeur sur la réalisation de la stratégie de l'entreprise, l'atteinte de ses objectifs ou plus généralement sur sa pérennité. Il s'appuie sur les dirigeants de chaque entité, chargés de définir la politique de gestion des risques ainsi que la démarche et le dispositif de contrôle nécessaire à son application effective.

Par ailleurs, il existe une cellule, dédiée à la gestion de crise, "Cellule de Crise Groupe", qui réunit des représentants de la Direction générale et, au cas par cas, toutes compétences, internes ou externes, nécessaires à son bon fonctionnement.

• Processus de gestion des risques

Identification des risques

Le groupe Casino est confronté à diverses natures de risques, parmi lesquels des risques de marché, des risques opérationnels et des risques juridiques. Ces risques sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Assurances" du rapport annuel. Ceux-ci sont répertoriés dans une cartographie des risques.

Chaque entité a pour mission d'identifier les risques spécifiques qui existent au niveau de ses activités et est assistée ponctuellement dans cette identification par la Direction du contrôle interne Groupe, qui, au cours de l'exercice, a construit et proposé des outils de pilotage destinés à faciliter cette mission. Ces outils sont transmis à la Direction de chaque entité qui doit en assurer l'actualisation régulière.

Analyse des risques

Les risques identifiés au sein de chaque entité doivent être analysés et quantifiés sous la responsabilité des Directeurs d'entité. Les outils de pilotage ainsi que la cartographie des risques sont à la base des travaux de la Direction du contrôle interne Groupe. La mission et les travaux du service contrôle interne Groupe sont décrits dans la partie "Organisation" du présent rapport.

Les risques identifiés sont revus régulièrement au cours des missions d'audit interne. Ils sont évalués en fonction de leur impact, de leur occurrence, de leur importance stratégique ainsi qu'au regard du dispositif de contrôle interne existant. Des tests sont effectués pour évaluer le contrôle interne mis en place, coter le risque résiduel et émettre, le cas échéant, des recommandations pour mettre en place ou améliorer le contrôle interne existant.

Le travail réalisé par le service Audit interne est décrit plus amplement dans la partie "Surveillance" du présent rapport.

Les risques susceptibles de générer des situations de crise sont, quant à eux, évalués et hiérarchisés au niveau local par les Directeurs d'entités.

Traitement des risques

Les activités de contrôle décrites ci-après dans ce rapport visent à réduire les risques, identifiés par le management de chaque entité et au niveau du Groupe, dont la survenance pourrait empêcher l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

En outre, les différents outils d'identification et d'analyse des risques font l'objet d'un suivi au niveau de chaque entité, en charge de construire des plans d'actions destinés à réduire ces risques. La Direction du contrôle interne Groupe peut être impliquée dans la mise en place des moyens nécessaires à leur réduction. Dans cette perspective, elle déploie également un programme de sensibilisation au risque de fraude visant à permettre aux Dirigeants de chaque entité la construction d'un dispositif de lutte contre la fraude.

L'Audit interne analyse par ailleurs la mise en œuvre effective du contrôle interne, et identifie les risques résiduels éventuels. Les recommandations émises par l'Audit visent à permettre la mise en place de plans d'actions ayant pour objectif de réduire les risques. En outre, les missions de suivi d'audit visent à s'assurer de la réduction effective des risques identifiés au cours des missions d'audit initiales.

Par ailleurs, chaque entité a la charge d'organiser un plan de continuité d'activité et de mettre en place des processus de remontée des informations critiques et de gestion de ces événements.

Le management local peut, le cas échéant, s'appuyer sur la Cellule de Crise du Groupe.

Enfin, la Direction Assurances du Groupe est responsable, pour les entités où la législation nationale le permet, de la couverture des risques assurables. Elle est en charge de la souscription et de la gestion centralisée des polices d'assurance. Elle est aussi impliquée de manière transverse dans la gestion opérationnelle ainsi que dans l'animation des actions de prévention de tous les sinistres.

Cette Direction intervient directement pour la souscription des assurances des entités françaises. Elle coordonne et supervise la souscription et le suivi des programmes assurances par les filiales internationales.

La Direction des Assurances est également impliquée dans le suivi de tous les sinistres et est destinataire des informations en provenance des entités, relatives aux événements et évolutions dans l'entreprise susceptibles de modifier les conditions des assurances souscrites.

• Pilotage en continu du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulières par les dirigeants de chaque entité. L'Audit interne participe de cette surveillance au travers de ses missions, visant à une amélioration continue du dispositif.

Principes généraux de contrôle interne du groupe Casino

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est, au sein du groupe Casino, un dispositif, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société mère, lui permettant de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il vise également à prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société, qui pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs.

Objectifs du contrôle interne

Il vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Composantes du contrôle interne

• Préalables au contrôle interne

Fixation et communication des objectifs

Au sein du groupe Casino, les objectifs stratégiques et financiers de l'entreprise sont fixés par la Direction générale de la Société mère dans un plan triennal revu intégralement tous les ans et dont la première année constitue le budget.

La construction de ce plan est animée par la Direction de la Stratégie et du Plan qui :

- coordonne l'établissement des plans à 3 ans des différentes entités et s'assure de leur cohérence et de leur adéquation avec la stratégie du Groupe ;
- établit le plan consolidé du Groupe ;
- réalise la vérification des grands équilibres de l'entreprise, notamment en termes d'allocation des moyens financiers et de gestion de la dette financière ;
- garantit l'allocation optimale des investissements en phase avec les objectifs d'expansion et de rentabilité du Groupe, en particulier assure l'optimisation et la cohérence de la politique d'investissement Groupe, la sélection des projets effectivement les plus rentables et permet un pilotage pluriannuel fin et une évaluation ex post des investissements ;
- assure, en liaison avec la Direction financière, notamment le Contrôle de Gestion, le suivi de la réalisation du plan triennal qui fait l'objet d'une actualisation constante avec l'intégration des résultats réels enregistrés ;
- contribue, en liaison avec le Comité exécutif et les structures opérationnelles ou fonctionnelles concernées, à l'élaboration des principaux plans d'actions correctifs et assure leur suivi.

Règles de conduite et d'intégrité

Le groupe Casino diffuse des valeurs d'éthique et d'intégrité au sein de son organisation. La déclinaison de ce corps de valeurs communes est effectuée, notamment au travers d'un référentiel d'attitudes et comportements managériaux, dont le déploiement est assuré auprès de l'ensemble du management, au travers d'un programme de formation qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2010.

• Organisation

Du fait de la diversité de ses activités, l'entreprise est décentralisée ce qui permet une meilleure prise en compte des caractéristiques propres de chaque entité et accroît l'efficacité dans la prise de décisions.

La mise en œuvre de la stratégie définie est ainsi sous la responsabilité des Directeurs d'entités dans les entités françaises et, pour les entités internationales, sous celle de la Direction de la Coordination internationale et de la Direction du Développement et des Participations. Elle est exécutée par les Directeurs généraux de pays.

Enfin, chaque entité possède ses propres fonctions support, chacune étant en lien avec la Direction Groupe correspondante.

Responsabilités et pouvoirs

Séparation des fonctions

Chaque entité a pour responsabilité d'organiser sa structure et ses fonctions afin que la séparation des fonctions soit respectée.

Délégations de pouvoirs et de responsabilités

La gestion et le suivi des chaînes de délégations de pouvoirs et responsabilités, en adéquation avec le droit local, sont réalisés entre les Directions juridiques et les Directions des Ressources humaines.

Politique de gestion des ressources humaines

La politique de ressources humaines du groupe Casino vise à assurer la correcte allocation des ressources au sein du Groupe au travers de politiques structurées de recrutement et de gestion de carrières pour permettre l'atteinte des objectifs que la Société mère a fixés.

Le Groupe mène également des politiques de formation concernant les domaines du management, du développement personnel et des métiers de l'entreprise.

Afin d'assurer la motivation des collaborateurs, la politique de rémunération dans les entités du Groupe répond à une analyse du positionnement des salaires proposés par le Groupe par rapport au marché et sur des principes d'équité interne.

La conformité des pratiques managériales au référentiel des attitudes et comportements managériaux est appréciée, chaque année, dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et conditionne, pour partie, le montant de rémunération variable perçu.

Systèmes d'information

Le groupe Casino développe un modèle cible s'appuyant principalement sur deux progiciels de gestion intégrés reconnus sur le marché, l'un pour les fonctions administratives, l'autre pour les fonctions commerciales. Ce modèle englobe aussi des standards et référentiels de la profession informatique afin de s'assurer que les systèmes d'information sont adaptés aux objectifs actuels et futurs du Groupe. La diffusion de ces bonnes pratiques doit aussi permettre de répondre à des problématiques telles que la sécurité physique et logique, la conservation des informations archivées et la continuité opérationnelle. La prise en compte de ces savoir-faire est assurée par la fixation et le suivi d'objectifs et d'échéances pour chacune des entités, en vue de réduire le niveau de risque.

Procédures et modes opératoires, contenus et modes de diffusion

Il existe des procédures de contrôle interne dans le Groupe pour les processus significatifs de l'entreprise. Elles décrivent l'objectif de ces processus, les services et activités concernés, les principes à respecter. Ces procédures sont diffusées sur les sites Intranet et autres bases documentaires des diverses entités ou, le cas échéant, laissées à disposition dans les établissements.

• Diffusion interne d'informations

Pertinence et fiabilité des informations

L'encadrement est en charge du choix et de l'évaluation de la pertinence des informations à diffuser auprès des divers interlocuteurs concernés. Il doit faire circuler toute information utile aux collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, à la hiérarchie, les informations utiles à la prise de décision et toute information, aux autres services, notamment si celle-ci est susceptible de faire évoluer la conduite de leurs activités.

Les équipes de Contrôle de gestion de toutes les entités utilisent les normes IFRS pour construire le rapport de gestion mensuel standardisé transmis au Groupe. La consolidation de ces rapports par le Contrôle de gestion Groupe vise à permettre l'identification d'éventuelles erreurs, et notamment des écarts par rapport aux données prévisionnelles et aux données de l'exercice précédent.

Diffusion des informations

Délai de diffusion des informations

Les délais de circulation de l'information sont prévus pour permettre une réaction appropriée de la part des acteurs concernés. C'est notamment le cas des événements susceptibles d'entraîner une crise au niveau Groupe pour lesquels il existe une procédure d'alerte spécifique.

Mode de diffusion

Les systèmes d'information, sites Intranet, bases de données et autres modes de communication qui existent dans le Groupe permettent notamment de faire circuler l'information mais également de centraliser et diffuser les procédures applicables aux activités.

Dans le cas de situations susceptibles d'entraîner une crise au niveau Groupe, une procédure précise les modalités de remontée. Un outil de remontée de ces informations est en outre utilisé sur un certain nombre d'entités, pour permettre une information rapide de la Direction générale.

Confidentialité

Tous les collaborateurs du groupe Casino sont soumis à une obligation de confidentialité pour les informations qui leur sont communiquées dans le cadre de leurs activités professionnelles. De plus, les salariés amenés à détenir des informations privilégiées dans le cadre de leurs fonctions font l'objet d'un recensement conformément au règlement général de l'AMF et d'une information personnelle.

• Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la partie Principes généraux de gestion des risques.

• Activités de contrôle

Conformité aux lois et règlements

Les activités de contrôle ci-après ont pour objectif de répondre notamment aux risques juridiques décrits dans la partie "Facteurs de risques – Assurances" du présent rapport.

Organisation

La Direction Juridique Groupe a pour missions de participer à la conformité des activités du Groupe aux lois et règlements ; en outre, elle organise un reporting mensuel des dossiers juridiques significatifs en cours ainsi que des réunions régulières pour garantir un partage des bonnes pratiques.

Il existe également dans chaque entité du périmètre consolidé, des services juridiques dédiés qui veillent à la mise en conformité aux lois et règlements applicables sous la responsabilité du Directeur juridique Groupe.

Le droit fiscal du Groupe relève d'une Direction dédiée rattachée à la Direction financière du Groupe.

Connaissance des règles applicables

La veille juridique est assurée au niveau de chaque entité par les juristes qui peuvent se faire assister, le cas échéant, par des cabinets externes.

Les juristes disposent, pour l'accomplissement de leur tâche, d'accès à des bases de données et revues spécialisées leur permettant de prendre connaissance des évolutions de manière quotidienne.

La veille juridique en matière de droit social est assurée tant par les Directions Ressources humaines que par les services juridiques.

Transcription des règles

Les juristes ont pour mission de transcrire les règles juridiques applicables aux diverses entités et les modifications qui leur sont apportées. Ils établissent des consultations, des procédures-type ou des notes d'informations relatives aux obligations légales et réglementaires du Groupe.

Information et formation des collaborateurs sur les règles qui les concernent

La documentation établie par les juristes est transmise aux responsables opérationnels en vue de s'assurer du respect des lois et règlements.

En outre, la Direction Juridique Groupe est impliquée dans des actions de prévention et de conseil dans tous les domaines du Droit. Ses actions visent à sensibiliser les interlocuteurs opérationnels et fonctionnels du Groupe aux situations de risque pouvant découler des comportements de l'ensemble des personnes morales ou physiques qui le composent. Elle diffuse des procédures et dispense des formations auprès des collaborateurs.

Contrôle de la conformité des activités aux règles

Chaque service juridique a en charge le suivi du portefeuille des sous-filiales de sa société et doit s'assurer de la conformité des opérations de celles-ci aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de la conformité des activités incombe à l'encadrement des entités ou à des délégataires. Ces aspects de conformité sont également contrôlés dans le cadre des audits internes opérationnels. Enfin, le cas échéant, les litiges sont suivis par chaque service juridique avec l'appui, au besoin, d'experts externes et de la Direction Juridique Groupe.

Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale

Diffusion des instructions et orientations de la Direction générale

Comme énoncé précédemment, les objectifs du Groupe sont définis par la Direction générale et partagés avec les Directeurs d'entités, la Direction de la Stratégie et du Plan ayant pour mission de vérifier l'adéquation permanente du plan avec les objectifs de la Direction générale. Chaque entité a la charge de décliner les objectifs applicables à ses propres activités et au niveau de ses établissements. Pour les filiales internationales, le processus implique la Direction de la Coordination internationale qui s'assure de la cohérence des objectifs et différents projets.

Suivi de l'application des instructions et orientations

De nombreux indicateurs clés de performance permettent d'assurer le suivi de la bonne application des instructions et orientations fixées par la Direction générale et de mesurer les écarts existant avec ses objectifs.

La fréquence de remontée des indicateurs est définie en fonction du type d'information. Les systèmes de remontée des informations comptables et financières sont également utilisés pour suivre la performance par entité et consolidée.

La Direction générale reçoit un rapport mensuel standardisé établi par chacune des entités qui récapitule les principaux indicateurs de performance et de gestion et comporte les états financiers usuels établis à date : compte de résultat, bilan et tableau de flux de trésorerie. Le rapport mensuel inclut des commentaires sur la tenue des objectifs et rend compte des principales actions en cours.

Les données du rapport mensuel font l'objet d'un processus formalisé de revues d'activité entre la Direction de l'entité et la Direction générale du Groupe en vue de permettre un pilotage adapté. Les travaux d'analyse du Contrôle de gestion Groupe sont également transmis à la Direction générale dans des comptes rendus réguliers.

Cette dernière reçoit également un rapport mensuel sur l'avancée des différents chantiers stratégiques du Groupe, selon un format standard, réalisé par les sponsors de ces chantiers en lien avec la Direction de la Stratégie et du Plan.

Une cellule dédiée à l'optimisation et au suivi du Besoin en Fonds de Roulement est en charge de définir des objectifs d'amélioration pour chaque entité du Groupe, de les accompagner dans la mise en place de plans d'actions, de diffuser les meilleures pratiques et d'assurer un suivi régulier des réalisations mensuelles et des prévisions d'atterrissages semestriels.

L'ensemble des données sont remontées afin de permettre à la Direction générale de suivre l'atteinte des objectifs annuels qu'elle a fixés. Ce processus vise également à mettre en œuvre des plans d'actions correctifs lorsque cela est nécessaire.

Un processus de réestimation des prévisions annuelles est réalisé deux fois par an pour prendre en compte les évolutions du marché et réajuster, le cas échéant, les cibles de fin d'année. Ces révisés sont soumis à l'approbation à la Direction générale.

Enfin, un Comité d'investissement Groupe a pour responsabilité de valider et piloter les projets d'investissement du Groupe en lien avec les budgets alloués. Sur une base mensuelle, ce Comité envoie un rapport sur les investissements du Groupe à la Direction générale, lui permettant d'apprécier l'état à date des investissements et les prévisions d'atterrissage de fin d'année.

Bon fonctionnement des processus internes notamment concourant à la sauvegarde des actifs

Les activités de contrôle ci-après ont notamment pour objectif de répondre aux risques opérationnels décrits dans la partie "Facteurs de risques – Assurances" du présent rapport.

Processus visant à la sécurité des biens et des personnes

La sécurité des biens et des personnes fait l'objet d'un processus de contrôle permanent dont la responsabilité est exercée par différentes directions dans chacune des entités, et notamment les Directions techniques et Directions d'Exploitation. Ces différentes directions s'appuient, le cas échéant, sur des prestataires experts des domaines concernés.

Processus de gestion des immobilisations

Les constructions pour lesquelles le Groupe a la maîtrise d'ouvrage se réfèrent à des cahiers des charges établis en collaboration avec des experts, dans le respect des réglementations applicables et conformément aux objectifs fonctionnels et opérationnels assignés à la construction. L'intégralité du processus de construction fait l'objet d'un suivi par le maître d'ouvrage qui s'assure particulièrement du respect des conditions contractuelles et de la maîtrise de budget prévisionnel.

Le patrimoine immobilier du groupe Casino fait l'objet d'un suivi technique et administratif, et d'une maintenance régulière afin d'en permettre une exploitation commerciale efficace. Les entités en charge du suivi d'un parc immobilier peuvent s'appuyer dans leur mission sur les filiales dédiées au niveau du Groupe.

Les autres immobilisations (matériels et installations/agencements) font l'objet d'un suivi technique afin d'en permettre une correcte utilisation, et d'un suivi comptable visant à contrôler la fiabilité des bases de calcul utilisées pour différents impôts.

Processus de protection des enseignes

Les baux commerciaux des entités sont rédigés dans le respect des exigences du Groupe afin de s'assurer que des garanties ont été prises contre le risque d'éviction. Ils font l'objet d'un suivi par les équipes en charge de la gestion immobilière qui a pour objectif d'assurer leur renouvellement à échéance.

Les réseaux d'affiliés et franchisés représentant un nombre important d'enseignes au sein du Groupe, la bonne application et le maintien des contrats sont suivis.

Processus de protection de la propriété intellectuelle

L'intégralité des marques utilisées par le groupe Casino est déposée, après vérification de disponibilité préalable, en vue de l'enregistrement pour protection juridique auprès des instances administratives, en France ainsi que dans les pays dans lesquels l'entreprise dispose d'une activité ou est susceptible d'en développer une. Le suivi est réalisé par chacune des entités, pour ses marques propres, pour s'assurer du renouvellement à leur échéance des marques présentant toujours un intérêt pour le Groupe.

Le Groupe fait appel à des prestataires externes en charge de surveiller les dépôts par des tiers de marques identiques ou similaires aux principales marques du Groupe et, le cas échéant, engage des procédures d'opposition.

Processus de protection de l'image

La communication institutionnelle du Groupe est préparée sous la responsabilité de la Direction de la Communication du Groupe. Les entités qui disposent d'un service de communication décentralisé travaillent sous l'autorité et la responsabilité de la Direction de la Communication du Groupe dès lors que l'image du groupe Casino peut être impactée.

Le processus de validation des publications externes de la Direction de la Communication du Groupe, y compris en cas de crise, inclut systématiquement un contrôle de la part de la Direction générale avant diffusion.

Des processus de veille et de suivi ont pour objectif de permettre au Groupe d'agir et de réagir, en collaboration avec les services transversaux concernés, de la manière la plus adaptée à l'information publiée.

Processus de gestion des marchandises

La définition de la stratégie Achats, tant en matière d'assortiment que de portefeuille fournisseurs, s'appuie sur des analyses du marché et reprend les orientations stratégiques de l'entité. Des plans d'actions visant à obtenir une offre en adéquation permanente avec le marché et le positionnement de l'enseigne sont définis sur la base d'analyses internes ou externes.

Des vérifications sont régulièrement effectuées, pour réduire les risques liés à la dépendance économique vis-à-vis des fournisseurs.

Enfin, des indicateurs de performance sont suivis afin de piloter l'activité Achats, notamment en évaluant son efficacité.

Les équipes en charge des approvisionnements et de la logistique de chaque entité ont pour mission de répondre en permanence aux attentes des différentes enseignes et d'éviter les ruptures de stocks dans les magasins.

La Direction de la Qualité Groupe définit une politique qualité pour les produits de marque Casino et assimilés. Sur demande, elle forme et/ou diffuse les bonnes pratiques concernant la qualité et la sécurité des produits pour les autres entités afin d'impliquer tous les acteurs dans la démarche de qualité du Groupe.

Elle définit et met en œuvre des moyens de contrôle et de suivi des produits et des fournisseurs pour les produits de marque Casino et assimilés, premiers prix sous charte Casino et import direct.

Les procédures Qualité prévoient la réalisation d'audits sur les sites de production des fournisseurs du Groupe pour les produits de marque Casino. Par ailleurs, des prestataires effectuent des contrôles sur la qualité et la conformité des produits alimentaires et non alimentaires.

Enfin, il existe des actions dans les entités du Groupe destinées à la sauvegarde des stocks. Elles incluent la sécurisation des entrepôts, équipements et marchandises, la réception et l'expédition des marchandises, le suivi des normes relatives aux produits dangereux ou réglementés.

Les stocks font l'objet d'inventaires, notamment dans le cadre du processus de clôture des comptes. Ces inventaires permettent de réaliser un suivi d'indicateurs de performance et ont pour objectif de détecter des anomalies éventuelles sur les flux de marchandises.

Processus de gestion des actifs et flux financiers

Les activités de contrôle ci-après ont notamment pour objectif de répondre aux risques de marché décrits dans la partie "Facteurs de risques – Assurances" du présent rapport.

Les flux financiers sont encadrés par des procédures visant à sécuriser les encaissements. C'est également le cas pour les décaissements pour lesquels il existe des processus d'habilitations de signatures dans les entités du Groupe. Les flux financiers entrants et sortants sont contrôlés au travers de rapprochements entre les données bancaires et les données comptables.

La gestion des actifs financiers et le contrôle des politiques de financement et de gestion des risques financiers sont réalisés par la Direction du Corporate Finance Groupe et, sous sa responsabilité, par les Directions financières des filiales. Le suivi des opérations significatives est individualisé, notamment en fonction du risque pays.

Un guide, défini par la Direction du Corporate Finance Groupe, spécifiant les bonnes pratiques de financement, de placement et de couverture des opérations est diffusé aux Directions financières locales. Ce guide précise à la fois les modalités de financement des filiales, les partenaires bancaires privilégiés, les produits de sécurisation qu'il convient d'utiliser ainsi que les niveaux d'autorisations nécessaires. L'actualisation du guide, particulièrement celle relative à l'évolution des partenaires bancaires, sélectionnés parmi les banques présentant les meilleures garanties, est réalisée sous la responsabilité du Directeur du Corporate Finance Groupe.

Les opérations de financement à moyen et long terme, ainsi que les opérations réalisées dans le cadre de la gestion des risques, comme les couvertures de taux d'intérêt et de change, font l'objet de procédures s'appuyant sur les principes de prudence et d'anticipation.

Un Comité de trésorerie hebdomadaire s'attache au suivi des risques, positions et prévisions de trésorerie des entités françaises du Groupe,

sous la supervision de la Direction générale. Les risques et positions de trésorerie des entités internationales font également l'objet d'un suivi hebdomadaire formalisé.

Enfin, les entités réalisant des activités à caractère bancaire ou assurances ont pour responsabilité de vérifier la conformité de leurs activités avec la législation appropriée.

• Surveillance

La supervision du contrôle interne est réalisée sous l'autorité de la Direction générale et se décline au travers de plusieurs organes. La Direction générale se tient régulièrement informée des dysfonctionnements éventuels du dispositif de contrôle interne, de l'adéquation de ce dernier aux activités et veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Supervision par l'encadrement

L'encadrement joue au quotidien un rôle de supervision permanente de la mise en œuvre effective du dispositif de contrôle interne. À ce titre, il est notamment chargé de mettre en place des plans d'actions correctifs et de remonter, le cas échéant à la Direction générale, les dysfonctionnements significatifs.

Évaluation du dispositif par l'Audit interne

Le service Audit interne Groupe et les services d'Audit des entités, au travers de leurs travaux d'évaluation du contrôle interne, réalisent un examen régulier du fonctionnement du dispositif de contrôle interne. L'Audit interne Groupe est chargé d'assister la Direction générale et les différentes entités, en France et à l'international, dans l'exercice de leurs responsabilités. Il est également un interlocuteur du Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon et donne des réponses ou éclairages à toute sollicitation de sa part.

Les équipes d'Audit interne des filiales sont hiérarchiquement rattachées à la Direction générale ou à la Direction administrative et financière de leur entité et, fonctionnellement, à la Direction de l'Audit et du contrôle interne Groupe. L'Audit interne Groupe s'appuie donc sur une équipe d'Audit interne centrale et, au travers de ce lien fonctionnel, sur des équipes d'Audit interne en France et à l'international, soit au total près de cent dix collaborateurs.

Les missions d'audit interne réalisées par l'équipe centrale sont définies dans le cadre d'un plan d'audit annuel, préparé par le service Audit interne Groupe sur la base de la cartographie des risques Groupe, de l'application du principe de cycle d'audit et des problématiques majeures identifiées par les dirigeants de la Société. Les services d'Audit des entités formalisent des plans d'audit annuels soumis pour validation aux Directions générales concernées et, le cas échéant, pour examen par leur propre Comité d'audit.

La Charte de l'Audit interne Groupe, validée par le Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon, décrit les modalités d'intervention du service Audit interne Groupe. Celle-ci a fait l'objet d'une actualisation en 2010 pour prendre en compte les diverses évolutions des normes professionnelles et des lois et règlements depuis sa précédente actualisation. Par ailleurs, une méthodologie formalisée dans un guide, s'appuyant sur les normes de la profession éditées par l'*Institute of Internal Auditors* (IIA), sert de support au déroulement des missions d'audit.

L'ensemble des rapports d'Audit interne sont présentés à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit de la Société mère Casino, Guichard-Perrachon, conformément aux modalités définies par la charte de l'Audit interne.

Surveillance par l'Audit externe

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le présent rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par l'Audit externe.

Par ailleurs, l'Audit externe est amené à échanger régulièrement avec la Direction Audit et contrôle interne Groupe.

Veille active sur les meilleures pratiques de contrôle interne

La Direction de l'Audit et du contrôle interne Groupe est impliquée dans une démarche de veille active des meilleures pratiques de contrôle interne développées au sein des entités du groupe Casino ou partagées sur la place.

Le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière publiée

Le contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier, décrit ci-après, comprend la Société mère et les sociétés intégrées dans ses comptes consolidés.

Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Les aspects relatifs à la gestion des ressources humaines des fonctions comptables et financières ainsi qu'au rôle de la Direction générale et à celui du Conseil d'administration, dans le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière, ont été traités dans les parties 5.3.2 et 2. du présent rapport.

• Organisation générale

Les fonctions comptables et financières sont décentralisées dans chacune des entités afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités locales. Certaines entités peuvent sous-traiter ces opérations à des services partagés. Chaque entité a pour mission d'organiser ses activités en respectant la séparation des tâches entre les collaborateurs.

Les Directions Comptabilité, Contrôle de gestion et Corporate Finance existant au niveau Groupe assurent le suivi et le pilotage des

fonctions locales. Les fonctions de niveau Groupe assurent également la consolidation des données de l'ensemble du périmètre et prennent en charge l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le groupe Casino.

Afin d'être en mesure d'émettre un avis auprès du Conseil d'administration sur le projet d'arrêté de comptes, le Comité d'audit procède à un examen des comptes annuels et semestriels et prend connaissance des conclusions des Commissaires aux comptes relatifs à leurs travaux.

Dans cette perspective, le Comité s'informe et suit le processus d'élaboration de l'information comptable et financière en s'assurant :

- de la supervision du contrôle par le biais de sa revue des travaux d'audit interne ;
- du bon déroulement de la clôture des comptes ;
- de la pertinence des principales options comptables retenues.

• Application et maîtrise des règles comptables

Le dispositif mis en place vise à assurer que les normes appliquées localement correspondent à la réglementation en vigueur et qu'elles sont accessibles par toutes les personnes impliquées dans le processus d'élaboration des données comptables et financières.

Dans le cadre du processus de consolidation, chaque entité du Groupe transmet aux Directions Comptabilité et Contrôle de gestion du Groupe, les éléments constitutifs de sa comptabilité en normes IFRS, notamment compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie, situation nette de trésorerie et divers indicateurs clés de performance.

Les Directions Comptabilité et Contrôle de gestion du Groupe ont élaboré et diffusé un "Guide du Reporting Financier" qui vise à fiabiliser cette information en assurant son homogénéité de traitement. Ce guide présente les principes comptables Groupe, les principes de consolidation, les retraitements de consolidation, les opérations complexes et les principes de gestion. Il est diffusé à l'ensemble des utilisateurs de l'outil de reporting financier.

Une veille réglementaire est assurée pour permettre d'appréhender et d'anticiper les évolutions de la doctrine comptable pouvant impacter les normes comptables du Groupe, notamment les IFRS ; les évolutions réglementaires ayant un impact sur les procédures comptables Groupe font l'objet de notes d'informations. De la même manière, une veille en droit fiscal est assurée par chaque entité et, par la Direction fiscale du Groupe pour les entités françaises, afin de prévoir les évolutions pouvant impacter les résultats fiscaux du Groupe. Elle est communiquée aux interlocuteurs en charge de leur application.

• Outils

Les aspects relatifs aux systèmes d'information ont été traités dans la partie 5.3.2 du présent rapport.

En outre, il existe des collaborateurs au niveau de chaque entité en charge d'assurer la conformité et l'adaptation des outils informatiques utilisés localement pour le traitement et l'élaboration de l'information comptable et financière aux réglementations et normes comptables locales.

Les données comptables et financières, retraitées aux normes du Groupe et en conformité avec le référentiel international IFRS, sont remontées des entités au Groupe par le biais d'un logiciel unique de consolidation statutaire et de reporting financier. L'administration de ce système de reporting Groupe est assurée par une cellule dédiée.

Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

• Identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée

La Direction de chaque entité a la responsabilité d'assurer l'identification des risques affectant l'élaboration de l'information financière et comptable publiée. Elle met en œuvre la séparation des tâches dans les processus amont, de production comptable et d'arrêté des comptes, en vue de prévenir notamment fraudes et irrégularités comptables et financières, et positionne des activités de contrôle adaptées au niveau de risque.

En début 2011, une défaillance relative au suivi du processus d'enregistrement des avantages négociés auprès des fournisseurs a été identifiée dans une filiale représentant moins de 1,5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe a d'ores et déjà mis en place un plan d'actions afin de remédier aux premiers dysfonctionnements relevés. Les conséquences comptables ont en outre été enregistrées dans les comptes de l'exercice 2010.

Des investigations complémentaires sont actuellement en cours afin d'identifier les actions nécessaires en matière d'amélioration du dispositif de contrôle interne de la filiale.

• Activités de contrôle visant à assurer la fiabilité de l'information financière et comptable publiée

Processus d'élaboration et de consolidation des informations financières et comptables

Les processus de production comptable et d'arrêté des comptes sont organisés en vue d'assurer la qualité de l'information financière et comptable publiée. Dans un contexte de réduction des délais, il est fait recours à des processus de clôtures intermédiaires visant à conserver la fiabilité des informations.

L'essentiel des retraitements de consolidation est effectué par les entités. Les Directions Comptabilité et Contrôle de gestion du Groupe ont mis en place des formations en vue d'accompagner les entités dans l'utilisation de l'outil de reporting et l'exploitation du "Guide de Reporting Financier", afin de garantir la qualité des informations collectées et la fiabilité de l'information financière et comptable.

Le système garantit la cohérence des données grâce à des contrôles automatiques et au travers d'un double contrôle : à la fois sur les données locales et sur les données consolidées.

Une vérification permanente sur les variations de pourcentage de contrôle des entités et participations est effectuée par la Direction Comptabilité Groupe. Celle-ci est garante de la mise en œuvre des traitements appropriés de consolidation (périmètre de consolidation, modification de la méthode de consolidation...).

Conformément aux dispositions légales, la société Casino, Guichard-Perrachon dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, mandaté en 2010. Ces derniers s'appuient sur la validation de toute l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation, par leurs réseaux locaux, intervenant auprès des diverses filiales. Dans le cadre de leur mission, ils s'assurent que les comptes annuels sont

réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

La Direction Comptabilité assure l'interface avec les auditeurs externes des diverses entités du Groupe. Les modalités de désignation des Commissaires aux comptes du Groupe sont organisées suivant un processus d'appel d'offres initié et contrôlé par le Comité d'audit, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef.

Processus de gestion de l'information financière externe

La Direction de la Communication financière du Groupe est en charge de la communication des informations financières à l'ensemble des interlocuteurs concernés (analystes, investisseurs, etc.).

Les données financières sont validées par les services de contrôle de gestion, préalablement à leur publication.

Dans le cadre des publications de résultats ou de communiqués relatifs à des opérations de croissance externe, le Conseil d'administration prend connaissance de ces documents et fait part de ses commentaires éventuels. Les publications de résultats sont soumises, avant émission, aux Commissaires aux comptes qui font part, le cas échéant, de leurs commentaires.

La communication financière auprès de l'ensemble des interlocuteurs concernés est assurée par différents canaux de diffusion :

- avis financiers et communiqués de presse ;
- conférences téléphoniques lors des publications trimestrielles du chiffre d'affaires ;
- réunions de présentation des résultats annuels et semestriels ;
- rendez-vous avec les analystes financiers et les investisseurs, notamment lors de "roadshows" organisés en France et à l'étranger ;
- informations financières lors de l'Assemblée générale ;
- Document de Référence et rapport d'activité et de développement durable ;
- site Internet corporate du Groupe.

La Direction de la Communication financière est également impliquée dans le processus de suivi de la communication financière établie par les filiales cotées dont le groupe Casino a le contrôle et s'assure ainsi de la cohérence entre les divers supports de communication émanant du Groupe.

Conclusion

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe Casino s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue, visant à faire converger les pratiques vers les meilleures pratiques de contrôle interne.

L'objectif du Groupe est de poursuivre et d'amplifier la mise en place de processus adéquats, pour continuer à optimiser les dispositifs existants. La diversité des zones d'opération du groupe Casino, en termes de métiers et de géographies, incitera à la revue régulière des processus de gestion des risques et de contrôle interne pour tendre vers plus d'homogénéité.

5.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

Ernst & Young et Autres

Sylvain Lauria

Daniel Mary-Dauphin

ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a décidé de regrouper, de préciser et de compléter, s'il y a lieu, les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui lui sont applicables.

À cet effet, le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur permettant d'intégrer également les principes du "gouvernement d'entreprise" auxquels il adhère, et d'en organiser la mise en œuvre.

Le présent règlement intérieur décrit ainsi, d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des Comités qu'il a institués en son sein, d'autre part les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 - Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires, pour une durée de trois années. Ils sont rééligibles à terme de mandat.

Les propositions de nominations sont préalablement examinées par le Comité des nominations et des rémunérations aux paragraphes "Comités techniques – Dispositions communes" et "Comité des nominations et des rémunérations" ci-après.

Les administrateurs devront être choisis en raison de leur compétence, de leur diversité d'expériences, de leur volonté d'être associés au développement du Groupe et ainsi de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil d'administration.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout administrateur, personne physique ou représentant permanent atteint par la limite d'âge, fixée à soixante-dix (70) ans, se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

La limite d'âge ne s'applique pas aux personnes qui ont exercé antérieurement les fonctions de membre du Directoire de la Société.

Par exception aux présentes dispositions, un mandat peut être conféré à une personne dépassant cette limite d'âge, ou être renouvelé, pour une durée de trois ans non renouvelable.

En tout état de cause, le nombre des administrateurs, personnes physiques, et des représentants permanents d'administrateurs, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

Le Conseil d'administration veille à compter en son sein des membres indépendants, selon les modalités et critères proposés en particulier par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Article 2 - Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les convocations sont faites par le Président ou en son nom par toute personne qu'il désigne ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration. Le mandat peut être donné par tout moyen attestant sans ambiguïté de la volonté du mandant. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Toutefois, un administrateur participant par visioconférence ou télécommunication au Conseil, dans les conditions ci-après fixées, ne peut pas représenter un autre administrateur.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables au représentant permanent d'une personne morale.

Les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Président du Conseil d'administration peut autoriser ponctuellement la participation aux délibérations par visioconférence ou par télécommunication d'un administrateur qui en fait une demande motivée.

Les moyens de visioconférence et de télécommunication doivent au moins transmettre la voix du participant et satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant l'identification des administrateurs concernés et leur participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue et simultanée. Ils doivent également garantir la confidentialité des délibérations.

Ainsi, la visioconférence doit permettre de visualiser par l'intermédiaire à la fois d'une caméra et d'une transmission simultanée de la voix, les personnes qui assistent par ce moyen au Conseil d'administration. Le dispositif employé doit également permettre, tant à la ou aux personnes qui participent par ce moyen qu'aux personnes physiquement présentes à la réunion, leur reconnaissance effective et mutuelle.

La télécommunication est l'utilisation d'un système de conférence téléphonique permettant aux personnes physiquement présentes à la réunion et au(x) interlocuteur(s) qui assiste(nt) au Conseil par téléphone de reconnaître, sans aucun doute possible, la voix de chacun des intervenants.

En cas de doute, ou de mauvaise réception, le Président de séance est autorisé à décider la poursuite de la réunion du Conseil sans tenir compte, dans le calcul du quorum et de la majorité, du ou des interlocuteurs dont la présence ou la voix ne peuvent plus être identifiées avec suffisamment de sécurité, à la condition que le quorum demeure suffisant avec les administrateurs restants. En outre, le Président peut également décider d'interrompre la participation au Conseil de l'administrateur concerné en cas de dysfonctionnement technique au cours de la réunion des moyens de visioconférence ou de télécommunication ne permettant plus de s'assurer de la totale confidentialité des délibérations.

Lorsqu'il recourt à la visioconférence ou à la télécommunication, le Président du Conseil d'administration doit s'assurer préalablement que tous les membres invités à assister au par l'un de ces moyens, disposent des moyens matériels leur permettant d'assister à la visioconférence ou de participer par télécommunication dans les conditions requises.

En outre, le procès-verbal des délibérations fait part du nom de la ou des personnes ayant assisté au Conseil par visioconférence ou télécommunication et des éventuelles interruptions de séance ou des incidents intervenus.

Les administrateurs participant aux réunions du Conseil par visioconférence ou télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf en ce qui concerne :

- la nomination et la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- la révocation du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- l'arrêté des comptes de la Société et des comptes consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les rapports y afférents.

Par ailleurs, le Président peut autoriser un administrateur à participer aux réunions par tout autre moyen de télécommunication sans que cette participation ne soit prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Conseil d'administration peut également autoriser, sans voix délibérative, des personnes non membres du Conseil d'administration à participer à ses réunions.

Il est tenu un registre des présences signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance.

La participation des personnes assistant au Conseil par visioconférence ou télécommunication est certifiée sur le registre de présence par la signature du Président de séance.

Article 3 - Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal signé par le Président de séance et au moins un administrateur. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante ; à cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque administrateur.

Le procès-verbal fait mention des moyens de télécommunication ou de visioconférence utilisés et du nom de chaque administrateur qui a participé au Conseil d'administration par ces moyens. À ce titre, il fait état de tout incident technique intervenu lors de la séance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, un Directeur général délégué, l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 4 - Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération globale annuelle déterminée par l'Assemblée générale.

Le montant des jetons de présence ainsi alloué par l'Assemblée générale, en application de l'article 22-I des statuts, est réparti par le Conseil d'administration, sur proposition ou avis du Comité des nominations et rémunérations, selon les modalités suivantes :

- une partie fixe forfaitaire attribuée à chacun des administrateurs ;
- une partie variable déterminée en fonction des présences effectives aux séances du Conseil.

Tout membre du Conseil d'administration peut également percevoir des jetons de présence d'un montant forfaitaire, en considération de son expérience spécifique ou de missions particulières qui lui sont confiées.

Le Conseil d'administration fixe, s'il y a lieu, la rémunération du Président et du ou des Vice-Présidents du Conseil d'administration. Il peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats spéciaux confiés à ses membres.

Chaque administrateur, personne physique ou morale ou représentant permanent, s'engage à détenir, un nombre d'actions de la Société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de jeton de présence. Les actions acquises pour satisfaire à cette obligation doivent être détenues sous la forme nominative.

En vertu des dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent détenir d'actions à dividende prioritaire.

2. COMPÉTENCE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 - Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce :

"Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent".

Le Conseil d'administration fixe également le mode d'exercice de la Direction générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. À cette fin, il dispose notamment d'un droit d'information et de communication et il a la faculté de se faire assister de Comités techniques spécialisés.

A - Pouvoirs propres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion.

Il convoque les Assemblées générales, et peut, sur délégation, procéder à l'émission de valeurs mobilières.

B - Autorisations préalables du Conseil d'administration

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi concernant les cautions, avals ou garanties au nom de la Société et les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent le montant unitaire de 200 millions d'euros ainsi qu'il est précisé dans le paragraphe "La Direction générale" ci-après.

Ainsi, le Conseil d'administration doit autoriser toutes les opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe.

Le Conseil d'administration a également consenti, dans ce cadre, des autorisations globales annuelles figurant dans le paragraphe "La Direction générale" ci-après.

Article 6 - Informations et communications au Conseil d'administration

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion du Conseil, des éléments indispensables, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le Directeur général communique au Conseil d'administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :

- un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats ;
- le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales ;
- le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Article 7 - Le Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président rend compte, dans un rapport joint au rapport annuel de gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés. Ce rapport indique en outre les éventuelles restrictions que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Si la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, ce rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il précise le lieu où ce code peut être consulté. Si la Société ne se réfère pas à un tel code de gouvernement d'entreprise, ce rapport indique les règles retenues en complément des exigences requises par la loi et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de n'appliquer aucune disposition de ce code de gouvernement d'entreprise.

Le rapport indique aussi les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.

Le rapport présente en outre les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce. Le rapport est approuvé par le Conseil d'administration et est rendu public.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président atteint par la limite d'âge, fixée à 70 ans, se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 8 - La Direction générale

En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Cependant, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à son autorisation préalable, à titre de mesure d'ordre interne, les opérations suivantes :

- toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à deux cents millions (200 000 000) d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations,
 - toute constitution de sûretés.

Toutefois, le seuil de 200 millions d'euros ne s'applique pas aux opérations de crédit-bail sur immeuble et/ou matériels d'équipement qui sont autorisées dans la limite de 300 millions d'euros, globalement et par an.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, à l'exception des opérations internes au Groupe ;

3. COMITÉS

Article 9 - Comités techniques – Dispositions communes

En application de l'article 19-III des statuts, le Conseil d'administration peut instituer un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un Comité les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'administration. Chaque Comité rend compte de ses missions à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Le Directeur général peut-être autorisé pour une durée renouvelable d'une année, à effectuer dans la limite des montants globaux fixés chaque année par le Comité d'administration, les opérations suivantes :

- **Cautions, avals et garanties**
Le Directeur général est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties, au nom de la Société, pour le compte de tiers, dans la double limite d'un montant global annuel de 600 millions d'euros et d'un montant par engagement de 300 millions d'euros,
- **Emprunts, lignes de crédits confirmées, avances de trésorerie et tous contrats de financement :**
Le Directeur général est autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, des lignes de crédit confirmées et des avances de trésorerie ainsi que tous contrats de financements, syndiqués ou non, dans la double limite d'un montant annuel de 3 milliards d'euros et d'un montant par opération de 500 millions d'euros,
- **Émission d'obligations et/ou de titres de créance**
Le Directeur général est autorisé à émettre des obligations ou tous autres titres de créance (hors billets de trésorerie), pour un montant total maximal de 3 milliards d'euros, y compris le programme EMTN et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes.
En outre, le Directeur général est autorisé à émettre des billets de trésorerie pour un encours maximal de 1 milliard d'euros.

Le Directeur général pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs ainsi conférés, sauf en matière d'émission d'obligations ou de titres de créance. Il informera régulièrement le Conseil d'administration de la mise en œuvre des autorisations conférées.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement.

La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration sans pouvoir excéder trois ans. Le Directeur général atteint par la limite d'âge, fixée à 70 ans, se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration procède, à titre provisoire, à la nomination d'un Directeur général dont les fonctions prendront fin à la date où le Directeur général est de nouveau à même d'exercer ses fonctions.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Comités sont composés de trois membres au moins, administrateurs personnes physiques ou représentants permanents ou censeurs, nommés par le Conseil d'administration. Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

La durée du mandat des membres du Comité est fixée par le Conseil d'administration. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque Comité un Président pour une durée maximum correspondant à celle du mandat de membre du Comité qui lui a été confié.

Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le procès-verbal de chaque réunion d'un Comité est établi, sauf disposition particulière, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité. Le Président du Comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du Comité.

L'activité réalisée par chacun des Comités fait l'objet d'un exposé dans le rapport annuel de la Société.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Les membres des Comités perçoivent une rémunération spécifique attribuée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration est assisté actuellement de deux Comités : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Article 10 - Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission notamment d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Dans ce cadre, le Comité d'audit examine les états financiers annuels et semestriels du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration.

À ce titre, le Comité d'audit entend les Commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions.

Le Comité d'audit examine et formule un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales, à l'occasion de toute nomination.

Le Comité d'audit s'assure de l'indépendance des Commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers. Il examine, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et ses filiales et formule un avis sur les honoraires sollicités.

Le Comité d'audit examine périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux comptes. Le Comité d'audit est ainsi l'organe de liaison entre le Conseil d'administration, les Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales et les services d'audit interne.

- Le Comité d'audit a également pour mission de se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société Casino, Guichard-Perrachon ou de ses filiales en terme d'engagements et/ou de risques. Il est chargé de vérifier que la Société et ses filiales sont dotées de services d'audit interne, comptable et juridique, adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires du Groupe.
- Le Comité d'audit est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres expérimentés en matière financière et de gestion.
- Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

- Le Comité d'audit peut entendre toute personne de son choix appartenant aux directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales. Le Comité d'audit peut faire appel dans l'accomplissement de sa mission, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile.
- Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.
- Le Comité d'audit établit une charte, approuvée préalablement par le Conseil d'administration, décrivant son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions.

Article 11 - Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- de préparer la fixation de la rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- d'apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, s'il y a lieu, le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient ;
- de procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions gratuites attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- d'examiner la composition du Conseil d'administration ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué ;
- d'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales ;
- de formuler toute proposition et tout avis sur les jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
- d'apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
- de mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres au moins.

Le Comité des nominations et des rémunérations disposera, en relation avec le Directeur général, de la collaboration de la Direction des ressources humaines ainsi que de la Direction administrative et financière du Groupe.

Il pourra faire appel dans l'accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu'il jugera utile.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité des nominations et des rémunérations rendra compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entendra y donner.

4. CENSEURS

Article 12 - Les censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un censeur sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. La durée de leur fonction est de trois années. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 80 ans.

Les censeurs assistent aux réunions du Conseil d'administration ; dans ce cadre ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée. Cette rémunération est répartie entre les censeurs par le Conseil d'administration, comme celui-ci juge convenable.

5. DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 - Principes

Chacun des administrateurs doit pouvoir exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

Conformément aux principes de la gouvernance d'entreprise, chaque administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Chaque administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir sa liberté d'analyse, de jugement, de décision, d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

Article 14 - Information des administrateurs

Avant d'accepter sa mission chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 15 - Défense de l'intérêt social - Absence de conflit d'intérêt

Chaque administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

Chacun des administrateurs informera le Conseil de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Article 16 - Contrôle et évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Les administrateurs doivent être attentifs à la répartition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.

Les administrateurs doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer sur la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des Comités techniques créés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration organise une fois par an un débat sur son fonctionnement.

Le Conseil d'administration procède également à une évaluation régulière de son propre fonctionnement, qui est confiée à l'initiative du Président du Conseil d'administration au Comité des nominations et des rémunérations.

Article 17 - Présence des administrateurs

Chacun des administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il veillera à être assidu et à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aux Assemblées générales d'actionnaires et aux réunions des Comités dont il fait partie.

Article 18 - Transactions sur les titres de la Société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-14 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF, chaque administrateur, personne morale ou personne physique, est appelé à déclarer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans les cinq jours de négociation suivant la réalisation de la transaction, l'ensemble des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la Société (y compris les instruments financiers à terme et les achats ou souscriptions par exercice de stock-options même non suivi d'une cession d'actions) lorsqu'elles dépassent un montant cumulé par année civile de 5 000 euros.

Sont également concernées les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des "liens personnels étroits" définies comme étant les personnes suivantes : le conjoint ou assimilé, les enfants à charge ainsi que toute personne morale, fiducie ou autre trust ou partnership, dont les responsabilités dirigeantes et/ou le contrôle, direct ou indirect, sont exercés par les membres du Conseil d'administration ou les personnes qui leur sont étroitement liées.

Toutes les actions de la Société détenues par un administrateur doivent être inscrites en compte nominatif. Par ailleurs, chaque administrateur informe la Société du nombre de titres de la Société qu'il détient au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière.

Article 19 - Confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses Comités.

Les informations à caractère non public communiquées à un membre du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions lui sont données intuitu personae. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également aux représentants d'une personne morale administrateur, ainsi qu'aux censeurs.

Article 20 - Informations privilégiées

Les informations communiquées aux membres du Conseil d'administration sont visées par les dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier, des articles 611-1 à 632-1 du règlement général des Autorités des Marchés Financiers et du règlement européen n° 2773/2003 relatifs aux délits et manquements d'initiés.

En particulier si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société ou d'une filiale ou d'une participation, les administrateurs doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'aura pas été rendue publique.

Dans ce cadre, chaque administrateur doit s'abstenir de réaliser toute opération sur les titres de la Société pendant le délai de 15 jours précédant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société.

Conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires concernant les obligations d'abstention en matière d'informations privilégiées, chacun des administrateurs, compte tenu des informations privilégiées dont il peut avoir connaissance de façon régulière, a été inscrit sur la liste des initiés permanents de la Société.

À ce titre, les administrateurs ont été informés de leur inscription sur la liste en leur rappelant les obligations en matière d'informations privilégiées et les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 décembre 2003. Sa dernière mise à jour a été approuvée par délibération du 28 février 2011.

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 6.1.** Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011210
- 6.2.** Rapport spéciaux des Commissaires aux comptes215
- 6.3.** Projets de résolutions.....220

6.1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire pour soumettre à votre approbation diverses modifications statutaires ainsi que le renouvellement des différentes autorisations financières données au Conseil d'administration.

I. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Modification statutaire concernant le renouvellement du mandat des administrateurs

En conformité avec les recommandations du code AFEP/MEDF sur le gouvernement d'entreprise, il est proposé d'instaurer la nomination et/ou le renouvellement échelonnés des mandats d'administrateurs par tiers chaque année à compter de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2012 au cours de laquelle l'ensemble des mandats des administrateurs actuellement en fonction viendront à échéance.

À cet effet, il y aurait lieu de modifier, comme suit, la rédaction des paragraphes I et III de l'article 16 des statuts afin de permettre à l'Assemblée générale de désigner, par exception, un administrateur pour une durée d'un ou deux ans, étant rappelé que la durée du mandat des administrateurs est de trois ans :

Ancienne version

I. Sauf l'effet des paragraphes II et III (deux derniers alinéas) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

II. [...]

III. Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

Nouvelle version

I. Sauf l'effet des paragraphes II et III du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont renouvelés par roulement de manière à ce qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fraction aussi égale que possible. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans.

II. [...]

III. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

Modification statutaire relative à la limite d'âge des membres du Conseil d'administration

Par ailleurs, il est également proposé à l'Assemblée générale la modification de la limite d'âge statutaire des membres du Conseil d'administration en revenant à l'application pure et simple de la limite d'âge prévue par la loi, soit au maximum un tiers des administrateurs ayant plus de 70 ans.

La rédaction du paragraphe II de l'article 16 des statuts serait modifiée comme suit :

Ancienne version

I. [...]

II. L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur, personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur, personne morale, est fixé à soixante-dix (70) ans.

L'administrateur ou le représentant permanent atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Cette limite d'âge ne s'applique pas aux personnes qui ont exercé antérieurement les fonctions de membre du Directoire de la Société.

Par exception aux présentes dispositions, un mandat peut être conféré à une personne dépassant cette limite d'âge, ou être renouvelé, pour une durée de trois ans non renouvelable.

En tout état de cause, le nombre des administrateurs, personnes physiques, et des représentants permanents d'administrateurs, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

III. [...]

Nouvelle version

I. [...]

II. Nul ne peut être nommé administrateur ou représentant permanent d'administrateur personne morale si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs et de représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur ou le représentant permanent d'administrateur personne morale le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

III. [...]

Mise en harmonie des statuts avec la réglementation relative aux droits des actionnaires

En outre, il est proposé la modification de la rédaction des articles 25-II, 25-IV, 27-I et 28-III des statuts, afin de l'harmoniser avec les nouvelles dispositions relatives aux droits des actionnaires introduites par le décret du 23 juin 2010 et l'ordonnance du 9 décembre 2010. En effet, le champ des personnes pouvant représenter l'actionnaire aux Assemblées générales a été étendu. La réglementation permet également, dans les conditions qu'elle fixe, la révocation des mandats donnés par voie électronique et porte, par ailleurs, le délai de convocation d'une Assemblée, sur seconde convocation, de six à dix jours.

Les modifications apportées aux statuts seraient les suivantes :

Ancienne version

Article 25. Composition de l'Assemblée générale

I. [...].

II. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir spécial écrit signé par l'actionnaire.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.

III. [...]

IV. Les actionnaires pourront, si le Conseil le décide, participer aux Assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le Conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe. Le vote ou la procuration exprimés par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 225-85-IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

Article 27. Convocation - Lieu de réunion - Ordre du jour

I. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.

Nouvelle version

Article 25. Composition de l'Assemblée générale

I. [...]

II. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.

III. [...]

IV. Les actionnaires pourront, si le Conseil le décide, participer aux Assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le Conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révocable et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 225-85-IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considérée comme un écrit révocable et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.

Article 27. Convocation - Lieu de réunion - Ordre du jour

I. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'Assemblée.

II. [...]

III. [...]

Article 28. Bureau - Feuille de présence - Voix - Vote par correspondance - Procès-verbaux

I. [...]

II. [...]

III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire ayant la qualité d'actionnaire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

IV. [...]

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'Assemblée.

II. [...]

III. [...]

Article 28. Bureau - Feuille de présence - Voix - Vote par correspondance - Procès-verbaux

I. [...]

II. [...]

III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

IV. [...]

II. AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Afin de permettre à la Société de faire appel au marché financier, si cela s'avérait nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement, il est soumis à l'Assemblée générale le renouvellement de l'ensemble des autorisations financières venant à échéance, étant précisé que les plafonds des différentes autorisations ont été revus à la baisse et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des recommandations émises par les différentes sociétés conseils.

Ainsi, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider :

- L'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou de titres de créance de la Société, avec faculté d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes de souscription excédentaires. Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser quatre-vingts millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

- L'émission par offre au public ou au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou de titres de créance de la Société, avec faculté d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes de souscription excédentaires. Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises par offre au public ne pourrait pas dépasser quarante millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre d'émissions au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne saurait excéder 10 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le Conseil serait également autorisé, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

- L'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne devrait pas excéder le montant nominal de quatre-vingts millions d'euros.

- L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Casino, Guichard-Perrachon sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal total

des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait pas dépasser quatre-vingts millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

- Il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, dans la limite de 10 % du capital de la Société, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations, ne pourrait dépasser quatre-vingts millions d'euros et celui des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base de ces délégations ne pourrait dépasser deux milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

L'Assemblée est également appelée à autoriser la Société ou les sociétés qui détiennent plus de la moitié du capital de la Société à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes Casino.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société venant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de vingt-six mois. Le nombre total d'actions pouvant être attribué, en vertu de cette délégation, au bénéfice des membres du personnel ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la société qui ne pourraient pas être bénéficiaires d'actions gratuites, ne pourrait être supérieur à 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire. Les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions seraient fixés par le Conseil d'administration. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période minimale de deux ans, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions. Les attributions d'actions gratuites effectuées dans le cadre de la précédente autorisation sont décrites à la page 38.

Par ailleurs, afin d'harmoniser la durée de l'ensemble des autorisations conférées au Conseil d'administration, il est proposé de renouveler par anticipation, pour une durée de vingt-six mois, l'autorisation :

- de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société qui ne pourraient pas être bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions. Le nombre total d'options d'achat et de souscription d'actions pouvant être consenties ne pourrait être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées. Le prix d'achat ou de souscription des actions ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties. Concernant les options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourrait pas également être inférieur au cours

moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Le délai pendant lequel les options devraient être exercées ne pourrait être supérieur à sept ans. Les options consenties dans le cadre de la précédente autorisation sont décrites à la page 37 ;

- de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Enfin, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence en vue de décider et réaliser, une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail (moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse

précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, éventuellement diminuée d'une décote n'excédant pas 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à dix ans). Dans le cadre de cette délégation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder les actions acquises conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce. Le nombre d'actions pouvant être émises ou cédées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 4 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration

6.2. RAPPORT SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

11^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise

en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Casino, Guichard-Perrachon et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que présentées aux 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou donnant droit à des titres de créances (12^e, 16^e et 20^e résolutions),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an, par offre au public, ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'actions existantes de toute société, dont elle détient, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou donnant droit à des titres de créances (13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 20^e résolutions),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce (18^e et 20^e résolutions),
- de l'autoriser, par la 15^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 13^e et 14^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en natures consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital (19^e et 20^e résolutions).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 80 millions d'euros au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 19^e résolutions, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 18^e et 19^e résolutions, ne pourra excéder 2 milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations résultant des 12^e, 13^e et 14^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre données dans le rapport du conseil d'administration dans le cadre de la 13^e et 14^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 12^e, 18^e et 19^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans le cadre des 13^e, 14^e, 18^e et 19^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION, PAR TOUTE SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT PLUS DE 50 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ

21^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-93 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, par toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital de la société Casino, Guichard-Perrachon, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, d'actions existantes de votre société. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser, pendant une période de 26 mois, l'émission de ce type de valeurs mobilières. Il lui appartient d'établir un rapport

conformément à l'article L. 228-92 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de l'opération proposée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette autorisation et à vérifier que les modalités envisagées par votre Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON AINSI QUE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

22^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue aux articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel de votre société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON AINSI QUE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

23^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue aux articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de membres du personnel de votre société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options de souscription d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON AINSI QUE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

24^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourront être bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient

d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

25^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce. Cette augmentation de capital ne pourra être supérieure à 4 % du nombre total des actions de la société au jour de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Lyon et Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Daniel Mary-Dauphin

Sylvain Lauria

Deloitte & Associés

Antoine de Riedmatten

Alain Descoins

6.3. PROJETS DE RÉOLUTIONS

6.3.1. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 371 661 581,13 euros.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010, des dividendes alloués, au titre de l'exercice 2009,

aux 85 996 actions détenues par la Société au 10 mai 2010, date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 227 889,40 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 549 788 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, étant précisé qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale :

Bénéfice de l'exercice		371 661 581,13 €
Report à nouveau de l'exercice 2009	(+)	2 466 738 518,33 €
Bénéfice distribuable	(=)	2 838 400 099,46 €
Dividende	(-)	307 659 439,14 €
AFFECTATION AU COMPTE REPORT À NOUVEAU	(=)	2 530 740 660,32 €

Chaque action recevra un dividende de 2,78 € qui sera mis en paiement à compter du 21 avril 2011.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code

général des impôts et que ces mêmes personnes peuvent opter pour l'assujettissement au prélèvement forfaitaire libératoire.

Les actions Casino détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte "Report à nouveau".

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Catégorie d'actions	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
2007	• ordinaires	96 992 416 ⁽¹⁾	2,30 €	2,30 €	-
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	15 124 256 ⁽¹⁾	2,34 €	2,34 €	-
2008	• ordinaires	97 769 191 ⁽²⁾	5,17875 € ⁽³⁾	5,17875 €	-
	• à dividende prioritaire sans droit de vote	14 589 469 ⁽²⁾	5,21875 € ⁽³⁾	5,21875 €	-
2009	• ordinaires	110 360 987 ⁽⁴⁾	2,65 €	2,65 €	-

(1) Dont 318 989 actions ordinaires et 50 091 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société.

(2) Dont 250 730 actions ordinaires et 411 actions à dividende prioritaire sans droit de vote détenues par la Société.

(3) L'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009 a décidé la distribution d'un dividende en numéraire de 2,53 euros par action ordinaire et de 2,57 euros par action à dividende prioritaire sans droit de vote, ainsi que d'un dividende en nature à raison d'une action Mercalys pour 8 actions ordinaires/action à dividende prioritaire sans droit de vote Casino. Le montant du dividende par action correspondant au dividende en nature est égal à un huitième de la valeur de l'action Mercalys au 2 juin 2009, soit 2,64875 euros.

(4) Dont 85 996 actions détenues par la Société.

Quatrième résolution

Convention réglementée : aménagement de la convention de prêts et d'avances en comptes courants conclue avec la société Monoprix

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'actualisation à 0,40 % du taux de marge de la rémunération, basée sur le taux Euribor de la période préfixée, des prêts et avances en comptes courants entre Monoprix et ses deux actionnaires, les sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Galeries Lafayette.

Cinquième résolution

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon

significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 212-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder cent (100) euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions, soit sur la base du capital au 31 janvier 2011, déduction faite des 134 507 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 31 janvier 2011, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, s'élève à 10 932 615 actions, pour un montant maximal de 1 093,26 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Sixième résolution

Ratification de la nomination de la société Foncière Euris en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 avril 2010, de la société Foncière Euris en remplacement de la société Omnium de Commerce et de Participations, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

Ratification de la nomination de Madame Catherine Lucet en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2011, de Madame Catherine Lucet en remplacement de Monsieur Jean-Dominique Comolli, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

6.3.2. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Modification de l'article 16-I et III des statuts concernant le renouvellement du mandat des administrateurs

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier en conséquence l'article 16-I et 16-III des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

“Article 16 – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement

- I. Sauf l'effet des paragraphes II et III du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont renouvelés par roulement de manière à ce qu'un renouvellement régulier des administrateurs s'effectue par fraction aussi égale que possible. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans.

[...]

- III. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.”

Neuvième résolution

Modification de l'article 16-II des statuts concernant la limite d'âge des administrateurs

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier en conséquence l'article 16-II des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

“Article 16 – Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement

[...]

- II. Nul ne peut être nommé administrateur ou représentant permanent d'administrateur personne morale si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs et de représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur ou le représentant permanent d'administrateur personne morale le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

[...]

Dixième résolution

Modification des articles 25-II, 25-IV, 27-I et 28-III des statuts concernant la représentation et la convocation des actionnaires aux Assemblées générales

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, en conséquence, les articles 25-II, 25-IV, 27-I et 28-III des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

“Article 25 – Composition de l'Assemblée générale

[...]

- II. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.

[...]

- IV. Les actionnaires pourront, si le Conseil le décide, participer aux Assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le Conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révoquant et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 225-85-IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considérée comme un écrit révoquant et opposable à tous dans les conditions définies par la loi."

"Article 27 – Convocation – Lieu de réunion – Ordre du jour

- I. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au *Bulletin des annonces légales obligatoires* trente-cinq jours au moins avant l'Assemblée. [...]"

"Article 28 – Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

[...]"

- III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte. [...]"

Onzième résolution

Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la trente-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009.

En conséquence, le Conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires et effectuera toutes les formalités légales et statutaires pour mener à bonne fin ces opérations et, notamment, procéder à la modification corrélative des statuts.

Douzième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société concernée. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quatre-vingt (80) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quatre-vingt (80) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder deux milliards d'euros, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Treizième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'offres au Public

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la société concernée. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quarante (40) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quarante (40) millions d'euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder deux (2) milliards d'euros, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-135 et L. 225-136,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution au choix de la Société, soit d'actions nouvelles ou d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant

droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société concernée. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

décide que :

- les valeurs mobilières, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ;
 - cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 - cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10 % du capital de la société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;
 - le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 - cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes,
- donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- décider de la ou des émissions ;
 - en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- déterminer les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- imputer les frais d'émission sur la prime,

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la douzième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L. 225-136 du Code de commerce

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Seizième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des douzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les douzième, treizième et quatorzième résolutions et du plafond global prévu à la vingtième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quatre-vingt (80) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;

- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Casino, Guichard-Perrachon sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quatre-vingt (80) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quatre-vingt (80) millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé,

s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingtième résolution

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des douzième à dix-neuvième résolutions qui précèdent,

décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux (2) milliards d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser quatre-vingt (80) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de quatre-vingt (80) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la vingt-cinquième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Vingt et unième résolution

Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Casino, Guichard-Perrachon de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

autorise la Société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Casino, Guichard-Perrachon, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Casino, Guichard-Perrachon.

La présente autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-deuxième résolution

Autorisations de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat sur les actions de la Société provenant d'achats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options d'achat.

Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la vingt-troisième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur ni à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à sept ans.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être achetées par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options ;
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus indiquées, le prix d'achat des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-troisième résolution

Autorisations de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la Société, au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options de souscription d'actions.

Le nombre total d'options de souscription d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner le droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la vingt-deuxième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à sept ans.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options ;
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix de souscription des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions souscrites ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options.

En outre, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit de souscription ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ;
- fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires, cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'une durée au moins égale à quatre ans.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à vingt-six (26) mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 4 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la treizième résolution et du plafond global prévu à la vingtième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 4 % des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les

conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1.	Renseignements de caractère général	234
7.2.	Historique.....	238
7.3.	Marché des titres Casino	241
7.4.	Parc de magasins	242
7.5.	Responsables du Document de Référence et du rapport financier annuel	244
7.6.	Table de concordance du Document de Référence.....	246
7.7.	Table de concordance du rapport financier annuel	248

7.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination, siège social et numéro de téléphone

Casino, Guichard-Perrachon
1, Esplanade de France – 42000 Saint-Étienne
Tél. 04 77 45 31 31

Forme juridique

Société anonyme soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Législation

Législation française.

Dates de constitution et d'expiration

Définitivement constituée le 3 août 1898, les statuts ayant été signés le 1^{er} juillet 1898, la durée de la Société a été prorogée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 1941. Celle-ci expirera le 31 juillet 2040 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Registre du commerce et des sociétés

554 501 171 RCS Saint-Étienne
Code APE : 6420 Z.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux et autres documents juridiques peuvent être consultés au siège de la Société.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- la création et l'exploitation directe ou indirecte de tous types de magasins pour la vente au détail de tous articles et produits, alimentaires ou non ;
- la prestation de tous services à la clientèle de ces magasins et la fabrication de toutes marchandises utiles à leur exploitation ;
- la vente en gros de toutes marchandises, pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment à la commission, et la prestation de tous services à ces tiers ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce ou de service, tous dessins et modèles, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

7.1.1. STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration. Sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion avec une autre société anonyme, il est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Actions d'administrateur (article 14 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent actions détenues au nominatif.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (extrait des articles 16 des statuts)

I - Sauf l'effet des paragraphes II et III (deux derniers alinéas) du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des

actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs à terme de mandat sont rééligibles.

II - L'âge limite pour l'exercice des fonctions d'administrateur, personne physique, ou de représentant permanent d'administrateur, personne morale, est fixé à soixante-dix (70) ans.

L'administrateur ou le représentant permanent atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Cette limite d'âge ne s'applique pas aux personnes qui ont exercé antérieurement les fonctions de membre du Directoire de la Société.

Par exception aux présentes dispositions, un mandat peut être conféré à une personne dépassant cette limite d'âge, ou être renouvelé, pour une durée de trois ans non renouvelable.

En tout état de cause, le nombre des administrateurs, personnes physiques, et des représentants permanents d'administrateurs, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au quart des administrateurs en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

III - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou en cas de carence un mandataire désigné à la requête de tout intéressé par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil s'ajoutant aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011 de modifier la rédaction de l'article 16 des statuts à l'effet, d'une part, de permettre le renouvellement échelonné des administrateurs et, d'autre part, en revenant à l'application pure et simple de la limite d'âge prévue par la loi, soit au maximum un tiers des administrateurs ayant plus de 70 ans (cf. rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire).

Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration

Président – Bureau du Conseil (extraits des articles 17 et 20 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président dont les fonctions sont définies par la loi et les statuts. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil d'administration de lui retirer, à tout moment, ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le Président est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 70 ans. Par exception, le Président atteint par la limite d'âge en cours de mandat se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Censeurs (extrait de l'article 23 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Entre deux Assemblées générales ordinaires, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

La durée des fonctions de censeur est de trois ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée. Cette rémunération est répartie entre les censeurs par le Conseil d'administration, comme celui-ci le juge convenable.

Délibération du Conseil (extrait de l'article 18 des statuts)

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le Conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Pouvoirs du Conseil d'administration (extrait de l'article 19 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la Direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

Le Conseil peut instituer des comités dont il fixe la composition et les attributions et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis (selon le cas).

Le Conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties donnés au nom de la Société font l'objet d'une autorisation du Conseil. Cependant, le Conseil peut autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite d'un montant annuel global et, éventuellement, par engagement.

Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limitées à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférées à toutes personnes, administrateurs ou autres.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la Direction de la Société (voir partie "Gouvernement d'entreprise").

Mode d'exercice de la Direction générale

Unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (extrait de l'article 21 des statuts)

Direction générale

La Direction générale de la Société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un Directeur général nommé par le Conseil d'administration.

Bien que les statuts prévoient cette possibilité de dissociation des pouvoirs, le Président du Conseil d'administration cumule les fonctions de Directeur général depuis le 21 mars 2005.

La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir excéder trois ans. Le Directeur général est rééligible.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, le Conseil d'administration peut décider de limiter les pouvoirs du Directeur général (voir partie, "Gouvernement d'entreprise" pour un descriptif des limitations qui ont été apportées aux pouvoirs de la Direction générale de la Société). Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 70 ans. Toutefois, le Directeur général atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, dans la limite de cinq personnes, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Leur mandat ne peut excéder trois ans. Les Directeurs généraux délégués sont rééligibles. Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à 70 ans. Toutefois, le Directeur général délégué atteint par la limite d'âge se maintient en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Ce règlement intérieur précise, d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des Comités qu'il a institués en son sein, d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie "Gouvernement d'entreprise" pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du Conseil d'administration).

Ce règlement a fait l'objet de diverses mises à jour, la dernière le 27 août 2008 afin de tenir compte des aménagements apportés par la loi du 3 juillet 2008 au rapport du Président et la référence ou non à un Code de gouvernement d'entreprise.

7.1.2. RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (article 34 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé toutes sommes à porter en réserve en application de la loi, notamment, la dotation à la réserve légale.

Sur le bénéfice ainsi déterminé, majoré du report à nouveau bénéficiaire, il est prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions,

à titre de premier dividende, un intérêt de cinq pour cent (5 %) l'an sur le montant libéré des actions, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un prélèvement sur les résultats des exercices ultérieurs.

L'excédent, majoré du report à nouveau bénéficiaire, est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti entre toutes les actions.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider, après dotation de la réserve légale et service de l'intérêt de 5 % du montant nominal aux actions et avant

toutes autres répartitions, le prélèvement des sommes qu'elle estime utiles d'affecter à tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale.

Les sommes mises en réserve peuvent ultérieurement, sur proposition du Conseil d'administration, et par décision de l'Assemblée générale, être soit distribuées, soit incorporées au capital.

7.1.3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation, admission (articles 25 et 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Le droit de participer ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement comptable des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou en tout autre lieu en France précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011 de modifier la rédaction des articles 25 et 27 des statuts afin de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions relatives aux droits des actionnaires introduites par le décret du 23 juin 2010 et l'ordonnance du 9 décembre 2010 (cf. rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire).

7.1.4. TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (article 11-I des statuts)

La Société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

Droit de vote (droit de vote double) (article 28-III des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce visant les transmissions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas pris en compte.

Les dispositions statutaires relatives au droit de vote double ont été introduites par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 1934 et modifiées par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1987 qui a porté de deux à quatre ans le délai d'inscription sous la forme nominative.

La Société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Franchissement de seuils statutaires (article 11-II des statuts)

Toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou du capital ou un multiple de cette fraction, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donne accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette Assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

7.2. HISTORIQUE

1898	Fondation de la Société par Geoffroy Guichard et ouverture de la première succursale.
1901	Lancement des premiers produits à marque Casino.
1914	Casino exploite 460 succursales et 195 concessions.
1929	Casino exploite 20 usines, 9 entrepôts, 998 succursales et 505 concessions.
1939	Juste avant la seconde guerre mondiale, Casino compte 1 670 succursales et 839 concessions.
1948	Ouverture du premier magasin en libre-service à Saint-Étienne.
1960	Ouverture du premier supermarché à Grenoble.
1967	Ouverture de la première cafétéria à Saint-Étienne.
1970	Ouverture du premier hypermarché à Marseille et prise de contrôle de la société L'Épargne, société de distribution du sud-ouest de la France.
1971	Le Groupe exploite 2 575 points de vente.
1976	Casino s'implante aux États-Unis en lançant une chaîne de cafétérias.
1980	Casino gère un parc de 2 022 supérettes, 76 supermarchés, 16 hypermarchés, 251 affiliés, 54 cafétérias et 6 usines.
1984	Rachat, aux États-Unis, d'une chaîne de 90 magasins "Cash & Carry" à l'enseigne Smart & Final.
1985	Prise de contrôle de la Cedis (1,14 milliard d'euros de chiffre d'affaires), société de distribution de l'est de la France.
1990	Acquisition de La Ruche Méridionale (1,2 milliard d'euros de chiffre d'affaires), société de distribution implantée dans le sud de la France. Acquisition, aux États-Unis, d'un grossiste alimentaire (Port Stockton Food Distributors). Cession à Shell et Agip de l'activité de distribution de carburants des hypermarchés et supermarchés.
1991	Filialisation de l'activité de distribution.
1992	Reprise des activités de distribution de Rallye.
1994	Adoption de la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.
1995	Accord de partenariat avec le groupe Corse Distribution (prise de participation de 50 % dans les sociétés Codim 2 et Médis).
1996	Accord de partenariat avec les Coopérateurs de Normandie-Picardie. Création avec Dairy Farm International d'une joint-venture pour le développement d'hypermarchés à Taiwan. Création de la société Spar France. Rachat à Agip des stations essences situées sur les sites d'hypermarché et supermarchés Casino. Ouverture du premier hypermarché en Pologne.
1997	Casino acquiert la totalité du capital de Médis. Lancement avec Shell de Club Avantages (carte de fidélité). Acquisition des réseaux Franprix et Leader Price (1,9 milliard d'euros de chiffre d'affaires) ainsi que de la société grossiste Mariault (152 millions d'euros de chiffre d'affaires). Entrée de Casino dans le capital de Monoprix/Prisunic à hauteur de 21,4 %.

1998	<p>Acquisition de 75 % du capital de la société argentine Libertad. Apport à Feu Vert de l'activité de Centre Auto, Casino détenant 38 % de la société Feu Vert. Entrée de Casino, à hauteur de 50 %, dans le groupe Disco (Uruguay). Ouverture du premier hypermarché à Taïwan.</p>
1999	<p>Prise de participation à hauteur de 66 % dans le groupe Big C (Thaïlande). Reprise de 75 supérettes à Guyenne & Gascogne. Création de la centrale d'achat Opéra avec Cora. Lancement du premier magasin à l'enseigne Imagica (développement photographique par traitement numérique en moins d'une heure). Prise de participation de 25 % dans le capital d'Exito (Colombie) et du groupe CBD (Brésil).</p>
2000	<p>Entrée de Casino dans le capital de Cdiscount (à hauteur de 50 %). Cessation de la joint-venture avec Dairy Farm International en Taïwan et conclusion d'un accord avec Far Eastern Group pour la création de Far Eastern Geant à Taïwan. Ouverture du premier Leader Price en Pologne. Reprise de 475 magasins de proximité à Auchan. Casino participe à la création de WorldWide Retail (WWRE), nouvelle plateforme d'échanges électroniques (B2B). Casino augmente sa participation dans Monoprix, Casino et Galeries Lafayette détenant chacun 49,3 % du capital de Monoprix. Casino renforce sa présence en Amérique latine : en Uruguay, Disco prend le contrôle de Devoto (21 points de vente) et au Venezuela, Casino prend une participation de 50,01 % dans Cativen (48 supermarchés et 2 hypermarchés).</p>
2001	<p>Création, avec Cofinoga, de Banque du Groupe Casino. Ouverture d'un hypermarché Géant à Bahreïn (golfe Persique) dans le cadre du contrat d'affiliation signé avec le groupe Sana. Conclusion d'un accord avec le Groupe Bourbon prévoyant l'entrée de Casino au capital de la société Vindémia (33,34 %), implantée à La Réunion, Madagascar, Mayotte, l'île Maurice et au Vietnam.</p>
2002	<p>Dénonciation par Cora de la centrale d'achat Opéra. Casino Cafétéria se lance dans la restauration collective. Lancement avec Galeries Lafayette d'un programme de fidélisation nouvelle génération "S'Miles" qui fédère les programmes de fidélisation "Points Ciel" (Galeries Lafayette) et "Club Avantages" (Casino/Shell). Ouverture des deux premiers Leader Price en Thaïlande. Rachat à Shell des stations essences situées sur les sites d'hypermarché et supermarchés Casino. Entrée de Casino dans le capital de Laurus (38 %), société de distribution néerlandaise. Création d'une nouvelle centrale d'achat dénommée EMC Distribution. Création avec le groupe Auchan de International Retail and Trade Services (IRTS), société de prestations de services à l'attention des industriels (fournisseurs multinationaux et/ou PME).</p>
2003	<p>Casino et Galeries Lafayette décident de poursuivre, pour une durée minimale de trois ans, leur partenariat au sein de Monoprix et déposent conjointement une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire sur les actions Monoprix. Smart & Final Inc. cède ses activités Foodservice en Floride et en Californie. Adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration.</p>
2004	<p>Le groupe Casino et CNP Assurances annoncent un accord stratégique visant à développer et promouvoir des produits d'assurances auprès des clients des magasins du Groupe en France. Le groupe Casino porte sa participation dans Franprix Holding à 95 % et celle dans Leader Price Holding à 75 %.</p>
2005	<p>Casino acquiert le co-contrôle du groupe CBD (à hauteur de 68,8 % du capital du holding de contrôle de CBD). Casino devient l'actionnaire majoritaire de Vindémia (à hauteur de 70 % du capital). Filiation des galeries marchandes du Groupe en France avec la création et l'introduction en bourse de la société Mercialys. Le groupe Casino cède 13 entrepôts à Mines de la Lucette.</p>
2006	<p>Dénouement du contrat d'equity swap conclu entre Deutsche Bank et Casino – cession des actions GMB/CORA. Exito prend le contrôle du groupe coté Carrula Vevero, numéro 2 de la distribution en Colombie. Casino cède les 38 % du capital encore détenu dans Feu Vert. Création de la société DunnHumby France en partenariat avec DunnHumby. Casino cède ses activités en Pologne. Cessation du partenariat international avec Auchan au sein d'International Retail and Trade Services (IRTS).</p>

- 2007** Casino cède sa participation de 55 % dans Smart & Final (États-Unis) au fond d'investissement Apollo.
 Casino devient l'actionnaire majoritaire d'Exito suite à l'exercice de son droit de première offre sur les titres cédés par la famille Toro.
 Partenariat entre Casino et la société Cencosud en vue de créer une joint-venture pour développer l'activité bricolage en Colombie.
 Casino conclut un accord avec les fonds d'investissement immobilier Whitehall pour la réalisation de centres commerciaux en Pologne et dans d'autres pays d'Europe de l'Est.
 À la suite de diverses opérations d'acquisitions de titres et d'augmentation de capital, Casino détient 66,8 % du capital de Cdiscount.
 Après exercice par Bourbon de son option de vente, Casino détient 100 % du capital de Vindémia (océan indien).
 Casino cède à deux OPCI, les murs de 225 supérettes et supermarchés en France métropolitaine et les murs des magasins et entrepôts situés à La Réunion.
- 2008** Casino porte sa participation dans Super de Boer à 57 % du capital et des droits de vote.
 Telemarket.fr signe un accord de distribution avec le groupe Casino au terme duquel Télémarket s'engage à s'approvisionner auprès de la Centrale d'achat du Groupe.
 Casino réduit sa participation dans Mercialys la ramenant de 61,48 % à 59,76 % conformément à l'obligation "SIIC 4".
 L'indice Carbone Casino est le premier étiquetage environnemental complet.
 Mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié Emily 2.
 Le Groupe poursuit sa politique de valorisation de ses actifs par la cession à deux partenaires immobiliers dont l'OPCI AEW Immocommercial, 42 murs de supérettes, supermarchés Casino et magasins Franprix et Leader Price.
 Casino et les Galeries Lafayette signent un avenant à leur accord stratégique de 2003 qui prévoit le gel pendant trois ans de l'exercice des options d'achat et de vente consentis sur les actions de Monoprix. Monsieur Philippe Houzé est reconduit dans sa fonction de Président jusqu'en mars 2012.
- 2009** Conversion de la totalité des actions à dividende prioritaire en actions ordinaires.
 Adhésion du groupe Casino au Pacte mondial des Nations unies afin de renforcer son action dans la promotion et concrétisation de principes universels d'ordre social et environnemental. À ce titre, le Groupe met en place un programme d'actions dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
 Casino cède les actifs et passifs de sa filiale Super de Boer, détenue à hauteur de 57 %, à la société Jumbo.
 Casino a lancé l'activité dédiée au développement de centrales photovoltaïques sur les toitures des magasins et parkings des centres commerciaux à travers sa filiale GreenYellow.
 Casino acquiert les participations minoritaires de la famille Baud dans les sociétés Franprix et Leader Price.
 Un accord de distribution est signé entre Casino et le réseau de magasins à l'enseigne Sherpa au terme duquel Sherpa s'approvisionnera auprès de la centrale d'achats du groupe Casino.
 Création d'une direction générale fédérant les branches Géant Casino et Casino Supermarchés et d'une direction unique des achats alimentaires et non alimentaires du Groupe.
 GPA signe un accord pour la création d'une filiale commune entre sa filiale Globex Utilidades SA et le premier distributeur non alimentaire au Brésil Casas Bahia Comercial Ltda renforçant ainsi sa position de leader de la distribution brésilienne.
- 2010** Le groupe Cactus, leader de la grande distribution au Luxembourg, signe un contrat d'adhésion à la centrale d'achats du groupe Casino.
 La Fondation d'Entreprise Casino inaugure son premier programme de lutte contre l'isolement des enfants hospitalisés en partenariat avec l'association Docteur Souris.
 Signature d'un partenariat de long terme entre le groupe Casino et le groupe Crédit Mutuel-CIC dans les produits et services financiers en France au travers de sa filiale dédiée à cette activité, la société Banque du Groupe Casino, dont le capital est actuellement détenu à hauteur de 60 % par Casino, Guichard-Perrachon et 40 % par Laser Cofinoga. La réalisation de cette opération doit intervenir dans un délai de 18 mois.
 Big C, filiale thaïlandaise du groupe Casino, signe un accord avec Carrefour en vue du rachat des activités de cette dernière en Thaïlande qui se composent de 42 magasins et 37 galeries marchandes.
 Un accord de partenariat est mis en place entre le groupe Casino et la République bolivarienne du Venezuela qui acquiert 80 % du capital de Cativen, Casino en conservant 20 %, afin d'apporter son soutien opérationnel à la nouvelle entité contrôlée par l'État.
 Casino donne un nouvel élan à sa marque premier prix en lançant sa nouvelle gamme de produits "tous les jours", produits quotidiens de qualité aux prix les plus bas.
 Le rapprochement GPA/Casas Bahia (Brésil) devient effectif en novembre.
 Le groupe Casino rejoint la centrale d'achat européenne EMD permettant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'accroître sa compétitivité en matière d'approvisionnement.

7.3. MARCHÉ DES TITRES CASINO

7.3.1 LISTE DES TITRES COTÉS DE CASINO EN 2010

Depuis le 15 juin 2009, seules les actions ordinaires (code ISIN FR0000125585) sont admises aux négociations sur Euronext Paris (ces actions sont éligibles au Service à Règlement Différé).

En effet, suite à la conversion obligatoire en actions ordinaires des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (code ISIN RFR0000121139) intervenue le 15 juin 2009, ces dernières ont été transférées, à compter de cette date, au compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés (CVRMR) où elles sont restées négociables pendant six mois, soit jusqu'au 15 décembre 2009.

Par ailleurs, entre le 1^{er} janvier de chaque année et la date de mise en paiement du dividende, les actions ordinaires provenant de la levée d'options de souscription ou de l'exercice de bons de souscription sont également négociées sur Euronext Paris.

En outre, la Société a émis plusieurs emprunts obligataires qui font l'objet d'une cotation au Luxembourg.

7.3.2 VOLUMES TRAITÉS, ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS 18 MOIS (source Euronext Paris)

Actions ordinaires

		Cours extrêmes		Nombre de titres échangés (en milliers)	Capitaux échangés (en millions €)
		Plus haut (€)	Plus bas (€)		
2009	Septembre	57,84	51,45	7 484	403
	Octobre	57,00	52,39	6 774	371
	Novembre	59,05	54,04	4 677	265
	Décembre	62,90	57,04	4 222	252
2010	Janvier	64,50	58,60	5 742	350
	Février	60,38	57,06	3 954	232
	Mars	63,59	59,29	6 394	392
	Avril	67,41	62,64	6 075	397
	Mai	68,07	58,65	9 171	579
	Juin	66,2	61,50	5 329	339
	Juillet	69,07	61,51	5 551	365
	Août	68,02	62,80	3 561	234
	Septembre	70,38	63,59	5 161	352
	Octobre	68,00	65,27	4 832	322
	Novembre	70,90	66,10	5 016	343
	Décembre	75,10	66,81	5 035	359
2011	Janvier	75,74	70,31	4 766	343

Actions à dividende prioritaire sans droit de vote

		Cours extrêmes		Nombre de titres échangés (en milliers)	Capitaux échangés (en millions €)
		Plus haut (€)	Plus bas (€)		
2009	Septembre (*)	46,03	39,20	1	0,06
	Octobre (*)	49,78	46,00	2	0,09
	Novembre (*)	49,78	45,00	5	0,3
	Décembre (*)	49,50 (*)	48,00	2	0,09

(*) ADP transférées sur le Compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés le 15 juin 2009 ; elles sont restées négociables jusqu'au 15 décembre 2009.

7.4. PARC DE MAGASINS

FRANCE

	Nombre de magasins au 31 décembre			Surface de vente (en milliers de m ²)		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Hypermarchés Géant Casino	131	122	125	988	903	915
<i>dont affiliés France</i>	6	5	6	-	-	-
<i>affiliés internationaux</i>	14	5	5	-	-	-
Supermarchés Casino	401	390	405	628	619	650
<i>dont affiliés franchisés France</i>	67	53	54	-	-	-
<i>affiliés franchisés internationaux</i>	22	21	27	-	-	-
Supermarchés Franprix	702	789	870	315	352	374
<i>dont franchisés</i>	281	472	515	-	-	-
Supermarchés Monoprix	377	463	494	559	639	661
<i>dont affiliés/franchisés</i>	47	117	131	-	-	-
<i>Naturalia</i>	39	41	49	-	-	-
Discount Leader Price	530	559	585	483	509	533
<i>dont franchisés</i>	216	266	294	-	-	-
TOTAL SUPERMARCHÉS + DISCOUNT	2 010	2 201	2 354	1 985	2 118	2 218
<i>dont franchisés</i>	633	929	1 021	-	-	-
Supérettes Petit Casino	1 903	1 816	1 791	265	257	257
<i>dont franchisés</i>	26	28	29	-	-	-
Supérettes Spar	915	896	928	240	236	243
<i>dont franchisés</i>	735	739	761	-	-	-
Supérettes Vival	1 677	1 753	1 767	160	166	168
<i>dont franchisés</i>	1 677	1 753	1 766	-	-	-
Autres	30	4	3	6	1	1
<i>dont franchisés</i>	6	2	1	-	-	-
Magasins franchisés	1 126	1 257	1 260	73	92	93
<i>Corners, Relay, Shell, Elf, Carnag, Sherpa, autres</i>	1 126	1 257	1 260	-	-	-
Magasins Négoce	441	1 025	926	34	75	68
TOTAL PROXIMITÉ	6 092	6 751	6 675	778	827	829
<i>dont franchisés/négoce</i>	4 011	4 805	4 744	-	-	-
Magasins Affiliés	99	13	20	-	-	-
<i>dont affiliés France</i>	98	13	17	34	4	3
<i>affiliés Internationaux</i>	1	-	3	-	-	-
Autres Activités	269	277	287	NA	NA	NA
<i>Casino Restauration</i>	269	277	287	-	-	-
TOTAL FRANCE	8 601	9 364	9 461	3 785	3 852	3 966

INTERNATIONAL

	Nombre de magasins au 31 décembre			Surface de vente (en milliers de m ²)		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Argentine	65	49	23	164	149	131
Hypermarchés Libertad	15	15	15	-	-	-
Leader Price (discount)	26	26	-	-	-	-
Autres	24	8	8	-	-	-
Uruguay	52	53	53	70	74	74
Hypermarchés Géant	1	1	1	-	-	-
Supermarchés Disco	27	28	28	-	-	-
Supermarchés Devoto	24	24	24	-	-	-
Venezuela	60	41	-	85	78	-
Hypermarchés Exito	6	6	-	-	-	-
Supermarchés Cada	36	35	-	-	-	-
Q'Precios (discount)	18	-	-	-	-	-
Brésil	597	1 080	1 647	1 359	1 745	1 833
Hypermarchés Extra	102	103	110	-	-	-
Supermarchés Pão de Açúcar	145	145	149	-	-	-
Supermarchés Sendas	73	68	17	-	-	-
Supermarchés Extra Perto	5	13	101	-	-	-
Supermarchés CompreBem	165	157	113	-	-	-
Assai (discount)	28	40	57	-	-	-
Supérettes Extra Facil	32	52	68	-	-	-
Divers	47	502	1 032	-	-	-
<i>dont Ponto frio</i>	-	455	506	-	-	-
<i>dont Casas Bahia</i>	-	-	526	-	-	-
Thaïlande	79	97	116	590	596	612
Hypermarchés Big C	66	67	70	-	-	-
Supermarchés Big C	13	-	2	-	-	-
Supérettes mini Big C	-	11	15	-	-	-
Autres (Pure)	-	19	29	-	-	-
Vietnam	8	9	14	42	47	72
Hypermarchés Big C	8	9	14	-	-	-
Océan indien	51	50	50	95	97	99
Hypermarchés Jumbo	11	11	11	-	-	-
Supermarchés Score/Jumbo	20	21	21	-	-	-
Supermarchés Cash and Carry	5	5	5	-	-	-
Supermarchés Spar	6	6	7	-	-	-
Autres	9	7	6	-	-	-
Colombie	264	260	299	646	649	676
Hypermarchés Exito	87	74	73	-	-	-
Supermarchés Pomona et Carulla	94	93	112	-	-	-
Bodega, Surtimax (discount)	14	47	54	-	-	-
Exito Express et Carulla Express	-	-	22	-	-	-
Autres	69	46	38	-	-	-
Pays-Bas	305	-	-	-	-	-
Supermarchés Super de Boer	305	-	-	-	-	-
TOTAL INTERNATIONAL	1 481	1 639	2 202	3 051	3 435	3 497

7.5. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. J’atteste également que le rapport de gestion, figurant aux pages 17 et suivantes, présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 58 et 134 pour l’exercice clos le 31 décembre 2010 et ci-dessous en inclusion par référence, pour les exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 contient une observation sur le changement de méthode relatif à l’adoption d’une présentation du compte de résultat par fonction.

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 contient deux observations relatives, d’une part aux nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées en 2009, ainsi que, d’autre part, au traitement comptable retenu pour traduire la distribution d’un dividende en action Mercialys et aux positions prises par le Groupe quant à l’intégration des comptes de sa filiale vénézuélienne, Cativen, dans ses comptes consolidés.”

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 contient une observation relative aux nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées en 2010.

Jean-Charles Naouri

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

Pour l'exercice 2009

Le Document de Référence de l'exercice 2009 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 avril 2010, sous le numéro de dépôt D.10-221. Y figurent :

- les comptes consolidés aux pages 65 à 150 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant à la page 66 ;
- les informations financières aux pages 1 à 64 ;
- les comptes de la Société pour l'exercice établis en normes françaises aux pages 153 à 179 et le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes respectivement aux pages 152 et 180.

Pour l'exercice 2008

Le Document de Référence de l'exercice 2008 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 avril 2009, sous le numéro de dépôt D.09-0272. Y figurent :

- les comptes consolidés aux pages 60 à 140 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant à la page 58 ;
- les informations financières aux pages 1 à 56 ;
- les comptes de la Société pour l'exercice établis en normes françaises aux pages 143 à 169 et le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes respectivement aux pages 142 et 170.

7.6. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, le tableau thématique suivant permet d'identifier les informations minimales requises par l'annexe 1 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
1.1. Responsable du Document de Référence	244
1.2. Attestation du responsable du Document de Référence.....	244
2. Contrôleurs légaux des comptes	186
3. Informations financières sélectionnées	4
4. Facteurs de risques	43 à 47
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. Dénomination sociale	234
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	234
5.1.3. Date de constitution et durée de la Société	234
5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable.....	234
5.1.5. Historique de la Société.....	5 et 6, 238 à 240
5.2. Investissements	14 et 15, 24
6. Aperçus des activités.....	5 à 26
7. Organigramme	
7.1. Place de la Société au sein du Groupe	25, 28, 41
7.2. Organigramme du groupe Casino	29 et 30
8. Propriétés immobilières, Usines et Équipements	
8.1. Propriétés immobilières – immobilisations corporelles	14 et 15, 92 à 94
8.2. Aspects environnementaux	47 à 50
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	24
9.2. Résultat d'exploitation	23 à 26
10. Trésorerie et capitaux	24, 98 à 101
11. Recherche et développement, brevets et licences.....	25
12. Information sur les tendances	5 à 15, 32 et 33
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	33
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1. Composition des organes d'administration et de direction	162, 182
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction générale.....	185
15. Rémunérations et avantages.....	182 à 185

16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1. Mandats des membres des organes d'administration et de direction	163 à 181
16.2. Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	185
16.3. Comités du Conseil d'administration	189 et 190
16.4. Déclaration relative au Gouvernement d'entreprise.....	187
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	50 à 54
17.2. Participations et stock-options	37 à 39, 41 et 42, 55 et 56
17.3. Participation et intéressement du personnel	55
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	40 à 43
18.2. Actionnaire majoritaire	41
18.3. Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	41, 185
19. Opérations avec des apparentées	32, 126 et 127, 152
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2010	59 à 131
20.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2010	135 à 158
20.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010.....	58
20.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.....	134
20.5. Politique de distribution des dividendes	27
20.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	45 et 46
20.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	19 à 25, 32 et 33
21. Informations complémentaires	
21.1. Renseignements de caractère général concernant le capital social	
21.1.1. Montant du capital social souscrit.....	33
21.1.2. Actions détenues en propre.....	33 à 35
21.1.3. Historique du capital	40
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social	234
21.2.2. Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction Règlement intérieur du Conseil d'administration	201 à 207, 234 à 236
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	236 à 238
21.2.4. Assemblées générales	237
21.2.5. Convention d'actionnaires	43
21.2.6. Franchissement de seuils statutaires.....	238
22. Contrats importants.....	31 et 32
23. Documents accessibles au public	234
24. Informations sur les participations	28 à 32, 156 à 158

7.7. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

1. Comptes sociaux.....	135 à 158
2. Comptes consolidés	59 à 131
3. Rapport de gestion	18 à 56
3.1. Informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	
■ Analyse de l'évolution des affaires	19 à 22
■ Analyse des résultats	23 à 26
■ Analyse de la situation financière.....	24
■ Principaux risques et incertitudes.....	43 à 47
■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	36
3.2. Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	
■ Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	191
3.3. Informations mentionnées à l'article L. 225-111 du Code de commerce	
■ Rachats par la Société de ses propres actions	33 à 35
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	244
5. Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	58, 134
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	186
7. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	192 à 199
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....	200

Direction de la communication financière

Nadine COULM
Tél. : + 33 (0)1 53 65 64 17
ncoulm@groupe-casino.fr

Aline NGUYEN
Tél. : + 33 (0)1 53 65 64 85
anguyen@groupe-casino.fr

Service relations actionnaires

Numéro vert : 0 800 16 18 20 (appel gratuit depuis un poste fixe)
E-mail : actionnaires@groupe-casino.fr

Pour la mise au nominatif des actions, s'adresser à :

BNP Paribas Securities Services – GCT

Relations actionnaires
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex
Tel: + 33 (0)1 40 14 31 00

Casino, Guichard-Perrachon

Société anonyme au capital de 169 323 360,39 €

Siège social

B.P. 306- 1, Esplanade de France
F-42008 Saint-Etienne Cedex 2
Tel: + 33 (0)4 77 45 31 31
Télex: CASFL X 3304645F
Fax: 04 77 45 38 38
554 501 171 RSC Saint-Etienne

Bureaux à Paris

58-60 avenue Kléber
75116 PARIS
Tel: + 33 (0)1 53 65 64 00

www.groupe-casino.fr

GROUPE CASINO

B.P. 306 – 1, Esplanade de France

F-42008 Saint-Étienne cedex 2

Tél. : + 33 (0)4 77 45 31 31 – Fax: + 33 (0)4 77 45 38 38

www.groupe-casino.fr